
3 1761 05293762 0

HISTOIRE

DE

L'HOSPICE-GÉNÉRAL DE ROUEN

1602 - 1840

HISTOIRE

DE

L'HOSPICE-GÉNÉRAL

DE ROUEN

1602-1840

Par le Docteur FRANÇOIS HUE

PROFESSEUR A L'ÉCOLE DE MÉDECINE DE ROUEN

ET CHIRURGIEN DE L'HOSPICE-GÉNÉRAL



A. LESTRINGANT

LIBRAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE

11, Rue Jeanne d'Arc

1903

AVANT-PROPOS

Les documents qui ont servi à cette monographie proviennent surtout des cent registres plumitifs des délibérations de la Commission administrative de l'Hospice-Général et des liasses conservées, comme les registres, aux Archives départementales, pour la période antérieure à 1793, et à l'Hospice, pour la période qui suit 1794. Un registre important manque entre les deux collections. Les Archives de la Ville m'ont permis de combler en partie la lacune qui en résulte.

M. de Beaurepaire au Département, M. Poullain à la Ville, M. Brusseaux à l'Hospice-Général, ont considérablement facilité mes recherches, et je ne saurais trop les en remercier.

Ces recherches s'arrêtent vers 1840, parce qu'à partir de cette époque toute trace d'originalité disparaît pour l'Hospice-Général. Peu à peu, depuis la Révolution, ses divers services sont venus se fondre avec ceux de l'Hôtel-Dieu ou des Bureaux de bienfaisance pour constituer un organisme plus étendu qui est *l'Assistance publique* à Rouen.

Mai 1903. FRANÇOIS HUE.

HISTOIRE

DE

L'HOSPICE-GÉNÉRAL DE ROUEN

BUREAU DES PAUVRES VALIDES

La fondation de l'Hospice-Général ne remonte qu'à l'an 1602; mais elle a été précédée, pendant près d'un siècle, par une organisation de la bienfaisance officielle qui avait pris corps sous le vocable de *Bureau des pauvres valides*. Les pauvres *valides*, qui avaient besoin d'être secourus, étaient distingués ainsi des pauvres *malades* qui, eux, trouvaient refuge à l'Hôtel-Dieu depuis de longues années, puisque cet hôpital paraît remonter au XIe siècle, et qu'on trouve les linéaments de son histoire dès la construction de la Cathédrale sous le nom d'Hôtel-Dieu de Notre-Dame.

Les premières traces de l'institution du Bureau des valides apparaissent en 1521, année où un arrêt de la Cour de Parlement de Normandie du 17 février institue le *Bureau de la police des pauvres*, organise des secours à distribuer aux indigents et prescrit des quêtes dans toutes les paroisses, la création d'ateliers publics, l'emploi des mendiants valides aux fortifications, remparts et fossés de la ville, ordonne enfin

aux indigents de rentrer en leur demeure après neuf heures du soir et leur interdit de mendier par les rues. Nous n'avons aucun document sur ce qui avait été fait officiellement pour les pauvres auparavant.

La préface de la « Police générale du Bureau des pauvres valides », publiée en 1701 chez Machuel, « à l'image Saint-Jean », rue Ecuyère, dit que « si nos » pères avaient été aussi fidèles à faire registres de » leurs bonnes actions que pleins de zèle à les entre- » prendre, nous verrions de plus loin le principe » d'une conduite qui a servi de modèle aux hôpi- » taux de Lyon et autres grandes villes de France ».

Il est bon de se rappeler au milieu de quels évènements nos ancêtres furent amenés à cette création du Bureau. Elle devait répondre à un besoin bien urgent, et ce fut même dans la suite un tel recours pour le peuple misérable, qu'aujourd'hui encore, malgré l'amélioration incomparable de l'état social, le peuple de Rouen, en fait d'assistance, ne connaît guère que le Bureau. Les dénominations officielles ont pu changer plusieurs fois, les gens du peuple, gardiens inconscients des traditions, viennent journellement encore demander, le cas échéant, les secours du Bureau. Ils n'entrent pas à l'Hospice-Général — c'est un mot qui entre peu dans leur langue — ils entrent au *Bureau;* le grand-père et le petit-fils sont soignés au *Bureau.*

En 1521, alors qu'apparaît la délibération de la Cour de Parlement spécifiant l'établissement d'une police des pauvres, il existait cependant nombre d'hôpitaux à Rouen. Tous étaient des créations particu-

lières dues la plupart à des communautés religieuses, aux curés des paroisses ou à des corporations. Nous voyons pareilles créations se faire tous les jours, puisqu'à côté de nos hôpitaux actuels existent presqu'autant de refuges pour les pauvres et les invalides qu'il y a de couvents. A côté de l'assistance officielle, il y a la charité libre, presque toujours organisée par les fervents des diverses confessions. Cela est la continuation d'une tradition, un fait qui a toujours existé depuis les débuts du Christianisme, et qui fait que les auteurs anciens, comme Farin, prieur du Val, en retrouvent l'origine sous le pape Sylvestre au Concile de Rome de 324, puis au premier Concile d'Orléans et au second de Tours.

On désignait sous le nom d'hôpital des maisons destinées à héberger provisoirement les pauvres de passage, les pèlerins ou les pauvres de la ville. Les curés des paroisses et les religieux n'étaient pas seuls à en fonder et à les entretenir au moyen de dons, de cotisations et d'aumônes, puisqu'on note dès 514 la fondation d'un hôpital des chaussettiers sur l'emplacement actuel de la Préfecture.

Dans la première moitié du XVI[e] siècle, qui nous occupe actuellement, les principaux de ces hôpitaux étaient :

L'hôpital de Saint-Martin, situé près l'église Saint-Martin.

L'hôpital de Jéricho ou de Martinville, bâti au pied de la côte Sainte-Catherine, à Saint-Paul, et fondé en 1050 par Guillaume-le-Conquérant pour vingt-cinq

pauvres aveugles. Il est continué par l'hôpital Forbras actuel.

L'hôpital Saint-Vivien, consistant en une maison proche l'église, contenait neufs lits et était régi par deux vicaires de la paroisse qui y étaient logés. Les pauvres n'y étaient couchés que deux jours de suite avec un repas. N'est-ce pas l'organisation actuelle de ce qu'on appelle la *maison du curé*, où un vicaire de la même paroisse pratique de la même façon l'assistance libre?

L'hôpital du Roi avait été fondé en 1277 par Guillaume de Saâne, qui avait obtenu de la reine Blanche la confirmation de la donation faite à la Ville de Rouen, par Louis VIII, de la place des anciens fossés de la ville, à la condition d'y faire construire des maisons pour y loger gratuitement des familles indigentes. Il était situé dans la partie de la rue Sainte-Croix-Saint-Ouen qui devint depuis la rue de l'Hôpital. Son histoire se trouve mêlée intimement plus tard à celle du Bureau des valides.

Il y avait en outre des maladreries ou léproseries situées hors la ville, comme celle du prieuré du Mont-aux-Malades, celle de Quevilly ou la salle aux pucelles, de Darnétal, de Saint-Léger-du-Bourg-Denis, de Boisguillaume.

Toutes ces institutions privées s'efforçaient de soulager la misère qui était grande parmi le peuple, mais elles étaient insuffisantes au moment où apparaît en 1521 le premier édit du Parlement cherchant à réglementer la police des pauvres. Cette misère s'était en

effet accrue sous l'influence des évènements de l'époque. Il suffit, pour se rendre compte des difficultés au milieu desquelles se débattaient les autorités de Rouen et de la Normandie, de se reporter à ce qu'en ont écrit les historiens contemporains.

On était sous le règne de François Ier. C'était la guerre perpétuelle, la grande lutte avec Charles-Quint. Il fallait beaucoup d'argent pour payer les mercenaires Suisses et pour faire vivre la Cour. La vénalité des charges existait avec tous ses abus. Comme si la guerre extérieure n'était pas encore suffisante, à l'intérieur le calvinisme, qui naissait et faisait de rapides progrès dans toutes les provinces du royaume, devenait une cause ou un prétexte de guerre civile. Le Roi avait remplacé l'Echiquier de Normandie par le Parlement, et y avait adjoint la Chambre dite « La Tournelle », chargée de punir les crimes qui pullulaient. Le feu et l'échafaud étaient en permanence au Vieux-Marché. Les peines les plus atroces étaient infligées à tous ceux qui étaient pris; mais la misère était si grande, que les vols, les assassinats, les effractions continuaient de plus belle. Un fléau plus terrible que tous les autres désolait la province : la peste sévissait sans relâche. Une grave épidémie s'était déchaînée en 1520. Hellis, dans son discours d'ouverture à l'Académie de Rouen, en 1832, en fait l'émouvant récit suivant :

« En 1520, dit-il, la mortalité fut affreuse dans » notre ville ; Marseille, Florence et Milan ne nous ont » point légué de plus lugubres souvenirs. On eut d'a-

» bord recours aux prières ; mais les réunions dans les
» lieux consacrés ne firent que répandre la contagion.
» Bientôt les secours spirituels manquèrent, tant était
» grand le nombre des malades. La médecine n'était
» d'aucun secours. Alors le désespoir s'empara des
» âmes, et l'on fut témoin de scènes déchirantes ; la
» terreur remplaça tout autre sentiment ; les liens de
» famille furent rompus, on ne s'abordait qu'avec
» défiance ; on vit des serviteurs abandonner leurs
» maîtres, des enfants leur père, et chose terrible, des
» chiens se disputer dans les rues des enfants aban-
» donnés. Les bras manquèrent aux sépultures ; cha-
» que maison devint un foyer infect, et partout, la
» mort engendrait la mort. C'est à cette époque que
» quatre hommes vêtus de robes bleues furent payés
» par la ville, pour marquer d'une croix blanche les
» maisons qu'il fallait fuir. Ces préposés (marqueurs
» ou croiseurs) recevaient 60 sols par mois, et, la
» nuit, ils se retiraient dans un lieu situé paroisse
» Saint-Nicaise, près la rue de la Cage, qui porte en-
» core le nom de Clos-des-Marqueurs. La désolation
» fut à son comble ; les malheureux, aux premières
» atteintes du mal, poussaient des cris de rage ou
» tombaient frappés de stupeur. Plusieurs s'envelop-
» paient, encore vivants, d'un drap mortuaire, pour
» s'assurer au moins d'un linceul. Notre cité, déjà
» riche et florissante, une des premières villes de
» France, eut peine à se relever de cette secousse.
» Longtemps elle fut morne et silencieuse ; la solitude
» fut telle que l'herbe poussa d'un pied dans les rues

» et qu'une partie des maisons tomba faute d'habi-
» tants. Au jour de Pâques de l'année suivante, on
» ne compta que quarante personnes à la messe de
» Saint-Maclou, sur les 15,000 habitants du quartier. »

La famine accompagnait la peste. La Ville, que son commerce enrichissait en temps normal, voyait les paysans des environs refluer misérables et ruinés dans ses murs, quand la peste ne les éloignait pas trop.

Cependant, on était en pleine Renaissance, le Moyen-Age venait de finir. Etrange époque de désorganisation et d'organisation tout ensemble où, au milieu de tant de fléaux, de tant d'insécurité, de tant de misère, on voyait surgir, sur le sol de Rouen, ces monuments qui font, à chaque coin de rue, notre admiration de tous les jours : la Grosse-Horloge (1527) et l'Hôtel du Bourgtheroulde se construisaient; de même aussi le le Palais de Justice. Saint-Maclou venait d'être achevé et dédié. On allait construire le Bureau des Finances, le portail de la Cathédrale, les tombeaux des cardinaux d'Amboise, de Louis de Brézé; l'escalier de la Bibliothèque.

Richesse accumulée chez les grands seigneurs et chez les gros bourgeois commerçants, misère chez tout le reste : telle paraît l'explication de cette contradiction apparente.

L'état troublé de la société, à cette époque, permet de comprendre comment le premier édit sur la police des pauvres resta, pendant quelques années, sans grande efficacité.

Il fallut une nouvelle ordonnance de 1534, puis une

autre en 1551, pour que l'organisation du Bureau des pauvres valides prît corps et fonctionnât à peu près régulièrement. Il faut bien entendre que l'Assistance cherchait surtout à secourir les pauvres de la ville et surtout ceux qui étaient incapables de travailler. Maintes fois, le Parlement dut, comme en 1544, purger la ville de la tourbe des oisifs, vagabonds, marauds et mendiants valides; les faire chasser, en ordonnant que ceux qui resteraient seraient enchaînés deux à deux et mis à travailler à une chaussée allant du pont de Bapeaume à la forêt de Roumare.

Une enquête était faite sur les invalides dans chaque paroisse et les résultats colligés à l'Hôtel commun de la ville.

Les recettes dont on disposait pour les secours étaient fournies par les deniers à Dieu ramassés dans les boîtes des marchands, hôteliers, taverniers, etc. Il était fait des quêtes dans les églises. On établissait des troncs dans tous les lieux publics, jusqu'aux portes des tavernes et hôtelleries de la ville et des faubourgs, avec recommandation aux hôteliers et taverniers d'exciter les gens repus à verser dans cette boîte. De même tous ceux qui détenaient une autorité ecclésiastique ou autre devaient apporter leur aumône à la Caisse des pauvres. Les appels du Parlement à l'escarcelle de tous étaient répétés et énergiques.

C'est qu'en effet sous les successeurs de François Ier et de Henri II, sous les règnes peu glorieux des fils de Catherine de Médicis, l'état social de la France et de la Normandie, en particulier, ne s'améliorait guère. Les

exactions des gouverneurs et des sous-gouverneurs, les pillages des bandes armées continuaient de plus belle. L'insécurité des routes ruinait le commerce. Les paysans ne récoltaient pas ce qu'ils semaient. La famine reparaissait trop souvent avec sa hideuse compagne la peste, jamais éteinte.

Les recettes dont nous venons de voir la source n'étaient pas toutes destinées au Bureau des pauvres valides. Elles étaient partagées par moitié avec l'Hôtel-Dieu qui avait la charge des pauvres malades. Les trésoriers de chacune des deux institutions étaient chargés de veiller à cette répartition par moitié, suivant, dit le texte, une *concorde* faite au Bureau à « cause que le fait du dit Hôtel-Dieu et de la Commu- » nauté des dits pauvres est une chose totalement » séparée l'une de l'autre. A l'Hôtel-Dieu sont les ma- » lades, et au rôle des pauvres sont les vieilles gens, » petits enfants et autres impotents qui sont vrais » pauvres ne pouvant travailler et qui autrement ne » sont malades ». C'est déjà, dès le début, une séparation bien nette entre l'Hôtel-Dieu et le Bureau des pauvres valides embryon de l'Hospice-Général. Cette séparation durera très accentuée jusqu'après la Révolution.

La Cour de Parlement, pour conserver la police des revenus, rentes, contrats et sources de secours des pauvres, avait donc ordonné la création d'un Bureau, qui se tiendrait dans une salle de l'Hôtel-Dieu, chaque dimanche, le matin de 6 h. en été à 9 h., et de 7 h. en hiver à 9 h. 1/2. Les jours de grande fête et

de procession générale, de 2 à 5 heures de relevée. Ce Bureau se composait d'un Président et de deux Conseillers de la Cour de Parlement, d'un Vicaire de l'Archevêque de Rouen, d'un Chanoine du Chapitre, d'un des Généraux de la Justice, de deux Conseillers de la Ville et de deux Trésoriers choisis à l'élection à la Maison commune, parmi les bourgeois notables. On y adjoignait le Procureur des pauvres pour requérir, et quelquefois le Procureur général du Roi et le Greffier des dits pauvres, qui était seul à gages pour son assistance et peine.

Cette Assemblée siégeait dans un certain ordre protocolaire qui fut même réglé plus tard par un édit royal (1619); les Chanoines siégeaient à droite des Présidents et Conseillers du Parlement, et, de l'autre côté, les Députés de la Chambre des Comptes de Normandie. Mais restait à savoir qui signerait le premier : Mes Coquerel et Richomme, maîtres des comptes, ou Me Carré, chanoine? Nous verrons plus tard la suite de cette dispute.

Ce Bureau avait qualité pour tout ce qui concernait les pauvres avec recours au Parlement en cas de difficulté. C'est à ce Bureau que devaient se présenter les pauvres avec les certificats d'indigence délivrés par les curés des paroisses. S'ils n'étaient pas, de plus, notoirement impotents, une enquête était faite par les distributeurs d'aumône du quartier, assistés des sergents de quartier.

Ces distributeurs étaient de notables bourgeois nommés à deux pour six mois par quartier. Ils ne

pouvaient se soustraire à cette corvée sous peine d'une forte amende.

Ce Bureau devait placer les enfants pauvres, après les avoir habillés, comme apprentis chez les artisans de la ville, à charge par les patrons de les entretenir et instruire convenablement. Le Bureau se chargeait de faire soigner ceux de ces enfants qui étaient malades. Cela n'était pas une vaine charge, car beaucoup de ces enfants pauvres étaient, entre autres maladies, atteints de calculs vésicaux. Cette fréquence de la pierre chez ces enfants n'a jamais été bien expliquée. Elle a d'ailleurs considérablement diminué à notre époque, comme a diminué la fréquence de la misère complète dans le peuple. Dans une période de dix ans, notre statistique qui porte sur la presque totalité des enfants du département ne nous en fournit que dix cas. Ces petits calculeux étaient taillés par l'opérateur qui en avait salaire. Il s'agissait d'un spécialiste, d'un de ces barbiers-chirurgiens qui avaient leur procédé de taille vésicale dont ils gardaient jalousement le secret, comme furent Frères Cosme et Franco, parcourant le pays en opérant. De quelques renseignements que nous avons pu recueillir, nous serions porté à croire qu'il s'agit ici d'un des membres de la famille Collot, de Paris, qui se transmettaient de père en fils leur procédé de lithotomie, et que l'on trouve du xv[e] au xvii[e] siècle. Quoi qu'il en soit, cet opérateur avait taillé à Rouen plus de quatre-vingts enfants assistés dont, par la grâce de Dieu, dit le rapport, il n'en était mort qu'un ou deux.

Bien que ces faits se soient passés à l'époque où Amboise Paré venait de rénover la chirurgie française, c'est là un superbe résultat qui doit nous frapper en raison directe du peu de moyens dont on disposait. L'opération devait se faire en effet dans le milieu où vivaient ces pauvres, dans les maisons de la rue de l'Aumône, par exemple, où l'on avait bâti des refuges sur les fossés comblés sous Louis VIII pour les loger gratuitement. Rien n'indique qu'on les transportait à l'Hôtel-Dieu, où le premier lithotomiste attitré paraît avoir été beaucoup plus tard Lecat.

Le règlement du Bureau spécifiait, en effet, que si aucun pauvre s'était blessé ou rompu bras ou jambe, ou avait eu quelqu'accident, il était soigné et guéri par le barbier payé du Bureau, selon la délibération qui en était prise en iceluy sur cela comme sur tout. Ce barbier, dont le nom ne nous est pas parvenu, était le premier précurseur des chirurgiens de l'Hospice-Général.

Au reste, en 1553, il n'y avait à l'Hôtel-Dieu même ni médecin, ni chirurgien, ni apothicaire, ainsi qu'en témoignent des lettres-patentes d'Henri II, du 27 avril, qui enlèvent au prieur Jean Letellier l'administration de cet hôpital, dont il paraissait fort mal gérer les intérêts.

Cette organisation de secours médicaux à domicile est inhérente à tout début de Bureau de bienfaisance ; si elle disparaît avec l'établissement de la maison de la Maresquerie, qui concentre en elle tous les services des Bureaux de bienfaisance alors existants, on la voit

reparaître de nos jours presque identique, alors que l'Hospice-Général, insuffisant, a dû être suppléé par les Bureaux de bienfaisance créés après la Révolution, puis par les dispensaires qui les remplacent aujourd'hui.

Le Bureau soignait aussi aux frais de l'aumône les pauvres jeunes atteints de la maladie vénérienne, mais pour la première fois seulement. C'était à eux de se garder après.

Nous voyons déjà poindre quelques-unes des catégories de malades ou d'indigents qui deviendront par tradition le noyau des pensionnaires de l'Hospice-Général.

C'est aussi ce Bureau des pauvres valides qui fut chargé d'organiser, d'après une ordonnance de 1555, les écoles gratuites pour les enfants pauvres. Il les créa progressivement, suivant ses ressources, dans les quatre quartiers de la ville. L'impulsion fut donnée par M. Tulle, Conseiller à la Cour, qui fit un don de 7,000 livres tournois. La création commença en 1556, et divers bourgeois suivirent l'exemple de M. Tulle.

Mais les pauvres devaient deux fois l'an, hiver et été, les jours de Saint-Barnabé et de Saint-Thomas, faire une procession à laquelle tous étaient tenus d'assister sous peine de cessation d'aumônes. Ils se réunissaient par quartiers dans une halle à part, et après admonestation de prier Dieu pour le Roi et tous ceux qui leur venaient en aide, ils devaient sortir de l'Hôtel-Dieu, les enfants les premiers, l'un portant une croix de bois et tous criant : *Fili David miserere nobis.* Les religieux mendiants étaient avec eux et ils défilaient en présence

du Bureau assis devant une porte avec le Greffier qui vérifiait les noms. La cérémonie se terminait par un sermon à Saint-Ouen, suivi dans le cimetière d'une distribution exceptionnelle.

La procession de Saint-Barnabé continue avec le même cérémonial jusqu'à la Révolution. On trouve le compte-rendu toujours identique dans le registre des délibérations du Bureau, et en 1786, par exemple, à la procession du dimanche 11 juin, six des sergents de quartier ayant manqué à l'appel à Saint-Ouen furent condamnés à 3 livres d'amende au profit des pauvres.

De cette époque date une clause encore en vigueur qui exigeait pour avoir droit aux secours la justification de deux années de séjour à Rouen.

Les pauvres reconnus étant mis ainsi à l'abri du besoin ; la mendicité était interdite dans l'étendue de la ville et des faubourgs, sous peine du fouet pour les femmes et des galères pour les hommes. Les passants pour pèlerinage et autres dévotions ne devaient pas mendier non plus. Il leur était enjoint par la Cour de se retirer dans un des hôpitaux, hôpital du Roi, Saint-Martin, Saint-Vivien ou Sainte-Catherine, où ils seraient reçus, nourris, *subvenus* pour une nuit et une *repüe* seulement, sauf maladie, *lasseté*, fatigue ou intempérie grave.

Quant aux pauvres secourus, il existait toujours la question difficile du logement. Les hôpitaux et les maisons bâties pour eux ne suffisaient pas toujours, il fallait chercher d'autres maisons dans Rouen ou dans les faubourgs. Il y avait surtout la question des vieil-

lards, des infirmes et des enfants abandonnés. C'est cette nécessité du logement, urgente depuis plus de soixante ans, qui amènera au début du du XVIIe siècle la fondation de notre Hospice-Général.

L'assistance publique ainsi organisée peu à peu, vers le milieu de ce siècle, aurait rendu les plus grands services si son fonctionnement avait pu être continu. Mais les évènements politiques ne le permettaient pas. Les guerres, les corvées, les impôts, les ravages des environs de la ville par les marins des bateaux qui n'étaient souvent que des galériens, mendiants de profession embarqués de force pour ramer et qui, débarqués, semaient la dévastation sur leur passage, tout concourait à entraver la charité publique qui fournissait les fonds de secours. Il paraît y avoir eu alors des éclipses du Bureau. Ajoutons qu'en 1546, la peste est si acharnée que, après plus d'une année d'efforts infructueux pour la faire disparaître et secourir la population, le Parlement songe un instant à demander au Roi l'autorisation de se transporter ailleurs. Il reste néanmoins, en perdant plusieurs de ses membres; mais on conçoit que la direction du Bureau devait être moins ferme.

Les Administrateurs des hôpitaux, au milieu de ce désarroi, oubliaient parfois une partie de leurs devoirs, et dans son ordonnance de 1545, François Ier se plaint que les hôpitaux soient mal administrés par les Administrateurs et prélats chargés de les régir, et qui ont tendance à laisser tout tomber en ruines pour employer les revenus à leur bon plaisir.

Le Parlement, puis Henri II en 1555 et 1556, défendent par des ordonnances de mendier dans les rues et à domicile, ce qui diminue d'autant les aumônes destinées à alimenter les caisses d'assistance, et de nouveau ils ordonnent le fonctionnement du Bureau.

En août 1561, le roi Charles IX, ou mieux le Chancelier de l'Hôpital, défend encore le bien des pauvres contre les gérants qui « prétendent aucuns des dits lieux pitoyables être titulez et bénéfices en titre, abolissant même le nom d'hôpital et d'hospitalité ». Il ordonne de nommer les Administrateurs seulement pour trois ans et réglemente le traitement des Directeurs et des Communautés religieuses. Il ordonne même la création de chambres séparées pour retirer les malades de maladies contagieuses et incurables, où ils seront secourus de tous remèdes servant à leur guérison. Il veut la reddition annuelle des comptes devant les juges. Ces dispositions seront rappelées par une ordonnance datée de Moulins en 1566 et par l'édit de Blois de 1580.

Mais une autre cause importante de désorganisation existait. Sous la poussée montante du calvinisme, la guerre civile sévissait violemment à Rouen. On pendait, on brûlait, on torturait, on se battait dans les rues, catholiques contre huguenots.

Les bedeaux étaient obligés de coucher dans les églises avec des chiens de garde, et le sonneur de coucher près de sa cloche pour annoncer les émeutes et les incendies, qui ne cessaient pas.

En 1562, les calvinistes s'emparent de Rouen ; le

Bureau subit la tourmente, les archives sont dispersées et détruites, et de là vient le peu de renseignements qui nous restent sur les débuts de l'Assistance publique. Eglises, couvents, maisons particulières, tout est pillé, profané, brûlé. La messe ne fut pas dite pendant six mois à la Cathédrale, dont le Chapitre s'était retiré à Gaillon, pendant que le Parlement se retirait à Louviers. Plus de culte, plus de justice, plus d'administration. Cela dura jusqu'à la reprise de la ville par le duc de Guise, commandant l'armée de Charles IX, le 23 octobre. Nécessairement, nouveau pillage.

Il en résultait une telle détresse de la population, que le chanoine Clérel osait s'écrier, dans les Etats de 1578 :

« Représentez-vous, s'il vous plaît, les pauvres vil-
» lageois de Normandie, ayant la tête nue, proster-
» nés aux pieds de Votre Grandeur, maigres, déchirés,
» langoureux, sans chemise en dos, ni souliers en
» pieds, ressemblant mieux hommes tirés de la fosse
» que vivans.

» Jusques à quand verrons-nous l'emport violent de
» nos petits biens et facultés par le sergent qui nous
» contraint pour les intolérables subsides et imposi-
» tions ?

» Jusques à quand le soldat indiscipliné au vu et au
» su de la justice et des magistrats, après avoir mangé
» et dissipé toute notre substance, ravi en emporté
» nos meubles, forcera-t-il impunément nos femmes et
» filles, battra et molestera nos enfants en notre pré-
» sence ? »

Au milieu de ce désarroi, le principe du Bureau des valides continuait à végéter. Ses débris se réunissaient toujours le dimanche pour ce qui concernait les enfants trouvés et abandonnés, les écoles publiques, les pauvres infirmes et les contagionnés de maladies vénériennes, « ces derniers en raison de la conséquence ».

Le lieu de réunion fut, pendant longtemps, la salle de l'Hôtel-Dieu, dans laquelle les Administrateurs de l'Hôtel-Dieu se réunissaient aussi, mais à d'autres jours, les lundis, mercredis et samedis, et où le Trésorier de l'Hôtel-Dieu devait au moins une fois l'an rendre compte au Bureau des valides de sa gestion des aumônes. Au moment d'une recrudescence de la peste dans une des fortes épidémies qui sévirent de 1578 à 1580, ou encore pendant celle de 1594 à 1598, les pestiférés furent apportés en si grand nombre à l'Hôtel-Dieu de la Madeleine, que le Bureau des valides fut obligé d'aller siéger ailleurs. Il faut se souvenir qu'à ses séances venaient les pauvres en grand nombre se faire inscrire, présenter des requêtes ou toucher des secours. C'était un aliment à la contagion. Aussi voit-on, dans les années suivantes, le Bureau errer un peu à travers la ville. Il loua d'abord une salle dans le monastère des Augustins et y resta jusqu'à 1605. Disons de suite qu'avant d'aller se fixer là où il est resté depuis, c'est-à-dire dans des immeubles qui lui appartenaient depuis 1602, il était allé siéger chez les Carmes, dans une salle plus vaste que celle des Augustins. Cette salle des Carmes lui fut bientôt retirée, car c'était un

voisinage dont on se souciait guère, que celui du Bureau, avec ses clients parfois désagréables, au moins par leur nombre, puisqu'il y eut jusqu'à 6,000 et même 10,000 pauvres inscrits en même temps.

Alors les Administrateurs s'installèrent à l'Hôpital

PLAN I. — Fragment d'un plan de Rouen du XVI[e] siècle.

× Emplacement du futur Hospice-Général.

du Roi. La peste les chassa encore de cet asile, et le 29 mars 1621, le Parlement leur assigna une place dans la halle de la Ferronnerie, qui était sise en la rue Saint-Romain. Il n'y avaient pas de place, et les

pauvres venant aux audiences restaient exposés aux intempéries; aussi l'année suivante demandaient-ils à changer et à s'installer dans la halle aux Merciers, au bout des grandes halles, ou dans une place vide de la Vieille-Tour, cette vieille tour qui donne actuellement encore asile à plusieurs sociétés. Les échevins répondirent que cela était impossible, et que le Bureau des valides possédait à la Maresquerie des locaux où il lui serait facile de se loger; qu'il ne fallait pas songer, ainsi qu'il le demandait, à reprendre son ancienne place dans la haute salle de l'Hôtel-Dieu. Les Administrateurs de l'Hôtel-Dieu arguaient que leur Bureau était bien plus ancien que celui des valides, que leur revenu était distinct comme leur Administration, qu'ils ne pouvaient fournir un lieu de séances, et que, si en 1556, l'Hôtel-Dieu avait pu recevoir le Bureau des valides, ce n'avait été que par tolérance et à prix d'argent. Le Parlement ordonna que, dans les six mois, les Administrateurs du Bureau des valides auraient à se procurer un lieu pour leurs séances, soit à la Maresquerie ou en la place qui leur avait été ci-devant baillée par les Echevins. Cependant, Farin dit qu'en 1622, l'arrêt de la Cour permit à Messieurs du Bureau des pauvres valides de faire un retranchement dans la halle des Merciers, à la Vieille-Tour, pour y tenir leur juridiction.

Entre temps, en effet, le Bureau était devenu possesseur d'un établissement stable. En 1600, au mois d'octobre, il avait acheté pour 3,000 livres, à Garin de Bouclon, qui en était propriétaire, des terrains et



Le premier president De

Ce portrait qui par tout regarde
D'un oeil qui contemple et discourt
Monstre qu'à tout Grouslaet prend garde
Et qu'il est L'ARGVS DE LA COVRT

tènements de maisons situés rues Maresquerie et de Gaumont, pour y interner quelques pauvres vieillards.

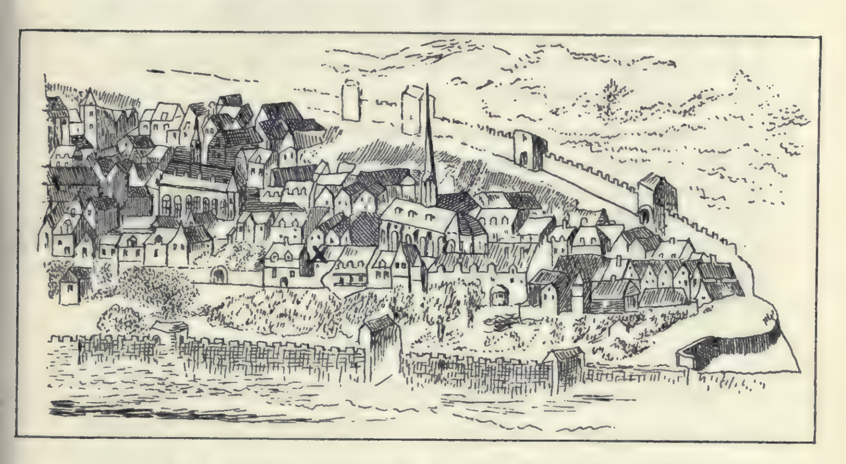
La rue de la Maresquerie avait pris ce nom de toute une région longtemps inhabitée. C'était un marais desséché entre la rivière de Robec et l'Aubette, et qui s'étendait sur une grande partie du faubourg Martainville actuel. Ce terrain est resté même si longtemps avec les inconvénients d'un marécage, que le professeur Emile Leudet nous disait souvent avoir vu, dans ses premières années d'exercice, des cas de fièvre palustre manifestement gagnée dans ce quartier.

Le premier Président du Parlement, qui était alors Claude Groulard, originaire de Dieppe, s'employa activement à ces achats. Il avait d'ailleurs, par sa situation, à pourvoir au désarroi dans lequel se débattait la province, et n'épargnait pas ses remontrances en haut lieu. Par des arrêts de décembre 1601, la Cour prononce l'expropriation d'autres immeubles contigus à celui de Garin de Bouclon, situés rue de la Maresquerie et ancienne rue des Boulettes. Ils appartenaient à Lecour, Absolue, Lecerf, Mullot, Rault et autres.

En février 1602, la Cour nomme une Commission pour fixer la valeur de ces propriétés et ordonne que les Echevins, les Conseillers de la ville et notables bourgeois se réunissent en l'Hôtel commun pour arrêter les alignements des nouvelles constructions que le Bureau veut édifier sur les terrains nouvellement acquis.

Ces alignements ayant été déterminés les 10 et 12 dé-

cembre, on commença aussitôt à bâtir dès le début de l'année 1603. Les Conseillers échevins étaient : Jacques Daulainville l'aîné, Jean Paviot, Pierre Asselin, Absalon de Clère, Thomas de Galantine, Richard Frémin, sieur de Merval et du Mesnil-Godefroy.



Plan II. — Fragment du plan de Rouen de 1620.

✕ Emplacement de l'Hospice-Général à ses débuts

L'absorption du vaste terrain du couvent des Célestins, qui a presque doublé l'étendue de l'Hospice-Général, n'a eu lieu qu'à une date relativement récente. Ce couvent avait été installé sur l'emplacement de la propriété de Chanteraine ou de Joyeux-Repos, qui avait appartenu au duc de Bedfort, pendant l'occupation anglaise. (Inventaire des Archives des Hospices de Rouen.)

« Dès l'année 1771, les Administrateurs de l'Hôpital-Général firent des démarches actives pour obtenir du Roi l'abandon, à titre gratuit, de l'emplacement entier des Célestins, dont le couvent paraissait devoir cesser d'exister à Rouen, d'après l'édit du mois de mars 1768 touchant la suppression de plusieurs communautés religieuses.

» Cet emplacement bornait entièrement sur toute sa longueur et

largeur, d'un côté et des deux bouts, l'Hôpital-Général. Tout semblait légitimer la demande des Administrateurs, qui allaient plus loin encore, en sollicitant la remise, en leur faveur, de tous les biens appartenant à la communauté précitée.

» Cette demande, cependant, ne fut point accueillie. Les Célestins furent supprimés, mais leur emplacement et leurs autres propriétés reçurent une autre destination également respectable dans son objet : c'était une augmentation de dotation pour le Séminaire des pauvres clercs que, plus tard, d'ailleurs, la Révolution en a dépouillé. » (Séance du 26 janvier 1820.)

Ces biens, vendus alors comme biens nationaux, appartenaient en 1820, en partie, aux sieurs Fauvel, Dupas et Poixblanc, qui les vendirent à l'Hospice-Général. Depuis, les autres parcelles ont été peu à peu agglomérées à ce gros noyau, et il ne reste plus, aujourd'hui, qu'une seule propriété particulière enclavée dans l'Hospice-Général, et ayant été taillée à la Révolution dans le terrain des Célestins. (Voir le plan IV.)

HOPITAL-GÉNÉRAL.

Dans la première moitié au moins du XVIIe siècle, la misère reste toujours grande à Rouen et dans la province. La famine et la peste font toujours rage. Cette dernière sévit violemment de 1594 à 1598 et de 1619 à 1624. On n'arrivait pas à s'en débarrasser, et encore, en 1636, il meurt de la peste 632 personnes en ville, et au Lieu-de-Santé, 10,779. L'année suivante, 10,000 personnes périrent en dix mois, ainsi qu'en témoignent les registres secrets du Parlement.

On cherchait à augmenter les ressources du Bureau à mesure que ses charges étaient plus lourdes. Des cotisations étaient établies et régulièrement perçues sur tout ce qui était susceptible de payer. Le Parlement y tenait la main. En 1621, il met à la charge des Echevins l'entretien de 1,000 pauvres. On en place le plus possible à différents travaux publics. La Ville doit 800 livres par semaine au Bureau des pauvres (1623). En 1646, une transaction réunit au Bureau l'Hôpital du Roi fondé dans la rue Sainte-Croix-Saint-Ouen par Guillaume de Saâne en 1277. Les prêtres de l'Oratoire qui le dirigeaient l'avaient laissé tomber en ruine et ne recevaient plus depuis longtemps aucuns pauvres ni pèlerins, employant les revenus à leur propre entretien. L'édit du Roi leur ordonne de céder aux Admi-

nistrateurs du Bureau les revenus de quelques maisons et prairies et de parfaire de leurs deniers la somme de 500 livres de rente.

La population de la maison de la Maresquerie s'était augmentée : Au début, celle-ci ne renfermait que les hommes infirmes ; on y adjoignit bientôt (1646) les enfants abandonnés, puis les filles, surtout celles dont les mères ne prenaient pas soin, et qui se trouvaient de ce fait exposées à toutes les contagions et à tous les mauvais exemples. En 1649, les Conseillers du Roi visitant l'Hôtel des valides, rue de la Maresquerie, constatent dans un procès-verbal que la population de cet établissement était alors de 140 vieillards invalides et de 90 enfants des deux sexes qui recevaient l'instruction religieuse et apprenaient un métier.

Cette augmentation de charges n'était pas entièrement compensée par l'augmentation plus lente des ressources. L'Hôpital, outre l'entretien des enfermés et les secours aux indigents de la ville, avait encore à faire face aux rentes viagères qu'il consentait à ceux de ses bienfaiteurs qui lui léguaient leurs biens à fonds perdu. Il arriva même un moment où les finances furent en désarroi, malgré les soins des Membres du Bureau.

Ce Bureau avait cependant été réorganisé encore une fois par le Parlement dans un arrêt du 16 janvier 1651 et siégeait enfin dans son immeuble, après avoir tant cherché ailleurs. Il comprenait, comme Membres :

Un des Présidents de la Cour,

Quatre Conseillers à la grande Chambre,

Quatre Conseillers des enquêtes, chacun à tour de rôle,

Le Procureur général du Roi, ou l'un des Avocats généraux,

Le Cardinal-Archevêque de la province,

Un des Chanoines de l'église métropolitaine, délégué du Chapitre,

Le Bailly ou Vicomte de Rouen, ou un de ses lieutenants,

Les anciens Echevins de la ville,

Deux Trésoriers des pauvres.

Il y avait encore trop de Membres probablement pour que le fonctionnement de l'institution eût une ligne de conduite rigoureuse. Chacun venait aux assemblées plus ou moins régulièrement, et les choses allaient tant bien que mal, plutôt mal. Il arriva de la sorte qu'elles n'allaient plus du tout, et que l'on vit l'instant où il faudrait fermer la Maresquerie.

C'est alors, dans la même année 1651, que le dévouement d'un homme de bien vint tirer l'institution d'un gâchis dans lequel elle allait sombrer. M. Damiens, Conseiller au Parlement, dont le nom doit être adjoint sur le livre d'or de l'Hôpital-Général à celui du fondateur Claude Groulard, quitta et sa maison et sa charge pour se loger dans le Bureau de la Maresquerie, afin de s'employer plus utilement à l'organiser. A partir de ce moment jusqu'à sa mort, on le trouve présidant toutes les séances et imprimant aux délibérations une unité de direction qui eut le plus heureux effet. Il y employa non seulement son temps et sa peine, mais encore toute sa fortune.

Les autres Administrateurs changeaient sous sa présidence efficace. Nous avons relevé les noms de MM. Pussot, Delampérière, Graindor, Poussier, Voisin, Leménager, Lefebvre, Boulanger, Desfosses, Cornu de Bimorel que nous retrouverons, Pigny, Langlois, Ledoux, Mouton, trésorier, etc.

De cette époque, nous avons trouvé une ordonnance signée Planton et réglementant le couchage et la nourriture des filles pauvres : quatre onces de chair de bœuf et potage pour le dîner. A souper, un œuf et une pomme. Un demion de bière à chaque repas. Une livre et demie de pain par jour. Cela pour les jours gras.

Les enfants trouvés étaient envoyés en nourrice. « Marguerite Dumont, des filles du Bureau, baillée à Marie Foussain aux gages de 15 livres par an, et lui sera délivrée par le sieur Trésorier la somme de 10 livres pour lui avoir des hardes qui seront achetées par la dite Foussain (août 1653). » On donnait déjà aussi des secours en argent aux pauvresses pour les aider à élever leurs enfants.

A Damiens succéda comme Administrateur résidant M. de la Motte Lambert qui, voyageant à Rome, reçut du Pape le corps de saint Basilée, martyr. Il l'envoya à l'Hôpital-Général où, depuis le 2 mars 1658, se célébraient de grandes fêtes dans la chapelle, en commémoration de cet évènement. Puis M. Lambert quitta Rouen pour devenir missionnaire en Chine.

M. de la Haye Aubert, Conseiller au Parlement, lui succéda. Après lui vinrent MM. de Bimorel qui firent de très larges donations au Bureau. Une plaque de

marbre noir, encastrée sous la voûte qui donne accès actuellement de la cour d'honneur aux dépendances situées vers l'Est, rappelle la bienfaisance de MM. Le Cornu de Bimorel.

Après les Le Cornu de Bimorel, M. de Grainville devint administrateur résidant. En 1677, le Bureau se composait de MM. de Grainville et Aubé, conseillers au Parlement; Godiscard et Dufour, anciens échevins; Cœur, Turgis et Asselin, quarteniers; Godefroy, ancien trésorier; Lepicard et Lebaillif, trésoriers. Ainsi le salutaire exemple donné par Damiens avait été suivi et porta ses fruits en permettant à l'hôpital de vivre d'abord, puis de continuer à se développer grâce à une direction efficace et suivie. Les difficultés devaient continuer à être assez grandes cependant pour que le Parlement appelât l'attention du pouvoir suprême sur la détresse de l'établissement. Cet appel devint le point de départ de l'édit de 1681 qui marque le début d'une ère nouvelle pour l'Hôpital-Général. Il semble bien même que la plupart des chapitres de cet édit aient été suggérés par le Parlement lui-même.

On trouve dans la troisième édition de l'*Histoire de Rouen* par Farin, prieur du Val : « Les bâtiments qui » avaient été commencés en 1602 ont été, par succes- » sion de temps, accrus, et depuis peu on les a consi- » dérablement agrandis de manière qu'aujourd'hui » deux mille personnes y sont commodément logées, » tant de l'un que de l'autre sexe ; les hommes y » occupent les appartements qui sont à gauche en » entrant et qui forment une grande et une petite

» cour ; les femmes, à droite, occupent la même
» quantité de logements dont chacun a sa porte d'entrée
» particulière, quoi qu'il y ait une communication
» intérieure d'un appartement à l'autre ; il y a quatre
» infirmeries, deux grandes : une pour les hommes,
» et l'autre pour les femmes ; dans toutes les deux on
» y célèbre tous les jours la messe ; et deux petites,
» dont l'une est pour les jeunes garçons, l'autre pour
» les jeunes filles ; les femmes libertines sont enfer-
» mées dans un quartier séparé où se dit aussi la
» messe ; les jardins fruitiers, potagers, et les prairies
» adjacentes de cette maison font environ quinze
» acres de terre ; on fait apprendre aux enfants un
» métier ; ils obtiennent gratis le droit de maîtrise du
» métier qu'ils professent, et tout autre apprenti qui
» s'engage à servir le dit Bureau pendant six ans, au
» bout de ce terme gagne sa maîtrise, et cela généra-
» lement pour toutes sortes de métiers et professions,
» excepté celles de libraires-imprimeurs. Ce sont des
» filles dévotes habillées de noir qui servent dans les
» infirmeries et qui gouvernent le sexe et les enfants ;
» pour les hommes, ils ont un supérieur constitué par
» Messieurs les Administrateurs. »

En présence de l'accroissement de la population renfermée, on songea de bonne heure à la pourvoir d'une chapelle. Cette première chapelle ou église du Bureau fut construite en 1651, en bordure de la rue Maresquerie, sur l'emplacement des bâtiments situés immédiatement à droite de la voûte d'entrée, quand on pénètre aujourd'hui dans l'hôpital. Elle fut inau-

gurée le jour de la Pentecôte de la même année 1651 et bénie sous l'invocation de *Notre-Dame de la Charité*. Au début, le spirituel y était exercé par les prêtres de Saint-Vivien. L'office s'y faisait comme dans une paroisse; il y avait même des orgues. Les chapelains du Bureau ne résidèrent dans l'établissement qu'après une délibération du 5 mai 1676. Ces particularités nous permettent donc de dater comme postérieur à cette année le plan primitif que nous reproduisons et où se trouvent indiqués l'emplacement de l'église et celui du logement des deux chapelains. Il est probable, d'autre part, qu'il est antérieur à 1681, car à partir de l'édit de Louis XIV, l'essor de l'hôpital devint rapide, et on conçoit mal les 2,000 résidants, dont parle Farin, logés dans les seules maisons dont le plan fasse mention. (Voir page 54.)

Cette primitive église fut remplacée en 1785-1790 par l'église actuelle, mais elle ne fut pas démolie de suite.

Ce n'est qu'en 1849 que le bâtiment actuel fut construit sur cet emplacement, réunissant le pavillon de la *Pureté*, dû à M. de Germont, à l'entrée actuelle. Entre les deux se trouvait, jusque dans ces dernières années, l'entrée des dames.

Quand l'église primitive disparut, la tradition de son emplacement resta. Il en resta même mieux qu'une tradition, puisque dans le bâtiment nouveau, à cette même place, fut aménagée une vaste salle pour servir de chapelle particulière aux religieuses. Cette chapelle particulière, déplacée définitivement depuis

peu d'années, a laissé comme traces tout un plafond sculpté qui orne l'extrémité du grand réfectoire des vieilles femmes. (Actuellement, la chapelle des sœurs occupe une partie du rez-de-chaussée de la grande aile du bâtiment destinée à la Communauté.)

Les débuts de l'œuvre furent, on le voit, pénibles. Création du Parlement qui avait surtout en vue d'en faire un dépôt de mendicité, elle vécut son premier siècle grâce à l'autorité du même Parlement et au dévouement de quelques-uns de ses membres. A partir de 1681, elle fut consacrée par l'édit du Roi qui l'organisait à son tour, lui donnant le grand baptême, en même temps qu'il lui assurait des ressources stables. C'est cet édit qui régira l'ancien Bureau des pauvres valides jusqu'à la Révolution, ou mieux, jusqu'à la réorganisation qui suivit peu à peu la période révolutionnaire. Aussi nous est-il difficile de ne pas le citer en entier.

EDIT DU ROY,

PORTANT ETABLISSEMENT de l'Hôpital Général pour le Renfermement des Pauvres Mendians de la Ville & Fauxbourgs de Roüen.

Donné à Versailles au mois de Mai 1681.

Vérifié en Parlement, les Chambres assemblées, le vingt-troisiéme Juin ensuivant.



A ROUEN,

De l'Imprimerie de PIERRE DUMESNIL, Imprimeur de l'Hôpital Général, ruë Porterne.

M. DCC XL.

EDIT DU ROY

PORTANT Etablissement de l'Hôpital Général pour le Renfermement des Pauvres Mendians de la Ville et Fauxbourgs de Roüen.

Donné à Versailles au mois de Mai 1681.

Vérifié en Parlement, les Chambres assemblées, le vingt-troisiéme Juin ensuivant.

LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU, ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE, à tous presens et à venir, Salut. Comme les Loix divines et humaines obligent les Habitants des Villes et Paroisses de secourir leurs Pauvres dans leurs nécessités spirituelles et corporelles, nos très-chers et bien amés les Echevins et Habitans de nôtre Ville de Roüen, pour satisfaire à ce devoir indispensable, auroient dès l'année 1534, commencé de prendre un soin particulier des Pauvres Valides de nôtredite Ville. Et notre Cour de Parlement de Rouen, de son côté pour apuyer un si louable dessein, auroit rendu divers Arrêts, et notamment dans les années 1544. 1551. et 1555. par lesquels on auroit établi un Bureau composé d'un certain nombre de Directeurs et d'Administrateurs, tant pour l'œconomie et administration de l'Hôpital des Valides de notredite Ville, que pour juger et terminer sommairement et gratuitement les Procès et differends de peu d'importance qui regardoient les Pauvres. Desorte que lesd. Administrateurs, par les bons Reglemens qu'ils ont faits et qui ont été autorisés par ledit Parlement, ont assisté non seulement les Pauvres familles de ladite

Ville dans leurs maisons, mais ils ont fait leurs efforts pour empêcher la mendicité et l'oisiveté, comme les sources de la plus grande part des desordres. Néanmoins l'experience ayant fait connoître, que pour venir à bout d'un si grand dessein il y avoit de la nécessité de renfermer les Pauvres, notredite Cour de Parlement auroit rendu divers Arrêts, et entr'autes deux des 6. Mars 1646. et 8. de Mars 1654. par lesquels lesdits Administrateurs auroient été autorisez à les faire enfermer dans l'enclos dudit Hôpital, pour être élevés dans la pieté, et aprendre à travailler pour gagner leur vie. Lequel ordre depuis ce tems-là a été exécuté avec beaucoup de succès par les soins continuels desdits Directeurs et Administrateurs. Néanmoins comme ledit Hôpital se trouve seul chargé de toutes les nécessités publiques de ladite Ville, sans secours d'aucun autre Hôpital, et que d'ailleurs les charités diminuoient, il n'étoit plus en état de subsister, si par nos lettres patentes du 10. Juin 1676. nous n'eussions eû la bonté de lui accorder une imposition sur la Viande qui se consume dans ladite Ville. Mais ayant été reconnu par la suite, que quoique ce Droit aye beaucoup augmenté le revenu dudit Hôpital, il n'est pas suffisant pour en soutenir les dépenses qui augmentent tous les jours, Nous aurions par Arrest de notre Conseil d'Etat du 7. Juin 1679. ordonné, qu'il seroit incessamment fait une Assemblée générale dans ladite Ville, en présence du sieur Pellot Conseiller en nos Conseils et Premier Président au Parlement de Roüen, et du sieur le Blanc Conseiller en nos Conseils, Maître des Requêtes ordinaire de notre Hôtel, et Commissaire départi en la Généralité de Roüen, pour trouver les moyens les plus doux et les plus convenables pour faire subsister ledit Hôpital, renfermer les Pauvres, et empêcher entierement la mendicité, pour leur avis raporté avec le Procès verbal de

ce qui auroit été fait, être ordonné ce qu'il apartiendroit. A quoi ayant satisfait dans diverses Assemblées générales et particulieres des principaux Habitans de ladite Ville, dont plusieurs se sont tenües en la présence de notre amé et féal le sieur Archevêque de Roüen. On auroit trouvé que les expediens les plus convenables et moins à charge au Public, étoient de retrancher la plus grande partie de l'aumône des Pauvres Familles, et de renfermer les Pauvres qui le voudroient être, à cause de l'abus qui est presque inévitable dans les distributions particulieres, d'établir outre cela un meilleur ordre encore pour l'administration dudit Hôpital, de donner plus de pouvoir et d'autorité à ses Directeurs et Administrateurs qu'ils n'ont, et de nous demander quelques graces et privileges, de pourvoir aux autres choses nécessaires mentionnées audit Procez verbal et avis : Et enfin ils nous auroient très humblement suplié d'accorder nos Lettres sur ce nécessaires. Et comme nous avons toûjours protegé de si saints et de si utiles établissemens, et que nous desirons continuer notre protection à l'Hôpital Général de Roüen, et l'affermir par nos graces, et par notre autorité, comme étant dans une des principales Villes, et des plus importantes de notre Royaume. A CES CAUSES, et autres à ce nous mouvans, de l'avis de notre Conseil, et de notre certaine science, pleine puissance et autorité Royale, avons dit et ordonné, disons et ordonnons par ces presentes signées de notre main, Voulons et nous plaît.

I.

Premierement, que le renfermement genéral desdits Pauvres sera incessanment continué par les Directeurs et Commissaires qui seront nommez pour l'Hôpital des Pauvres Valides, aussi-tôt après la publication des Presentes.

II.

Lesquels Directeurs et Commissaires seront composez du sieur de Medavy Archevêque de Roüen, du sieur Pellot Conseiller en nos Conseils et Premier President en notre Cour de Parlement de Normandie, tous deux comme Chefs et Administrateurs perpetuels dudit Hôpital eux et leurs Successeurs. De cinq Commissaires des Compagnies de notredite Ville qui ont accoûtumé d'en nommer : Savoir, deux du Parlement, un de la Grand'Chambre et un des Enquêtes, et les trois autres Commissaires des trois autres Compagnies. De deux anciens Echevins, quatre Quarteniers, et des Tresoriers des Pauvres. Lesquels Commissaires seront nommés par leurs Compagnies pour le tems de deux ans, sans qu'ils puissent être continués, à l'exception du sieur Auber, lequel attendu ses grands et longs services qu'il a rendus audit Hôpital, sera Administrateur sa vie durant pour la Grand'Chambre ; et après sa mort, on en nommera un tous les deux ans pour la Grand'-Chambre, comme il a été dit ci-dessus. Et à l'exception aussi des Quarteniers, qui continuëront pendant trois ans suivant l'usage. Et que le Procureur Général du Parlement pourra assister toutes les fois qu'il avisera bon être aux directions et assemblées dudit Hôpital comme un des Directeurs ; lesquels Directeurs et Administratenrs auront et prendront leur séance, ainsi qu'ils ont accoûtumé.

III.

Et d'autant que nonobstant l'établissement dudit Hôpital, et au préjudice de divers Arrêts du Parlement, on voit dans notredite Ville plusieurs Mendians et Vagabons y affluer de toutes parts, et mendier publiquement tant pendant le jour que la nuit, dans les Eglises et par les ruës, ce

qui cause du désordre dans ladite Ville, et empêche qu'on ne fasse des aumônes audit Hôpital. Nous ordonnons que toutes les personnes valides de l'un et l'autre sexe âgés de seize ans et au-dessus, qui auront la force nécessaire pour gagner leur vie, lesquels seront pris mendians dans la Ville et Fauxbourgs de Roüen, seront enfermés dans les lieux préparés séparément pour les personnes de l'un et l'autre sexe pendant quinze jours, ou autre tems plus long que les Directeurs jugeront à propos, où il leur sera donné uniquement nécessaire à la vie, et y seront employez aux travaux les plus rudes qu'il sera possible et que leurs forces pouront porter. Que ceux qui après y avoir été renfermés pendant ce tems, seront pris mendians une seconde fois, seront renfermés pendant trois mois dans les mêmes lieux. Et en cas qu'ils soient pris ensuite mendians une troisiéme fois, qu'ils y seront renfermés durant un an : Et s'ils sont pris une quatrième fois, qu'ils y seront renfermés pendant le reste de leur vie, sans qu'ils en puissent sortir pour quelque prétexte que ce puisse être, même en cas de maladie. Ordonnons que les hommes et garçons de vingt ans et au-dessus, qui en sortiront par quelque voye que ce soit, après y avoir été renfermés pour la quatriéme fois et seront pris mendians, ou qui ne voudroient point travailler aux ouvrages ausquels on les voudroit apliquer, seront conduits au Bailliage pour être condamnez aux Galeres à perpetuité par les Officiers dudit Bailliage en dernier ressort, dont nous leur donnons tout pouvoir par cesdites Presentes. Et pour les femmes et filles qui seront prises mendiantes une quatrième fois après être échapées desdits lieux, ordonnons qu'elles seront renfermées plus étroitement dans les lieux destinez à cet effet.

IV.

Enjoignons aux Bourgeois de notredite Ville de Roüen, leurs Domestiques et autres de retenir les Pauvres qui iront mendier à leurs portes, soit de jour ou de nuit, jusqu'à ce qu'ils en ayent averti les Directeurs et Commissaires dudit Hôpital pour les faire arrêter par leurs Officiers, aux fins de leur imposer les châtimens ci-dessus, pour l'exécution desquels pouront lesdits Directeurs et Commissaires avoir dans l'enclos dudit Hôpital, Poteaux, Carcans, Prisons et Basses-fosses comme ils aviseront bon être, sans que l'apel puisse être reçû des Ordonnances qui seront par eux renduës pour le dedans dudit Hôpital.

V.

Deffendons à toutes personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient de donner l'aumône manuellement ausdits Mendians dans les ruës et lieux ci-dessus ; nonobstant tout motif de compassion, nécessité pressante ou autre prétexte que ce puisse être, à peine de cent sols d'amende au profit dudit Hôpital. Et que pour cet effet lesdits Directeurs et Commissaires pouront avoir tel nombre d'Officiers et Gardes commis à la recherche desdits Mendians qu'ils jugeront à propos ; lesquels pour leur défense pouront porter armes convenables, comme il sera jugé nécessaire par lesdits Commissaires ; et ne leur sera dit injures ni fait aucuns mauvais traitements par les Habitans de ladite Ville, de quelque condition qu'ils soient, leur enjoignant au contraire de leur prêter main-forte, et de contenir leurs enfans et domestiques, à peine d'en répondre et de payer en leurs propres et privez noms, les amendes qui seront jugées : et en cas de contravention par les Habitans, il y sera pourvû

incessamment par les Juges ordinaires sur les plaintes desdits Directeurs et Commissaires.

VI.

Que les Géoliers des Prisons de ladite Ville et Fauxbourgs seront tenus de recevoir les Mendians qui leur seront baillés en garde par lesdits Officiers et Gardes dudit Hôpital, jusqu'à ce qu'ils puissent les transferer dans ledit Hôpital ; ce qu'ils feront dans les vingt-quatre heures par forme de dépôt et sans être écroüez.

VII.

Et afin que lesdits Mendians et Vagabonds n'ayent lieu de refuge en ladite Ville et Fauxbourgs, faisons très-expresses défenses à tous Propriétaires et Locataires des maisons, de les loger ni retirer chez eux après la publication des Presentes, à peine de cent livres d'amende pour la premiere fois ; de trois cens livres pour la seconde ; et de plus grande en cas de récidive : le tout aplicable au profit dudit Hôpital ; pour raison de quoi ils pouront être contraints en leurs biens et par emprisonnement de leurs personnes en vertu de cesdites Presentes.

VIII.

Ne poura ledit Hôpital recevoir les Filles et Femmes débauchées par force, que par Ordonnance de Justice, soit du Parlement ou des Juges ordinaires, et en payant pension, dont l'on conviendra avec les Directeurs.

IX.

Comme il ne suffit de fournir de nouriture corporelle aux Pauvres qui seront enfermez dans ledit Hôpital : mais

encore que l'obligation desdits Commissaires est de veiller au spirituel, leur permettons d'avoir tel nombre de Prêtres qui sera nécessaire pour l'instruction desdits Pauvres et leur administrer les Sacremens, lesquels Prêtres seront reçûs par le sieur Archevêque de notredite Ville ou ses Grands-Vicaires de l'agréement desdits Commissaires.

X.

Que les Quêtes journalieres qui se font dans les Eglises des Paroisses et Monastères de notredite Ville et Faux-bourgs de Roüen, et celles qui se font de six mois en six mois par les Maisons des Habitans d'icelle seront continuées; et seront les Curez desdites Paroisses invitez d'y assister et exhorter les Peuples de donner suivant leurs biens et facultés. Enjoignons aux Curez, Vicaires ou Prêtres assistans les Malades en leur maladie, de les exhorter de faire donations et legs testamentaires audit Hôpital, et aux Notaires même de les en avertir quand ils recevront leurs Testamens, lesquels Notaires ou autres qui auront reçû lesdits Testamens ou autres Actes, où il y aura des legs, en envoyeront les extraits ausdits Commissaires sans frais.

XI.

Suivant les Arrêts de notredite Cour de Parlement de Roüen, défendons toutes distributions publiques ou particulières qui se font aux Pauvres dans les Inhumations : Voulons que ceux qui desireront faire aumônes aux Pauvres, les mettent ès mains desdits Commissaires ou du Trésorier dudit Hôpital General, pour être distribuées par leur avis, ainsi qu'ils jugeront à propos.

XII.

Que tous les dons et legs faits par Contrats, Testamens et autres dispositions faites en notredite Ville et Faubourgs, en termes genéraux aux Pauvres ou à la Communauté des Pauvres sans aucune autre délegation, seront et apartiendront audit Hôpital Général.

XIII.

Que les Cotisations qui ont été faites sur les Abbaïes, Prieurés, Monastères, et personnes possedans biens Ecclesiastiques dans notredite Ville et Fauxbourgs de Roüen, par les Arrêts dudit Parlement de Roüen, et dont la possession est établie depuis long-tems, feront exécutées à l'avenir, ainsi qu'elles ont été par le passé.

XIV.

Comme aussi qu'en confirmant et renouvellant la Déclaration d'Henry II. l'un de nos prédécesseurs Rois de l'an 1556. particulièrement pour la Province de Normandie, et conformément à la Déclaration pour les Hôpitaux Generaux des Villes de Paris, Lyon, Tours, Caën et autres Hôpitaux, et Arrêt du Conseil du 15. Décembre 1676. toutes les aumônes de Fondation, soit en Argent, Pain, Vin ou autrement, dont les Communautés Séculieres, Regulières, et même les Particuliers de lad. Ville et Fauxbourgs sont chargées envers les Pauvres, soient et apartiennent audit Hôpital, et mises ès mains desdits Commissaires, aussi bien que tout le revenu des Aumôneries des Abbaïes et Prieurés qui sont dans notredite Ville et Fauxbourgs dudit Roüen et autres bénéfices qui d'ancienne fondation sont tenus de faire aumônes publiques, seront réünies et incor-

porées audit Hôpital General. Et que lesdits Commissaires pourront aussi disposer des revenus et biens des Hôpitaux de S. Martin, S. Vivien et Jerico au profit dudit Hôpital General, pourvû toutefois que lesdits Hôpitaux n'apartiennent pas à l'Ordre de Notre-Dame de Montcarmel et de S. Lazare.

XV.

Que suivant les Arrêts de notredite Cour de Parlement et l'usage dudit Hôpital, il sera permis d'avoir des Troncs, Baffins, grandes et petites Boëtes en toutes lesdites Eglises, Monasteres, Magasins, Comptoirs et Boutiques des Marchands, Hôtelleries et lieux des Coches de ladite Ville, et autres endroits où l'on peut être excité à faire charité pour lesdits Pauvres, ainsi qu'il a été pratiqué par le passé entre ledit Hôpital et l'Hôtel-Dieu.

XVI.

Que tous les Marchands prenans Lettres de Hance en l'Hôtel-commun de ladite Ville de Roüen, pour joüir des Franchises et Immunités d'icelle, continuëront de payer audit Hôpital le droit sur eux imposé, conformément à l'Arrêt dudit Parlement comme il se pratique à present, lequel sera reçû par le Greffier de ladite Ville avant la délivrance desdites Lettres.

XVII.

Déclarons apartenir audit Hôpital General, à l'exclusion des héritiers collatéraux, les Biens-meubles que les Pauvres auront lorsqu'ils auront été reçûs audit Hôpital General. Comme aussi ceux qu'ils auront aquis dans ledit Hôpital General, et non ceux qui leur pouroient être échûs d'ailleurs. Et seront lesdits Pauvres après qu'ils auront aquis ou

leur sera échû des facultés suffisantes pour vivre hors la mendicité, ou qu'ils auront trouvé le moyen de gagner leur vie, tenus de se retirer dudit Hôpital pour vivre de leur travail ou du bien qui leur sera survenu, sans qu'ils puissent mendier, sur les peines portées par cesdites Presentes. Et à l'égard des pauvres qui tomberont en maladie, qu'ils seront portés et reçûs en l'Hôtel-Dieu de la Madeleine de notredite Ville de Roüen, pour y être pansez et médicamentez gratuitement, sans que pour cela ledit Hôtel-Dieu puisse prétendre aucun droit à leurs meubles, à l'exception des habits dont ils seront revêtus lorsqu'ils y seront transferez.

XVIII.

Permettons aussi ausdits Directeurs et Commissaires de prendre des Héritages et Maisons adjacentes dudit Hôpital pour l'augmentation et commodité d'icelui en payant par eux la juste valeur, suivant l'estimation qui en sera faite, en cas que les Proprietaires voisins refusassent d'en traiter à l'amiable, sans que pour toutes les choses ci-dessus et Contrats qui en seront passés en conséquence, et donation tant pour le passé qu'à l'avenir, ils soient tenus nous payer aucun droit d'indemnité, d'amortissement, cens, Rentes et Treiziémes, dont nous déchargeons ledit Hôpital Général. Le tout seulement pour la Maison et Enclos d'icelui, sans préjudice toutesfois de l'indemnité des Seigneurs pour les biens par eux amortis, si aucuns se trouvent mouvans, relevans ou tenans d'eux.

XIX.

Accordons audit Hôpital le droit de faire bâtir Volieres et Colombiers à pied, Moulins à vent ou à eau, si besoin est, dans l'étenduë dudit Hôpital et autres lieux en dépendans, sans qu'il puisse être donné aucun empêchement.

XX.

Permettons pareillement audit Hôpital Général, de faire faire et fabriquer dans icelui toutes sortes de Manufactures, icelles vendre et debiter sans être sujettes à aucune visite dans l'Hôpital, ni de payer aucuns droits. Et d'autant qu'au fait d'icelle il est de necessité que lesdits Commissaires y apellent des Artisans qui montrent leur Art et Métier ausdits Pauvres, afin que ceux qui auront été choisis s'y portent avec plus de zéle et d'affection. Ordonnons qu'après y avoir travaillé six ans, et qu'ils auront été reconnus avoir bien instruit lesdits Pauvres, ils soient presentez par lesdits Commissaires au Lieutenant Général ou Vicomte dudit Roüen, selon la connoissance à eux attribuée par les Arrêts et Réglemens, pour être reçus Maîtres ausdits Arts et Métiers comme réputés suffisans et capables. Le tout gratuitement et sans qu'il puisse être presenté par lesdits Commissaires plus d'un tous les ans pour chaque Métier, et en vertu du certificat qui sera fait au Bureau, et signé pour le moins de six Directeurs.

XXI.

Voulons aussi que le Corps des Apotiquaires et Chirurgiens, donnent chacun deux Compagnons de leursdits Corps capables pour servir gratuitement audit Hôpital, et y assister les Pauvres et les Officiers domestiques d'icelui, pour les indispositions communes des Pauvres, et les maladies ordinaires des Officiers et domestiques : Et après le tems de six ans lesdits Compagnons Apotiquaires et Chirurgiens gagneront pareillement leur Maîtrise sur les certificats de six Directeurs, et auront les mêmes Droits et Privilèges que tous les autres Maîtres.

XXII.

Voulons pour la plus grande conservation des Biens, Affaires, Droits, Exemptions et Privileges dudit Hôpital Général, que tous les Procès et differends concernant icelui, tant pour les Biens et Droits, Proprietez, Revenus, execution des Presentes, et autres choses généralement quelconques, circonstances et dépendances en demandant ou défendant, même en cas d'intervention où ledit Hôpital soit interressé pour matieres personnelles, réelles ou mixtes, soient conformément à l'usage de l'Hôpital Général de Paris et de l'Hôtel-Dieu dudit Roüen, traités en première Instance, tant en la Grande Chambre du Parlement de Roüen, qu'en la Cour des Aides dudit lieu, selon la qualité desdits Procès et differends, sans qu'ils puissent être traduits et commencés ailleurs ni par-devant autres Juges tels qu'ils soient dans l'étenduë et ressort desdites Cours, en attribuant pour cet effet à lad. Grand'Chambre dudit Parlement et Cour des Aides toute Cour, Juridiction et connoissance, chacun à son égard, et icelle interdisons à toutes autres Cours et Juges, à l'exception des Decrets qui se feront devant les Juges ordinaires.

XXIII.

Que toutes les Expéditions dont ledit Hôpital Général aura besoin à la grande et petite Chancellerie, seront délivrées gratuitement audit Hôpital.

XXIV.

Enjoignons aux Greffiers de toutes Juridictions ordinaires et extraordinaires de ladite Ville et Fauxbourgs de Roüen, d'envoyer audit Hôpital les extraits des Arrêts, Jugemens, Sentences et autres Actes où lesdits Pauvres auront intérêt,

et pareillement aux Notaires d'icelle Ville et Fauxbourgs, qui auront reçû des Testaments, Contrats et autres Actes concernant lesdits Pauvres : le tout gratuitement et sans frais, à peine d'en répondre par les réfusans en leurs propres et privez noms.

XXV.

Faisons très-expresses défenses à tous Huissiers et Sergens de faire aucuns Exploits, Sommations ni Significations concernant ledit Hôpital, ailleurs qu'au Bureau d'icelui, avec défenses de les faire aux Commissaires en particulier ni en leurs maisons, à peine de nullité.

XXVI.

Et afin qu'à l'avenir la prestation du serment que doivent faire les Tresoriers dudit Hôpital soit plus autentique, voulons qu'eux et leurs successeurs fassent ledit serment au Parlement de Roüen, et soient presentés par notre Procureur Général en icelui. Et que dorénavant la nomination desdits Tresoriers soit faite par l'Assemblée générale des Vingt-quatre du Conseil de l'Hôtel-Commun de la dite Ville de Roüen, comme il en est usé pour les Administrateurs de l'Hôtel-Dieu. Et le Greffier, Sergens et autres Officiers continuëront de faire le serment en la Juridiction dudit Bureau, comme il est accoutumé.

XXVII.

Pour éviter que lesdits Commissaires et Tresoriers des Pauvres ne soient distraits d'un service si important pour les Affaires et Procès, qui leur pouroient survenir de quelque nature qu'ils puissent être, Nous leur accordons à chacun en particulier le privilege de *Committimus* aux Requêtes du Palais dudit Roüen, pour pendant le tems de leur ser-

vice seulement, y évoquer toutes les Causes qu'ils pouroient avoir devant tous Juges et Juridictions de ladite Province de Normandie.

XXVIII.

Voulons aussi que les Directeurs et Commissaires soient exemts pendant leur Administration seulement, de Tutelles, Curatelles, de Fortifications, Gardes aux Portes : Et que pour les Greffiers, Officiers et Domestiques dudit Hôpital, ils jouissent aussi des mêmes privileges pendant qu'ils seront en exercice seulement, à la réserve toutesfois du Droit de *Committimus*, et n'auront seulement que droit de Garde gardienne par-devant le Bailly de Rouen ou son Lieutenant audit lieu, pour quelque somme de deniers que ce soit, pour les Causes qui seront hors l'étenduë de la Vicomté.

XXIX.

Seront lesdits Greffier, Agent des Affaires, Sergens, autres Officiers et Gardes préposés pour arrêter lesdits Mendians nommés et reçûs par lesdits Commissaires à la pluralité des voix, qui pouront les destituer en cas qu'ils ne fassent leur devoir.

XXX.

Et où ledit Hôpital se trouveroit surchargé desdits Pauvres, et hors d'état de pouvoir subvenir à leurs nécessités manque de fonds, lesdits Commissaires seront obligés d'en avertir lesdits Sieurs Archevêque et premier Président, et Procureur Général dudit Parlement, pour être fait assemblées générales en l'Hôtel Commun de ladite Ville, aux fins en leur presence d'être pourvû ausdites nécessités ainsi que de raison.

XXXI.

Voulons que les Directeurs et Administrateurs puissent faire tous Réglemens de Police et Statuts non contraires aux Articles ci-dessus, pour le gouvernement et direction dudit Hôpital Général, tant au-dedans d'icelui et lieux en dépendans, soit pour l'établissement et subsistance, ou pour les mettre en leur devoir, qu'au-dehors pour empêcher leur mendicité publique ou secrete.

XXXII.

Et afin qu'à l'avenir la Maison où sont et seront renfermés lesdits Pauvres, et autres lieux en dépendans, porte le titre du nom d'Hopital General des Valides de ladite Ville de Roüen, et soit reconnuë être sous notre protection, Nous permettons qu'il soit mis une inscription et un écusson de nos Armes sur le portail de ladite Maison et membres en dépendans, comme à celles de Fondation Royale. Si donnons en Mandement à nos amez et feaux les Gens tenant notredite Cour de Parlement de Roüen, et à tous autres nos Justiciers qu'il apartiendra, que cesdites Presentes ils ayent à enregistrer purement et simplement, et du contenu faire joüir ledit Hôpital Général, et icelles faire garder, observer et entretenir selon leur forme et teneur, cessant et faisant cesser tous troubles et empêchemens au contraire. Car tel est notre plaisir. Et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre notre Scel à cesdites Presentes. Donné à Versailles au mois de May, l'an de grace mil six cens quatre-vingt un : Et de notre Regne le trente-huitiéme. Signé, LOUIS. Et plus bas, Par le Roy, Phelypeaux. Et scellé d'un grand Sceau de cire verte en lacs de soye rouge et verte.

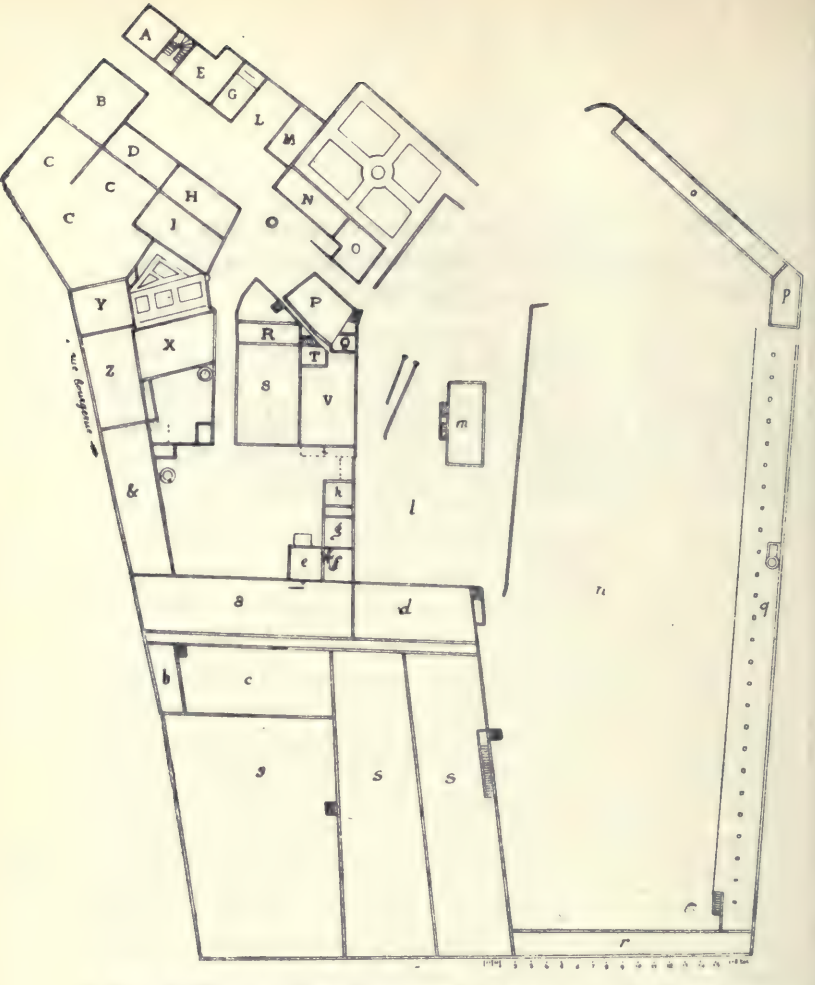
EXTRAIT DES REGISTRES DE LA COUR du Parlement.

VEU par la Cour, les Chambres assemblées, les Lettres Patentes en forme d'Edit, données à Versailles au mois de Mai dernier, Signées LOUIS, et plus bas, Par le Roy, PHELYPEAUX. Et scellées d'un grand Sceau de cire verte, pour l'établissement d'un Hôpital Général en cette Ville. Arrêt d'icelle du dixiéme de ce mois, portant que lesdites Lettres feront communiquées aux Echevins de l'Hôtel-Commun de cettedite Ville, pour par eux donner leur avis sur la commodité ou incommodité que pouvoit aporter au Roy et au Public ledit établissement, pour l'Acte de délibération raporté à la Cour être ordonné ce qu'il apartiendroit. Acte de délibération faite le quatriéme de ce mois à l'Assemblée des Vingt-quatre du Conseil de ladite Ville, tenuë en l'Hôtel-Commun d'icelle en exécution dudit Arrêt. Requête d'oposition des Religieux de S. Oüen : Conclusions du Procureur Général du Roy, et oüi le Raport du Sieur Busquet Conseiller-Commissaire. LA COUR, a ordonné et ordonne que lesdites Lettres seront registrées au Registre d'icelle, pour être executées selon leur forme et teneur, à laquelle fin elles seront publiées à l'Audience de la dite Cour, et le Vidimus d'icelles seront envoyez au Bailliage de Roüen, pour y être aussi lûës, publiées et registrées, ainsi qu'aux Prônes des Messes des Eglises Paroissiales de cettedite Ville et Fauxbourgs d'icelle : Et ordonne lad. Cour, sous le bon plaisir du Roy, qu'en l'absence du Sieur Premier Président, le plus ancien des autres Présidens d'icelle assistera et présidera, si faire le veut, avec les autres Directeurs et Administra-

teurs dudit Hôpital Général aux délibérations qui seront faites touchant ladite Administration. Qu'il en sera usé comme par le passé pour la Jurisdiction ordinaire dudit Hôpital, et pour la rédition des Comptes devant les Présidens et Conseillers-Commissaires, qui tiendroient à tour ladite Jurisdiction, lesquels durant le mois de leur Commission pouront aussi assister avec les Directeurs aux délibérations concernant ladite administration. Que la peine des Galeres portée par le troisième Article desdites Lettres ne poura avoir lieu, que contre les Vagabonds et non domiciliez suivant les anciennes Ordonnances. Que pour l'aplication des Aumônes, Legs ou autres Donations mentionnées au douzième Article desdites Lettres, les pactions faites entre les deux Hôpitaux pour le partage desdites Aumones seront exécutées. Que les Ouvriers et Artisans de la Ville pouront, suivant l'usage observé de tout tems, prendre un enfant dudit Hôpital Général pour être Aprentif, outre l'Aprentif qu'ils peuvent avoir, suivant les Statuts de leur Métier. Qu'il ne sera point dérogé à l'usage qu'ont les Médecins et Chirurgiens de la Ville et Fauxbourgs de venir servir chacun à leur tour, et par mois audit Hôpital Général ; et que l'exemption de Tutelle et Curatelle accordée par l'Article vingt-huit aux Administrateurs et Tresoriers dudit Hôpital Général n'empêchera point les Parens plus éloignez qui auront été élûs au tems de leur Administration de se décharger ou condescendre sur eux après leur Administration finie du dit Hôpital ; et que par l'enregistrement et exécution desdites Lettres, il ne sera préjudicié ni dérogé aux Arrêts et Réglemens ci-devant donnés concernant la manutention dudit Hôpital, subvention des Pauvres, police et utilité publique qui ne seront contraires ausdites Lettres. Et sur la Requête des Religieux de Saint-Oüen, ladite Cour leur a accordé Acte de leur oposition pour leur

être pourvû en tems et lieu, ainsi qu'il apartiendra. FAIT à Roüen en Parlement, les Chambres assemblées, le vingt-troisiéme Juin 1681. Signé, SUARD.

Registré au Registre de la Cour, ce requerant le Procureur Général du Roy, le 13 Juin. 1681. et lû et publié à l'Audience de ladite Cour seante, à Roüen en Parlement, le vingt-troisiéme dudit mois et an, pour être executé selon sa forme et teneur. Signé, SUARD.



Ce plan de l'Hospice-Général, conservé aux archives du département, doit remonter à une période comprise entre 1650 et 1685.

A. Salle et porte d'entrée sur lesquelles est le bureau d'Assemblée. — **B.** Maison louée à un particulier. — **C.** Maisons et cours du Bras-d'Or et autres. — **D.** Pharmacie. — **E.** Chambre de l'Econome. — **F.** Première cour. — **G.** Petit parloir. — **H.** Brasserie. — **I.** Caves voûtées. — **L.** Hangar et place pour fumiers. — **M.** Etable à vaches ; le grenier à paille dessus. — **N.** Ecurie et autres petits bâtiments. — **O.** Chambre du deuxième Chapelain et cordonnerie dessus. — **P.** Moulin à cheval. — **Q.** Loge pour un fou. — **R.** Bâtiment sur la butte du four et sur le passage. — **S.** Cuisine ; dessus, travail des petits garçons ; leur dortoir au-dessus et lits de six hommes. — **T.** Dépense ou décharge. — **V.** Caveaux ; la chambre de la Supérieure au-dessus et grenier à linge. — **X.** Avant-chœur des hommes ; cave dessous leur servant de réfectoire ; six lits au-dessus avec leur infirmerie. — **Y.** Maison et jardin du premier Chapelain. — **Z.** Eglise ou chapelle. — **&.**

&. Réfectoire des femmes et avant-chœur ; réfectoire au-dessus. — *a.* Salle de treize lits ; au-dessus, infirmerie des femmes ; au-dessus, travail. — *b.* Lieu où l'on doit faire une buanderie. — *c.* Cour et puits de la buanderie. — *d.* Salle de couture et travail ; au-dessus, rien ; au-dessus, loge de force et grenier. — *e.* Escalier neuf. — *f.* Latrines. — *g* & *h.* Deux petites salles ; dessus, deux petites chambres et grenier. — *i.* Hangar. — *l.* Cour. — *m.* Vacherie. — *n.* Labouré. — *o.* Loge des folles. — *p.* Endroit à serrer le linge sec. — *q.* Séchoir pour le linge. — *r.* Loge des fous. — *s.* Jardins ; pâturages.

En 1681, le Bureau était composé de Scott de Fumechon, premier Président; Denis, Aubert, de la Rocque, Hue, Bulteau, Tabouret, Féron, Lecoulteux, Godefroy, Jacques Neveu, Nicolas Parent, Boucher et Desdames.

L'effet de l'édit du Roi ne fut pas immédiat. Nous verrons qu'il fallut deux ou trois ans pour que les services chirurgicaux et pharmaceutiques soient organisés. Il paraît en avoir été de même pour le reste. On ne trouve pas dans les registres des délibérations le moindre écho de cet édit qui, cependant, devait faire époque, et les comptes-rendus des séances se suivent et se ressemblent.

La population de l'Hôpital augmenta vite après cette réorganisation, et au cours du siècle qui suivit, elle atteignit son maximum. Elle était, l'an 1700, de 1,600 pauvres enfermés et de 100 enfants en nourrice. Farin donne le chiffre de plus de 2,000 en 1730; elle arrive à 2,129 en 1761, et dépasse même ce chiffre les années suivantes, alors que pendant tout ce siècle la population de Rouen oscilla de 68,000 à 72,000 habitants.

Malgré le surcroît de recettes qu'apportait l'édit de Louis XIV, et malgré les donations nombreuses et abondantes faites chaque année par des personnes pieuses, soit comme simple don, soit pour s'assurer des messes et des prières à perpétuité, soit pour que les pauvres assistassent à leurs obsèques, les finances du Bureau furent toujours obérées. Les charges croissaient plus vite que les recettes. Aussi l'histoire administrative de l'Hôpital n'est-elle qu'un long combat

contre la détresse. Ce ne fut pas un combat victorieux, et on arriva à la Révolution avec un total de dettes impossible à liquider, toujours grossissant.

En 1691, sous l'administration de Canu, Lemesnager, quarteniers, Ridel, chanoine, Elloy, échevin, il faut faire face à la misère accrue par un froid intense et persistant. Il faut faire des distributions de pain extraordinaires aux pauvres de Saint-Vivien, Saint-Maclou et Saint-Nicaise, qui ne sont point à l'aumône ordinaire. Le premier Président de Montholon vient au Bureau le 1er avril et demande un état de recettes et dépenses, en exigeant que le registre des délibérations soit signé et qu'on mette les séances le mercredi et le samedi pour lui permettre d'y assister. Sa tentative de contrôle dure peu, et un mois après les séances reprennent le mardi et le vendredi. On se réunit à l'Hôtel commun de la ville pour aviser. Sont présents : Boutron, sieur de Corneville, Marie Bizot, écuyer, sieur de Grammont, échevins; Gueroult, Le Canu, Le Carpentier, quarteniers; Duresnel, sieur du Bellay, Marie, Asselin, Leplanquois, trésoriers. En dépit des mesures prises au mois de janvier suivant, Bizault, trésorier, annonce à la même Assemblée qu'il ne peut payer les dettes faites pour l'alimentation depuis six mois, faute de fonds. On décide de convoquer tous les commissaires de toutes les Compagnies pour aviser. On pense à aliéner les biens de l'Hôpital et on vote un emprunt.

Dès cette époque on trouve notice de l'envoi des enfants du Bureau sur les vaisseaux de Sa Majesté.

Huit garçons sont envoyés au Havre dans ce but. Jusqu'à la Révolution, ces envois se feront périodiquement. On y enverra même des filles embarquées pour coloniser à la Nouvelle-Orléans. En 1697, on donne 18 livres à la femme Baillet et à son enfant pour son embarquement, afin d'aller retrouver son mari au Canada.

Les économies s'imposent. A l'instigation de M. de Montholon, on élabore un règlement pour la nourriture des pauvres.

Règlement pour la nourriture des pauvres.

(*Vendredi 6 novembre 1693.*)

Les besoins pressants de l'Hôpital, causés par la cherté du bled et d'autres provisions nécessaires pour la nourriture des pauvres y enfermés, ont obligé le Bureau de procéder à quelques retranchements, et à arrêter les articles suivants, pour cette année seulement :

1° Que dorénavant chacun brassin de bière, qui doit contenir trent quatre gondes, ne sera composé ni fait qu'avec cinq minots d'orge et 25 à 30 livres de houblon ;

2° Que le desjeuné qu'on donne aux pauvres leur sera retranché à l'avenir, parce que le repas du dîner leur sera distribué à dix heures et demie du matin, composé de leur soupe ordinaire avec demi-livre de pain sec pour chacun pauvre, sans fromage, pomme, ni autre douceur, et à leur soupper, chacun deux

onces de viande cuite et demi-livre de pain, tant aux sains que malades;

3° La quantité de viande crue qui doit entrer dans l'Hôpital chaque jour sera fixée et arrestée par le sieur commissaire qui a soin des provisions, proportionnellement à la quantité des pauvres qui y sont déposés, qui ne peut augmenter, ni contenir plus grand nombre, manque de place, à raison d'un quarteron de viande crue pour chacun pauvre sain ou malade, et officiers grands et petits, sans qu'il ne puisse être pour plus grand nombre, sous prétexte d'en avoir besoin pour faire des bouillons aux malades. Les vendredis et samedis, pour auxquels bouillons satisfaire, il est entendu que sur le nombre de viande qui sera réglé pour chaque jour gras, il en sera retranché quelque petite partie qui sera cuite les dits jours de vendredi et de samedi, et ce qui ne sera consommé par les dits malades ès dits jours sera distribué aux autres pauvres le dimanche ;

4° Sera à l'avenir meslé avec la farine de bled dans chaque cuisson de pain bis, le tiers de farine d'orge, de laquelle farine d'orge sera retiré le plus gros son et non aucune chose de la farine de bled ;

5° Quant au pain blanc qui se fait seulement pour les malades, dont le nombre n'est pas toujours certain, il n'en sera distribué chaque semaine du côté des filles, à l'avenir, que 110 pains de six livres, au lieu de 170 qui leur étaient baillés par le passé;

6° Le fromage, fruits et autres choses qui étaient

donnés aux pauvres, les vendredys et samedis, leur seront pareillement retranchés à l'avenir ;

7° Ne sera cette année acheté (achapté) aucun vin ni cidre pour l'une ni l'autre maison, et sera dressé un état par les sieurs commissaires du nombre des pièces de vin qui sont en cave ;

8° Seront les œconomes des dites maisons, officiers et officières, chirurgien et apothicaire, tenus de manger avec les pauvres chacun à leurs réfectoires.

Pain. — Pour arriver à subvenir aux dettes (17 novembre 1693) :

1° Il sera cuit de deux sortes de pains. Les premiers seront composés de trois sortes de farines : seigle, orge, sarrazin, par tiers mêlés et pétris après que la plus grosse paille du dit orge et sarrazin aura été retirée, destinés aux officiers, pauvres malades et infirmiers : chacun une livre par jour avec de la bière faite comme il a été entendu. On verra ensuite s'il y a nécessité de donner aux malades et officiers du pain de meilleure qualité ;

2° Les autres pains seront composés de farine seule de sarrazin, dont le gros sera retiré : enfants pauvres valides, une livre par jour avec de l'eau pour boisson ; de même aux pauvres de la ville ;

3° Viande : chaque jour gras, un quarteron pour les officiers et malades. — 400 personnes ;

4° La viande cuite pour la soupe des mêmes reservira pour la soupe des autres avec des herbes et autres légumes avec un peu de sel.

Quelques temps après, on fait 150 livres par jour de pain de blé pour les malades et les officiers.

Soupe. — (Janvier 1694.) Sur l'instigation de M. de Montholon, à l'exemple de ce qui se fait à Dieppe où on nourrit 1,500 pauvres avec de la souppe économique, on décida d'essayer à Rouen. On mettra pour chaque côté de l'hôpital, hommes et femmes, 15 sceaux d'eau dans la marmitte avec 37 livres 1/2 de viande hachée gros comme un quart d'œuf dans chaque marmitte. On mettra ensuite 5 livres de pain à bouillir dans chaque marmitte lorsque la viande se trouvera cuite, et pour 15 sous d'herbes et 30 sous de sel, et la soupe de cette manière sera distribuée à raison de chacun une écuelle à 375 hommes et 375 femmes.

En 1694, la ville est obligée de prêter du blé à l'hôpital, avec lequel on fait 50 livres de pain sans son pour les malades du flux de sang. (Le blé se vendait 102 livres le muids.)

Quarteniers en 1695 : Delamotte, sieur de Beaumichel, Le Planquois, Le Baillif et Marlot.

On décide (juillet 1695) que les pauvres n'assisteront pas aux inhumations des gens de la ville s'il ne leur est fait une distribution de pain. La fourniture de la viande est adjugée au boucher Delahaye pour trois ans, à raison de 16 livres les 100 pesants, avec commission pour vin de ce marché de 1,400 livres de viande gratuitement pour les fêtes de Pâques, Pente-

côte, Assomption, Noël, Toussaint, Epiphanie et Mardi gras.

Pour se créer des recettes, le Bureau entreprend de faire confectionner des dentelles par les femmes de l'Hôpital, et en avril 1696 on reçoit 400 livres envoyées par M. Thomas le Verdier, au nom de la Compagnie des Indes orientales, en faveur des pauvres de l'Hôpital.

La maladrerie du Mont-aux-Malades est réunie à l'Hôpital avec ses ressources, grâce aux démarches à Paris de MM. Carré, chanoine, et Parquier, avocat; de même que la maladrerie de Darnétal, dont la chapelle est réparée. L'hôpital Saint-Vivien, qui contenait treize lits et une chambre pour les passants, avec deux chapelains logés, avait été annexé en 1686.

La dame Bigue, supérieure, faisait de temps en temps couper les cheveux des filles et les vendait comme cela se faisait sous ses prédécesseurs. Elle en gardait l'argent pour achat de linge, comme aussi celui provenant de volailles, dindons, poulettes, cochons et vaches nourris dans l'Hôpital. Il fut délibéré que cette vente se ferait sous la surveillance du Trésorier, et que l'argent serait enregistré pour être rendu aux filles, au besoin, à leur sortie; que les animaux seraient vendus au profit de l'Hôpital; que les vaches donneraient du lait pour l'Hôpital, et vendues grasses ensuite pour être remplacées par des maigres. Il y en avait trois nourries dans les herbages de l'enclos (1699).

Loterie. — C'étaient là de minces profits; il fallait

mieux. On obtint du Roi l'autorisation d'une loterie en faveur de l'Hôpital-Général. Cette première loterie date du 12 avril 1700. Il y en aura une série d'autres dans le même but pendant tout le cours du siècle, et nous les verrons, ces loteries particulières, se fondre vers la fin dans la grande loterie nationale.

Pour cette première loterie, les moyens employés furent simples. On émit 40,000 billets à un louis d'or le billet. Il y eut pour 36,000 louis de lots, ce qui laissait à l'Hôpital un bénéfice de 4,000 louis, soit 10 0/0. Les lots étaient au nombre de 550, ce qui faisait 550 bons billets ; le gros lot, de 3,000 louis d'or; le premier billet blanc tiré après avait 200 louis, comme billet de proximité.

Alors on fit 40,000 petits carrés de papier sur chacun desquels fut écrit le nom de l'acheteur, ou plus souvent une devise; puis, dans une autre urne, 40,000 autres carrés de papier, dont 550 seulement portaient la désignation d'un lot, les autres restant blancs. Le 26 juin de la même année, tous les billets étaient pris. Le tirage eut lieu le 1er juillet et jours suivants à l'Archevêché, en présence de l'Archevêque, du premier Président de Montholon, de Guibray et de Boisguilbert, conseillers au Parlement; de Vigneval, chanoine; Vavin, maître des comptes; de Trouville, échevin en charge; de Bomichel, Bigot, Rolland, Guenet et Planterose, quarteniers; Lecomte, Pomerais, de la Mulle et de la Saussaie, trésoriers. Deux enfants furent tirés au sort et chargés chacun d'une urne. Ils tiraient en même temps un billet de chaque urne. Au billet

portant un nom ou une devise correspondait soit un lot, soit un billet blanc. C'était peu expéditif.

La liste des bons billets fut publiée en un cahier édité chez Machuel, « à l'image Saint-Jean », au coin de la cour des Gorets. Parmi les devises de ces billets, nous avons relevé les suivantes[1] :

— Le grand Mama Mouchy de Perse.
— Marie Le Roy, l'Espérance est un bien.
— Jupiter pour 8 associés de Vernon.
— M. de la Chapelle, en Dieu mon espérance et mon épée pour ma défense.
— Pour le glorieux saint Joseph, le chaste des époux.
— J'y vais selon Dieu.
— Le soleil est propice aux petits comme aux grands.
— Je m'abandonne à ma bonne fortune.
— J'ose dire ma beauté charme.
— Claudinette. — Guillaume de Nassau. — Bémol.
— Ramène les Bourguignons.
— La veuve qui a toujours perdu.
— Je veux avoir le gros lot pour Mlle Charles.
— La veuve Canivet sera contente du petit lot.
— A qui Dieu veut aider, nul n'y peut nuire.
— Deux pucelles désirent leur mariage.
— A l'espérance de faire du bien à ses nièces.
— Je n'y mettrai plus.
— A l'intention du nouveau-né.
— Madame la Présidente de Brou.
— L'aumône n'est jamais perdue.

---

1. Cahier communiqué par M. Texcier.

— Hébert le Tampin, le Normand emporte tout.
— Aide de Dieu au pauvre cavalier.
— Je souhaite un bon lot pour Nannette.
— A la charmante Angélique — le Diable emporte l'amour.
— Le bonheur me cherche.
— Si je suis haï sans sujet, j'espère avoir un bon billet.
— Au conquérant Alexandre sans poudre et sans plomb.
— Je jeûne pour gagner ma vie.
— A la misère de la marmitte.
— J'aime mieux le gros lot qu'un petit.
— Enfants, mettez la main au bon endroit.
— Qu'importe que ce soit chez les Normands, pourvu qu'il en vienne des louis.
— Va-t'en voir s'ils viennent.
— Pierrot qui aime le piot.
— Si les Normands ont la cruche, nous avons les tessons.
— Nous sommes nombre de filles qui attendent cela pour se marier.
— Marguerite de Belle Truffe. — A l'insu de ma femme.
— Un badaut fait fortune en Normandie ; quel paradoxe !
— Jacques Fanique se fie aux Normands.

Nombre de billets invoquent les saints, surtout saint Joseph et saint Antoine de Padoue.

Cette loterie avait rempli le coffre pour quelque temps, mais pour peu de temps. En 1709, le 13 août, il y a une assemblée extraordinaire à l'Archevêché, où viennent Maignard, procureur au Parlement, Le Baillif, conseiller-échevin, Deschamps et Judde, quarteniers, Canivet, trésorier, pour aviser à une nouvelle

détresse du Bureau. Il y a 1,800 pauvres enfermés. Vu la misère des temps et la cherté des vivres, les revenus sont insuffisants. Il n'y a plus de blé que jusqu'au 10 septembre et pas d'argent.

Alors on décide que sauf le supérieur et la supérieure, le chirurgien et l'apothicaire, le sieur Mancel, pensionnaire, deux infirmiers et deux ecclésiastiques pensionnaires qui auront le pain comme avant, les autres officiers seront réduits à du pain fait de blé, d'orge et de seigle par tiers, avec un demion de cidre par jour et de la bière aux autres repas; de la viande trois fois par semaine seulement, ainsi que les pauvres.

En janvier 1710, la quantité des pauvres qui sollicitent les secours du Bureau est telle que le Bureau se partage en deux pour arriver à faire les distributions. On est obligé d'en caserner une certaine quantité au *Lieu-de-Santé*, où on envoie un chapelain qui y sera entretenu par l'Hospice-Général tant qu'il y aura des déportés. Enfin, on modifie (1712) le règlement de la manière suivante :

1° Tous les deniers provenant des capitaux, rentes viagères, racquits, testaments et autres produits extraordinaires, seront mis dans le coffre de réserve pour être remplacés, dont il ne sera tiré aucune somme que par décision du Bureau en y appelant MM. les Chefs de la direction ;

2° Personne ne sera reçu dans l'hôpital s'il n'est de la ville et fauxbourgs et par ordonnance du Bureau.

Lors de l'entrée, le Supérieur ou la Supérieure écriront les noms, surnoms et demeure sur un registre, avec report sur deux autres registres aux mains des commissaires pour les hommes et les femmes;

3° De même pour les enfants en nourrice, avec un commissaire spécial;

4° Personne ne sera admis comme payant pension qu'en donnant en même temps une caution solvable s'obligeant à payer la pension dont on conviendra de six mois en six mois et par avance. Faute de paiement, le Bureau demandera décharge à la personne. Il en sera dressé un état par les Supérieurs;

5° Il sera dressé un état des personnes qui ne paient pas leurs pensions, et elles seront renvoyées chez ceux qui les ont fait recevoir;

6° Tous les mois il sera fait un état des marchandises, denrées et autres choses qui seront à vendre, lequel sera communiqué à MM. les Administrateurs en chef, pour être avisé à un terme de vente par les moyens qui paraîtront le plus avantageux pour le bien des pauvres;

7° pour éviter toutes sortes d'abus qui pourraient résulter de l'accumulation des comptes, les trésoriers les rendront à la fin de l'année qui suivra leur exercice. Il faut liquider de suite tous les comptes en suspens;

8° Les trésoriers seront tenus de justifier leurs comptes;

9° On mettra le prochain compte au pair;

10° Aucun marchand nommé administrateur ne

pourra fournir de marchandises pendant son exercice, sauf par nécessité, après délibération ;

11° Il y aura deux visites générales par an pour voir si la police est observée et si tout se passe bien pour les pauvres, les provisions et les manufactures ;

12° On fera un inventaire des pièces et titres à mettre au chartrier sous trois clefs. Le trésorier en aura une ;

13° Toutes les anciennes délibérations pour la police seront exécutées. Les officiers ne pourront sortir sans présenter un cachet au portier, cachet délivré par les Supérieurs. Ils seront rentrés à six heures et ne pourront s'assembler dans leurs chambres pour boire, manger ou jouer. Ils s'y retireront à huit heures.

Le chirurgien et l'apothicaire feront la visite ensemble après la première messe et se rendront au réfectoire au son de la cloche.

Loterie. — Au mois de novembre 1711, on avait obtenu du Roi la permission d'une nouvelle loterie dans les mêmes conditions que la première, mais avec 250,000 livres de lots. Les distributeurs de billets étaient Lecoulteux, Planterose, Taillet et Béhic. Le tirage en eut lieu le 3 juillet 1713, à l'Archevêché.

Cette fois encore, au lieu d'un simple nom, la plupart des billets portaient des devises. Celles des billets gagnants sont toutes relevées au registre des délibérations. Nous en avons noté quelques-unes, laissant celles d'expressions trop osées et que l'Archevêque présidant entendait comme les autres :

— Aux quatre filles sans amants, Dieu leur en envoie, car il est temps.
— Argent emprunté n'est pas rendu.
— C'est pour la belle Marianne.
— L'homme est le feu, la femme est l'étoupe ; le Diable survient, qui souffle.
— Il ne m'a rien coûté.
— Fanchon demande le gros lot pour se marier, ne voulant point être religieuse.
— Croissez et multipliez.
— Sans y penser, j'ai gagné.
— Pour une femme qui a trois hommes du Havre.
— Je m'appelle Rasse ; mon Dieu, donnez-moi votre sainte grâce.
— Pour la petite joie.
— Un profit cherche l'autre.
— Je m'y attends.
— Pour ma femme.
— Pour faire le pèlerinage de M. Saint-Clair.
— Va chercher le gros lot.
— Si j'ai le gros lot, j'en ferai un bon usage.
— Je l'aurai ou je ne pourrai.
— Notre-Dame de Bonne-Nouvelle pour les quatre pucelles.
— Je l'ai bien manié avant de l'y mettre.
— Nicolas Angot dit que s'il a le gros lot il se mariera ; sinon il se consolera.
— A sa belle affligée, pour la réconforter, un lot.
— Vendredi, Pinart voyant la pluie laissait pleuvoir.
— C'est pour la dernière fois.
— A ce monsieur qui n'en veut point.
— Eh bien ! Charlot, ta chance nous fera-t-elle avoir le petit lot ? (Gagne mille livres.)

— Folette, petite bergère.
— Tout ce que le hasard me voudra donner m'accommodera.
— A la pucelle du « Figuier couronné ».
— *Inter pocula.*
— Pour payer le cochon de l'Ascension de la Chambre des Comptes.
— Je serais bien picqué.
— Si vous m'en donnez, j'en aurai.
— Mon cœur est percé de flammes si je n'ai celle que je pense.
— Si le gros lot me vient, j'en ferai bien du bien.
— Le Diable emporte la loterie si je ne gagne.
— Toc, mon tambour, toc.
— Ne va pas sans revenir.
— Le tout vient de Dieu.

Tous les billets n'ayant pas été pris, on ne tire la loterie que pour 300,000 livres, et on met ceux qui restent à 25 sous avec cinq cents bons billets de 20,000 à 200 livres. Mais cette loterie se traîne. Le 17 février 1714, il n'y a que 87,478 billets placés. On tire 400 bons billets, toujours sous la présidence de l'Archevêque.

— L'argent assemblé, Dieu veuille qu'il me soit profité.
— J'ai perdu ma fortune ; j'ai encore espérance.
— Aux deux liards du petit garçon.
— Si j'ai un lot, je n'aurai pas à partager.
— Le peu de cœur d'un cocu bien connu m'y fait mettre et j'ai perdu.
— Catin n'a point d'amant; que Dieu lui en envoie un promptement.

— Si je mets à la loterie, c'est pour avoir l'honneur de leur compagnie.
— Nous allons mettre nos pièces ensemble.
— Margot a fait biribi.
— La Compagnie m'a engagé.
— Il faut notre fortune à nous deux de compagnie pour bâtir un château.
— J'aime tout ce qui vient à mon profit.
— Perte ou gain, je suis consolé.
— Je vous attends avec impatience pour remplacer folles dépenses.
— Les jésuites règnent à présent.
— A l'écu saussé des six têtes dans un bonnet.
— A la femme qui en veut plus que de pain.
— Il y aura bien des gens trompés.
— Devalle demande un lot pour apaiser Margot.
— Le réconfort des malheureux est d'avoir des compagnons.
— Françoise Dupré est bien chagrine de n'avoir rien pour entretenir sa cuisine. (Mille livres.)
— J'aime trop ma femme.
— Pour la tendre amie mal récompensée.
— Gaspard et Madeleine en demandent un bon.
— Si tous les cocus avaient des sonnettes ?
— Au hazard qui toque, femme qui pette n'est pas morte.
— Gens de village, trompettes de bois.
— A la bonne aventure, oh gai !
— L'argent diminue, les filles augmentent.
— Au curé et au vicaire qui ont plus d'appétit que de dévotion et au bon rouge rouge.
— A brebis pelée Dieu mesure le vent.

Le 14 février 1715, 3e tirage de 66,300 autres billets. Les lots vont de 2,000 livres à 25 écus.

— A la plus noble dame.
— Je donne pour avoir.
— C'est la première fois que j'y mets.
— Petit capital, gros intérêts sans rêve.
— Malgré la mauvaise foi de Pierrot, Marie espère un gros lot.
— Si je gagne, je serai trompé.
— D'où il est venu je l'y remets.
— C'est Mr qui me l'a mis.
— Je n'y ai jamais rien eu.
— A l'eau-de-vie naturelle.
— Les pertes sont sensibles à gens qui ne risquent que la terre.
— L'hôpital m'enrichira.
— Hazard à la blanque c'est pour une crochue.
— Je suis assez fort pour porter le gros lot.
— Point d'argent, point de Suisse.

En 1715, grâce aux démarches du premier Président, Louis XV accorde pour l'Hôpital l'exemption de tous droits sur les objets de consommation pendant dix ans. Sur l'avis du duc d'Orléans, Régent du royaume, le Roi donne aux pauvres 8,000 livres à revenir de suite sur les revenus de l'abbaye de Saint-Ouen (mars 1716).

En 1719, le budget présenté par le sieur Larchevêque, trésorier, accuse 75 à 78,000 livres de charges annuelles, savoir :

Dépenses.

13.000 l. Rétributions, fondations, appointements pour les écoles, rentes foncières, gages des officiers du pied-fourché.
38.000 de rentes viagères.
28.000 de pensions d'enfants.
4.000 de réparations.
2.000 d'aumônes passagères.
65.000 livres de dépenses de la maison, au lieu des 90 à 100,000 antérieures.

En tout 140 à 145,000 livres.

Recettes.

40.000 l. du pied-fourché.
38.000 loyers, rentes, héritages.
18.000 octrois de la ville pour dix ans seulement.
10.000 quêtes et boîtes.
10.000 travail des pauvres : bas, dentelles, cotons filés.
6.000 vente des foins, issues de la boulangerie, etc.

En tout 114 à 115,000 livres.

Le rapport fait valoir que ce résultat est meilleur qu'en 1710, où on consommait de 50 à 60,000 livres du capital. On décide de retrancher les aumônes passagères. Cependant, en 1724, le Bureau se trouve de nouveau dans la détresse. Le blé, entre autres, est rare et la réserve épuisée. Il en faut 2,000 boisseaux par mois, soit pour 7,000 livres, c'est-à-dire près de

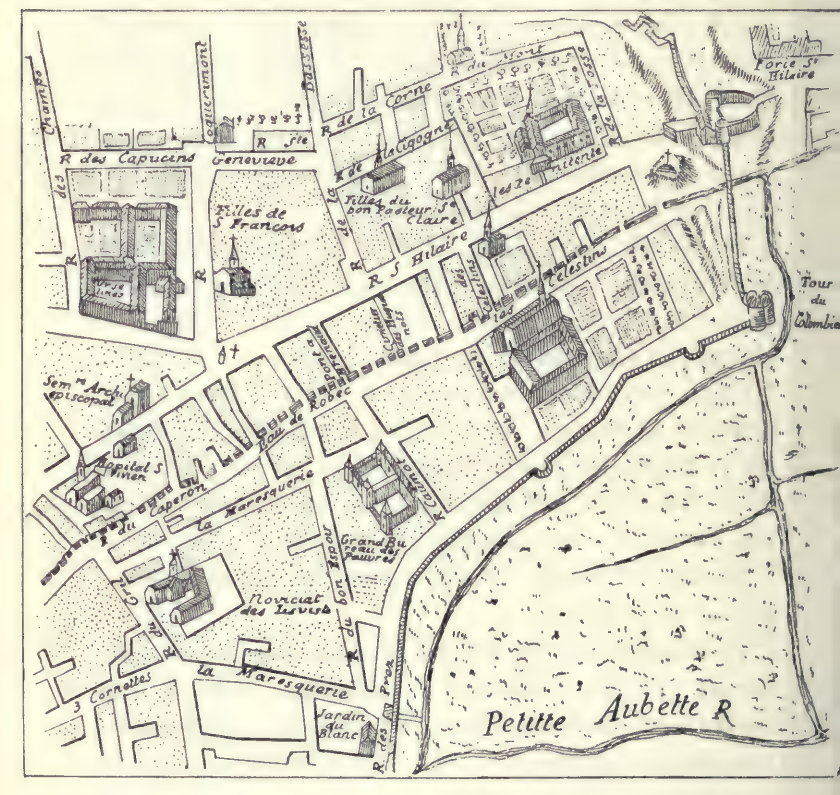
80,000 livres par an. On dépense en tout 185,000 livres, alors que les recettes ne vont qu'à 130,000 livres. L'Hôpital-Général est seul à Rouen à pourvoir aux besoins des pauvres, alors que pareil soin est réparti à Paris sur cinq ou six hôpitaux : Salpétrière, Bicêtre, les Petites-maisons, les Quinze-Vingts, les Enfants Rouges ou Bleus, les Incurables, etc. L'Archevêque lance un mandement spécial à propos du jubilé, afin d'exciter les fidèles à l'aumône.

Le 23 décembre 1725, le premier Président, Bigot de Graveron, conseiller, d'Houdetot, maire de la ville, Jude, Pomerais, Preuil, Deschamps, échevins en charge, Lemarquier et Cécile, anciens échevins, Mullot, procureur, Maurice Delamotte, Lemarchand, Gueroult et France, quarteniers, Larchevesque, Lenoble et Minet, trésoriers assemblés au Bureau, décident de ne faire de distribution aux pauvres qu'une fois par mois et de vendre quelques biens fonds.

En mai 1726, on fait une loterie des dentelles fabriquées dans l'Hôpital.

Le Bureau, en 1734, est composé de Desmoulins, chanoine; de Coquereaumont, conseiller; Davoult de Saint-Ouen, échevin; Demoy, Canivet, Bons et Lenoble, quarteniers; Desnoyers et Grossemy, trésoriers. A une des séances, où est agitée la demande de continuation de doublement du pied-fourché, l'Archevêque opine que cette demande vient de la nécessité de secourir un grand nombre de pauvres, et que s'il y en a tant à secourir c'est parce qu'on les nourrit trop bien. Le premier Président fait observer que ce grand nombre

de pauvres est le fait du grand nombre des manufactures de la ville (11 mai 1736).



Plan III. — Fragment du plan de Rouen, gravé par Gaspard de Bailleul, vers 1730.

En 1738, on trouve présents aux séances : Le Carpentier d'Auzouville, conseiller; Dubos, chanoine; Gueroult, échevin; Maurice Delamotte, Hellot, de

Saint-Aubin et Cécile, quarteniers; Lefebvre, Bocquet et Bachelier, trésoriers.

En 1741 : Pigon, conseiller; Cousté, chanoine; Chauffar et Graute, conseillers à la Cour des Comptes; Deprémagny, Levasseur, Guillaume et Elie Le Febvre, quarteniers; Bordier et Casièvre, trésoriers.

Ce changement constant des Membres amenait toujours un manque de suite des plus préjudiciables au bon fonctionnement de l'établissement; aussi l'un de ces Membres, M. Elie Le Febvre, ayant pendant plusieurs années fait preuve d'un dévouement et d'un intérêt spécial à l'administration des biens de pauvres, fut-il désigné par ses Collègues à l'attention du Roi. Il fut, par un édit rendu à Versailles le 17 mai 1743, nommé Administrateur perpétuel. Il y resta jusqu'à sa mort, survenue en 1771, prenant la part la plus active à la conduite des affaires.

De la même façon lui fut adjoint, par un édit du Roi de septembre 1764, M. Lebrun, ancien échevin, qui mourut la même année que lui.

Des séances exceptionnelles avaient lieu le dimanche au Bel de la Vieille Tour, où venaient les échevins de la ville afin d'aider le Bureau toujours en quête de secours. Elles se tenaient à l'occasion de la procession de Saint-Barnabé, qui partait de là, et qui continua jusqu'à la fin à s'y rassembler. A une de ces séances, le 14 juin 1744, étaient présents : Dallet, Charles Deschamps, de Prémagny, Guillaume et Elie Le Febvre, échevins en charge; Cabeuil et Roland, anciens échevins; Mullot, procureur du Roi; Bigot, Lemonier,

Bocquet, quarteniers; Hurard, Huré, Renordun, trésoriers.

Les trésoriers étaient toujours nommés au suffrage, à l'Hôtel commun de la ville, parmi une liste présentée par les notables.

Afin de diminuer les dépenses, un règlement d'avril 1750 ordonne de tenir des registres plus exacts et d'établir sans retard chaque budget annuel. En conséquence, le 23 avril, MM. Le Febvre et Bordier présentent l'état suivant des forces et charges de l'hôpital :

Revenu : 161.234 livres 15 sous 4 deniers.
Dépenses : 262.824 — 9 — 2 —

Pendant quelque temps on rendit compte à chaque séance du Bureau de l'état de la caisse. A la fin de 1750 il y avait encore 104,109 liv. de déficit, et il y avait 1,867 personnes enfermées dans l'Hôpital. Ce déficit était surtout dû aux rentes viagères. L'Archevêque proposa d'y remédier par une taxe sur les propriétaires des maisons de la ville et les locataires. M. Le Febvre fut envoyé à Paris pour débattre les intérêts de l'Hôpital et faire lever toutes les taxes qu'il payait encore. On fit des inspections dans la maison pour renvoyer tous ceux qui avaient chance de pouvoir se subvenir au dehors. En 1751, 35 valides, puis 22 autres, furent renvoyés, si bien que le 7 mai il n'y avait plus que 1,688 enfermés. Mais l'année d'après ils étaient 1,815, et en 1753 1,982 présents.

On chercha à placer des billets d'une loterie lancée à Paris par le curé de Saint-Sulpice. Afin d'épargner

le pain, il fut distribué du riz trois fois par semaine.

A ce moment (1752) le Bureau était composé de Mgr de Saulx-Tavannes, archevêque primat; Camus de Pontcarré, premier président; Bertaut, chanoine; de Pommeraye, de Saint-Ouen, maîtres des comptes; Elie Le Febvre, administrateur perpétuel; Bordier, Chapais, Levachier, Prevel, quarteniers; M. de la Motte, de Saint-Aubin, échevins; Hurard, Lejardinier, Laisné, trésoriers. La salle d'audience fut déplacée et mise à la place de la grande filerie, elle-même transportée entre la salle des hommes et celle des filles.

Une nouvelle charge s'ajouta vers cette époque (1756) à celles qui accablaient les finances du Bureau. L'autotorité militaire envoya à l'Hôpital-Général les soldats des régiments en garnison dans la région qui étaient atteints d'affections vénériennes. Ils étaient nombreux. A chaque séance, on en trouve inscrits de 10 à 20. Ils viennent des grenadiers de France, des dragons de la Reine, du régiment de Touraine, du Pin, de Bouillon, de Mailly, et leur nom est accompagné de leur surnom. On y trouve : La Flèche, La Jeunesse, La Grenade, Jolicœur, Brin-d'amour, Sans-chagrin, Bienaimé, Tranche-montagne, Bellefleur, La Résistance, La Douleur, Sans-souci, etc. Peu à peu, cependant, l'habitude de noter ces noms de guerre tombe en oubli. A plusieurs reprises le Bureau proteste contre le trop grand nombre de soldats envoyés et qu'il ne peut caser dans ses salles trop petites. En 1763, il fait même observer à l'Intendant général que chaque malade coûte 20 sous à l'Administration, et que le Roy n'en donne que 10.

Déjà il y a 35 lits qui leur sont consacrés ainsi qu'aux gens de mer. Plus tard, en mai 1778, la journée du soldat fut fixée par le Roi à 14 sous. Les bâtiments agrandis pouvaient en recevoir 80 ; mais il fut décidé que l'on garderait les autres places pour les bourgeois de la ville qui y avaient le premier droit. Deux ans après, l'Intendant étant revenu à la charge, le Bureau allégua qu'il n'en pouvait recevoir plus, sans augmenter encore son personnel déjà très lourd, y compris les officiers et chirurgiens, et que l'Hôpital, installé pour 1,500 pauvres ou malades, en renfermait déjà 2,116. Aussi les choses paraissent-elles être restées en l'état jusqu'à la Révolution.

Protocole. — Si les séances du Bureau étaient constamment assombries par les difficultés de l'équilibre budgétaire, elles étaient, en revanche, parfois égayées par la vieille querelle protocolaire entre Messieurs du Chapitre et les Conseillers de la Cour des Comptes. Périodiquement, dans les comptes rendus des séances, on trouve insérée une protestation des Membres de ces deux corporations. Déjà, en 1705, M. Carré, chanoine, refuse de signer le procès-verbal après MM. Richomme et Coquerel, maîtres des comptes. En 1732, M. Deschamps, chanoine, proteste pour la même cause et spécifie que l'édit de 1706 a été rendu en l'absence des Membres du Chapitre et n'est pas valable, d'autant plus que l'arrêt sur ce sujet, rendu en 1619, a été contesté par le Chapitre au sujet spécialement de cette signature. Chaque chanoine nouveau

venu ne manque pas de faire insérer pareille protestation au registre des délibérations. En 1743, M. Varin, de la Cour des Comptes, ayant demandé qu'on lui procure un fauteuil dans la salle des délibérations, à côté de celui du Conseiller au Parlement, M. Degouy, chanoine, s'y oppose absolument. A la séance suivante, le fauteuil ayant été apporté, c'est le chanoine qui s'y installe. Varin, survenant, interpelle. Degouy, ferme au poste, répond qu'il obéit au Chapitre et qu'il garde ce second fauteuil, à moins qu'on ne l'enlève. Cependant, il consent à ce qu'on en apporte un troisième. On renvoie l'examen du litige après les Rois ; mais rien n'est décidé, et la lutte continue sans merci.

Quelques années plus tard, en 1753, Yvon, maître des comptes, proteste aussi contre la décision du grand Chancelier qui place avant lui le Procureur général, et en 1759, Lenoble, qui lui succède, se retire avec éclat de chacune des séances où de Folleville, procureur, prétend siéger avant lui.

Enfants trouvés et abandonnés. — Nous avons vu que les enfants trouvés ainsi que les enfants abandonnés étaient admis comme pensionnaires dans la maison de la Maresquerie à partir de l'âge de sept ans environ jusqu'à leur majorité. Pendant ce séjour, ils étaient instruits à l'école de l'établissement, puis apprenaient un métier manuel, soit à l'intérieur, soit chez des maîtres du dehors où on les plaçait comme apprentis. A partir de l'âge de sept ans, c'était donc l'Hôpital-Général qui en avait la charge. Avant cet âge, ils

étaient envoyés en nourrice en dehors de l'établissement. Le placement des enfants en nourrice était une des grosses charges de l'Hôpital-Général. L'Hôtel-Dieu participait en l'entretien de ceux qui étaient abandonnés à sa porte ou dans sa circonscription.

Les familles pauvres apportaient au Bureau les nouveau-nés qu'elles ne pouvaient élever, et le Bureau payait les mois de nourrice. Mais dans Rouen et la banlieue cela devint à plusieurs reprises le sujet de fraudes. Les familles gardaient l'enfant et partageaient avec la nourrice la paie du Bureau. Aussi fut-on obligé de décréter, comme le 11 janvier 1753, que les nourrices devraient être domiciliées à plus de deux lieues de Rouen. Il y avait à ce moment-là 27 enfants supposés en nourrice élevés par leurs parents.

Les enfants étaient portés en nourrice par un conducteur spécial qui partait de Rouen tous les vendredis. La famille Levasseur eut longtemps cette fonction, de père en fils. D'abord, on plaçait les enfants dans des paniers sur le dos d'un cheval; mais il parut que ce mode de locomotion était par trop rustique pour d'aussi frêles existences, et qu'on lui devait en partie la mortalité effrayante qui décimait les nouveau-nés. En 1778, MM. Lecoulteux et Lefebvre, quarteniers, firent remplacer les paniers par deux carrioles, les plus commodes possible, avec des bers, et Levasseur, qui logeait à l'auberge en ville, fut logé avec son cheval à l'Hôpital, où les départs étaient surveillés par Mlle Le Massif. Les enfants portés à l'Hôtel-Dieu restaient parfois vingt-quatre heures sans aucun

soin; aussi, presque tous succombaient-ils en route. Dès 1757, on avait décidé que les Dames religieuses commenceraient leur alimentation sans attendre, et qu'on les amènerait le plus vite possible au conducteur. Celui-ci les portait surtout dans le pays de Bray, à Bellencombre, par exemple, mais bien peu survivaient, et le curé du pays recevait vingt sous par enterrement. La somme fut augmentée par la suite jusqu'à une livre dix sous.

La pension payée aux nourrices, qui était de 50 livres la première année, puis de 40 jusqu'à six ou sept ans, fut, en 1778, portée à 64 livres. Le meneur était tenu de ne recevoir aucun pourboire.

Le 21 juillet 1758, on décida d'installer un tour du côté des Dames donnant sur la rue. Mlle Le Massif en avait la clef pour la nuit. Une sonnette était à proximité, permettant aux sergents d'avertir du dépôt d'un enfant. Le matin, on les transportait au Lieu-de-Santé, dans une annexe prêtée par l'Hôtel-Dieu, où ils étaient baptisés et recevaient des soins jusqu'à l'arrivée du meneur. On les envoyait alors chercher, pour que le trésorier leur mît des colliers avec une médaille en plomb, et de là ils étaient portés au meneur, à son auberge d'abord, puis à son domicile dans l'Hôpital, quand il y résida. Ces enfants abandonnés étaient trouvés avec des objets permettant de les reconnaître plus tard, au besoin. Presque toujours c'étaient des rubans d'une certaine couleur ou d'une certaine largeur. Ces particularités étaient notées dans un registre spécial, et l'objet en question annexé au procès-verbal

de l'abandon de chaque enfant. Cette collection de registres, qui existe encore à l'Hospice-Général, est aussi curieuse que lamentable.

L'inspection des nourrices était faite deux fois par an. Une fois par les sergents du Bureau et une fois par les Dames religieuses, qui en rendaient compte dans un rapport présenté en séance.

En 1780, on admit, avec ceux de Rouen, les enfants des communes voisines, en vertu de l'édit qui ordonnait de les porter au plus proche hôpital d'enfants trouvés.

L'Hôtel-Dieu devait payer le tiers de la dépense totale; de ce fait, ce tiers s'élevait à 4,704 livres en 1780, à 5,357 livres en 1781, et à 6,803 livres en 1782.

En 1788, de concert avec les Administrateurs de l'Hôtel-Dieu, ceux de l'Hôpital-Général remplacèrent la carriole par des paniers, et on paya 20 sous pour la première lieue aux nourrices qui viendraient elles-mêmes chercher les enfants, puis 12 sous pour les autres lieues.

Ces changements fréquents dans les modes de transport et la réglementation des nourrices étaient déterminés par l'effrayante mortalité qui sévissait sans relâche sur ces pauvres enfants abandonnés. Déjà, à plusieurs reprises, les Administrateurs s'inquiétèrent de la dépopulation qui en résultait. On avait constaté que la moitié des enfants trouvés envoyés en nourrice mourait pendant le transport et les huit premiers jours, un quart dans la quinzaine, un huitième dans

l'année. Du huitième restant, un tiers à peine arrivait à la puberté. Sur 100 enfants, 4 à peine arrivaient à la puberté !

En 1762, les Administrateurs avaient consulté le Collège des Médecins de Rouen au sujet de l'allaitement artificiel qu'ils désiraient introduire dans l'Hôpital. Le Collège approuva le projet d'employer le lait de chèvre et de vache pour élever les enfants trouvés. La Faculté de Médecine de Caen l'approuvait, d'ailleurs. D'après elle, on pourrait nourrir les enfants, d'abord avec du lait d'ânesse plus séreux et plus analogue à celui d'une femme nouvellement accouchée, ensuite avec du lait de vache, en ayant soin de nourrir ces animaux de bonne nourriture. Elle était d'avis que, dans un âge plus avancé, les soupes avec le pain bien cuit et le lait sont de beaucoup préférables aux bouillies que proposaient les Administrateurs, et qui, par leur nature, ne fournissent qu'un chyle visqueux, gluant et grossier. Les médecins conseillaient de faire toujours bouillir l'eau dont on coupe le lait, et ils *proscrivent* l'usage du maillot. En attendant mieux, il ne faut pas le serrer. Tous les enfants, surtout les garçons, seront couchés la tête pas plus haute que les pieds. « Au reste, dit le rapport des Médecins de Rouen, signé de Desmonds (doyen), Blascher, Jean de la Lande, Lepecq de la Clôture, etc., pour ce qui regarde l'usage de ces aliments et le passage d'un lait à l'autre, vous devez vous en rapporter à la sagesse de vos médecins, qui méritent si justement votre confiance. »

Cet élevage des enfants dans l'Hôpital entraînait une grosse dépense. Un magistrat généreux et anonyme fournit des ressources; M. l'abbé de Germont donna une grosse somme. Cependant, on recula devant les dépenses d'une bâtisse, et on organisa d'abord 30 crèches chez le fermier du Jardin-Thierry et celui du Cotillet au Tronquay. Deux sœurs inspectrices furent chargées de veiller spécialement sur ces enfants.

Puis, l'année suivante, en 1763, l'Administration décida la création d'un nouvel hospice où seraient envoyés une partie des enfants assistés pour y être nourris avec le lait des animaux. Cet hospice, qui était situé dans le faubourg Saint-Hilaire, fut fondé grâce à la libéralité de M. de Germont, qui avait donné à cet effet une somme de 10,000 livres d'abord, puis de 60,000 livres par testament. Il fut organisé sous le nom de *Maison de l'Esprit*, avec une chapelle et un cimetière dans son enceinte. Il fut établi des règles générales à suivre pour l'allaitement et le gouvernement des enfants trouvés, d'après les instructions du Collège des Médecins de Rouen, de la Faculté de Médecine de Caen, de la Communauté des Apothicaires de Rouen, de MM. de Chamousset, Deslongchamps et Lion, médecins, Lecat et Leschevin, chirurgiens à Rouen, et d'après la méthode pratiquée à Paris dans la Crèche des enfants assistés.

Les religieuses demandèrent à être déchargées des soins de cet hôpital, comme ayant déjà trop à faire.

L'établissement de la Crèche Saint-Hilaire ne donna

pas le résultat qu'on en attendait. La mortalité des enfants du premier âge y fut effroyable, au moins égale à celle des nouveau-nés qui, auparavant, étaient envoyés en nourrice. Dans les années précédentes, cette mortalité était de plus de 80 0/0 : 202 étaient morts en 1760 sur 226 ; l'année suivante, 152 sur 183. A la Crèche Saint-Hilaire, il en mourut la première année 80 sur 96, et, sur 22 qu'on y apporta d'octobre à décembre 1764, un seul était vivant le 1er janvier 1765.

Le Collège des Médecins rédigea une consultation expliquant les causes de cette mortalité.

Les femmes qui étaient employées dans l'hôpital des enfants demandaient à s'en retirer au plus vite ; elles n'y restaient qu'un ou deux mois, et on était dans le plus grand embarras pour suppléer aux vacances produites. Au bout de deux ans, la Commission administrative décida, malgré le regret du Bureau, que l'expérience ne serait pas continuée, et l'on recommença à envoyer les enfants en nourrice à la campagne.

Il faut noter que les enfants abandonnés qui survivaient étaient fréquemment réclamés par leur famille, après quelques mois ou quelques années. L'Administration ne faisait aucune difficulté pour les rendre quand la parenté était bien prouvée. Ces abandons à l'*Alma mater* étaient surtout fréquents pendant les années de trouble ou de disette, quand la misère du peuple augmentait. On les trouve qui se multiplient aux approches de la Révolution. Le 16 mars 1791, il y

en a 22 pour une semaine, 11 le 9 novembre, 25 le 14 décembre, 32 le 18 avril 1792.

Ceux des enfants assistés qui restaient jusqu'à leur majorité à la charge du Bureau étaient placés autant que possible à la campagne, ou bien envoyés comme marins sur les navires du Roi. Les filles recevaient le tiers de l'argent qu'elles avaient gagné. Quand elles se mariaient, on les dotait de 40 ou 60 livres, avec un trousseau. Quelques-unes furent envoyées, nous l'avons vu, à la Nouvelle-Orléans, pour coloniser.

L'Hôpital-Général avait donc la charge d'héberger et de soigner les pauvres valides incapables de gagner leur vie, les enfants trouvés ou abandonnés, les vénériens civils ou militaires. Il devait encore recevoir les fous ou insensés que l'on enfermait dans un quartier à part. Il en fut ainsi jusqu'à la création d'asiles spéciaux. Il y eut même jusque dans ces dernières années quelques cabanons conservés pour enfermer, au moins provisoirement, ceux qui devenaient fous dans l'établissement, et pour punir par la réclusion les enfants assistés trop indisciplinés ou les vénériennes révoltées. Au début, on construisit treize loges pour les débiles d'esprit que l'on avait été obligé d'envoyer, faute de place, à la tour du Colombier, où ils étaient mal. Il fallut même bientôt (1733) construire dix nouvelles loges pour eux.

La maison servit encore, surtout aux approches de la Révolution, de maison de réclusion pour les femmes débauchées, les ivrognesses ou les malheureuses qu'une famille influente voulait éloigner, au moins momenta-

nément, du monde. On les y envoyait par une lettre de cachet. Les motifs invoqués sont parfois plaisants ; en voici quelques-uns :

— Rose Doud..., 25 ans (ordre de Mgr de Miromesnil) : libertine infirme. — On en est content.

— Noble demoiselle A. de C..., 37 ans (16 octobre 1733, ordre du Roi) : elle a eu trois enfants avec un domestique.

— Jeanne Rich..., 28 ans (ordre de M. le Président de Bec-Thomas) : a été trouvée au corps de garde pour la deuxième fois.

— Marie-Anne Tout..., 23 ans (ordre du Procureur général) : a eu un enfant. — C'est une bonne fille.

M.-A. Vaud..., femme Chap..., 64 ans (ordre de M. le Procureur général) : aime à boire.

— Victorine Aum..., 24 ans (ordre de M. le Président Bigot) : libertine avec un homme marié.

— Femme Laq..., 26 ans (ordre du premier Président) : a trompé son mari.

— Marie-Marthe Bau..., 33 ans (ordre du premier Président) : elle a accouché ; c'est une imbécile.

Déjà, en 1708, une lettre de cachet avait envoyé à l'Hôpital-Général une dame Callais, détenue au château de Pont-de-l'Arche par ordre du Roi, parce qu'elle était une protestante très opiniâtre. Son fils, qui était capucin, avait obtenu qu'on l'envoyât à Rouen, où on la traiterait bien pour 200 livres par an et où on chercherait à l'instruire.

La spécialisation de l'Hôpital, qui avait été réglée par l'édit de fondation et qui n'a guère varié depuis,

fut encore mieux délimitée à la suite d'une longue contestation avec l'Hôtel-Dieu. Cette contestation, qui dura presque cent ans, se termina par une délibération prise par les délégués des deux hôpitaux en 1779, à l'instigation du cardinal de La Rochefoucauld, archevêque de Rouen, dont le portrait orne aujourd'hui le panneau de la cheminée dans la salle des délibérations de l'Hôpital. Ces délégués étaient :

Pour l'Hôpital-Général : MM. Alexandre, conseiller au Parlement ; de Belbeuf, procureur général ; Le Baillif et Ménager, chanoines ; Le Bourgeois de Belleville, échevin ; Midi de la Grennerais, Moulin, de Fontaine, Le Febvre, quarteniers ; Martin le jeune, Hardouin, Turgis le jeune, trésoriers.

Pour l'Hôtel-Dieu : L'abbé de la Cauvinière, conseiller au Parlement ; l'abbé Bridel, chanoine ; l'abbé de Mésonval, chanoine ; Gorlier, Patrix, Bournainville, administrateurs.

L'origine de cette contestation était dans ce fait qu'en 1681, au moment de la réorganisation de l'Hôpital-Général, un tiers des revenus que l'Hôtel-Dieu tirait de l'octroi sur les vins, cidres et poirés, avait été provisoirement attribué à l'ancien Bureau des valides pour l'aider à faire face à son agrandissement. L'Hôtel-Dieu, riche alors, laissa faire ; mais, au bout de quelques années, son transport au Lieu-de-Santé épuisa ses ressources, et il réclama ce tiers, que l'Hospice-Général ne voulut plus rendre. De part et d'autre on argua que cet octroi était destiné à soigner certaines catégories de malades, les scorbutiques, entre autres. Or,

l'Hôtel-Dieu en soignait, mais l'Hôpital-Général aussi. L'Hôtel-Dieu, pour les soins à ce genre de malades, avait encore le privilège d'entrer en franchise deux muids d'eau-de-vie, ce que n'avait pas l'autre maison. L'Hospice-Général finit par garder ce tiers des octrois sur les liquides, et il fut spécifié, par la délibération que nous citons :

1° Qu'en ce qui concerne les enfants trouvés, l'Hôpital-Général doit continuer à s'en charger comme il l'a fait jusqu'à présent ; que même ceux qui seront délaissés à la gésine de l'Hôtel-Dieu devront être transférés à l'Hôpital-Général ;

2° Que les malades de l'Hôpital-Général continueront d'y être traités, laissant néanmoins subsister la délibération du 19 février 1734 au sujet de la teigne, d'après laquelle les teigneux étaient soignés à l'Hôtel-Dieu. Pour ceux qui étaient envoyés à l'Hôpital-Général, l'Hôtel-Dieu payait une redevance de 10 livres ;

3° Que les scorbutiques continueraient à être du ressort de l'Hospice-Général, à l'exception de ceux auxquels cette maladie serait survenue à l'Hôtel-Dieu, y étant déjà reçus pour autre cause ;

4° Et, enfin, que les bains et le lait continueront à être à la charge de l'Hôpital-Général, à la réserve des malades étant à l'Hôtel-Dieu qui en auraient besoin pendant le cours de leur maladie.

Arrêté, en outre, que la délibération du 29 janvier 1741, concernant les paralytiques et autres malades incurables des paroisses ayant droit à l'Hôpital-Général, sera exécuté en ses forme et teneur.

Un édit du Roi en 1770 avait spécifié que les hôpitaux-généraux recevraient en plus les femmes pauvres, qui étaient nourrices, pendant la durée de leur allaitement, et qu'elles pourraient y laisser ensuite leurs enfants pour y être élevés, de même qu'on recevait les enfants sans parents.

Enfin, l'Hôpital recevait des pensionnaires qui venaient y finir leurs jours en payant une annuité variable dans les débuts, mais qui fut réglementée en 1778 de la façon suivante. Il y en eut trois classes :

1° Ceux payant de 200 à 300 livres, pour lesquels on fixait l'entretien par jour à 3 sous 6 deniers ;

2° Ceux payant de 300 à 400 livres, dépensant par jour 4 sous 9 deniers ;

3° Ceux qui payaient 400 livres et plus, et qui pour leurs 7 sous avaient quatre onces de viande cuite au dîner, autant au souper, avec un demion de cidre par repas et du pain à discrétion.

Il convient, puisque nous énumérons les charges de l'Hôpital, de noter dès maintenant ce que coûtait l'entretien des maîtres et officiers (1773).

L'économe recevait 150 livres par an pour son entretien. Les deux maîtres d'école, les deux garçons chirurgiens, les deux écrivains de la porte, le garde-masin, le piqueur des ouvrages, le commissionnaire, le dépensier, avaient tous les deux ans un habit-veste et deux culottes de molleton gris avec un chapeau de 5 à 6 livres. De plus, chaque année, une veste et une culotte en étoffe noire, trois paires de bas de laine, trois paires de souliers, l'entretien de six chemises,

six cols, six mouchoirs, en rapportant ce qui était usé.

Pour les maîtres des ateliers : brasseur, boulanger, boucher, tailleur, cordonnier, basdestamier, menuisier, serrurier, vitrier, jardinier : tous les six ans, un habit-veste et deux culottes de molleton blanches, un chapeau de 5 à 6 livres; tous les ans, une veste et une culotte de molleton pour le travail, un bonnet, deux paires de bas de laine et deux paires de souliers.

La plupart des officiers obtenaient leur place au concours parmi les apprentis gagnant maîtrise de leur métier, et suivant l'édit de Louis XIV, il obtenaient de droit cette maîtrise, sans bourse délier, après six ans de service à l'hôpital. La place était parfois très disputée. Il y eut jusqu'à six boulangers candidats au même concours (8 décembre 1698). On leur distribuait les matériaux égaux pour la confection d'un pain; chacun d'eux insérait un billet avec son nom dans son pain, et le jury dégustait. Cette année-là, ce fut Suard qui fit le meilleur pain et fut nommé pour six ans. Il en était de même pour le tailleur, le brasseur, le matelassier, le vitrier, le serrurier, etc.

Au début, ces officiers jouissaient d'une certaine liberté d'aller et venir; mais on dut restreindre cette liberté, parce qu'il y eut des plaintes contre eux. Ils s'étaient battus dans les rues en sortant du réfectoire (1704); d'autres étaient rentrés plusieurs fois ivres, etc. Il leur fut défendu de sortir sans une permission signée de la Supérieure et de sortir de l'hôpital ou d'y rentrer des objets quelconques par les fenêtres sur la

rue. De temps à autre, ces dispositions du règlement furent rappelées quand elles tombaient trop en désuétude.

Les chapelains avaient 600 livres par an et étaient logés. Les familles qui payaient 24 livres avaient droit à un enterrement pour lequel on donnait au sacristain 10 sous, aux enfants de chœur 16 sous, aux porteurs 18 sous, aux fossoyeurs 15 sous et au sonneur 9 sous. Les chapelains pouvaient délivrer des extraits mortuaires pour 5 sous.

Une autre grosse charge de l'Hôpital était l'entretien des écoles gratuites de la ville. Nous avons vu qu'elles avaient été fondées au moyen de l'argent donné par M. Tulle. Peu nombreuses au début, elles furent multipliées par la suite et installées dans la plupart des quartiers. Il y avait un directeur des écoles, choisi le plus souvent parmi les anciens Administrateurs faisant partie de la Cour des comptes. On trouve le nom de Guisdier, directeur en 1749. C'était encore Le Masson de Pelletot, en 1754, à qui succéda Samuel d'Hacqueville. Les frères de la Doctrine chrétienne furent chargés de l'enseignement dès la création de leur ordre. En 1705, ils étaient deux, envoyés de Paris sous le nom de frères des Ecoles de charité, personnes consommées dans l'instruction de la jeunesse que l'on plaça d'abord à Saint-Maclou. En même temps, deux filles de la maison de la Providence étaient chargées des filles. En 1787, les frères étaient douze et demandaient une augmentation de traitement. Ils avaient 2,000 livres de l'Administration et 1,200 de

l'Archevêque. L'Assemblée des notables les pria de continuer leurs services et demanda au Roi de leur venir en aide en leur donnant autant que l'Archevêque. La Ville, de son côté, donnait pour eux 1,200 livres par an.

En 1790, frère Agathon, supérieur des frères des Ecoles chrétiennes, écrit qu'il ne peut plus laisser à Rouen pour les écoles gratuites dont l'Hôpital-Général a le soin que six frères, parce que la Ville et l'Archevêque ont supprimé chacun les 1,200 livres qu'ils donnaient jusqu'alors. Le Maire accorde alors pour une nouvelle année les 1,200 livres habituelles ; mais l'Archevêque, sur le point d'émigrer, écrit qu'il ne peut continuer, à cause de la situation que lui ont faite les circonstances à cette époque, et malgré ce qu'il lui en coûte.

L'Hôpital avait à faire face non-seulement au traitement des instituteurs, mais aussi à l'installation et à l'entretien des locaux.

Il y avait encore à rémunérer les gardes des mendiants, au nombre de quatre, chargés d'arrêter les vagabonds. Un de ces sergents du Bureau était chevalier. Ils produisaient des rapports sur les arrestations qu'ils opéraient. Après eux, il faut citer les hallebardiers, qui faisaient la police pendant les processions de Saint-Barnabé. En 1704, ils avaient touché 70 sous.

Les gages des femmes employées au Bureau variaient à la même époque de 10 à 24 livres par an.

On achetait, quand l'occasion s'en présentait, les parcelles de terrain adjacentes à l'Hôpital ; c'est ainsi

qu'en 1697 furent acquises les prairies de la ville, qui vinrent arrondir sensiblement le noyau primitif.

Au chapitre des dépenses, il convient encore d'ajouter le traitement externe des maladies vénériennes. Certains malades, qui n'étaient pas logés au Bureau, recevaient les soins et les médicaments gratis distribués par le chirurgien (1699). — La même année, on donne 9 livres à une Irlandaise de passage.

On délivrait, comme aux dispensaires actuels, des bandages aux hernieux. Ces bandages étaient toujours nombreux chaque année, et en 1789 on paya de ce fait 546 livres au sieur Pelou, dentiste herniaire.

Il y eut à différentes époques une perte dans les revenus par suite de la diminution de valeur des espèces d'or et d'argent tenues par le Trésorier (1699).

Le prix des denrées était parfois très lourd, sous l'influence des disettes qui sévissaient sur tout le royaume. Il est vrai que l'on se hâtait de faire le plus de provisions possible quand les cours étaient bas. En 1700, le prix du blé était de 7 livres la mine. L'Hôpital finit par le faire moudre dans un moulin à eau qu'on songea à installer sur le Robec, comme celui des Bénédictins, sur la proposition de M. Cécile; mais il ne fut construit que plus tard, et on se contenta, en attendant, d'un moulin à chevaux.

En 1758, le blé était à 10 livres 10 sous la mine.

Le Bureau se composait alors de Hue de Miromesnil, premier président; Demoy d'Ectot, conseiller; Lefebvre et Lemoine, échevins; Malfilâtre, Lallemand, Delabarre et Huvé, quarteniers.

Le prix de la viande variait aussi nécessairement, et à plusieurs reprises on fut obligé d'en restreindre la distribution.

En 1700, on la trouve à 16 livres les 100 pesant, et grâce à la libéralité d'une personne charitable qui donna 4,000 livres à cet effet, on put en distribuer plus largement aux infirmiers et aux malades des diètes, c'est-à-dire aux vénériens (1704). On se rendra compte de la dépense annuelle qui incombait de ce chef, en considérant que du 1er août 1776 au 31 juillet 1777, en un an, il fallut acheter 94 bœufs, 24 vaches, 59 veaux, 176 moutons, 46 porcs. La livre de viande revenait cette année-là à 6 sous 3 deniers 3/8, sans compter les issues, etc. Les achats avaient été faits par le sieur Poret, à qui on donna 1,000 livres pour ses peines.

L'entretien des bâtiments anciens absorbait aussi une partie des ressources, surtout quand le Bureau était mis en demeure, comme en 1783, de remplacer toutes ses couvertures en chaume par des couvertures en tuiles. Ces bâtiments anciens devaient être, de temps à autre, remplacés par des neufs nécessités aussi par l'augmentation de la population hospitalière. En 1766, par exemple, on construisit le bâtiment qui porte encore actuellement le nom de la « Pureté », et pour lequel l'architecte Gilbert reçut 400 livres d'honoraires. Parfois cependant des dons magnifiques, comme celui de l'abbé de Germont et de sa belle-sœur la Présidente, permettaient de faire face à ces grosses dépenses. Une inscription placée à l'angle du bâtiment principal sur la

rue Picchine, qui rectifiée est devenue la rue Edouard-Adam actuelle, rappelle que cette partie de l'hôpital est due à leur munificence.

Parmi ces constructions diverses, celle de la chapelle ou église qu'on voit de nos jours, et qui, à son tour, est bien près de menacer ruine, après cent douze ans d'existence, fut une des grosses préoccupations de l'Administration. Ce fut aussi une dernière charge dont le budget, déjà déséquilibré, ne se releva pas. A l'Assemblée des notables de la ville tenue le 16 mars 1783 au Palais, cette construction fut décidée pour remplacer l'ancienne église qui n'était plus réparable, ainsi que l'avaient constaté les architectes-jurés : Charles Thibault, Pierre Armand, Quinel de la Poterie et François Le Queux en 1776. Une Commission fut nommée, comprenant MM. Ménard, conseiller, de Manneville, Durocnoir, maîtres des comptes, Rondel, chanoine, Merry, écuyer, premier échevin, Laisné, deuxième échevin, pour décider des lieu, plan et moyens.

Le 14 avril, réunion à l'Hôtel-de-Ville de la Commission avec le Maire et les Echevins, pour approuver le rapport de M. Merry, qui demande que l'entrée de l'église soit sur le boulevard Martainville et qu'on gage un emprunt de 60,000 livres en rentes perpétuelles et viagères. Cet emprunt fut concédé par lettres-patentes, et Vauquelin, constructeur de la Madeleine, chargé des plans. D'après le devis, au pourtour de l'église, dans la nef intérieure, devaient s'élever des tribunes, supportées par des colonnes doriques. Au-dessus de cet ordre, sur un nouveau soubassement,

devait s'élever un second ordre de colonnes ioniques terminées par un entablement. Les murs extérieurs et le portail devaient avoir 48 pieds 6 pouces de hauteur. Quant à l'édifice entier, il devait se prolonger sur 160 pieds de longueur, y compris le portail et les cages d'escalier, sur 16 pieds de largeur. Au fronton devait être une croix avec deux anges et les lettres D. O. M. que devait sculpter Jadoulle.

Il fallut démolir la boucherie qui occupait l'emplacement choisi.

La maçonnerie fut adjugée à Rabardy, de Quevilly, et la charpente à Dupont. La construction ne marcha pas sans mal, à cause du sol. On rencontra, en effet, à 5 mètres de profondeur, deux cuves de tanneur, un ancien mur bâti sur pilotis, deux anciens aqueducs, et l'on fut forcé d'abaisser de trois pieds les substructions du nouveau bâtiment. Le devis, prévu pour 150,000 livres, atteignit 344,057 livres qu'on essaya de se procurer au moyen de l'emprunt autorisé de 60,000 livres, de pareille somme accordée par l'Intendant sur l'octroi des marchands, des aumônes de Mgr de La Rochefoucauld, de la Chambre du Clergé et de plusieurs dons volontaires. Toujours est-il qu'à la Révolution on ne pouvait payer les adjudicataires et les fournisseurs. Vauquelin, l'architecte, qui devait recevoir 8,500 livres d'honoraires, ne pouvait être payé que par à-comptes, comme la veuve du charpentier Dupont, à laquelle on devait encore en 1792 1,000 livres, dont elle ne pouvait obtenir paiement.

Le 11 juin 1785 eut lieu la pose de la première

pierre de l'église nouvelle par le cardinal-archevêque de La Rochefoucauld. Dans cette pierre a été enclavée une boîte en plomb contenant une pièce d'argent monnayé frappée en cette année et appelée écu, valant six livres tournois, sur un côté de laquelle est l'effigie du roi Louis XVI ; autour est écrit : *Domine salvum fac regem*. Une plaque d'étain porte cette inscription :

D. O. M.
REGNANTE LUDIVICO XVI
HOC NOSOCOMII GENERALIS TEMPLUM
EREXIT CIVITAS ROTHOMAGENSIS
REM PIETATE COLUIT
AUTORITATE PROSNOVIT
MUNIFICENTIA MATURAVIT
VOTIS QUE ADMINISTRATORUM FAVENS
PRIMUM POSUIT LAPIDEM
EMINENTISSIMUS D. D. DOMINICUS DE RUPEFULCADA
SANCTÆ ROMANÆ ECCLESIÆ CARDINALIS
ARCHIEPISCOPUS SEDIS ROTHOMAGENSIS
PRIMAS NORMANIÆ
TOTIUS ORDINIS CLUNIACENSIS ABBAS ET SUPERIOR GENERALIS
ORDINIS SANCTI SPIRITUS COMMENDATOR
ADMINISTRATOR PRINCEPS EJUSDEM NOSOCOMII
CUJUS BONUM IMPIGER
STUDIO, CONSILIIS, DONIS,
PRO GENII BENEFICENTIA FOVIT ET NUTRIVIT
ANNO SALUTIS MDCCLXXXV
ARCHITECTO BERNADO VAUQUELIN ROTHOMAGUS

L'édifice ne fut consacré qu'en 1790 par l'abbé

Papillaut, chanoine, administrateur, délégué par l'Archevêque retenu à Paris par les travaux de l'Assemblée nationale. On y plaça les trois cloches qui provenaient du couvent des Célestins et qui avaient été achetées par M. Quesnel, quartenier, pour 1,050 livres, en 1784, à M. Le Ber, supérieur du séminaire de Saint-Nicaise. On plaça, en même temps, une plaque commémorant les donations de M. de Germont pour les enfants trouvés, et rappelant que le 24 février, date de sa mort, un service devait être dit à perpétuité, auquel tous les pauvres devaient assister. Une autre plaque, posée en même temps, rappelait les services que le chirurgien Leschevin avait rendus pendant trente-deux ans à la maison.

En 1791, les Administrateurs demandent au Conseil général les confessionnaux et les autels de marbre de l'église des Jacobins et les chandeliers des Chartreux, que la pénurie de leurs finances les empêchait d'acquérir. En 1790, les prieurs et juges consuls avaient fait don d'un tableau du Christ et de cinq lustres en cristal, ainsi que M[lle] de Saint-Germain, la supérieure, le fit connaître par un rapport au Bureau.

L'ancienne église réparée fut mise à usage de filature, ce qui permit d'agrandir le dortoir des enfants abandonnés, enfants si nombreux alors que les lits manquaient et qu'on était obligé, dit le rapport de M. Prevel, quartenier, d'en mettre deux dans le même, malgré le règlement.

La première pompe à incendie fut achetée 600 livres en 1765.

Nous avons déjà exposé en grande partie les sources des recettes qui permettaient à l'Administration de faire face à d'aussi lourdes charges. Ces recettes n'augmentaient pas dans la même proportion que les charges. Les dons volontaires sans restrictions, les dons destinés à assurer la présence des pauvres aux obsèques, ceux qui servaient à la fondation des messes perpétuelles, etc., se rencontrent jusqu'à la Révolution, mais ils deviennent plus rares quand la misère publique s'accroît ou quand l'insécurité des temps augmente dans les dernières années du siècle.

Les quêtes donnent des résultats de moins en moins stables. Le produit de ces quêtes à la procession de Saint-Thomas et de Saint-Barnabé devint même si précaire, que les distributeurs des pauvres nommés parmi les bourgeois notables, et qui tendaient l'escarcelle le long du parcours, ne rapportaient plus rien ; aussi, le 8 juin 1790, MM. Hellot et Lefebvre, quarteniers, proposaient-ils au Corps municipal de la commune de Rouen de supprimer ces processions, ce qui fut décidé après délibération.

Au cours du siècle, on voit les ressources venir de plus en plus des octrois sur les boissons ou les viandes dont le droit de perception était renouvelé périodiquement aux hôpitaux, et pour laquelle ils étaient obligés d'entretenir tout un personnel aux diverses portes de la ville. L'obtention de ce renouvellement de droit était la grosse préoccupation de la Commission. Le Roi y joignait de temps à autre, sous la supplication de « ses chers et bien amez » Admi-

nistrateurs, quelque nouvel avantage. C'est ainsi qu'en 1771, il leur donne pour quatre ans 80,000 livres annuelles sur les droits réservés des octrois; mais cela ne suffit pas à combler le déficit que creusait de plus en plus la lourde charge des rentes viagères ajoutée à celle des dépenses de chaque jour. Il y avait bien aussi ce qu'on appelait le don gratuit, et qui était assimilable aux droits réservés; mais en 1766, par exemple, il ne produit que 277 livres ! Pour augmenter les ressources on eut de plus en plus recours aux loteries. Ce fut, d'abord, la « loterie des enfants trouvés de Saint-Sulpice », qui produisit, du 1er mai 1751 au 31 mars 1759, un bénéfice de 60,831 livres; en juillet, août et septembre 1767, elle donna 1,717 livres.

Puis avec la loterie des enfants trouvés de Saint-Sulpice, le Bureau s'occupa de la loterie générale de communauté et de piété, dont les distributeurs à Rouen étaient Patin et Monmanière, qui devaient payer au fur et à mesure des billets pris à l'Hôpital (août 1775).

Le 10 juillet 1776 on apprit que toutes les loteries étaient supprimées pour être réunies en une seule.

M. Lecoulteux, échevin, alla à Paris pour voir les directeurs de la loterie royale. Il prit pour l'Hôpital une des six places de distributeurs qui avaient été allouées à la ville de Rouen, et versa la caution de 10,000 livres exigée à ce sujet. Le Roi faisait la rente à 5 0/0 de cette caution. Guesnet, marchand à Rouen, rue des Carmes, fut nommé receveur pour l'Hôpital. L'Hôpital gagnait un sol par billet et 10 livres par

mille billets. Les appointements du Receveur étaient les deux cinquièmes du produit net, plus 200 livres pour frais de bureau. Pendant les six premiers mois, les trois cinquièmes revenant à l'Hôpital produisirent 1,884 l. 13 s.

En 1777, l'Hôpital demanda un second bureau de loterie, et paya de nouveau 10,000 livres de caution. Lhuillier en fut chargé, et Duquesnay nommé adjoint à Guesnet. Celui-ci, en trois mois, versait 2,005 livres 18 s. 2 d. nets, tout payé. En 1781, le cautionnement fut élevé à 30,000 livres, et l'Hôpital dut déposer 40,000 livres pour parfaire les 60,000 exigées pour ses deux bureaux.

En 1782, Lhuillier et Guesnet furent révoqués à la demande de l'Administration de la loterie, à cause de leur mauvaise gestion, et Besançon et Lecœur nommés à leur place, en fournissant chacun un cautionnement de 1,500 livres. Ils avaient la moitié des bénéfices et 200 livres de frais de bureau. En 1786, Besançon donna sa démission et fut remplacé par Aubry. L'année suivante, l'Administration de Paris, afin de faire cesser les bureaux clandestins, nomma Lemoine directeur et Manoury inspecteur à Rouen. En six mois (1788), le produit fut de 1,278 livres.

Coton. — Afin d'augmenter les ressources de l'Hôpital, on décida le 17 septembre 1705 de faire filer du coton aux filles qui gagnaient trop peu à tricoter des laines. Deux ans plus tard, le filage du coton et de la laine, aussi bien dans la maison qu'en ville, rapporta

951 l. 5 s. 6 d., sauf le prix du coton. En 1710, les pauvres de la ville qui étaient à l'aumône avaient produit douze balles de coton filé. En 1750, le bénéfice de ce chef pour l'année fut de 24,103 livres, et de 12,098 livres 6 s. en 1759. D'après le rapport de Lebouvier, du 9 juillet 1777, le bénéfice net pour trois années était de 75,924 l. 1 s.

Au nombre des héritages de l'Hôpital-Général, il convient de citer celui qui lui échut de la *confrérie de Saint-Romain*, le 14 août 1777. Par ordonnance du Parlement et des Echevins, les biens de cette confrérie furent partagés entre la Cathédrale et l'Hôpital qui reçut deux maisons, 4,341 l. 7 s. 9 d. en argent et divers objets. Les héritages étaient, nous l'avons dit, fréquents, ainsi que les dons en argent. La liste des bienfaiteurs de la maison remplit tout un livre d'honneur conservé aux archives.

Les représentations théâtrales au bénéfice des hôpitaux apparaissent dans les registres des délibérations, pour la première fois, le 13 février 1777. Ce jour-là, les Echevins avertissent qu'en vertu du traité passé avec les entrepreneurs de spectacles, il y aura une représentation en faveur des deux hôpitaux, et que le programme comprend : *Iphigénie en Aulide*, suivi de *Isabelle et Gertrude*. Une seconde représentation eut lieu en mars, et les deux produisirent 1,690 livres 6 s. 6 d. pour chaque hôpital.

En 1784, on joua : *L'homme à projets*, suivi d'*Arianne*, puis *La fausse suivante* et *L'amant jaloux*.

En 1789, la part de l'Hôpital-Général fut de 1,102 l. 18 s. 6 d.

En 1790, on jouait : *Le jaloux*, puis *Les trois fermiers.*

Enfin, signalons parmi les recettes les 600 livres annuelles qui étaient payées par la Ville à l'Hôpital, à partir de 1782, pour que les vieillards hospitalisés balaient les quais et le port.



Plan V.— Vue prise de la côte Sainte-Catherine et destinée à l'ouvrage de Lecat sur le climat de Rouen, dessinée et gravée en 1768 par Bacheley.

Le nombre des personnes enfermées dans la maison était toujours fort élevé, dépassant 2,000, sans compter les indigents du dehors venant à la paie du Bureau et les enfants assistés. Aussi l'équilibre du budget était-il la grosse préoccupation des Administrateurs. Les Trésoriers mettaient souvent plusieurs années avant de rendre leurs comptes, et c'était chaque fois

un désarroi quand ils arrivaient avec leurs chiffres montrant que le gouffre du déficit allait toujours se creusant. On équilibrait bien de temps à autre les dépenses par les recettes de l'année courante ; mais les reliquats, les rentes viagères s'accumulaient, et à mesure que l'on approche de la Révolution la détresse du Bureau apparaît de plus en plus aiguë.

Au budget présenté le 10 avril 1759, les dépenses, qui ont été de 391,506 livres, sont couvertes par les recettes, qui donnent 379 livres d'excédent ! L'année suivante, on ne dépense que 353,738 livres, et il y a 1,326 l. 10 s. 6 d. d'excédant de recettes. Mais il ne s'agit là que des dépenses d'entretien. En effet, le 2 décembre 1760, le Bureau tient une assemblée extraordinaire au palais archiépiscopal sous la présidence de l'archevêque de La Rochefoucauld, assisté de Hue de Miromesnil, premier président ; Le Planquois, de Saint-Martin, Chauffert, de Fleurigny, maîtres des comptes ; Le Febvre, administrateur perpétuel ; Cécile, échevin ; Malfilastre, Lallemand, de la Barre, Huré, quarteniers ; Le Boursier, Delamotte et Cornier, trésoriers.

L'Archevêque propose qu'on demande ou Roi, pour tirer l'Hôpital-Général de sa fâcheuse position budgétaire, le doublement du pied-fourché sur les bestiaux et viandes qui entrent dans la ville et qui est de 9 livres par bœuf, 4. l. 10 s. par vache, 30 s. par porc, 20 s. par veau, 10 s. par mouton, 6 s. par jambon et 4 den. par livre de viande, et cela outre et par dessus le droit que ledit Hôpital perçoit actuellement depuis quatre-vingt-quatre ans, et qui est de 6 l. 15 s. par bœuf,

3 l. 7 s. 6 d. par vache, 22 s. 6 d. par porc, 15 s. par par veau, 7 s. 6 d. par mouton, 4 s. 6 d. par jambon et 3 d. par livre de viande.

Il demande encore qu'on tire sous les yeux de l'Administration les pièces concernant le chauffage usager; qu'il soit rendu compte du droit de hanse par le greffier de la ville, comme des droits pour les ouvertures de boutiques et les adjudications. Il demande aussi qu'il soit payé une somme par ceux qui seront revêtus d'une charge de distributeur du bien des pauvres, et un arrangement pour les legs testamentaires à l'égard des parts faites chez les douze notaires de la ville. Enfin, qu'il sera tenu un Bureau conjointement avec l'Hôtel-Dieu pour régler l'indemnité que l'Hôpital a droit de demander à l'égard des enfants trouvés dont il est entièrement chargé depuis que l'Hôtel-Dieu est établi au Lieu-de-Santé, et pour tous les malades qui ont besoin de bains et qu'on y envoie.

Les distributeurs des pauvres furent astreints à verser 12 livres en entrant en charge. Ils étaient nommés à l'élection, à l'Hôtel-de-Ville, parmi une liste des bourgeois notables. Les premiers qui durent ainsi payer furent Guérin, bourgeois de Rouen, demeurant rue des Bons-Enfants, paroisse Sainte-Marie-la-Petite, et Le Febvre, fabricant de bas à Saint-Hilaire.

Le 20 janvier 1763, les dettes sont de 175,960 livres 16 s. 11 d., et les nouveaux octrois n'ont produit que 15,000 livres apportées par Messieurs de la Ville.

En 1766 apparaît le premier compte imprimé des forces et charges de l'Hôpital que nous ayons pu trou-

ver. L'année suivante, les recettes de l'année sont de 483,565 l. 7 s. 3 d.; les dépenses, de 477,701 livres 11 s. 10 d., laissant un excédent de 5,863 l. 7 s. 3 d., qui ne comble pas le déficit antérieur.

Afin d'obvier à cette situation, le Parlement demande que la réunion du Bureau ait lieu le mercredi au lieu du vendredi, qui est aussi le jour de la réunion de la Commission de l'Hôtel-Dieu, si bien que ses membres ne peuvent assister aux deux à la fois. Les notables, réunis le 18 juin 1769, décident d'appeler l'attention du Roi sur la détresse des deux hôpitaux en demandant la continuation de toutes les recettes. La même assemblée demande l'année suivante la totalité des octrois du don gratuit. En 1774 on envoie une délégation à Paris pour obtenir la continuation des 80,000 livres annuelles données à propos de la construction de l'église et qui sont accordées pour l'année suivante.

En 1771, la dépense avait été de 498,182 l. 14 s. 4 d., excédant la recette de 152 l. 4 s. 1 d.

Les dettes accrues par les dépenses de construction de l'église déterminent en 1778 l'Assemblée des notables à nommer une Commission pour chercher les moyens d'augmenter les subsides. Un édit du Roi de 1780 autorise la vente des immeubles de l'Hôpital, ce qui devra permettre de se débarrasser de vieilles bâtisses toujours en réparation.

La situation embarrassée de l'Hôpital de Rouen ne paraît pas avoir été isolée, car à cette même époque l'Hôpital de Poitiers écrit à M. Dansay de la Villette, demandant des conseils pour se tirer d'une situation

analogue, et Defontenay, quartenier, est chargé de répondre comment on procède à Rouen.

Cependant on construit une nouvelle salle d'audience, la salle actuelle, dont les lambris sont dessinés par Vauquelin, architecte, dans le bâtiment neuf du côté des hommes, et ces lambris sont exécutés par Hubard, menuisier (1781). On y place un christ avec un cadre doré donné par Ribard, échevin et ancien administrateur. L'archevêque de La Rochefoucauld donne son portrait, qui est placé au-dessus de la cheminée par M. Moulin, quartenier.

Le bois de chauffage devient difficile à se procurer. Paris s'oppose à ce qu'on s'approvisionne dans la forêt de Pont-de-l'Arche, qu'il se réserve. (Bureau de 1783 : Taillet de Bérengeville, maître des comptes ; de Bonne, échevin ; Chapais, Méry fils, Lecoulteux, Demulter, Quesnel jeune, quarteniers.)

En 1787, Louis XVI passe par Rouen en revenant de Cherbourg et envoie 10,000 livres aux pauvres du Bureau, dont les Administrateurs sont alors : Camus de Pontcarré, premier président ; de Combon et Gressent, conseillers au Parlement ; Jourdain, du Verger, Le Petit, de Belaunay, maîtres des comptes ; l'abbé Gaillard, chanoine ; Hurard, échevin ; de Bonne fils, Prevel, Asselin, Duval d'Imberville, quarteniers ; Gosselin, Beaudoin, Dupont et Jorre, trésoriers.

Les quatre quarteniers furent députés près de l'Assemblée provinciale de la Généralité de Rouen qui était chargée d'asseoir l'impôt, afin de lui demander

son appui et son crédit, ce qui leur fut promis par l'Archevêque, président.

Cependant les temps deviennent durs. En juillet 1789 on décide d'aller trouver le premier Président pour lui communiquer que l'Hôpital n'arrive pas à s'approvisionner en blé et demander que le Gouvernement en accorde 25 muids au plus juste prix.

On sait qu'à cette époque l'autorité du Parlement de Normandie, affaiblie peu à peu, achevait de sombrer, et que sur ses ruines on voyait grandir de jour en jour celle de la Municipalité. Aussi les requêtes s'adressent-elles maintenant au Maire et aux autorités nouvelles du district et du département qui s'organisent. Le retentissement de l'état social de la province est assez intéressant à suivre dans les registres des délibérations de l'Hôpital-Général. Peu à peu, les membres du Parlement disparaissent des séances; celles-ci arrivent à n'être plus suivies que par les quarteniers toujours fidèles et quelques échevins. En 1791 même, un ou deux quarteniers, Hellot fils, Prevel fils, signent seuls les registres. L'Administration du Bureau marcha tout de même, mais très péniblement, jusqu'à la réorganisation qui se fit en plusieurs étapes et que nous essaierons d'esquisser.

En 1790, le Maire et les Echevins avisent l'Administration que les hôpitaux seront exempts des droits d'octroi, que tout le monde doit acquitter, jusqu'à ce que l'Assemblée nationale ait pourvu aux revenus de ces maisons de charité. L'année précédente, la disette de grains, due à la rigueur de l'hiver et à une mau-

vaise récolte, avait été cause de désordres dans la ville. Sous la conduite de Bordier et de Jourdain, le peuple avait pillé un peu partout et les préposés au pied-fourché avaient eu leurs caisses enlevées et incendiées; aussi avait-on été obligé de leur faire remise de leurs comptes pour le mois de juillet.

D'un autre côté, M. Gasnier, chargé de toucher à Paris pour l'Hôpital, écrit en avril 1790 qu'il ne peut arriver à tenir les 80,000 livres accordées chaque année, et on envoie Lecoulteux de Canteleu vers le Ministre pour lui remontrer qu'on en a besoin le plus vite possible. Quelques jours après on reçoit une lettre du duc de Liancourt, chargé par l'Assemblée nationale de faire une enquête sur la situation des hôpitaux de France. Il demande quels sont les ressources, charges, régime, personnel, etc., avec les observations que l'on a à présenter. On décide d'envoyer simplement le compte rendu de 1789. Ce compte rendu présenté par Hellot fils accuse 208,005 l. 17 s. 4 d. d'excédent des dépenses sur les recettes, et le droit de pied-fourché expire en juillet! On envoie un mémoire sur cette situation précaire à Lecoulteux de Canteleu pour qu'il en saisisse l'Assemblée nationale et qu'on avise à venir promptement au secours de cette détresse. Les Trésoriers ont fait des avances, les fournisseurs qu'on ne peut payer se plaignent. Aux séances viennent encore Le Viguier de Dampierre, conseiller au Parlement; l'abbé Papillaut, chanoine; Lefebvre de Saint-Sever, ancien échevin; Hellot fils, Ribard fils, quarteniers; Lefebvre et Rocque, trésoriers.

Le 15 juin 1790, Lecoulteux de Canteleu écrit qu'il a obtenu du Conseil des finances et de l'Assemblée nationale un décret spécifiant que le droit de demi-doublement du pied-fourché continuera provisoirement jusqu'à ce que, sur l'avis du département de la Seine-Inférieure, il soit pourvu aux besoins de l'Hôpital-Général proportionnellement à ses charges. Le Conseil général de la commune autorise un emprunt de 200,000 livres pour acquitter les dettes.

Pendant tout ce temps, les dépenses marchent. Le 11 août, Hurard fils et Rocque, trésoriers, exposent qu'ils ne peuvent plus payer les nourrices. Depuis longtemps ils sont en avance chacun de 15,000 livres, et les fournisseurs se plaignent amèrement. On envoie les quarteniers près du Directoire du département et du district. Le Directoire du département propose d'aliéner une partie des immeubles de l'Hôpital. On propose de vendre les terres et les fermes, l'époque n'étant pas propice pour les maisons de ville. Hélot fils donne lecture d'une lettre au Maire exposant le budget de 1791 avec 227,800 livres de déficit par suite de vente de biens et de la diminution des ressources. Il demande que la commune vienne au secours de l'Hôpital.

Le 10 septembre 1790, on annonce une enquête du Procureur syndic du district qui réclame un exposé de l'état actuel de l'Hôpital pour la session du 15 septembre du Directoire du district. On répond qu'on envoie la lettre déjà adressée à la Municipalité avec le compte de 1789 et l'aperçu de celui de 1791, afin qu'on

se rende compte de l'état effrayant des dettes et des besoins immédiats pour subvenir à 2,481 personnes actuellement dans la maison.

Les enfants abandonnés étaient de plus en plus nombreux, bien que beaucoup fussent repris au bout d'un certain temps par leur famille; mais on en apportait jusque de Louviers, qui étaient mis en nourrice suivant l'arrêt du 10 janvier 1779. A ceux de ces enfants qui avançaient en âge et allaient à l'école, on délivrait, en séance spéciale, des livres choisis par les quarteniers.

A la séance d'octobre 1790, M. Prevel rend compte de la réunion des Administrateurs du district, où la demande de secours a été admise très favorablement et transmise au département. Les sieurs Gaube et Grandin, députés par le district, apportent à l'Administration l'assurance qu'ils travaillent à tout organiser, et ils remettent les lettres-patentes données par le Roi et l'Assemblée nationale ordonnant que le droit de demi-doublement du pied-fourché, et autres octrois au bénéfice de l'Hôpital, continueront provisoirement. — Beaucoup de promesses, peu d'argent.

Les besoins sont toujours pressants. On envoie les quarteniers Prevel et Hellot avec les trésoriers Hurard et Rocque en députation près de Messieurs du département pour exposer la détresse croissante et demander leur appui.

Les deux discours suivants, qui sont bien du style de l'époque, nous montrent les Administrateurs solli-

citant les secours du département, et le Président du département les consolant de son mieux.

M. Hellot, quartenier, s'exprima en ces termes :

Messieurs, c'est au nom de l'humanité souffrante que l'Administration de l'Hôpital-Général réclame une portion des précieux moments que vous destinez à la félicité publique. Vous savez déjà combien sont pressants les besoins de cette maison : il ne faut pas moins que le concours de votre zèle et de vos lumières pour écarter les inquiétudes qui assiègent cet asile de l'infortune. Vous êtes appelés à soutenir et protéger les établissements publics et utiles par le plus beau des titres, par la confiance du peuple. Vous saurez y répondre et remplir votre bienfaisante mission par l'accroissement nécessaire du patrimoine des malheureux. Vous consoliderez cette institution, l'unique ressource de l'enfance et de la vieillesse délaissées. Telles sont nos espérances dans les moments difficiles que nous avons encore à passer. Elles ne seront pas déçues ; elles sont fondées sur vos talents et vos vertus.

A quoi M. d'Herbouville répondit :

Messieurs, la recherche des moyens propres à soulager l'humanité souffrante fut toujours l'objet des méditations des hommes sensibles et des administrateurs vertueux ; mais ce but intéressant ne pouvait être rempli lorsque les subsides perçus sur les peuples étaient rendus insuffisants par les dilapidations qui avaient lieu dans chaque partie du service. Espérons, Messieurs, qu'un temps plus prospère accroîtra les revenus destinés à ce noble usage, et que le pauvre, compté pour beaucoup sous une Constitution dont

les Droits de l'homme font la base, que le pauvre, dis-je, trouvera partout des secours et des consolations.

Mais ce moment heureux n'est pas encore venu, et l'Administration bornée dans ses ressources est loin de vous en offrir de proportionnées à ses désirs. Ce lui sera sans doute un véhicule pour redoubler d'efforts, afin d'obtenir de l'Autorité supérieure l'équivalent nécessaire aux besoins de l'Hôpital-Général. En se conduisant ainsi, l'Assemblée accomplira le plus cher de ses vœux : celui de subvenir à une classe indigente. Elle y trouvera, de plus, un plaisir bien vif : celui de faciliter la gestion des administrateurs intègres que leur bienfaisance a portés à conserver une manutention aussi pénible dans ses détails que noble dans son principe et utile dans ses effets.

A la séance suivante du Bureau arrive M. Thieullent, membre de l'Assemblée générale du département, qui échange avec le président Taillet de Bérengeville de nouveaux discours aussi pompeux que vides.

— Mais pas le moindre grain de mil !

En novembre 1790, on écrit à Paris au Cardinal, à Thouret et à Lecoulteux de Canteleu, qui sont de l'Assemblée nationale, d'appuyer près des Comités ecclésiastiques et du Comité de mendicité les demandes de secours de l'Hôpital, qui ne peut plus subsister. En même temps on fait un appel énergique aux corps administratifs de la ville. L'Hôpital est à bout. Il faut nommer un Trésorier pour l'an prochain ; cette nomination est présentement impossible suivant les formes anciennes. Les Administrateurs sont débordés et iront jusqu'à la fin de l'année; mais ils demandent qu'une

loi leur donne des successeurs. On écrit à ce sujet, sous la présidence de Taillet de Bérengeville, maître des comptes, au département, au district et à la municipalité.

En décembre on est forcé de supprimer les honoraires que l'on donnait jusqu'alors à Thouret, avocat de l'Administration près la Cour des Aides et le Parlement, qui consistaient en six pains de sucre de deux livres chaque avec 12 livres 10 sous à son garçon, ainsi que ceux de Guisier, aussi avocat, qui étaient les mêmes, avec 6 livres à son garçon.

La Municipalité annonce qu'elle s'engage à continuer à payer les 1,200 livres annuelles pour les écoles ; mais le Conseil général diffère de statuer pour les 1,200 autres livres qu'on lui demande, et que payait jusqu'alors l'Archevêque, *ci-devant* Cardinal. La Municipalité nomme pour trésorier Amiot Quesnel, qui prête serment pour 1791.

Le Procureur de la commune se plaint de ce qu'on ait fait une neuvaine dans l'hôpital, ce qui a fait du bruit dans le public. Mlle de Saint-Germain, supérieure, et l'économe assurent que c'est un faux bruit (janvier 1791). On rappelle, à ce sujet, que depuis 1758 il est défendu de faire dans la maison aucune conférence ni mission sans la permission de l'Archevêque.

Le trésorier Rocque, transmettant l'argent à son successeur Amiot, est encombré d'assignats qu'il a touchés et demande à les changer, malgré la perte qui doit en résulter, pour payer en numéraire les nourrices et les rentes viagères inférieures à 50 francs.

Le 1[er] mai 1791, les droits d'entrée en ville sont supprimés, ce qui cause une vive inquiétude au Bureau. On écrit à ce sujet à la Municipalité en lui demandant de nommer un quatrième quartenier, parce que la Révolution a privé l'Administration du plus grand nombre de ses membres. En réponse, la Municipalité nomme une Commission composée de Hellot et Vulgès Dujardin pour s'entendre avec le commissaire du Bureau Prevel et celui de l'Hôtel-Dieu, dont les plaintes sont les mêmes. Déjà, en mars, la Municipalité avait demandé un état des pertes que l'Hôpital allait éprouver du fait de la suppression des droits et de l'établissement du nouveau régime, afin de le transmettre à la Commission de mendicité de l'Assemblée nationale. Hellot fils avait été chargé de dresser cet état.

Réorganisation. — A la séance du 4 mai, le Procureur de la commune informe les Administrateurs restant que le bureau de l'Hôpital-Général est réorganisé de la façon suivante, par décret du Conseil général du 13 avril, et au moyen de l'élection au scrutin de liste :

MM. Lemaire et Leboucher, officiers municipaux ; le procureur de la commune Vimàrd, ou son substitut Duval ; Béré, Mauger et Turgis, notables ; Hellot fils, Al. Prevel, Prosper Ribard, Constant Lequesne, quarteniers ; Hurard fils, Rocque et Amiot Quesnel, trésoriers. (Le présent arrêté homologué au Directoire du département le 3 mai.)

A la même séance, M. Prevel informe que l'intro-

duction de journaux divers suscite parmi les pauvres de l'hôpital des dissensions contraires au vrai patriotisme. On délibère de les supprimer tous et de s'abonner pour un an à « La feuille villageoise », qui sera seule lue tout haut dans les réfectoires et aux pitiés.

La division de la ville en paroisses est supprimée et remplacée par quatre divisions ou catégories : Est, Sud, Nord, Ouest.

Est : Quartenier, Lequesne fils. (Saint-François, Saint-Vivien, Saint-Hilaire.)

Sud : Quartenier, Ribard. (Saint-Sever, Saint-Maclou.)

Nord : Quartenier, Hellot fils. (Saint-Ouen, Saint-Godard, Saint-Jean, Saint-Patrice.)

Ouest : Quartenier, Prevel. (la Madeleine, Saint-Vincent, Saint-Eloi, Notre-Dame.)

Dès leur première séance, les Membres du nouveau Bureau écrivirent aux Députés de la Seine-Inférieure pour les prier d'appuyer les demandes de secours près de l'Assemblée nationale. Aux Administrateurs du district, qui demandent à faire entrer en payant un épileptique de Petit-Quevilly, on répond que c'est impossible, qu'il n'y a pas assez de place pour les malades de la ville et qu'on ne peut admettre d'étrangers, surtout incurables.

A une séance de juin, le Substitut du procureur de la commune fait décider que les preneurs des maisons de la ville ne seront plus tenus de venir le jour de la Sainte-Croix (14 septembre) pour faire offrande comme il est accoutumé, à peine d'aumône, attendu que cette

clause est regardée comme tenant à la féodalité, et par cette raison ne doit plus avoir lieu.

Ressources. — Le 8 juin 1791, Desonne fils et Lebourgeois, députés par les Administrateurs de l'Hôtel-Dieu, viennent lire au Bureau un décret de l'Assemblée nationale du 10 mai, sanctionné le 15, portant que les deux hôpitaux devront recevoir sur les caisses de l'extraordinaire 500,000 livres, à raison de 41,666 l. 13 s. 4 d. par mois. En conséquence, ils demandent qu'on écrive de suite à M. Lessart, Ministre de l'Intérieur, à l'effet de faire accélérer la délivrance de ce traitement urgent. Les deux Administrations signent de suite cette requête.

Eglise fermée. — Le Procureur de la commune signale que le dernier dimanche vingt-trois personnes sont venues communier dans l'église de l'Hôpital-Général pour ne pas aller dans celles des paroisses et afin de continuer à recevoir les sacrements de prêtres non conformistes. M. Petit, chapelain, appelé, avoue que cela se fait depuis longtemps. Il est décidé, en conséquence, que seules les personnes de l'hôpital pourront communier dans l'hôpital.

A la séance suivante, l'Administration ayant été instruite que cette décision n'a pas été observée, fait comparaître les chapelains. Ceux-ci répondent qu'ils ont bien informé le public de la délibération du 8 juin, mais que celui-ci a murmuré de telle sorte, qu'ils ont ont été obligés d'administrer le sacrement pour éviter

le scandale. Sur la demande de Turgis, procureur de la commune, on arrête que les portes extérieures de l'église donnant sur le boulevard seront fermées dorénavant. Elles le furent tout à fait pendant la semaine de Pâques suivante. Puis les chapelains quittèrent la maison, car, le 2 mai 1793, l'évêque de Rouen Gratien écrit à la Municipalité pour mettre à sa disposition les vicaires de la Cathédrale qui offrent de faire le service, en attendant que les chapelains soient remplacés.

Hellot fils et Prevel sont remplacés par Isambert et Payenneville, comme quarteniers, par un vote de la Municipalité, jusqu'à ce que l'Assemblée nationale ait décrété un nouveau mode d'administration pour les hôpitaux.

Le Procureur de la commune obtient que toutes les armoiries intérieures ou extérieures de la maison seront retirées, et aux lieu et place de celles de M. et Mme de Germont, il sera substitué leurs noms, avec le titre de bienfaiteurs. On renvoie en deux fois dix pauvres qu'on ne trouve pas assez infirmes.

Le 2 juillet 1791, les Administrateurs de l'Hôtel-Dieu et ceux de l'Hospice-Général s'assemblent à la Maison commune pour prendre connaissance d'une lettre de M. Amelot, administrateur de la caisse de l'extraordinaire, annonçant l'envoi d'argent, à titre de prêt, aux deux hôpitaux. M. Lemoine, greffier de l'Hôtel-Dieu, a reçu la veille une boîte scellée. On l'ouvre en séance. Elle contient un bordereau de 303 assignats montant ensemble à 41,666 l. 13 s. 3 d. On en donne

réception à M. Lecoulteux, trésorier de l'extraordinaire. En attendant que Messieurs du Directoire du département aient statué sur la part revenant à chacun des deux hôpitaux sur les 500,000 livres votées, l'Hôpital-Général reçoit 29,666 l. 13 s. 3 d., et l'Hôtel-Dieu, 12,000 livres.

Le 12 juillet arrive, aussi par la messagerie, le second envoi mensuel de 41,666 livres, dont l'Hôpital-Général touche les deux tiers et l'Hôtel-Dieu un tiers, suivant délibération du Directoire du département.

Cette mensualité suffit, à la rigueur, pour faire vivre l'Hôpital au jour le jour ; mais reste toujours le déficit de 1788, 1789 et 1790, qui se monte à 277,807 livres. Le Bureau écrit à ce sujet à la Municipalité et demande d'y consacrer le seizième du produit de la vente des biens nationaux.

On nomme une Commission composée de Bornainville, Bademer, Thiessé, Debonne, Machuel et Guisier, chargée de rendre compte au Conseil général de la commune de la gestion de l'Hôpital pendant l'année, suivant la loi du 5 novembre 1790. — Les séances du Bureau sont peu suivies. Un jour même il ne s'y trouve que trois quarteniers : Hellot, Prevel et Ribard. Une autre fois, Taillet de Bérengeville préside ; mais il n'y a en séance que les trois quarteniers et Rocque, trésorier.

Chalon, négociant à Rouen, est nommé à l'élection, par le Conseil général de la commune, trésorier pour 1792.

Il reste à payer 91,886 livres pour la construction

de l'église. Le Directoire envoie la note des entrepreneurs, et on est obligé de lui répondre qu'il n'y a plus un sou dans la caisse. A ce sujet le Comité de secours de l'Assemblée nationale demande des éclaircissements par l'entremise du maire Defontenay.

Pendant les premiers mois de 1792, la Municipalité, qui date ses lettres de l'an IV de la liberté, s'occupe, avec l'Administration, des moyens de secourir les pauvres, car les versements de la caisse centrale ne sont pas réguliers. Le 7 avril, le Ministre écrit qu'il ne peut, sur le fonds de 1,500,000 livres que l'Assemblée nationale a mis à sa disposition, prélever une somme aussi forte que les 307,031 livres que la Municipalité lui demande pour les huit derniers mois de l'année ; mais il offre de pourvoir aux besoins jusqu'au mois de juillet, époque à laquelle l'Assemblée aura indubitablement décrété une nouvelle organisation.

Le 25 avril 1792, an IV de la liberté, comme le consigne le registre des délibérations, on agrandit, après avis du Procureur de la commune, le jardin des dames, en reprenant le terrain loué derrière la buanderie à un M. Lenôtre. — Le 2 mai, le Maire demande qu'on mette la salle d'audience à la disposition de la vingt-troisième section des citoyens de la garde nationale, pour procéder à l'élection de leurs officiers ; à la même séance, on annonce que Ministre envoie 76,557 livres pour les deux hôpitaux.

Dans la dernière séance dont nous avons retrouvé le compte rendu, le 16 mai 1792 le Directoire du département demande des renseignements sur les écoles et

les fondations qui s'y rattachent. Les membres présents sont : Leboucher, officier municipal ; Turgis le jeune, Mauger, notables ; Ribard, Payenneville, Maubert, Lequesne, quarteniers ; Rocque, trésorier.

Le registre des délibérations qui va de cette date à la proclamation de la République et à la réorganisation de l'Hôpital a disparu depuis longtemps des archives.

Dans les documents du Conseil général, on trouve pour l'Hospice-Général que, en 1792 :

Les dépenses sont de 550,000 livres,

Les recettes — 384,858 —

avec un déficit de 165,141 l. 9 s. 4 d., et une dette ancienne de 829,651 l. 12 s. 8 d.

Le 23 messidor, le Gouvernement met sous sa main l'actif des hôpitaux.

A ce moment, il y a dans la maison 2,432 pauvres enfermés, 830 enfants trouvés et 120 orphelins ; hors de l'hôpital et à secourir : 2,092 pauvres, 40 enfants au berceau, 200 orphelins en nourrice, et encore 160 autres.

L'Administration ayant à fournir un état des pertes que lui fait subir la Révolution, compte, entre autres choses, que son passif est augmenté de 1,500 livres, représentant l'augmentation d'appointements qu'elle va avoir à donner pour le chirurgien, le pharmacien, les serruriers, tailleurs, cordonniers, menuisiers, qui se trouvaient jusqu'alors en partie payés par le privilège de gagner maîtrise.

Les appointements des officiers internes étaient, en 1791 :

Premier économe, 600 livres; deuxième économe, 450 livres.

Chirurgien, 120 livres; blanchi, logé, etc. (décédé; à remplacer).

Premier garçon chirurgien (Bailhastre), 250 livres (150 livres d'appointements et 100 d'entretien).

Deuxième garçon chirurgien, 200 livres (Pottier).

Aumônier (Ancelin, prêtre), 573 l. 16 s. (appointements, 200 livres; entretien, 100 livres; messes, 273 l. 16 s.).

Duhamel, maître d'école, 200 livres.

Saint-Léger, deuxième maître d'école, 200 livres.

Charles, garde-magasin, 50 livres.

Pasdeloup, employé aux écritures, 150 livres.

Maupas et Gervaizot, idem, chacun 36 livres.

Officiers externes chapelains : Petit, Huby et Lefrançois, chacun 650 livres.

Les cadeaux à Gosseaume, médecin, équivalent à 100 livres.

Lecomte, greffier, 3,000 livres.

Perrot, sergent, 650 livres.

Porel, boucher acheteur, 1,000 livres.

Levasseur, conducteur des nourrices, 400 livres.

On évalue les pertes éprouvées par la suppression des cotisations des prieurés, abbayes, commanderies, réceptions, adjudications, quêtes, dispenses, aumônes, droits spéciaux, pied-fourché, octrois, droits réservés, à 353,261 livres (28 mars 1792).

Les nouvelles charges : contributions foncières, perte sur les assignats, timbre, augmentation des officiers qui gagnaient maîtrise (2,000 livres), etc., montaient à 369,761 livres.

L'état des biens de l'Hôpital-Général porte 112 maisons en ville, rapportant 26,608 l. 15 s.

Les biens à la campagne et les divers bénéfices donnent 2,639 livres d'une part et 2,325 de l'autre.

Les rentes hypothèques fournissent 25,573 livres 11 s. 11 d.

Les revenus casuels, 94,053 livres.

En tout, 165,270 l. 5 s.

Il résulte des comptes que le déficit total, à la fin de 1792, sera de 445,146 l. 9 s. 7 d.

En transmettant ces chiffres à la Municipalité, les Administrateurs insistent une fois de plus sur l'état misérable de la maison et sur sa profonde détresse. Ils demandent qu'on liquide la situation au moyen d'un prélèvement sur les 3 millions votés par l'Assemblée nationale pour les hôpitaux.

Les Administrateurs sont alors : Defontenay, maire; Mauger, Turgis, Mordant, Hardouin, notables ; Ysambert, Payenneville, Lézurier fils, Le Griel, quarteniers ; Rocque, Amiot Guenet, Chalon, trésoriers ; Bazire, procureur de la commune, et Lecontour, substitut.

Le blé manque ; les Administrateurs de la commune sollicités décident qu'on en prélèvera sur celui qui vient du dehors pour Paris; mais en octobre il n'y en a plus que pour un mois. Payenneville va trouver la Municipalité pour demander qu'on en donne de 60 à

80 muids. On lui répond d'acheter du seigle, ce qui donnera du pain pareil à celui que consomment les autres citoyens.

Tout le monde escompte toujours une nouvelle orgasition que doit décréter l'Assemblée, et les subsides, qui jusqu'alors avaient été régulièrement versés, ne le sont plus. On a pu en obtenir pour mai et juin; mais les Administrateurs voient avec effroi s'approcher la fin de 1792 sans savoir comment subsister. Les Trésoriers ont fait de fortes avances et ne peuvent plus acquitter de mandats. La masse des dettes s'accroît de jour en jour. On doit à des veuves chargées de famille. Les entrepreneurs de l'église réclament leur argent; mais on ne peut les payer, puisqu'on n'a même pas de quoi faire face aux dépenses journalières. Il faudrait 700,000 livres pour 1793.

La nomination d'un Trésorier en remplacement devient ardue. Masselin, nommé, se récuse aussitôt. Le département de la Guerre ne veut payer que 14 sous pour la journée des militaires, alors qu'elle revient à l'Hôpital à 1 l. 14 s. 3 d. pour un vénérien, et 1 l. 2 s. pour un galeux.

Le 23 janvier 1793, le ministre Roland accorde 123,855 l. 15 s.; mais la caisse de l'extraordinaire ne les délivre pas, et les fournisseurs sont de plus en plus pressants. On écrit au district pour demander 1,000 quintaux de blé sur les 4,000 qu'on lui a donnés. On a bien reçu 25 sacs de farine, mais qui n'approvisionnent que pour quatre jours.

Payenneville envoie sa démission de quartenier (sep-

tembre 1793), à cause de l'impossibilité d'administrer sans secours. Cette année, dit-il, on n'a reçu que 136,000 livres, alors qu'il en faudrait plus de 500,000. On ne veut pas permettre de vendre les biens les plus à charge à l'Hôpital. Les choses sont au point que personne ne veut vendre pour la maison, bien qu'on ait toujours fait espérer un règlement. « J'ai tout fait, écrit-il à la Municipalité ; mais je vous remets les pouvoirs dont vous m'avez investi, puisqu'ils n'ont pas d'effet dans mes mains. »

Le ministre Roland a écrit aux Administrateurs du département que c'est à la Municipalité à prendre des mesures, pour les approvisionnements, avec les Administrateurs de l'Hôpital ; mais qu'il faut, tout d'abord, faire rentrer au Trésor public le prix des 2,741 quintaux de blé qu'on lui a fait prêter au mois de juillet (21 novembre 1792). Cette lettre était en réponse à un nouvel appel désespéré des Administrateurs de l'Hôpital.

Renvoi des religieuses. — Le 28 février an II a lieu le renvoi des religieuses (18 décembre 1793). Une communication signée de Courtin, Cartier, Dumesnil, rappelle aux Administrateurs que la loi du 3 octobre (vieux style) prescrit la déchéance des filles attachées aux ci-devant congrégations qui n'ont pas prêté le serment exigé par la loi, et ils demandent qu'on fasse connaître à la Municipalité celles qui sont dans ce cas à l'Hospice-Général. La citoyenne de Saint-Germain est aussitôt appelée devant la Commission réunie et déclare

n'avoir pas prêté le serment, ni elle ni ses compagnes. Elle se retire et on décide séance tenante qu'elle et ses compagnes seront remplacées. A cet effet, on rédige un avis adressé aux bonnes citoyennes, qui présentent les forces physiques et morales propres au service de l'Hospice-Général, d'aller se faire inscrire chez Lecomte, 32, rue des Charrettes (29 frimaire an II de la République une et indivisible [19 décembre 1793]).

Pasdeloup, économe en second, est nommé à la surveillance générale de la maison, et, encore dans la même séance, on décide que la femme Saint-Germain et ses compagnes seront invitées, et même requises, au nom de la chose publique, de continuer leur service jusqu'à ce qu'on ait pourvu à leur remplacement. Lecture de cette délibération est aussitôt donnée à la femme Saint-Germain et à ses compagnes assemblées.

Entre temps, l'Administration était désorganisée; plusieurs Membres manquaient, et le 15 frimaire (6 décembre 1793) la Municipalité demande une réorganisation.

Réorganisation (archives de la Mairie). — La réorganisation commence dès les jours suivants. Le 17 nivôse an II (7 janvier 1794), on nomme un direcrecteur provisoire, qui est Crosnier, et le 1er pluviôse (20 janvier 1794) a lieu une séance extraordinaire dans laquelle on discute et on adopte le projet d'organisation qui va suivre, présenté par deux Membres de l'Administration dont nous n'avons pas trouvé les noms. Les dispositions de ces statuts ont subsisté, au

moins dans leurs grandes lignes, depuis cette époque. L'exemplaire envoyé à la Municipalité est précédé de considérations qui peignent bien l'esprit du moment :

« L'Administration, considérant qu'il existe dans le service actuel de l'Hospice-Général une infinité d'abus qui chaque jour compromettent l'intérêt de cet établissement et l'humanité ; qu'il est instant de le rappeler aux principes de sa véritable institution et de faire disparaître jusqu'à la moindre trace du régime corrompu, du fanatisme et des préjugés qui les ont altérés ; qu'il est du devoir des Administrateurs de régénérer au plus tôt cette maison sur les bases et d'après les principes républicains ; considérant que pour opérer cette régénération, pour améliorer le régime de l'Hospice-Général, atterrer le fanatisme et les préjugés, et pour faire cesser les abus multiples qui se commettent, il convient d'établir des agents dont le civisme, la probité, le zèle, l'intelligence soient connus ; qu'il convient aussi d'assurer à chacun de ces agents un traitement proportionnel à ses talents et à sa responsabilité, a délibéré que le projet d'organisation de l'Hospice-Général est adopté ainsi qu'il suit et qu'il sera envoyé au Commissaire général de la commune :

— L'Administration sera composée du maire de Rouen, d'un officier municipal, de deux notables et de quatre citoyens nommés par le Conseil général de la commune. La présidence sera exercée par le membre présent dans cet ordre de nomination.

— Le directeur, le trésorier, l'officier de santé, au-

ront entrée aux séances et voix représentative et consultative chacun en ce qui concerne sa partie, et non voix délibérative.

— Le maire restera président pendant tout le temps de son exercice ; l'officier municipal sera nommé tous les ans immédiatement après le renouvellemeut de la Municipalité ; les deux notables et les quatre citoyens seront élus par moitié, tous les ans, à la même époque.

— Les séances auront lieu une fois par décade.

— Il y aura deux agents principaux : un directeur et un secrétaire-trésorier qui, ainsi que l'officier de santé, seront nommés par le Conseil général du département et son Directoire, après avoir été présentés par l'Administration de l'Hospice-Général.

— Le directeur sera logé dans la maison. Il aura un commis aux registres, un commis dépensier, un commis garde-meubles, une lingère en chef.

— Le secrétaire-trésorier sera logé et aura la charge des archives, de la caisse, etc. Il donnera une caution de 25,000 livres en immeubles. Il aura sous ses ordres deux agents et des commis.

— On nommera trois inspecteurs aux salles.

— L'Hospice est divisé en offices et ateliers avec un chef pour chaque.

— *Officiers de santé.* — Article 1er. — Il y aura un officier de santé et un pharmacien permanent qui sera logé. Ils seront tenus tous les deux de faire des cours d'enseignement pour les élèves chacun dans leur partie.

— Art. 2. — Chaque officier de santé sera chef de

tous les élèves de sa partie et responsable de leur service. Les élèves seront tenus de lui obéir en tout ce qui concerne son art. Il reprendra, punira ceux qui manqueraient aux règlements ou d'assiduité à leurs devoirs. Pour les cas graves nécessitant le renvoi, il en réfèrera au Bureau.

— Art. 3. — Tous les élèves qui se présenteront seront admis à l'instruction après avoir été présentés à l'Administration, sauf le cas de renvoi ci-dessus déterminé.

— Art. 4. — Parmi les élèves, il en sera choisi deux par le Bureau, sur la présentation de l'officier de santé en chef, qui seront appointés sous le nom d'internes.

— Art. 5. — Ces deux élèves résideront habituellement dans la maison pour le service tant de jour que de nuit, et seront alternativement de garde de semaine en semaine, pour être à portée de remédier aux accidents qui peuvent arriver en l'absence de l'officier de santé, le jour et la nuit, pour visiter les malades et les faire placer dans les salles qui leur seront destinées, par rapport à la nature des maladies, et pour leur donner ou faire donner les secours provisoires.

— Art. 6. — En cas d'accidents graves et pressants, les chirurgiens internes et de garde enverront prévenir l'officier de santé, suivant l'espèce des dits accidents.

— Art. 7. — Ils tiendront la main à ce que les infirmiers fassent leur devoir et exécutent ce qui leur sera commandé pour le service des malades.

— Il y aura un instituteur en chef nommé au concours et qui aura des aides.

— L'Administration se pourvoira d'infirmiers et d'infirmières.

— Les chefs d'ateliers des arts et métiers seront un cuisinier en chef, un boucher, un brasseur, un jardinier, un tailleur, un serrurier, un cordonnier, un menuisier et un boulanger. Ils auront les aides nécessaires. Il y aura aussi un charretier. Tous seront sous l'autorité du directeur.

— On élaborera un règlement pour la police intérieure.

— *Traitements.* — Directeur, 3,500 livres ; commis aux entrées, 600 livres ; dépensier, 1,000 livres ; garde-meubles, 600 livres ; lingère, 800 livres ; inspecteurs (logés et nourris), 300 livres ; l'officier de santé (ni logé, ni nourri), 3,000 livres ; internes (logés et nourris), 300 livres ; pharmacien (logé et nourri), 1,500 livres ; l'instituteur (logé et nourri), 100 livres ; ses aides, 300 livres ; les chefs d'office (logés et nourris), 200 livres ; celui de la buanderie, 500 livres ; les infirmiers, 150 livres ; les chefs d'ateliers, de 3 à 400 livres ; le trésorier-secrétaire (logé et nourri), 4,000 livres ; le commis aux réparations, 1,200 livres, etc. »

C'est à partir de ce document que l'on trouve employé officiellement le vocable de l'Hospice-Général ; jusqu'alors, la maison avait toujours été désignée sous le nom d'Hôpital-Général.

Le 26 pluviôse an II de la République française

une, indivisible et impérissable (15 février 1794), a lieu la première séance de la nouvelle Administration composée de Roumy, Pinel, Lambert, Guttinguer, Bellanger, Hays, Milcent et Arvers, substitut de l'Agent national. Lequesne remplace Lecomte comme greffier. On nomme Crosnier directeur, Lequesne secrétaire-trésorier, et Maury officier de santé.

Pour le pharmacien, on est d'avis de différer jusqu'à ce qu'on ait les renseignements nécessaires pour un choix le plus convenable, et on écrit au département, en annonçant les autres nominations, que cette place peut être remplie provisoirement, au gré de l'Administration, par celle des hospitalières qui en est chargée, la citoyenne Desmarest.

A la seconde séance, le 28 pluviôse, le maire Pillon préside. Le gros évènement à l'ordre du jour est l'annonce du mariage projeté entre Pasdeloup, ex-deuxième économe, et la citoyenne Delaître, ci-devant gagnant maîtrise de couturière. Le passage du registre des délibérations rédigé par Lequesne est à citer. Les deux fiancés sont introduits :

« Le citoyen Maire leur dit que l'Administration, informée qu'ils ont le projet de s'unir par mariage, cette même Administration désire entendre de leur bouche s'ils sont mus d'une affection réciproque et si aucune vue d'intérêts ne les porte à cette union. Il entre à ce sujet dans beaucoup de détails pour les engager à participer leurs sentiments.

» Pasdeloup répond que foulant aux pieds les préjugés qui ont si longtemps maîtrisé les hommes, il a

manifesté le désir de s'associer pour compagne la citoyenne Delaître, uniquement parce qu'il a remarqué en elle un caractère tel qu'il pouvait faire son bonheur.

» La citoyenne Delaître, de son côté, a protesté que si elle se portait à cette union, c'était parce que le moral du dit Pasdeloup lui promettait un sort heureux.

» Les dits Pasdeloup et Delaître entendent par l'organe du Maire que l'Administration verra avec plaisir leur union et ils se retirent. »

On écrit au Conseil général de la commune pour lui annoncer cette union, lui demander qu'elle soit contractée au temple de la Raison, et l'inviter à la plantation d'un arbre de la liberté, qui aura lieu le même jour dans l'enceinte de l'Hospice, après la fête du décadi. On ouvre une souscription pour la dot de Marguerite Delaître, et l'Administration s'inscrit pour 2,000 livres.

On procède ensuite à l'installation du directeur, du secrétaire-trésorier et de l'officier de santé. Elle se fait par le Bureau dans les divers ateliers et salles de l'Hospice aux acclamations de « Vive la République ! vive la Montagne ! »

On charge le directeur de remplacer dans la salle des séances les tableaux et objets rappelant l'ancien régime par le tableau des Droits de l'homme et la statue de la Liberté.

On invite au mariage de Pasdeloup et au reste de la fête le représentant du peuple Guimberteau, alors à Rouen, tous les corps constitués judiciaires et mili-

taires, la Société populaire, les Administrations du département, du district, la Municipalité, le Comité de surveillance de la commune, avec délégation d'un de leurs membres pour le banquet qui suivra.

Le Bureau décide (1er ventôse) que « désormais les enfants de l'Hospice ne seront plus habillés uniformément, et qu'au lieu de leur costume ancien, marque non équivoque de l'avilissement où ces infortunés étaient plongés, ils en auront un nouveau qui se composera d'un gilet et d'un pantalon de diverses couleurs, avec cette restriction pourtant que chaque classe ou atelier aura sa couleur. Cette distinction étant nécessaire pour le maintien de l'ordre ». On ne les appellera plus dorénavant des enfants trouvés, mais des enfants de la patrie.

Cependant, autre cloche : Crosnier, directeur, à la même séance présente un état, par aperçu, des besoins de l'Hospice, tant en comestibles, combustibles, que tous autres objets de consommation. Il expose particulièrement que, par le défaut de grains, il s'est trouvé et se trouve encore dans la nécessité de ne délivrer à chaque individu qu'un quarteron de pain par jour; que cette ration, extrêmement médiocre leur fait souffrir la faim et les expose à périr d'inanition. Le Bureau, convaincu que les magistrats du peuple voudront bien considérer que les individus de cet Hospice, enfants adoptifs de la patrie, et que l'arbre de la liberté couvrira bientôt de ses rameaux, font partie de la commune, demande une augmentation de vingt sacs de blé par décade.

Le citoyen Barbier fait œuvre de civisme en envoyant seize aunes de mousseline. On fait deux fichus pour la citoyenne Delaître, dont le contrat sera fait par Curay et Castel, notaires. On trouve aussi mention de l'envoi naïf fait par Guisier, commissaire national au Tribunal du district, d'un poisson destiné à être mangé par les pauvres ou vendu à leur profit. La vente en rapporte cinquante sols. Puis, des dons faits à la citoyenne Delaître, il reste douze serviettes données par Langlois, chirurgien, un coupon de toile rayée, par Benneville, un coupon de toile pour six chemises, par Bérat le jeune, qui serviront pour le prochain mariage.

En même temps, les citoyens Martin et Akerman demandent dix à douze enfants de l'Hospice pour la fonte des balles. Roumy demande à adopter un enfant mâle de la patrie. Torcat et Long, fabricants d'indiennes, en demandent quatre pour leur apprendre pendant un an le métier de graveur et imprimeur en indienne. Crosnier en veut aussi un pour son frère, indienneur.

Le Bureau applaudit à cet empressement et décerne à ces citoyens une mention civique dont on envoie copie à la Municipalité. On n'accordera à l'avenir d'enfants de la patrie qu'à des républicains avérés.

Puis on nomme les agents de l'Hospice. Barré est préposé à l'entrée, Pasdeloup à la dépense, Bavent au garde-meubles ; sa femme est lingère en chef avec la citoyenne Canivet comme première ouvrière; Delattre première couturière ; Daniel est chargé des réparations pour les biens de ville ou de la campagne.

Puis on organise le jeu des registres nécessaires à tout le personnel, et surtout au Directeur et au Trésorier. On nomme encore les chefs d'office :

Marie Barjac, femme Samson, à la buanderie.

Marguerite Levavasseur, à l'office d'Humanité.

Marie-Anne Delattre, à l'office de la Reconnaissance.

Françoise Saint-Pierre, à l'office de la Fraternité.

Madeleine Lesueur, à l'office de la Révolution.

Geneviève Mazier, à l'office de la Régénération.

Marie-Catherine Lenfant, à l'office de la Patrie.

Catherine Bernard, à l'office de l'Espérance.

Marthe Dolé devient chef en second des sans-culottides.

Les autres chefs d'office antérieurs sont maintenus en considération de leur grand âge et des services rendus.

La Supérieure des religieuses ainsi remplacées réclame ses meubles et ses effets restés à l'Hôpital, ainsi que la rente de 400 fr. qu'elle tenait de Mme de Germont. On répond à la fille Bordel, ci-devant dite de Saint-Germain, que les meubles resteront à l'Hôpital, à qui ils appartiennent, et que la rente étant une substitution d'une nommée Germont à la fille Bordel tant qu'elle serait supérieure, le fait de n'être plus supérieure lui enlève tous ses titres.

Un an plus tard, en fructidor an III, les ci-devant sœurs hospitalières reviendront à la charge réclamant les objets leur appartenant et achetés avec les deniers de plusieurs d'entre elles. Elles n'avaient pu réclamer plus tôt parce qu'elles n'étaient pas libres. On recon-

naîtra alors le bien-fondé de leur demande, entre autres de la rente viagère de 400 fr. faite par la citoyenne veuve de Germont à la citoyenne Elisabeth Bordel, dite de Saint-Germain.

Dans cette troisième séance de la nouvelle Commission, ouverte comme les deux précédentes et celles qui suivront pendant quelque temps au cri de : « Vive la République ! », il faut s'occuper du train-train intérieur : admissions, pensions, bandages, enfants en nourrice, notes des fournisseurs à vérifier, etc. Il se présente entre autres six infirmes indigentes soignées jusqu'alors dans l'hôpital François, qui sont réduites au dénuement le plus complet et demandent à entrer à l'Hospice-Général. Trois peuvent payer une petite pension comme elles le faisaient avant à l'hôpital François ; mais il faut recevoir les trois autres gratuitement.

A la séance extraordinaire du 1er floréal se présente un citoyen, ex-curé de Grugny, ayant prêté tous les serments prescrits par la loi et déposé ses lettres de prêtrise, qui demande à se marier avec une citoyenne de l'Hospice. On lui demande s'il en a une à désigner; il répond que non. On décide de ne pas tenir état de sa demande, puisqu'il ne peut désigner celle qui pourrait lui convenir, et que si on en désignait une il pourrait se faire qu'elle ne lui convînt pas.

On sévit contre les filles de la buanderie qui ne portent pas de cocarde. On place des numéros aux aîtres de chaque office pour remplacer les noms de saints. L'église sert à loger les écoles, et Lamine, dont le ci-

visme et le zèle sont bien connus, est chargé d'examiner si on n'y pourrait pas loger des infirmes.

Le 3 prairial, l'organisation de l'Hospice avance beaucoup; le Directeur dit qu'il a déjà acquis beaucoup d'expérience, et que pour les infirmières qui restent à nommer, cela fera une grosse somme de les payer chacune 150 fr. Il va s'efforcer de les trouver dans l'Hospice même, en les partageant en trois classes, à 150, 25 et 18 livres par an.

Séances publiques. — Le 5 prairial on décide qu'en principe les séances seront publiques, et les portes sont aussitôt ouvertes aux cris de : « Vive la République! » L'annonce en est faite dans les journaux et par affiches. Les internés assistent en nombre, et, dès le premier jour, un d'eux réclame deux paires de bas. On le prie d'attendre. Un autre se plaint qu'il n'y ait pas assez de pain dans la soupe. Ceux de sa salle, convoqués sur l'heure, disent le contraire.

Détresse. — Les biens des Hospices avaient bien été déclarés biens nationaux; mais ils n'avaient pas encore été remplacés par des subsides fixes; ils ne le furent, d'ailleurs, que peu à peu; aussi allons-nous voir les diverses Administrations qui se succédèrent pendant la période révolutionnaire aux prises avec des difficultés inouïes et sans cesse nouvelles.

En cet an II, le dénuement est atroce. Le linge, entre autres, manque, même pour panser les plaies. On demande à l'Administration révolutionnaire du district

de Rouen, qui détient tout, de faire délivrer à l'Hospice la linge de la chapelle et celui des autres églises ; puis l'autorisation d'acheter 3,000 sabots et 1,800 œufs avec 8 douzaines de fromages par décade, et encore 10 barriques de vin, 30 muids de poiré, 10 muids de cidre et 40 mines d'orge.

Parmi les recettes, on compte 10,923 l. 4 s. 1 d., produits par la vente des cotons filés en magasin, avec 1,513 l. 2 s., produits des deniers à Dieu dans les boîtes placées chez les marchands, avec encore 1,385 l. 18 s. 1 d., produits par la vente du cidre des caves de Capet dit d'Orléans.

Avec ces faibles ressources, les Administrateurs cherchent des vivres de tous les côtés, et les approvisionnements deviennent de plus en plus difficiles. Le Directeur a des déboires ; il achète à Fécamp un fort lot de harengs ; mais il y en a trop, et il faut les revendre vite, parce qu'ils se gâtent. Sur six barils qui restent, un seul peut encore être utilisé. Le Directeur étant retenu à l'Hôpital par la réorganisation, on envoie Pasdeloup aux emplettes. Le Directeur finit par partir aussi pour Louviers acheter des fèves, sans résultat. Milcent a plus de chance à Neufchâtel pour le beurre et les œufs. Au 12 thermidor, il n'y a plus que pour cinq à six jours de vivres. Milcent et le Directeur n'ont rien pu tirer des gens de Louviers. On assure cependant les fournisseurs que le Secrétaire a reçu l'ordre de les payer, et Milcent retourne à Neufchâtel en quête de provisions. Le résultat de ses démarches est nul, ou presque, et on obtient du département l'au-

torisation d'acheter des vivres où il s'en trouve au prix officiel maximum.

Cependant, la Commission des secours publics envoie, à cette même date du 12 thermidor, 150,000 livres pour subvenir aux besoins de l'Hospice-Général jusqu'en vendémiaire.

Cabousse, directeur du théâtre de la Montagne, demande 18 garçons et 6 citoyennes de l'Hospice pour figurer dans une pièce patriotique. Le Directeur envoie les garçons, mais refuse les citoyennes, de peur qu'elles ne se trouvent gênées devant une société si nombreuse, dont elles n'ont pas l'habitude.

Les Commissaires de l'atelier de salpêtre de la Montagne obtiennent l'emplacement d'un four dans l'Hospice pour incinérer des plantes; cependant, le feu ayant pris au hangar du four, on leur conseille d'aller le reconstruire au bord de la rivière, vers le boulevard.

Le décret de messidor an II fait espérer que la fin des temps difficiles approche. Hélas! il n'en est rien. Ce décret ordonne que l'actif des hôpitaux et maisons de secours devienne biens nationaux et soit géré comme tel et que les dettes soient dettes nationales. La Commission des secours publics pourvoira aux dépenses journalières des hôpitaux et au paiement des intérêts de la dette jusqu'à ce que la distribution des secours soit définitivement décrétée par l'Assemblée. Il y a tant à organiser qu'on attend toujours les secours.

Entre temps, le 2 fructidor, sur le rapport de Fontenay, et pour que les enfants abandonnés soient mieux soignés, on décide que la pension payée sera de 100

livres par an au lieu de 60, comme cela avait été voté en 1789. Le déplacement des nourrices sera payé 30 sous pour la première lieue et 20 sous pour chaque lieue suivante. Pendant les deux premières années, on leur donnera une recompense de 57 livres, au lieu de 48, et, comme auparavant, 24 livres pour la nourrice qui ramène l'enfant à l'âge de sept ans. Les Officiers municipaux de chaque commune seront prévenus de l'envoi de chaque enfant afin qu'il soit surveillé. Il y aura au plus trois enfants par nourrice. Enfin, on continuera à accorder des pensions aux mères pauvres élevant leurs propres enfants.

Cela était parfait en principe, mais fut loin d'être réalisé en pratique. Après une courte période pendant laquelle on put se procurer des vivres de toutes sortes (fructidor), grâce à l'intervention de la Municipalité près de la Commission du commerce, une cruelle période de disette recommença. L'Hospice était obligé de se garder contre les voleurs, et des patrouilles, organisées avec des vieillards pendant la nuit, durent être faites par le poste chargé de garder les prisonniers militaires hospitalisés, entre autres des Anglais vénériens.

Le 19 fructidor de cet an II, le Directeur met sous les yeux de l'Administration la position de l'Hospice, relativement aux subsistances et approvisionnements. Il résulte de son exposé qu'il est dans le dénuement total de comestibles, combustibles, boissons, linge et étoffes, dénuement qu'il n'a pu éviter, soit qu'il s'adressât à des fournisseurs anciens ou à des nouveaux. La plupart ont

fait des promesses qu'ils n'ont point exécutées et n'ont jamais voulu faire de traités et marchés par écrit, vu la disette des subsistances, des toiles et étoffes, et à cause des nombreuses réquisitions mises sur ces objets pour les besoins des armées. Il a fait lui-même ou fait faire par des agents de nombreux voyages dans les communes des départements de la Seine-Inférieure et de l'Eure ; le résultat en a été peu fructueux. Il n'y a plus de vivres que pour huit jours.

La pénurie du linge est telle qu'on ne peut plus faire faire le change d'usage.

On appelle sur ce fait l'attention des Représentants du peuple alors à Rouen, et on demande à la Municipalité assez de blé pour que chaque individu ait une livre de pain par jour au lieu de trois quarts de livre, afin qu'on puisse faire trois repas : déjeuner, une soupe ; dîner, de bonne chère avec du pain ; souper, du riz avec du pain.

Le quatrième jour des sans-culottides, le Directeur est aux abois. Il ne peut plus approvisionner l'établissement et attribue cette difficulté à la disette qui a précédé la récolte, à l'inexécution du maximum, aux réquisitions pour les armées. Il n'y a pas plus de vêtements que d'aliments.

La Commission du commerce et des approvisionnements de la République fournit une provision de harengs. Le Directeur en fait mettre une portion rôtie sur le bureau et tous les Membres y goûtent. On trouve le hareng bon et on décide d'en donner aux deux repas

jusqu'à consommation. La Municipalité envoie aussi du blé.

Milcent trouve bien de la tourbe à acheter à Jumièges, mais il ne peut la faire charrier, et on n'a plus de bois. On supplie l'Administration de la guerre de prêter des voitures réquisitionnées. Les 150,000 livres touchées servent à payer les dettes pressées. On achète un cheval de selle pour l'agent chargé d'aller aux approvisionnements,

Le 6 vendémiaire an III (28 septembre 1794), le nouveau Bureau nommé par le Département se compose de Le Boucher, maire; Victor Lefebvre, officier municipal; Gérôme Lefebvre et Gorlier, notables; Le Contour, agent national; Milcent (Grande-Rue), Fontenay (rue des Charrettes).

La discipline ne paraît pas très rigoureuse à cette époque dans la maison, car la Commission nouvelle demande au Conseil général de la commune s'il ne serait pas bon d'empêcher les citoyens et citoyennes de l'Hospice d'aller aux spectacles, ce qui est nuisible au bon ordre et dangereux pour les mœurs.

A la fin de l'an II, le Trésorier, qui n'a reçu que 301,503 livres, n'en a cependant dépensé que 197,910, parce que la loi de messidor n'autorise à dépenser les subsides envoyés que pour les besoins urgents et les rentes viagères, de sorte qu'il n'a pu payer aucune dette.

Les vivres sont toujours aussi rares. Le Directeur, en rentrant de voyage, le 25 vendémiaire an III, raconte qu'il n'a pu rien se procurer. Tout se vend au-delà du

maximum. Le cidre, maximum 30 livres, se vend 100 livres le muids. A Louviers, les fèves et les pois, dont le maximum est 18 livres la mine, se vendent de 75 à 80 livres, et il faut payer d'avance. Les fournisseurs anciens ne veulent plus rien donner si on ne leur solde leur compte. Le beurre à Isigny, maximum 20 sous, se vend de 50 sous à 3 livres pour Paris.

Le 6 brumaire on décide d'envoyer un courrier spécial à la Convention pour lui demander de faire mettre en réquisition les objets qu'on désigne avec le lieu d'approvisionnement.

L'orge, dans le district de Dieppe ; le cidre, dans celui de Pont-l'Évêque ; le vin, à Auxerre ; les pois, fèves et navets, à Louviers ; le beurre salé, à Isigny ; les œufs, à Montivilliers ; les fromages, à Neufchâtel et Gournay ; les combustibles, fagots, bûches, charbon et huile, à Lyons-la-Forêt ; les étoffes, linge, molleton, breluche, tordouet, froc brun, serge, à Beauvais ; les toiles, langes et couchettes, à Alençon ; enfin, quatre mille paires de sabots à Gournay.

Au 1er frimaire arrivent deux arrêtés du Comité de Salut public d'où résulte que l'approvisionnement des hospices civils et militaires pour les objets de première nécessité est dévolu au Directoire du district. On s'adresse aussitôt à ce dernier, qui accorde les réquisitions. Des citoyens sont aussitôt désignés pour leur exécution et on demande 25 chariots aux convois militaires. Ces réquisitions accordées à l'Hospice-Général et les secours en espèces sont en grande partie dus au citoyen Lecomte, représentant du peuple à la Conven-

tion, ainsi qu'au citoyen Montlinot, chef de bureau de la Commission des secours, touchés de la position de l'Hospice. Le Bureau leur exprime toute sa reconnaissance par l'entremise de Pasdeloup, toujours à Paris pour suivre tout cela de près.

Pasdeloup écrit, le 24 frimaire an III, que la Commission des secours vient d'accorder 300,000 livres à toucher chez le Trésorier-payeur général du département. De même, en ventôse, 500,000 livres. Cela permet de rembourser à la Municipalité le blé qu'elle a fourni depuis messidor dernier, et fait espérer des jours meilleurs, car l'hiver a été rude. A cause de la température on a dû cesser de conduire au temple de l'Eternel les vieillards et les enfants, comme on le faisait chaque décadi. Le Directeur, qui était allé chercher des grains à Mantes et à Pontoise, n'en avait pas trouvé, pas plus que Dubuc dans la Somme et l'Aisne. Seul, Hardoin, commerçant au Havre, avait pu fournir du riz et de l'orge pour l'amalgamer.

Malgré l'argent dont dispose l'Administration, elle ne peut cependant se procurer du blé ni à Calais ni à Dunkerque. Le Directeur est envoyé près de Castillon, représentant du peuple, en mission au Havre avec son collègue Duport, qui promettent une part sur la première cargaison qui entrera. Le 1er germinal an III, il n'y a plus de pain que pour seize jours. On en diminue la ration à une demi-livre, sauf pour les travailleurs, qui en gardent trois quarts, et il est remplacé par des pommes de terre, du riz, etc. Quelques jours plus tard, cette ration est réduite à un quart de livre pour le

commun et une demi-livre pour les travailleurs. On supplée avec du riz.

Le mécontentement du peuple se manifeste par des attentats aux arbres de la liberté. Un matin, l'Inspecteur trouve celui de l'avenue, à côté de la chaussée, scié à moitié. Celui de la cour des hommes est abattu et couché par terre; aussi le Directeur a-t-il été dans la nécessité de le mettre en lieu sûr. Les auteurs de ces attentats seraient trois enfants de quatorze ans, ayant agi à l'instigation de gens qui rôdent aux environs et les ont poussés à détruire, ici comme ailleurs, les signes de la liberté. Beaucoup des pensionnaires refusent de porter la cocarde. En exécution de la délibération de la Municipalité, on enlève tous les bonnets rouges de l'Hospice.

Le directeur Crosnier donne alors sa démission pour des raisons de santé. Il se trouve affaibli et surmené. On l'invite à aller se reposer quelque temps à la campagne et on nomme à sa place Lemonnier, qui est installé le 25 floréal.

A ce moment la vie est toujours difficile pour la maison. Le passif non couvert est de 1,651,823 livres, et il n'y a plus de pain. On décide de vendre diverses petites choses laissées par les malades, ce qui produit 414 livres que l'on emploie à acheter directement du grain.

Le 10 prairial il n'y a plus de pain que pour quatre jours. On écrit à Pasdeloup, installé à demeure à Paris, pour qu'il sollicite 920,000 livres de la Commission de secours publics. La semaine suivante, le Directeur a

pu acheter pour 35,000 livres de grains et farines à des particuliers, mais à condition de n'établir ni reçus, ni papiers, afin que les vendeurs ne puissent être inquiétés à cause du prix. C'était une condition absolue. La Commission en avertit le district, en spécifiant que s'il n'approuve pas il n'a qu'à faire mieux, mais que l'Hospice est à bout.

Nous sommes maintenant en plein règne des assignats; aussi les prix des choses les plus usuelles atteignent-ils des majorations curieuses.

La vente des cotons filés produit 114,704 livres.

Le trésorier Lequesne demande qu'on le remplace pour raisons de santé, étant donné qu'en acceptant ses fonctions il était déjà fatigué par dix-sept ans de travail dans une étude de notaire. Sa charge le préoccupe beaucoup, car en partant il laisse un déficit de 842,809 l. 7 s. 9 d. (21 juin 1795 [3 messidor an III]). Il est remplacé comme secrétaire-trésorier par Lebarbier, secrétaire du Bureau municipal.

Coupé, représentant du peuple au Havre, accorde 60 quintaux de blé et 45 de riz pour l'Hospice-Général. On lui demande pour un mois 25,800 livres de riz et 16,800 de blé ou farines, faute de quoi le Directeur achètera comme il pourra. Il accorde encore 30 quintaux de riz à prendre sur les masses en magasin à Rouen. Le Directeur est envoyé pour traiter avec la Municipalité, qui possède des fèves de vallée.

On est obligé de réglementer sévèrement les visites et les sorties pour arrêter les vols de linge et de denrées qui ont lieu dans la maison.

Enfin, Pasdeloup annonce de Paris l'envoi de 842,000 livres de secours. A ce moment (25 thermidor an III), le déficit atteint 3,214,892 livres (13 août 1795). Au 15 brumaire an IV (8 novembre de la même année), il atteint 11,066,281 livres. Pasdeloup transmet cette situation au Comité de secours publics. Le 3 décembre (11 frimaire), le Ministre de l'intérieur Benezech écrit, par l'entremise du département, qu'il accorde à l'Hospice-Général 4,596,000 livres, à toucher par le Trésorier.

Meslin et Willart sont nommés par la Municipalité pour remplacer Milcent et Hays. Defontenay et Lequesne démissionnent. Ils sont remplacés par Duvergier, de la rue du Gros-Horloge, et Gontaut l'aîné, de la rue de Voltaire. La population de l'Hospice est alors de 2,122 individus.

Les vivres sont toujours rares. On en demande aux représentants du peuple Frémauger au Havre et Casenave à Rouen. Les prix continuent à augmenter de la façon suivante :

Les bandages fournis par Pelou sont admis.

1 bandage herniaire à 1 côté,	60 l.,	puis	200 et	350 l.
— — 2 côtés,	70	—	250	400
— à ressort, à 1 côté,	100	—	300	500
— — à 2 côtés,	120	—	350	600
1 pessaire....................	12	—	40	50
1 suspensoir.................	20	—	150	200

Pour les denrées, il en va de même :

6 barriques de vin à Thibout........ 90,000 livres.

Pommes de terre à Lavoisier........	95,000	livres.
3 paquets d'osier	180	—
17 douz. 1/2 de balais (3 l. 50 le balai)	730	—
2,518 livres de riz (86 l. la livre)...	214,030	—
1,046 —	86,295	—
675 œufs (3 l. l'œuf).........	1,890	—
284 fromages (20 l. le fromage).	5,736 l. 13 s. 4 d.	
12 sacs de blé pesant 3,672 livres...	146,880	livres.

Le boucher Poret fait jusqu'à 600,000 livres d'avances par mois, et obtient 2,000 livres de traitement en valeurs ou assignats au cours.

On vend la peau de mouton 163 livres la pièce.

12,000 livres d'aiguilles et de ruban pour la provision en nivôse an IV.

129 boisseaux de pommes de terre pour 37,410 livres.

Le Ministre de l'Intérieur accorde de nouveau 8 millions que Pasdeloup demande en assignats au nom de l'Administration. Il donne, de plus, 300 livres tournois par mois pour les enfants en nourrice. De plus, on rend à l'Hospice-Général la jouissance de ceux de ses anciens biens qui n'ont pas été vendus comme biens nationaux.

Les fournisseurs ne voulant vendre que contre numéraire, on demande 1,000 quintaux de grains à prendre sur les magasins militaires de Rouen, en les payant au Trésorier du département, ce qui est accordé par le Ministre. Alors, la ration de pain est augmentée d'une once par jour.

Le 15 germinal an IV, le citoyen Marinier, commis-

saire du Directoire exécutif, passe l'inspection de la maison, où sont hospitalisés 2,320 individus.

Les prix continuent à augmenter, et pour ses trois derniers voyages à Paris, Pasdeloup compte 21,494, 48,611, puis 74,582 livres. On est obligé de relever, sous forme d'indemnité, le traitement des agents. Les 3,000 livres de Maury sont portées à trente fois leur valeur pour les six mois encourus (germinal an IV [21 mars 1796]); on le loge gratuitement et on lui remet ses loyers échus. Les autres traitements sont aussi portés à trente fois leur valeur, sauf ceux des agents nourris, qui ne sont majorés que de dix fois.

Lemonnier, directeur, meurt le 14 prairial (3 juin 1796). Le 21 prairial, Crosnier, ancien directeur, est réélu au scrutin ratifié par le département.

Le Ministre semble accorder dorénavant plus volontiers des grains. Il en concède sur les provisions de Nesle et d'Amiens, que Pasdeloup va chercher. La ration de pain remonte à une livre par jour et à dix-huit onces pour les travailleurs. Le chiffre des prix est toujours étonnant. Une seule provision de savon, le 2 fructidor, revient à 118,455 livres. En prairial, le boucher a fourni pour 1,925,500 livres de viande.

Nouvelle monnaie. — C'est le 15 messidor de l'an IV qu'apparaît, dans les registres de l'Hospice-Général, la comptabilité en francs et centimes, et en thermidor, on compte la viande à 34 centimes la livre, c'est-à-dire 6 sous 9 deniers. C'est aussi à partir de cette même date que le compte-rendu des séances

de la Commission ne porte plus à l'ouverture la mention de « Vive la République ! »

Les secours continuent à arriver plus fréquents. Le 29 messidor, le Ministre met à la disposition de l'Hospice 950,000 francs en valeur fixe; aussi, ce même mois, la note du boucher Poret n'est plus que de 101,200 francs. Le Ministre accorde encore 1,290 quintaux de grains à prendre dans la Somme, dans l'Oise, à Granvilliers et au Havre. Le transport de Clermont revient, entre autres, jusqu'à 37,500 francs. Le 21 fructidor, Pasdeloup annonce un nouveau secours de 186,500 francs, valeur métallique. Il trouve aussi à acheter à Paris des chemises dont on a tant besoin. Il y a aussi des bénéfices moindres, comme l'envoi par le citoyen Lecontour, commissaire au Tribunal civil, d'un panier de lard dont on lui a fait cadeau.

L'Hôpital militaire de Rouen étant supprimé, une partie de ses malades, les vénériens et les galeux, sont désormais envoyés à l'Hospice-Général, qui demande pour eux les choses indispensables, et surtout du linge, de même qu'un corps de garde pour la police.

L'Administration s'occupe de nouveau des fermes qui lui sont restées, et elle abonne l'Hôpital au journal « La Législation », du citoyen Périaux (18 fr.).

La réorganisation recommence et reçoit un fort appoint par la loi, attendue depuis si longtemps, du 16 vendémiaire an V. On trouve le compte-rendu suivant de cette notable amélioration, acheminement vers une organisation complète.

Installation de la Commission nommée en exécution de la loi du 16 *vendémiaire an V.*

Cette installation eut lieu dans une séance solennelle, le 25 brumaire (16 nov. 1796), en présence d'une délégation de l'Administration municipale composée de Lézurier, président ; Pinel l'aîné, Monnier, officiers municipaux, et Marinier, commissaire du Directoire exécutif, ainsi que du citoyen Godet. Le motif en était dans l'exécution de la loi du 16 vendémiaire qui conservait les hospices civils dans la jouissance de leurs biens et réglait la manière dont ils seraient administrés.

La résolution du Conseil des Cinq-Cents disait que les Administrations municipales auraient la surveillance immédiate des hospices civils établis dans leur arrondissement.

Elles nommeraient une Commission composée de cinq citoyens résidant dans le canton, qui éliraient entre eux un président et choisiraient un secrétaire et un receveur pris hors de son sein, chargé de rendre tous les trois mois un compte qui passerait par la municipalité pour être soumis au département. Les hospices civils étaient conservés dans la jouissance de leurs biens et des rentes et redevances qui leur étaient dues par le Trésor public ou par des particuliers. Ceux de ces biens qui avaient été vendus par suite de la loi du 23 messidor, rapportée par la présente, seraient remplacés par des biens nationaux du même produit, après estimation d'experts. Jusqu'à ce que

cette remise soit effectuée, il serait payé aux hospices une somme égale à celle que leur produisaient en 1790 leurs biens vendus.

En revanche, tout autre secours aux hospices devait être sanctionné par le Corps législatif, et la Trésorerie nationale était dégagée du paiement des rentes perpétuelles et viagères des hospices. (Cette résolution était signée de Pastorel, président ; Peyre, Maille, Bourdon, secrétaires, et contresignée de Ducos-Roger, président ; Poulain, Grandprey, Ligeret, Fauvre la Brunerie, Marbot, secrétaires ; expédition par La Revellière-Lepeaux et Merlin, ministre de la justice ; enfin, collationnée par le secrétaire en chef de l'Administration municipale de la commune de Rouen Dumouchel.)

En conséquence, la Municipalité avait nommé une Commission pour chaque hospice. Celle de l'Hospice-Général se composait des citoyens Meslin, Willart, Gontaut, Victor Lefebvre fils et Godet.

Le Président prononce alors le discours suivant :

« Citoyens Membres de la Commission de l'Hospice-
» Général, l'Administration municipale, en vous délé-
» guant les fonctions les plus chères à l'humanité,
» vous donne une preuve authentique de sa confiance.
» Elle se repose sur vous d'un soin touchant, celui de
» protéger l'enfance abandonnée, de soulager et con-
» soler la vieillesse indigente.

» L'unanimité des suffrages s'est réunie sur vous,
» ainsi que l'unanimité d'estime et d'attachement.
» Plusieurs de vous sont déjà versés dans cette admi-
» nistration, et vous allez continuer ensemble des tra-

» vaux qui vous ont mérité, avec l'estime publique, la » reconnaissance de l'Administration municipale. »

Willart est nommé président. Le Barbier, secrétaire et receveur.

Les Administrateurs municipaux s'étant retirés, ceux de l'Hospice nomment pour directeur Crosnier, qui exerçait ces fonctions précédemment. De même, Maury est renommé officier de santé en chef et présente comme internes Bailhastre et Vigné.

Les meubles de l'ancienne salle des séances avaient été dispersés; le Bureau demande un tapis sur la table et quelques fauteuils. La population de l'Hospice est alors de 1,951 individus.

A la séance suivante du 26 brumaire, on nomme tous les agents et officiers, entre autres la citoyenne Desmarets, pharmacienne; puis la vie de la maison reprend son train-train : admissions, pensions, bains, enfants trouvés, nourrices, enfants rendus, vénériens, gales, etc.

Cependant, le ravitaillement est toujours difficile. Le Trésorier-payeur général fait toujours des difficultés pour verser les subsides en numéraire, à cause de la pénurie de sa caisse. On confère avec les Administrateurs de l'hospice d'Humanité, aux prises avec les mêmes difficultés, pour s'entendre sur les intérêts mutuels des deux hospices. C'est ainsi que les deux hôpitaux réclament ensemble (18 ventôse an V [8 mars 1797]) les deux représentations à bénéfice du Théâtre-des-Arts. On s'appuie, pour cette revendication, sur ce que l'article 8 du contrat de fief des terrains sur les-

quels est construit le Théâtre-des-Arts porte qu'il sera donné chaque année, au profit des deux hôpitaux, deux représentations. L'exécution de cette clause ayant été interrompue pendant le temps que les hospices ont été privés de leurs biens et revenus, et la jouissance leur en étant maintenant rendue, la Commission arrête qu'il sera écrit à l'Administration municipale pour revendiquer le produit de ces deux représentations comme faisant partie du revenu des hospices.

C'est là une faible ressource, de même que celle fournie par la filature du coton qu'on fait venir de Saint-Domingue, et qui est vendu de gré à gré par le Directeur. Il arrive même un moment où il n'y a plus d'argent pour acheter la matière première, et où on est obligé d'accepter la proposition de Godet, qui fournit le coton, à charge par lui de revendre les filés.

La détresse à la fin de 1796 (1er nivôse an V) paraît atteindre son paroxysme. Le crédit est épuisé ; on doit plus de 80,000 francs de numéraire. Il n'y a plus de pain que pour huit jours. Les habits et le linge, insuffisants, tombent en lambeaux et sont couverts de vermine. Il n'y a aucuns fonds en caisse pour les dépenses courantes. Meslin et Gontaut sont dépêchés vers les corps administratifs qui joignent leurs efforts aux leurs. Le Trésorier-payeur général arrive à promettre 1,000 à 1,200 francs. Pasdeloup, que l'on a chargé de demander 96,000 francs au Corps législatif, écrit de Paris qu'il y a pénurie à la Trésorerie nationale.

On se retourne vers le citoyen Hardy, représentant du peuple, et le Directeur est envoyé, avec Meslin et

Gontaut, vers la Municipalité, pour lui exposer qu'on en est réduit à ne plus faire d'admissions, pour ne pas augmenter le nombre des malheureux.

Poret, boucher, écrit qu'il cesse toute fourniture si on ne le paye à bref délai de ses avances. On lui envoie 600 francs d'acompte.

Enfin, la Trésorerie accorde 25,000 francs annoncés par Pasdeloup ; mais on ne les tient pas encore. Alors, on demande des grains au département, qui en accorde sur le dépôt d'Amiens. Pasdeloup va pour en chercher 1,200 quintaux; mais comme il n'a pas d'argent pour payer le transport, qui est coûteux, il est forcé de revenir les mains vides. Il faudrait l'équivalent de ces grains en numéraire, qui permettrait d'acheter des farines sur place.

D'après le tableau navrant que le Directeur fait de la situation, on manque de tout : vêtements, bois, vin, bière, viande, etc., et on est au fort de l'hiver. Les nourrices non payées rapportent les enfants qu'on leur a confiés. Le Directeur lui-même est envoyé à Paris et remplacé pendant son absence par le Secrétaire.

Entre temps, la religion bannie de l'hospice a commencé à y reparaître. On accorde l'oratoire que les vieillards demandent dans leur réfectoire, en considération de la liberté des cultes et pourvu que l'ordre ne soit pas troublé.

Péniblement, la Commission administrative de l'Hospice-Général arrive jusqu'en ventôse, où cesse officiellement l'individualité isolée de la maison. Désormais, une seule Commission régira les deux hôpitaux. Leur

histoire administrative et médicale va se mêler insensiblement. Ils seront les deux principaux établissements de l'Assistance publique à Rouen, et notre histoire devrait s'arrêter là si, en dépit des édits, la vie spéciale de l'Hospice-Général ne se continuait pas pendant longtemps encore, tout en perdant de plus en plus de son originalité.

Installation de la nouvelle Commission des hospices civils.

Aujourd'hui, 29 ventôse, an cinquième de la République une et indivisible (20 mars 1797) :

Les citoyens Willart, Gontaut, Bornainville, Lambert et Lachenez-Heude neveu, se sont réunis à 11 heures du matin (v. s.) dans la salle d'administration de l'Hospice-Général, où se sont trouvés les citoyens Crosnier, directeur, Le Barbier, secrétaire provisoire, receveur, Maury, officier de santé en chef de l'Hospice-Général, et Lemoine, secrétaire provisoire, receveur de l'hospice d'Humanité.

Le citoyen Bornainville, comme plus ancien d'âge, prend le fauteuil et annonce que cette séance a pour objet l'installation de la Commission administrative des hospices de cette commune, nommée par l'Administration municipale, suivant la délibération du vingt-et-un de ce mois, remise sur le bureau, et dont la teneur suit :

« (Extrait du registre des délibérations de l'Admi-

» nistration municipale de la commune de Rouen,
» séance du 21 ventôse an V de la République.)

» Un Membre observe que l'ordre du jour est destiné à la nomination d'une seule Commission, composée de cinq Membres, pour administrer les hospices de cette commune, conformément à la délibération du 17 de ce mois.

» L'Administration procède au scrutin. Le dépouillement fait du dit scrutin, il en résulte que les citoyens Willart, Gontaut, Bornainville, Lambert et Lachenez-Heude neveu, ont réuni la majorité des suffrages.

» Le Président, au nom de l'Administration, les proclame Membres de la Commission administrative des hospices de cette commune. (Collationné par le secrétaire en chef de l'Administration soussigné; signé : Dumouchel). »

Les Membres sus-nommés procèdent entre eux, par la voie du scrutin, à l'élection d'un président, aux termes de l'article 1er de la loi du 16 vendémiaire dernier.

Le dépouillement fait, il en résulte que le sieur Bornainville réunit la majorité des suffrages et est proclamé président.

On procède par la même voie au choix d'un secrétaire; il résulte du dépouillement que le citoyen Le Barbier est nommé à l'unanimité à cette place.

En exécution de l'article 3 de la loi précitée, la Commission procède à la nomination d'un receveur; à cet effet, le scrutin est ouvert; le résultat du dépouille-

ment donne tous les suffrages au citoyen Lemoyne, qui est nommé à cette place.

La Commission délibère que les citoyens Crosnier, directeur, Maury, officier de santé en chef, Desmarest, pharmacienne, Gamaud, aide-instituteur, Lepeinteur, aide-institutrice, et Perrot, commissionnaire de l'Administration, sont continués dans leurs fonctions à l'Hospice-Général. Le citoyen Crosnier présentera à la prochaine séance la liste des autres agents du même hospice.

La Commission délibère aussi que le citoyen Lemoyne continuera à être chargé de la surveillance intérieure de l'hospice d'Humanité.

Le citoyen Roussel, médecin en chef, Laumosnier, chirurgien en chef, Robert, pharmacien en chef, et Le Hulle, dépositaire au dit hospice, sont aussi continués dans leurs fonctions. Les autres agents seront nommés sur une liste présentée par le citoyen Lemoyne.

Enfin, la Commission arrête qu'elle tiendra deux séances le même jour, tous les sept jours, à compter du 2 germinal prochain : l'une à dix heures du matin (v. s.), enclave de l'Hospice-Général, pour les affaires de cet établissement; l'autre à cinq heures de relevée (v. s.), enclave de l'hospice d'Humanité, pour les affaires qui le concernent. On continue à tenir deux registres distincts des délibérations.

Dès cette première séance, on écrit à la Municipalité que, à moins d'un prompt secours en argent, cette nouvelle Commission n'a plus qu'à abdiquer en pré-

sence de l'état critique des deux hôpitaux. Voici, en effet, le tableau que l'on retrouve dans les archives municipales à la date du 1er germinal an V :

Etat des hospices et de leur population.

(Envoi de la Commission nouvellement installée des hospices civils de Rouen à l'Administration municipale du canton du même lieu.)

L'Hospice-Général renferme :

— 80 enfants au berceau mourants, entassés les uns sur les autres, aucune nourrice ne se présentant pour s'en charger.

— 590 orphelins des deux sexes couverts de haillons et rongés par la gale et la vermine, à défaut de rechange.

— 522 vieillards aussi des deux sexes. Mêmes observations que pour les enfants.

— 80 militaires vénériens et galeux, et 50 non militaires, dont la guérison ne peut être opérée ou se trouve au moins retardée, l'hospice manquant des médicaments qui leur sont nécessaires.

— 120 individus en démence à la chaîne et 100 épileptiques et idiots couchés sur leurs chalits quelquefois sans paille, souvent sans linge, toujours sans vêtements, et ne recevant qu'une nourriture grossière qu'on peut à peine leur fournir.

— 430 caducs paralytiques, cacochymes, incurables, etc., privés pour la plupart des objets de première nécessité et attendant avec impatience le terme de

leurs maux, parce qu'il doit être celui de leurs besoins.

— 300 enfants en nourrice tout nus et journellement rapportés par leurs nourrices à qui le salaire ne peut être payé.

— 52 chefs d'office, d'atelier et agents, parmi lesquels il règne un découragement général causé par la vue continuelle du tableau déchirant de la misère où se trouve l'hospice, et par la perspective d'un mal plus grand encore.

— Il faut ajouter 250 femmes, au moins, qui gardent leurs enfants chez elles et qu'on aidait avec un salaire analogue à celui des nourrices.

Il n'y a rien en caisse et il reste au maximum pour huit à quinze jours de provisions quelconques.

Il faudrait 120,000 francs dus aux fournisseurs depuis le 1er vendémiaire et 1,400 francs par jour pour subsister.

Il y a bien 58,000 francs à toucher chez le Trésorier-payeur général pour les deux hospices, mais celui-ci ne peut pas payer, faute de rentrées dans sa caisse.

Les employés ne peuvent être payés. On leur donne parfois quelques acomptes ; mais on leur doit jusqu'à six mois de gages.

Bien que le Ministre, après maintes réclamations transmises par la Municipalité et la Préfecture, ait mis à la disposition des hospices civils 363,400 francs, le 9 messidor an V, la détresse continue toujours navrante.

Le Directeur est obligé d'aller à Paris, et Pasdeloup n'en bouge guère. On doit même lui rembourser le

prix de sa valise perdue au bureau des omnibus, et, quand il revient, comme sa place est prise, on le nomme commis à la comptabilité.

Le Directeur ne peut louer les immeubles que pour trois ans, et comme on ne peut réparer les maisons, elles ne trouvent plus preneurs. C'est autant de revenu de moins.

Entre temps, la Commission est invitée officiellement à toutes les fêtes républicaines, comme celle du 14 juillet ou celle de la Souveraineté du peuple qui tombe le 30 ventôse. On délègue à cette dernière deux vieillards de quatre-vingt-trois et quatre-vingt-un ans, Joseph Decaux et Nicolas Carpentier, et quatre garçons de l'hospice sont chargés d'orner de guirlandes la porte de l'asile des vieillards qui doivent représenter le peuple. Le 30 brumaire an VI, c'est la pompe funèbre de Hoche. Le 10 germinal vient la fête de la Jeunesse, et le dernier décadi du même mois, la fête des Epoux.

A la fête de la Reconnaissance, du 10 floréal an VII, la Municipalité se propose de faire figurer douze septuagénaires tenant chacun par la main un orphelin de sept à dix ans. Il y a aussi la fête de la Liberté, celle des Vieillards au 10 fructidor et l'anniversaire du 18 fructidor.

L'Administration met, en floréal an V, douze hommes de l'Hospice-Général à la disposition de la Municipalité, et moyennant paiement de 600 livres par an, pour parcourir chacun un quartier avec une sonnette et rappeler aux habitants de balayer devant leurs maisons.

On confie le plus possible d'enfants aux industriels de la région, entre autres aux Lemaître, de Bolbec.

La journée des militaires donne longtemps lieu à des échanges de lettres entre Administrations. D'abord calculée à 1 l. 12 s. 11 d., elle est fixée en pluviôse à 2 fr. 13. Le Ministre ne consent jamais à traiter sur cette base et prétend ne payer que 1 franc. Il ne paie même pas du tout pendant des mois et accorde des acomptes en l'an V et l'an VI.

Au reste, on est plus que jamais en période de transformation. A chaque demande de secours, la Préfecture ou le Ministère exige des états en double ou triple expédition et les renvoie fréquemment pour quelque vice de forme. En floréal an VI, le Ministère doit plus de 40,000 francs pour le traitement des militaires à l'Hospice-Général, et il n'envoie pas un sou. Aussi n'a-t-on pas même de linge à leur donner, et à l'Officier de santé inspecteur qui se plaint, on ne peut qu'exposer la situation.

Les deux Hôpitaux finissent par s'entendre pour mettre en commun le peu de subsides qu'ils peuvent recevoir, afin de s'en servir au mieux des intérêts de chacun au moment présent (octobre 1797). C'est une tentative de budget unique.

Le théâtre recommence à fournir sa contribution annuelle à partir du 8 nivôse an VI par une représentation spéciale. Le droit des pauvres, fixé au vingtième de la recette, produit au 30 ventôse an VI 1,112 fr. 71.

Pendant cet an VI (1798-99), les réclamations à la Municipalité continuent. Il y a 2,300 individus à entre-

tenir dans la maison, et la pénurie de linge est extrême. Il n'existe plus de crédit. Il faut de suite 8,500 francs pour les besoins de la décade du 11 prairial : 4,000 livres de viande, 1,600 fr.; 50 sacs de farine, 2,450 fr.; 4,000 œufs, 150 fr.; 100 douzaines de fromages, 350 fr.; 5 barils d'huile à brûler, 400 fr.; 50 cordes de bois, 2,650 fr.; 1,200 paires de sabots, 600 fr.; 200 couvertures à blanchir, 300 fr. Le département répond en demandant des statistiques, et le 18 messidor le citoyen Lelièvre, président de l'Administration municipale, vient faire l'inspection des locaux.

Le prix du pain est alors de 11 centimes la livre, et celui de la viande de 42 centimes. En vendémiaire an VII, on achète 13,000 boisseaux de pommes (treize pour douze) à Léry, au citoyen Le Rat, pour 80 centimes le boisseau. La corde de hêtre se paie 54 francs.

Le chef de l'état-major de l'armée d'Angleterre demande la liste des jeunes gens de l'Hospice capables de servir dans l'armée ou la marine. C'est à cette même époque que Vigné ouvre son cours d'anatomie, auquel, le 3 frimaire, assiste tout le Bureau.

La vie continue toujours précaire, et les secours que l'on reçoit d'une façon irrégulière et par petits paquets sont insuffisants. La Commission administrative, dont le mandat a été renouvelé à l'unanimité par la Municipalité, excédée d'être obligée d'intercéder constamment et de tous côtés, incapable d'assurer le service dont on l'a chargée, donne sa démission en bloc le 21 frimaire an VII. Le département envoie aussitôt 10,000 francs pour les deux Hospices. Il y en a à peine

pour huit jours. La Commission persiste dans sa résolution. C'est alors que, le 4 nivôse, la Municipalité et le Commissaire du Directoire exécutif présentent au département un projet de taxe départementale et municipale destinée à subvenir aux besoins des Hospices et autres établissements de bienfaisance. Enfin, la Commission accepte de rester, mais à titre de *Commission temporaire* non responsable des évènements qui pourraient résulter du défaut de fonds. L'argent arrive par petits envois de 10 à 15,000 francs, et chaque fois avec une demande d'états détaillés.

Bornainville se retire et est remplacé par Bourgeois, de la rue aux Ours; Villart, nommé régisseur de l'Octroi, est remplacé par Delarue neveu; Lambert est nommé président.

Les biens vendus au profit de la République, et dont le revenu était de 49,254 fr. 65, seront remplacés par des recettes équivalentes. En l'an VIII apparaissent les bons d'octroi, autorisés par la Municipalité. C'est le début de la subvention municipale. Les besoins sont alors, pour une décade, de 12,000 francs pour l'Hospice-Général, et de 3,000 francs pour l'hospice d'Humanité. La loi du 6 vendémiaire an VIII ordonne le prélèvement sur les contributions directes pour le service courant et l'arriéré des Hospices.

Directeur-Secrétaire. — Le directeur Crosnier étant décédé le 22 brumaire an VIII (10 novembre 1799), on met les scellés sur son armoire et on arrête tous ses registres. Le registre des délibérations porte mention

de l'hommage rendu à ses rares talents d'administrateur. Il n'est pas remplacé. Par économie, sa place est réunie à celle de Secrétaire de la Commission, tenue par Lebarbier (26 brumaire an VIII [18 novembre 1799]).

Afin d'augmenter les ressources, car les fonds accordés arrivent toujours difficilement, la Commission administrative imagine d'insérer dans les journaux un appel à la charité publique. La Municipalité autorise le placement de troncs dans les halles, les temples publics, chez les négociants, dans les Bourses couvertes ou non, partout enfin où il en existait autrefois. Les personnes qui ont des anciens troncs sont priées d'en informer le Directeur (nivôse an VIII).

Quelques personnes charitables envoient des secours destinés aux nourrices afin d'augmenter leur zèle à soigner les orphelins. Puis des aumônes sont données : 24 francs et 200 livres de pain, parce qu'on a envoyé dix-huit jeunes filles aux obsèques du citoyen Belleville et huit hommes à ceux de la veuve Féron. C'est le retour aux traditions anciennes qui dataient des origines du Bureau. C'est encore une tradition, que le placement des enfants chez les manufacturiers, comme celui de trente jeunes filles chez Pavie, qui devra leur donner, après six ans, un petit trousseau. Il y a des envois curieux, comme celui d'un lièvre qu'un inconnu avait déposé chez M. Thieulin, président de la Cour d'appel.

Réouverture de l'église. — Le citoyen Le Blanc-

Beaulieu, évêque métropolitain de Rouen, vient à la séance du 18 ventôse de l'an VIII et demande la réouverture de l'église au culte catholique, en faisant valoir les avantages au point de vue moralité et consolation. Cette demande est prise aussitôt en considération. On accorde encore à l'Evêque douze vieillards pour le lavement des pieds à la Cathédrale, et il promet de leur donner une aumône.

L'église est ouverte au culte le 3 prairial an IX (24 mai 1801). Le citoyen Josse, ancien chapelain et prêtre soumissionnaire, est rétabli dans ses fonctions. En germinal, le Maire autorise de prendre l'orgue de Saint-Nicolas. Le chapelain rapporte les objets du culte. Ils sont, d'ailleurs, peu fastueux, et plusieurs sont en fer-blanc d'Angleterre. Enfin, le 22 vendémiaire an X, l'accès de la chapelle par la ville est rétabli. Le groupe du portail est gracieusement restauré par Lemoine, peintre. L'Administration est invitée par le Préfet à l'installation de l'archevêque Cambacérès, le 6 prairial an X, et celui-ci est nommé par les Consuls, le 24 vendémiaire, membre du Conseil des Hospices de Rouen.

Dans le même ordre de faits, le christ est replacé dans la salle des audiences. On rétablit à l'angle du bâtiment n° 1 la plaque de marbre commémorant les bienfaits de M. de Germont. Les religieuses sont rappelées le 17 février 1803, et Pasdeloup, Samson, Ouin et Buchy, employés, sont obligés de déménager en ville pour leur faire de la place dans la maison, pendant que les officières laïques qui avaient remplacé les religieuses donnent leur démission l'une après l'autre.

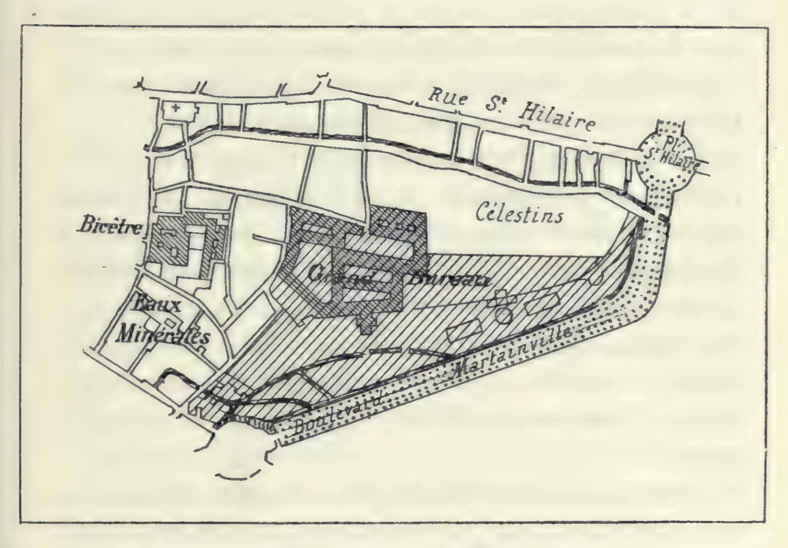
On nomme un second chapelain : Vienne, pour aider Josse, qui a trop à faire. La nourriture des chapelains est ainsi fixée : midi, soupe, bouilli, entrée ; le soir, rôti ; les jours maigres, légume et poisson, une livre et demie de pain, un pot de cidre et une demi-bouteille de vin. Le premier reçoit 400 fr., et le second 300 fr. par an. Puis on leur accorde un lutrin en fer.

Un décret impérial du 3 vendémiaire an XIII autorise l'exercice du culte dans les oratoires des deux Hospices. Le 19 brumaire, on chante un *Te Deum* auquel l'Administration est invitée par le chapelain Josse. L'éclipse du culte est bien finie, au point qu'en 1814 les valides sont tenus d'assister aux offices des dimanches et fêtes.

C'est à la fin de 1799, de nivôse an VIII, que paraît dater le début de l'organisation, si longtemps attendue, des finances des hôpitaux de Rouen. De cette époque existe une lettre de l'Administration centrale du département annonçant que l'Etat s'occupe d'améliorer la situation des Hôpitaux. Leurs dettes énormes seront payées par acomptes, et leur avenir assuré. Les recettes actuelles doivent être employées exclusivement aux dépenses de l'an VIII, et il importe de régulariser tous les papiers.

C'est au Préfet que l'on devra s'adresser dorénavant pour les Hospices, et non plus au Ministre. Une partie de l'Octroi est affectée à leurs besoins sous le nom d'Octroi de bienfaisance ; c'est un retour au principe antérieur du droit de pied-fourché et du droit sur les boissons que l'Hospice percevait directement par

ses agents. On envoie de la Préfecture des bons sur cet Octroi et une certaine quantité de numéraire. En messidor de l'an IX (1801), le Préfet adresse ainsi 19,753 francs en numéraire et 20,000 francs de bons. Le mois suivant, ce sont des mandats destinés à solder les dettes arriérées pour 723,652 fr. 98 d'une part, et 105,043 francs d'autre part, pour les enfants abandonnés.



PLAN VI. — Fragment d'un plan de Rouen de 1817, dressé par Héliot et Boutigny, sous la direction de Lafosse, architecte. Le territoire alors occupé par l'Hospice a été ombré.

Peu à peu, le budget de l'Hospice-Général va entrer ainsi dans le budget du Département et de la Ville de façon à y occuper la place qu'il y tient maintenant. Cependant cela ne paraît pas avoir été sans à-coups.

Ainsi, à propos du budget de la Ville de 1807, le Ministre écrit qu'il n'admet pas que les secours à accorder aux Hôpitaux sur l'Octroi dépassent 500,000 francs. Le Maire en informe la Commission, qui en prend acte en protestant contre l'insuffisance de ce chiffre dans l'état actuel.

Pendant cette période d'organisation, Lambert, président de la Commission des Hôpitaux, ex-directeur de la Monnaie, avait refusé la place d'Adjoint au Maire, afin de rester à la tête des Hospices, alors très obérés.

A côté des Hospices existaient déjà des Bureaux de bienfaisance qui rendaient de grands services.

La Commission administrative se compose, en l'an XI (1803), de Defontenay, maire, Bourgeois le jeune, Garvey l'aîné, Aviat, Dassonvillers, Dupont-Boisjouvin. A cette époque, le Ministre de l'Intérieur Chaptal vint à Rouen et visita l'Hôtel-Dieu. Il se plaignit du trop grand nombre d'assistés dans la ville, goûta le bouillon et le vin, et promit de s'employer à faire réussir une demande de 100,000 francs de linge qu'on lui exposa.

Le 18 brumaire de cet an XI, la Commission se rend à la Préfecture pour être présentée au premier Consul, et lui demande aide pour ses administrés. Bonaparte répond qu'il ne devrait y avoir que 2,000 individus dans les Hôpitaux, puisqu'à Paris il n'y en avait que 18,000 pour 900,000 âmes. On lui fait observer que le pourcentage plus élevé à Rouen tient à sa situation de ville manufacturière, et que les étrangers y affluent des autres villes du département; aussi a-t-on un

arriéré de plus de 900,000 francs pour lequel on a bien deux ordonnances sur le département de la Seine-Inférieure et celui du Morbihan, mais qu'on n'arrive pas à toucher. Le premier Consul consent à promettre un secours pour le linge.

Le 13 prairial de l'an XII (3 juin 1804), sur l'invitation du Maire, la Commission et les principaux agents vont à l'Hôtel-de-Ville prêter serment à l'Empereur.

Un décret impérial du 7 germinal an XIII ordonnant que les Administrateurs des Hospices soient renouvelés par cinquième chaque année, on fait tirer au sort par un orphelin le nom d'un membre sortant. C'est Garvey, qui est remplacé sur une liste de cinq candidats par Méry de Bellegarde. Puis, les années suivantes Dupont-Boisjouvin cède la place à Rabasse, Aviat à Manoury (13 janvier 1808), Bourgeois à Le Brument (1809), Dassonvillers à Duvergier le jeune, Méry de Bellegarde à Garvey le jeune (1810), Rabasse à M. de Germiny (1811), Manoury à de Martainville (1812), etc.

Les dates du calendrier Grégorien reparaissent, dans le registre plumitif des délibérations, à partir du 1er janvier 1806.

On trouve, vers la fin du premier Empire, trace dans les registres de l'Hospice-Général du besoin d'hommes dont Bonaparte fit une si effroyable consommation. En 1811, le Préfet demande état des enfants qui ont atteint quinze ans au 1er juillet. Il s'en trouve trente-trois, destinés au recrutement des pupilles. En 1813, le Maire demande la liste des jeunes gens de

dix-neuf à trente-deux ans, devant faire partie de la levée de 300,000 hommes.

Le 19 avril 1814, visite à l'Hospice-Général de Son Altesse royale le duc de Berry, que le Président assure du dévouement sans bornes des Administrateurs. « Leurs Hospices, jadis l'asile de la pauvreté et de la vieillesse valitudinaire, se sont vus, par le malheur des temps, tranformés en hôpitaux militaires. Le retour de l'auguste famille des Bourbons va nous rendre la paix et le bonheur. » (Brument, président ; de Martainville, de Germiny, Garvey, membres.) Sa Majesté accorde la décoration du lys aux Administrateurs et à l'Officier de santé, en récompense des soins donnés aux militaires blessés, et le 13 octobre on se rend à l'Hôtel-de-Ville pour prêter serment de fidélité au Roi. En même temps, on lui envoie une supplique pour lui exposer que les militaires blessés ont endetté le Bureau de 796,068 fr. 21.

Peu à peu les finances s'organisent, et l'Hospice approche du moment où il va sortir du perpétuel provisoire dans lequel il a vécu jusqu'alors. En 1816, le département prend à sa charge le chapitre des enfants trouvés et inscrit de ce fait à son budget 133,730 francs, indépendamment d'une autre somme de 300,000 francs, qui devra être répartie proportionnellement sur les budgets des communes.

L'année suivante, en 1817, l'Administration demande qu'on lui accorde une augmentation sur les ressources de l'Octroi pour combler un déficit de 234,652 francs. On s'adresse au Préfet, qui répond qu'il veut bien aider

pour les enfants abandonnés qui sont à la charge des communes, mais que le reste regarde la Municipalité. Après un échange de lettres multiples entre la Préfecture, la Mairie et le Bureau de l'Hospice-Général, envoi de circulaires, de modèles, d'états à fournir, etc., grâce surtout, semble-t-il, au zèle des bureaux de la Préfecture, l'organisation actuelle s'ébauche, c'est-à-dire que le budget de l'Hospice-Général et celui de l'Hôtel-Dieu rentrent dans le budget de la Ville, qui se charge après épuration, si c'est nécessaire, de combler le déficit annuel.

Entre temps, les Administrateurs se sont succédé : Ribard a démissionné en 1814 ; Pinel remplace Duvergier (1815) ; Faucon remplace Garvey (1816).

Cette même année 1816, Le Barbier, directeur depuis la Révolution, est mis en demeure de donner sa démission (1er mai). On en trouve seulement l'explication dans le registre de 1819, l'inscription en ayant été retardée jusque-là par égard pour sa famille. Sa gestion avait soulevé des plaintes. Il aurait laissé se commettre dans l'Hôpital des désordres et des abus de toute espèce dont il aurait profité et qui soulevaient l'opinion publique. Cependant, les griefs ne sont pas très nets, et il semble bien que la politique de réaction du Bureau actuel, que préside le marquis de Martainville, contre un agent de la Révolution, y soit pour quelque chose. On accuse Le Barbier d'étaler un luxe qui est l'objet de la censure universelle. Il fréquente habituellement le théâtre et ne donne aucun exemple de piété ! La seule accusation précise est qu'il

paraît avoir fait réédifier une maison qu'il possède rue de l'Épée aux dépens des pauvres, avec des matériaux de l'Hospice-Général et des ouvriers de l'Administration. « On ne peut continuer à lui confier un poste qui nécessite l'estime publique. Il y a des débauches infâmes dans l'Hôpital. Le temps est passé où on inculquait comme seule morale aux enfants de l'Hôpital qu'ils devaient suivre exactement les principes de la loi naturelle. La pureté de la morale religieuse de nos pères doit enfin triompher de la philosophie pernicieuse du dernier siècle; c'est le premier souci de la Commission. »

La lecture de cette sentence fut faite par M. de Martainville à Le Barbier qui, après avoir été Secrétaire pendant vingt-et-un ans et Directeur pendant seize, donna aussitôt sa démission sous prétexte de santé.

En 1831, comme il était âgé de soixante-dix ans et tombé dans la misère, la Commission d'alors lui accorda une pension de 1,200 francs.

Il fut remplacé par Le Grand, qui fut nommé directeur provisoire avec Maraine comme adjoint. En 1819, les fonctions de Secrétaire de la Commission administrative et celles de Directeur de l'Hospice-Général furent disjointes comme étant trop lourdes pour un seul agent. Le Grand resta directeur chargé de surveiller la totalité des services de l'Hospice, et Maraine nommé secrétaire chargé de tout ce qui se rapportait à l'administration des deux Hôpitaux.

Parmi les petits faits qui peuvent offrir quelque

intérêt documentaire pendant cette période, il convient de signaler une recette de 186 fr. 43, qui fut versée à la caisse des Hospices le 25 mars 1816. C'était le produit d'une rétribution que MM. Jouffroy et Andriel, administrateurs de la navigation accélérée, avaient établie au profit des pauvres pour tous ceux que la curiosité portait à visiter le bateau à vapeur l' « Elise » sur lequel ils étaient arrivés à Rouen.

Rémy Taillefesse succède à M. de Germiny comme membre et président de la Commission administrative. Son installation eut lieu le 23 juillet 1817, en présence du maire Ribard qui, suivant l'usage de l'époque, et comme Rémy Taillefesse l'avait fait lui-même l'année précédente à l'installation du chirurgien Lamauve, prononça un discours pompeux. Après avoir loué longuement les vertus des Membres de la Commission en général, il ajoute :

« La personne qui doit remplacer M. de Germiny » au milieu de vous, Messieurs, et que j'ai l'honneur » de vous présenter en ce moment, se recommande » non seulement par ses qualités personnelles, mais » par des circonstances toutes particulières et bien » rares dans la carrière administrative, car c'est le plus » souvent par le service des pauvres qu'on y débute, » et c'était même autrefois le premier degré, comme » le noviciat des fonctions municipales. M. Rémy, au » contraire, vient aujourd'hui couronner par cette » bonne œuvre une vie consacrée tout entière à la » chose publique. C'est après vingt années d'adminis- » tration, c'est après avoir souvent tenu d'une main

» habile et ferme le timon des affaires et exercé les
» fonctions de Maire dans des temps difficiles, qu'il
» veut bien ajourner un repos qui lui était si juste-
» ment acquis et faire à la patrie, dans la personne
» des pauvres, un dernier sacrifice.

» Rendons hommages, Messieurs, à ce généreux
» dévouement, et félicitons l'Administration du pré-
» cieux avantage qu'elle va en recueillir. Expérience,
» sagesse, connaissances profondes, voilà le tribut
» que lui apporte votre nouveau collègue. Je me
» trouve heureux de pouvoir lui payer ici le tribut de
» la reconnaissance publique pour les services qu'il a
» rendus et pour ceux qu'il va rendre encore. Mais ils
» ne seront pas perdus pour lui. J'en appelle à vous,
» Messieurs, et je vous prends à témoin des douces
» jouissances et des ineffables consolations qu'un
» Administrateur des pauvres trouve dans l'accomplis-
» sement de ses devoirs. »

Même cérémonie en 1818 pour l'installation de M. de Vallory, nouveau membre, avec discours d'Elie Lefebvre, maire de Rouen.

Chaque jour voit disparaître les traces de la Révolution. En 1820, l'école des garçons de l'Hospice est de nouveau confiée aux frères des Ecoles chrétiennes. L'Archevêque intervient en faveur des chapelains dont l'ancien logement est occupé par le chirurgien Lamauve, et pour lesquels on acquiert d'un sieur Dupas une maison avec jardin.

La vie de l'Hospice-Général continue dorénavant assez calme au point de vue purement administratif.

L'équilibre du budget est assuré par le budget municipal. C'est là la principale question. Il ne reste plus à signaler pour le cours du XIXe siècle que les changements dans le personnel des agents ou dans la composition de la Commission, citations nécessairement assez arides.

Les Administrateurs nommés chaque année en renouvellement se succèdent dans l'ordre suivant : 1820, Pain d'Etancourt; 1821, Elie Lefebvre; 1821, Faucon; 1823, vicomte de Raffetot; 1824, Delaunay; 1825, André Chapais; 1826, Caumont; 1827, Lequesnel; 1828, Duvergier; 1829, Tuvache; 1830, Le Picard; 1832, Pinel; 1833, Legris de la Chaise; 1834, de la Prévôtière; 1835, Cosserat et Bouctot; 1836, Le Picard, qui démissionne; 1838, Prat et Lemire; 1839, Le Tendre de Tourville et Le Picard; 1840, Le Taillandier.

Le directeur Legrand fut révoqué le 30 décembre 1823 et remplacé provisoirement par Maraine jusqu'à l'année suivante, où Vauthier fut nommé sous le nom d'Agent de surveillance au traitement de 3,600 francs. Ce fut enfin Gervais qui lui succéda et faisait fonctions de Directeur au moment où cesse notre histoire de l'Hospice-Général et où commence la période contemporaine.



Rue de la Maresquerie (plus tard *rue Docteur-Blanche*), côté nord, au moment de sa démolition pour faire place à l'extrémité de la caserne actuelle. C'était il y a trente ans la voie la plus suivie pour accéder à l'Hospice. En face de celui-ci, elle était si étroite, que les scènes d'orgie du bas peuple qui habitait ces maisons forcèrent l'Administration à loger les religieuses ailleurs que dans le bâtiment qui leur faisait face. *(Photographie prise par l'auteur en 1883.)*

CHIRURGIENS DE L'HOSPICE-GÉNÉRAL.

Avant l'édit de 1681, il n'existait à l'Hospice-Général aucun service chirurgical régulier. L'usage s'était cependant établi que les médecins et chirurgiens de Rouen et de la banlieue donnaient, à tour de rôle, et chacun pendant un mois, leurs soins aux pauvres enfermés dans la maison de la rue de la Maresquerie. C'était là une prérogative de ces deux corporations à laquelle elles parurent tenir beaucoup quand l'Administration de l'Hôpital voulut avoir son médecin spécial, après que l'édit de Louis XIV lui eut donné un chirurgien spécial. C'est que ce service gratuit était le point de départ de privilèges précieux.

Le 8 octobre 1647, les registres du Parlement portent : « M. le président Bretel a dit que les chirurgiens de cette ville l'étaient venus trouver, représentant qu'à cause de leurs services chaque mois gratuitement au Bureau des pauvres valides, ils demandaient à être confirmés dans leurs privilèges, et M. Damiens ayant attesté leurs services, ouï M. Le Guerchois, avocat général, de son consentement a été ordonné que les médecins et chirurgiens continueront leurs services au dit Bureau, et en ce faisant, la Cour les maintient en leurs privilèges (signé : Cusson). Ces privilèges étaient : exemption de tout guet, garde, recette, com-

mission publique, police de ville, charge de paroisse, logement de guerre. »

Mais si les médecins et les chirurgiens de la ville surent, à certains moments, revendiquer leurs droits établis par l'usage de faire ce service gratuit, ils paraissent avoir dans la pratique fait preuve d'une négligence assez marquée dans l'exercice de ce droit. Nous en verrons la preuve à propos des médecins constamment sollicités de venir faire des visites qui s'espaçaient trop. Pour les chirurgiens, la même négligence peut expliquer comment l'Administration envoyait soigner ses vénériens à titre onéreux chez certains chirurgiens de la ville.

L'installation d'un chirurgien résidant gagnant maîtrise ne suivit pas immédiatement la promulgation de l'édit, et cette coutume du traitement par un chirurgien de la ville, rémunéré par l'Administration, continua, même quelque temps après la nomination du premier résidant.

Le rôle des chirurgiens paraît avoir consisté au début dans le traitement presque exclusif des affections vénériennes dont étaient atteints les pauvres qu'on enfermait au Bureau pour mendicité ou toute autre cause. Au reste, voici les textes :

— 6 novembre 1675. Vu le certificat du sieur Deport, vicaire de l'église de Sainte-Croix-Saint-Ouen, de la pauvreté de Jacques Daniel, malade de la maladie vénérienne, attestation du sieur Desmont, médecin, information de sa pauvreté faite par le sieur Gueroult,

commissaire, à ce député, il est dit que le dit Daniel est envoyé à la maison de Poisson, chirurgien, pour y être pansé et médicamenté au prix ordinaire, dont lui sera avancé moitié par le sieur Trésorier.

— 22 juin 1677. Sur la requête verbale de ..... *opérateur*, il est arrêté qu'il sera admis et pourvu d'un logement, en quelqu'une des maisons du Bureau, non encloses dans le Bureau, pour y panser les malades d'iceluy. On lui fournira les drogues et médicaments nécessaires.

— 1678. Mutel, envoyé chez Poisson, à raison de 30 livres, dont sera payé 30 sols marché comptant et le surplus après guérison.

— 10 février 1680. Daubin, chirurgien, sur certificat de guérison d'un malade, délivré par Gilbert, médecin, reçoit 10 livres.

— Janvier 1682. Régine, enfermée au Bureau, est envoyée chez Poisson, chirurgien en ville, pour la maladie vénérienne.

— Février 1682. On envoie chez Poisson la nommée Renault, atteinte de la maladie vénérienne, pour y être pansée et médicamentée au prix convenu, dont elle avance la moitié.

— Mardi 29 décembre 1682. Jeanne Boutton, fille malade de la maladie vénérienne, envoyée chez Poisson, chirurgien, pour y être pansée et médicamentée au prix ordinaire, et il est alloué, au compte du sieur Leboucher, 14 l. 17 s. 6 d. pour aumône qu'il a faite, par l'ordre du Bureau, à la dite Boutton, pendant sa couche.

— Janvier 1683. Roussel, chirurgien, sera payé de la guérison de Petit, vénérien.

— Vendredi 19 mars 1683. Il est arrêté que la somme de 20 livres, qu'il demande, sera payée à Glatigny, opérateur, pour la guérison Delamotte.

— 10 août 1691. On fait comparaître au Bureau un nommé Leclerc, qui est accusé de donner des remèdes à diverses particulières pour le mal vénérien, en exigeant plusieurs deniers, sans que son remède leur apporte aucun soulagement, et alors, la bourse desquelles se trouvant épuisée, elles retombent à la charge du dit hôpital, qui est obligé de les faire traiter. Défense lui est faite de continuer, sous peine de poursuites, ainsi que de raison.

— Juin 1683. Le Bureau paye 12 livres à Pelay, chirurgien, pour la guérison de la fille de Tougard, sur certificat de Gallemant, médecin. — Au même, le 30 juillet, 40 livres, pour la guérison d'un malade, certifiée par Houppeville et Defontenay, médecins.

Les malades traités par les chirurgiens n'étaient considés comme guéris qu'après examen et certificat d'un médecin du collège de la ville. C'était une des nombreuses marques de la dépendance dans laquelle étaient les chirurgiens vis-à-vis du Collège des médecins. On sait que jusqu'à l'abolition des privilèges, en 1789, les chirurgiens luttèrent sans succès pour secouer ce joug. Pendant les premières années, après la création d'un chirurgien résidant à l'Hôpital-Général, chaque mention des sorties de vénériens guéris

est accompagnée sur le registre de l'indication du visa de guérison délivré par un ou deux médecins. Vers 1700, cette clause disparaît des registres ; peut-être avait-elle disparu de la pratique par suite de la négligence des médecins à faire leur service, ou par suite de la plus grande autorité prise par les chirurgiens résidants.

Les chirurgiens de la ville étaient donc payés par le Bureau pour soigner ses pauvres atteints d'affections vénériennes ; les autres malades étaient envoyés à l'Hôtel-Dieu. Ce fait explique probablement le peu d'empressement que mit la corporation à désigner le premier compagnon capable de remplir le poste de résidant à l'Hospice-Général.

L'édit du Roi était de 1681, et ce n'est que deux ans après, le neuvième jour de mars 1683, que comparaissent au Bureau les sieurs Saint-Aubin de Hauteville et Roux Lesguile, maîtres chirurgiens jurés. Ils expliquent que suivant la déclaration du Roi et les ordonnances de ce Bureau, ils présentent à l'Hôpital la personne de *Charles Got*, « travaillant à l'art de chirurgie, pour être admis dans iceluy hôpital, afin d'y panser et traiter les maladies des officiers d'iceluy ». Ils ont procédé, par quatre diverses fois, à l'examen de Got, et l'ont jugé capable de servir à l'Hôpital, non cependant au point qu'ils auraient souhaité, mais ils n'ont pas trouvé d'autre candidat.

Le Bureau, après délibération, arrête que M. Lecoulteux sera chargé de voir MM. les médecins qui seront priés de venir au Bureau pour être ouïs sur la capa-

cité du dit Got. Au mois d'avril, Got fut nommé, comme en fait foi le procès-verbal suivant, signé de sa main sur le registre :

« En conséquence de l'avertissement fait et réitéré » plusieurs et diverses fois aux maistres et gardes » chirurgiens jurez de Rouen, afin que, suivant la » déclaration du Roi, du mois de mai 1681, homo- » loguée en Parlement de Rouen, le 23 juin ensuivant, » pour l'établissement dans l'Hôpital d'un compagnon » chirurgien gagnant maîtrise, ils désignent un com- » pagnon de leur corps capable de servir gratuite- » ment et d'assister les pauvres enfermés, officiers et » domestiques d'iceluy, dans les indispositions et » maladies qui leur arrivent, pour, après six ans de » services, gagner maîtrise sur le certificat des six » directeurs de cet Hôpital, jouir des mêmes droits et » privilèges de tous les maîtres de la dite ville, ce » qu'ils auraient fait au mois de mars par le minis- » tère de maîtres Saint-Aubin et de Hautteville, deux » des six maîtres et gardes chirurgiens qui présen- » taient Charles Got, travaillant aux arts de chirurgie, » pour être reçu et admis aux fins ci-dessus, il a été » procédé, par quatre diverses fois, à ses examens, et » il a été jugé capable de servir dans l'Hôpital. Par » décision de M. Lecoulteux, commissaire du Bureau, » il a été décidé que cette nomination serait soumise » à MM. les médecins. En conséquence des certificats » des sieurs Le Gandelier et de Houppeville, méde- » cins et doyens en charge, datés des 19 et 23 mars

» dernier, au bas desquels est aussi celui de MM. Laisné
» et Lambert, chirurgiens jurés de Rouen, aussi du
» 23 mars, le tout au sujet de la capacité du dit Got;
» autre certificat du sieur Houppeville et du sieur de
» Fontenai, aussi médecins, du 13 avril ensuivant;
» des interrogatoires par eux faits au dit Got, et les
» ordonnances du Bureau, du 10 de ce mois, sur la
» manière de traiter la maladie vénérienne dont ils
» l'auraient jugé capable; vu la requête portée par le
» dit Got pour être reçu dans le dit Hôpital aux fins
» susdites, et qu'iceluy en sera particulièrement capable
» et expert pour traiter et guérir la dite maladie véné-
» rienne; ouï aussi les Commissaires, il est arrêté que
» le dit Got résidera dans l'Hôpital pour y exercer son
» art de chirurgie pour le soulagement des pauvres
» enfermés, officiers, domestiques d'iceluy, et, notam-
» ment, pour traiter et guérir de la maladie véné-
» rienne les personnes qui s'y trouveront infectées,
» pendant le temps de six années, pour, ces six années
» accomplies, jouir des mêmes droits et privilèges
» que les autres maîtres chirurgiens de la ville, con-
» formément à la déclaration de Sa Majesté.

» A la charge, par le dit Got, de faire résidence
» actuelle dans le dit Hôpital pour y manger au réfec-
» toire des pauvres, pendant le temps de six ans, et
» se fournir d'instruments ordinaires de chirurgie.
» S'il se trouvait que le dit Got ne réussît pas cy après
» dans la guérison du mal vénérien, le dit Hôpital
» pourra le congédier et le poursuivre de cela. (Signé :
» Scott de Fumechon, Bulteau, Godefroy, Guillard.)

» Il lui est accordé 100 livres par chaque an pour » son entretien. »

En plus de ce don gratuit pour son entretien, on donne à Got 20 livres pour l'entretien des rasoirs et « autres ustensils nécessaires pour le poil ». Il avait en effet mission de raser tous les officiers. La guérison des vénériens sortants devait être certifiée par un médecin. Le 10 mars 1684, Dupéray, médecin, certifie que la femme de Toussaint Moriot, soignée par le chirurgien du Bureau, est bien « garie ». Mais, à la même date, on envoie encore les filles accoucher chez Poisson.

En septembre 1685, le Bureau, composé de Chalon, chanoine, de la Bunodière et Antieul, échevins, Turgis, Beaudoin, quarteniers, Bence, Marye, Murray et Asselin, trésoriers, reçoit la pétition de Roussel et de Fournier, fils de maîtres chirurgiens à Rouen, demandant à remplacer Got dans les conditions de l'édit. On les renvoie devant les maîtres chirurgiens de la ville pour y être examinés suivant la manière accoutumée.

En octobre, la même Commission décide que tous les fiévreux qui se trouveront à l'Hôpital-Général seront envoyés à l'Hôtel-Dieu.

Roussel. — Le mardi 13 novembre 1685, Roussel (Gilles), natif de Rouen et fils d'un chirurgien juré, après avoir subi les épreuves et opérations voulues, est certifié apte à remplir les fonctions de chirurgien de

l'Hospice-Général par les sieurs Filon, Cassagne et Lambert, chirurgiens maîtres et gardes en charge, et par les docteurs en médecine Noël et Lhonoré. Il est nommé pour succéder à Charles Got décédé. (Signé : Busquet, de la Bunodière, de Chalon, Turgis, Marye, Bence, etc.)

Charles Got, malade, avait été remplacé jusqu'à la nomination de Roussel par Laurent Laisné, chirurgien, qui reçut 50 livres en récompense de ses soins aux vénériens du Bureau.

Le 1er avril 1689, le Bureau décide de ne pas prélever de droits sur les « passe-maîtrises des apprentifs chirurgiens », ni sur leurs ouvertures de boutiques, eu égard aux services qu'ils avaient jusqu'alors rendus au Bureau, ou qu'ils pourraient rendre, au besoin, dans l'avenir.

Le 2 novembre 1691, Roussel, arrivé au terme de son mandat de six ans, demande à jouir des prérogatives attachées à sa place. On décide qu'étant donné les services qu'il a rendus aux pauvres, on lui donnera un certificat pour se pourvoir devant les juges royaux aux fins de prêter serment de maître en l'art de chirurgie, gratuitement, conformément à l'édit du Roi. Il est autorisé à continuer ses soins dans l'Hôpital aux mêmes conditions d'entretien qu'auparavant.

Godin. — Le 23 novembre, se présente le sieur Estienne Godin, pour remplir la place de second chirurgien, suivant l'édit de Sa Majesté qui en exige deux. Le Bureau discute pour savoir si on retranchera

100 livres par an aux gages de Roussel pour l'entretien de Godin, ou si on laissera à Roussel l'intégralité de ses gages pour entretenir Godin aux frais de l'Hôpital. Les avis étant partagés par moitié, la décision est remise à la séance suivante, où tout le Bureau est convoqué, et Godin est autorisé à se présenter à l'examen des maîtres gardes de son art pour obtenir le certificat de capacité à remplacer Roussel.

A la séance suivante, le Bureau décide qu'il n'y a pas besoin jusqu'à présent de deux chirurgiens et qu'un seul suffit pour la satisfaction des malades maintenus dans les enclos de l'Hôpital. Godin sera nommé aussitôt reçu, sans aucune rétribution, et Roussel sera remercié et payé au prorata de sa rétribution jusqu'à ce jour.

Le 11 janvier 1692, se présentent les sieurs de Gruchy, lieutenant de la communauté des chirurgiens, et Debordenave, maître et garde année présente en l'art de chirurgie, lesquels déclarent qu'ils ont trouvé Godin capable de remplir la place du Bureau et qu'il ne s'en est pas présenté d'autre de plus capable.

A cette occasion, ils représentent qu'en plusieurs autres villes de la province on annonce par des affiches ces places de chirurgie au concours, ce qui souvent amène plusieurs garçons chirurgiens à se disputer cette place et permet de la donner au plus capable.

Le 29 janvier, Godin est nommé chirurgien de l'Hôpital-Général et prête serment à ce sujet. Mais on fait lecture au Bureau des deux nominations anté-

rieures Got et Roussel, et on fait remarquer que jusqu'alors les interrogations avaient lieu sous la présidence des médecins de la ville, ce qui n'a pas été fait pour Godin.

Comme à ses prédécesseurs, on lui octroie 20 livres pour l'entretien des rasoirs, et ses guérisons de vénériens sont vérifiées par les médecins de la ville, Houppeville entre autres.

Garçons chirurgiens. — Pour la première fois, le 14 juin 1697 apparaît la mention des garçons chirurgiens dans l'Hôpital-Général; nous les retrouverons plus tard installés d'une façon régulière et constituant les précurseurs des internes actuels. Charles Amyot, garçon chirurgien, et Thibaut, aussi garçon chirurgien, présentent au Bureau chacun une malade qu'ils ont guéries de la maladie vénérienne, avec certificat de Houppeville à l'appui.

Godin fut commis quelques années plus tard, en 1712, en qualité d'ancien chirurgien du Bureau, avec l'ancienne *obstétrice* de l'Hôtel-Dieu, pour examiner une demoiselle Boyer et certifier qu'elle n'était pas accouchée, du moins à maturité.

Le 19 novembre 1697, les six années de Godin arrivant bientôt à expiration, le Bureau fait injonction aux gardes chirurgiens de présenter deux garçons de leur corporation pour traiter les pauvres enfermés.

Le 10 décembre, les sieurs de Grouchy, Hélys, Loiseau et Vaisse, maîtres et gardes, se présentent à la Commission et disent qu'ils ont examiné deux candi-

dats : Louis Letellier et François Thibaut, et leur ont fait pratiquer l'expérience. Ils les ont trouvés tous deux capables de remplir la fonction de chirurgien résidant. Letellier tenait les privilèges de la veuve d'un chirurgien, et Thibaut était fils d'un maître. On les renvoie devant un médecin et un chirurgien royaux assistés des autres préposés ordinaires.

Le 14 janvier 1698, les gardes royaux, médecins et chirurgiens présentent les compagnons Charles Amyot et Regné le Bourdain comme reconnus capables après examen régulier.

Amyot. — Amyot, choisi par le Bureau, prête serment. Suivant l'usage on lui accorde 100 livres par an pour son entretien et 20 livres pour les rasoirs et autres instruments de chirurgie.

M. Lecoulteux, ancien échevin, est délégué pour présenter Godin au Lieutenant général, afin de lui faire obtenir gratuitement la maîtrise à laquelle lui donnent droit ses six années de service.

C'est Amyot qui paraît avoir tenté le premier de s'affranchir, avec l'apothicaire, de l'obligation de prendre ses repas avec les autres officiers, de vivre, suivant l'expression actuelle, en *salle de garde*. La tentative n'eut pas de succès, et en décembre 1698, on leur retire le bois de leurs chambres, sauf pendant la préparation des médicaments. Deux ans plus tard, en 1700 (17 août), on rappelle de nouveau à Amyot et à l'apothicaire Thomas qu'ils doivent manger au réfectoire et ne sortir que l'un après l'autre pour être

rentrés au plus tard entre sept et huit heures du soir. Plus tard encore, la Commission délibère que ni le chirurgien, ni l'apothicaire, pas plus que le brasseur, le boulanger, le foulier ou les autres, ne pourront faire du feu dans leur chambre que pour le service; qu'ils n'y pourront pas recevoir des visites, ni prendre leurs repas, et qu'au besoin on bouchera leurs cheminées (21 septembre 1702).

Cependant, on avait, entre temps, augmenté l'arsenal du chirurgien. Le 13 octobre 1699, il avait été arrêté que par les soins de Planterose, quartenier, il serait fait achat des outils nécessaires pour faire les opérations de chirurgie ; qu'ils seraient marqués à la marque de l'Hôpital et mis dans la boutique du chirurgien et sous sa garde; qu'il en serait dressé mémoire pour être par lui représentés toutes fois et quantes.

Ces instruments étaient contenus dans deux caisses. Dans la plus petite se trouvait un trépan fourni, savoir : « la branche d'iceluy, trois couronnes de diverses grandeurs avec chacune leurs pivaude, le démontoir des pyramides, un trépan exfoliatif, un tirefond à trois branches, un bec de corbin, un spéculum oris, trois aiguilles courbes, deux brosses à nettoyer les couronnes, un lithotome, deux élévatoires, trois rugines, un méningophile, un cousteau lenticulaire, un relevoir creux ».

Dans la plus grande caisse les instruments à extirpation, savoir : « un grand cousteau courbe, une scie avec sa vis, un bistouri droit garni d'argent, quatre cautères actuels, un bec de grüe, un dilatatoire, trois

escarpelles, une lancette à abcès, un bistouri courbe, un ciseau à amputer les doigts, une paire de ciseaux à incision, un trocart avec sa canule, un davier, un pellican, un poussoir, deux petites seringues à homme, deux seringues à femme avec deux canules courbes, une aiguille à séton, cinq sondes d'argent ou algalies à homme de diverses grosseurs, deux à femme aussi d'argent de diverse grandeur, une canule aussi d'argent pour coudre les plaies, une érigne, un tire-balle à vis ». (Pas d'indication de provenance ni de prix.)

Le 20 novembre 1703, comme le temps d'Amyot touche à sa fin, Gilles Roussel demande à le remplacer, sa qualité de maître le rendant plus capable qu'un garçon chirurgien. Sa demande est rejetée.

Jourdain. — Henry-François Jourdain, garçon chirurgien, de la paroisse de Saint-Etienne-des-Tonneliers, se présente pour subir les épreuves devant le jury habituel. En attendant, il est admis provisoirement à venir médicamenter les pauvres conjointement avec Amyot. Le 14 décembre 1703, les sieurs Marette, Lambert, Jourdan, Amanger, maîtres et gardes en charge, viennent devant la Commission certifier qu'ils ont fait subir à Jourdain les épreuves du concours et l'ont reconnu capable de remplir la place de l'Hôpital-Général. Ils représentent en même temps qu'Amyot, pendant son service à l'Hôpital, a soigné des malades en ville, contrairement à l'usage. On leur donne acte de leur protestation.

Jourdain, nommé à la séance suivante, prête serment.

1er *élève en chirurgie.* — Louis Lattier est admis pour six mois, à raison de 50 livres payées d'avance, à travailler à sa profession avec le chirurgien du Bureau. Il sera nourri comme les officiers, à leur table, sans tirer à conséquence (16 décembre 1704).

On accorde aux chirurgiens et à l'apothicaire du pain blanc avec du beurre au déjeuner du matin, à cause de la nécessité d'aller dans les infirmeries. En même temps (1706), on leur demande de faire deux visites par jour et d'appeler le médecin quand ils le jugeront nécessaire. Ils ne pourront aller dans les salles qu'accompagnés d'une religieuse (26 août 1707).

Le règlement suivant semblerait un peu dur aujourd'hui.

RÈGLEMENT

POUR LES CHIRURGIENS ET APOTHICAIRES.

---

31 Août 1706.

Sur ce que le Bureau a eu advis que les chirurgiens et apothicaires du dit hôpital négligent leurs fonctions et les obligations qu'ils ont de penser à médicamenter les pauvres malades qui y sont enfermez dans les temps et heures pour ce reglez, et que d'ailleurs ils s'emancipent à sortir journellement et reviennent à telle heure qui leur plaist couchant mesme quelquefois en ville, ne revenant pas prendre leurs repas au refectoire à l'heure ordinaire de la communauté, ce qui tire à très méchant exemple et est contraire à l'ordre

et discipline qui doibt estre gardé au dict hôpital et préjudiciable aux règlements pour ce faits ès années 1686, 1699, 1700, et 1702, que le Bureau s'est fait représenter et à l'instant les dits Jourdain et Jamet advertis, qui sont comparus à l'audience en la présence des supérieur et supérieure proposez pour la conduitte des dits pauvres et iceux entendus en leurs raisons après lecture faicte des dits règlements dessus dabtez,

Il a esté arresté que les dits règlements seront exécutez selon leur forme et teneur et en conséquence ;

Que les d. chirurgien et apothicaire feront conjointement ensemble chaque jour la visite des pauvres malades et infirmes immédiatement apres la première messe, en la présence des sœurs qui seront proposées par la supérieure, pour exercer chacun leur fonction en la personne des dits pauvres ce qui s'entend estre à l'instant pensez par le chirurgien et leur estre par l'appotticaire distribué les remèdes nécessaires et se trouveront présens aux visites des sieurs médecins ;

Prendront leurs repas au refectoire où ils se rendront au son de la cloche avec les autres officiers, sans pouvoir faire prendre leurs portions et les porter en leurs chambres pour les y consommer comme ilz ont souvent fait jusqu'à maintenant, et en seront privez lorsqu'ils reviendront aprez l'heure de la communauté à laquelle rien ne les empesche d'assister ;

Ne pourront soubs quelque prétexte que ce soit sortir du dit hospital tous deux ensemble ou en particulier chaque jour comme ils font. L'intention estant qu'il en demeure actuellement un dans l'hôpital pour prévenir les accidents qui y arrivent assez fréquemment non seulement aux malades, mais aux autres pauvres qui peuvent estre surpris

par différents accidents. Debvant s'accommoder ensemble pour vasquer à quelques affaires particulières à choisir entr'eux chacun leur jour, de manière que quand un sera sorty, l'autre demeure sédentaire. A eux enjoint de rentrer à la maison à cinq heures du soir depuis la St-Michel jusqu'à Pasques ; à six heures depuis Pasques jusqu'à la St Michel, deffenses à eux faictes de coucher en ville, comme aussy de cœuillir aucuns fruits du jardin en prenant prétexte d'aller s'y promener ;

A eux ordonner de retirer leurs pigeons et lapins hors du dit hôpital dans la huitaine, et s'ils se rendent désobéissants à ce que dessus ainsy qu'aux autres règles de la maison et à l'exécution des règlements devant dabtez, enjoint aus dits supérieur et supérieure d'en donner advis au Bureau pour estre pourveu ainsy que de raison.

Suivent les signatures :

LE BOULLENGER, CÉCILE, LE BAILLIF.

Colette de CHAMSIEU. — 1709. Requête de Jean-François-Colette de Chamsieu, maître chirurgien-juré et oculiste, à Châteauneuf-en-Timeraie, âgé de vingt-neuf ans environ, de la paroisse d'Alainville proche Dreux. Certificats, acte de naissance, diplôme de chirurgien. Renvoyé à l'examen habituel.

Le 29 novembre, les sieurs Gilles Roussel et Guillaume de la Roche, chirurgiens royaux, et maître Jean Taive, maîtres et gardes en charge année présente à Rouen, se présentent au Bureau et certifient avoir trouvé de Chamsieu capable. Il est nommé par la Commission et prête serment le 27 janvier 1710.

L'année suivante, il demande l'autorisation de faire

la dissection de quelques corps. Cela lui est accordé, en tant que le Bureau le jugera à propos, et sous la surveillance de l'Administrateur en fonctions. Il devra y mettre toute la diligence possible et opérer aussi secrètement que faire se pourra.

Le 23 juin 1711, Jourdain réclame l'aide du Bureau contre les gardes chirurgiens qui veulent le faire payer pour sa maîtrise. Il est arrêté que les Commissaires de l'Hôpital en réfèreront à la Grand'Chambre du Parlement où les chirurgiens seront assignés avec lui pour s'entendre dire qu'ils aient à respecter l'édit du Roi.

Elève chirurgien. — 29 avril 1712. Guillaume Desmaretz est reçu dans l'Hôpital pour y apprendre, sous le bon plaisir du Bureau, l'art de chirurgie avec le chirurgien résidant, en payant pour sa nourriture.

En 1714, Guillaume-Marin Le Prévost, âgé de trente-deux ans, fils de Louis Le Prévost-Tinant, maître chirurgien à Rouen, rue Saint-Hilaire, demande à succéder à Colette de Chamsieu, et arrive à exercer dans l'Hôpital sans avoir subi les examens nécessaires. L'année suivante (mars 1715), les autres candidats se plaignent de ce passe-droit. Ce sont : Gilles Forbras, Christophle Chiffandelle, des Barres, Pierre Enquehard et Jean-Louis-Vincent Gréhalle. Les administrateurs Bardouville et Varin sont chargés de leur indiquer la semaine où chacun d'eux pourra exercer son art à l'Hôtel-Dieu avec Hénault et Godin, chirurgiens-jurés, après quoi ils subiront l'examen ordinaire.

En mai, nouveau candidat : Charles Buneault, trente-deux ans, exerçant l'art de chirurgie dans le quartier de Cauchoise, et qui demande à être examiné le premier. Puis, quelques jours après, un autre : Adrien Vieillot. Le Bureau demande qu'il y aient deux Administrateurs présents aux examens, et les chirurgiens royaux demandent à voir les certificats des aspirants qu'ils ne connaissent pas tous.

Le 17 janvier 1716, Chupault et Elie Le Senne, députés de la communauté des chirurgiens, annoncent à l'Administration qu'ils ont examiné Buneault, Enquehard, Vieillot, des Barres et Chiffandelle. Les plus capables ont été Enquehard et Vieillot.

On décide que, vu leur capacité égale, ils travailleront chacun six semaines au Bureau, après quoi on choisira.

Enquehard. — Le sort désigne Enquehard pour commencer. Deux mois après, Vieillot demande à lui succéder.

Le Bureau trouve que pendant un pareil hiver si rigoureux, Enquehard n'a pu, en si peu de temps, guérir tous les vénériens qu'il avait à soigner. Il ne serait pas convenable de faire achever leur traitement par Vieillot, qui peut avoir une autre méthode. On avertit Vieillot, qui accepte de prendre la survivance d'Enquehard dans six ans, et sa place, si d'ici là il est obligé de la quitter ou de s'absenter.

En 1721, Vieillot rappelle ses droits; mais les Admi-

nistrateurs le renvoient avec les autres candidats devant le jury habituel.

Du Buisson. — Le 6 juillet 1722, les chirurgiens royaux viennent au Bureau présenter, sur plusieurs candidats, le nommé Dubuisson, comme le plus capable. En conséquence, Dubuisson est nommé, et Enquehard, dont les six années sont expirées, reçoit 200 livres de gratification, avec la mission d'achever le traitement des malades à la diète (vénériens) qu'il a commencés.

La place, dorénavant, n'est plus dédaignée; les candidats abondent. En 1728, se présentent Jean Delgard, Pierre Lasches, Pierre Fouache dit Desveaux, Joseph Liesse, Claude Lefebure et Toussaint-Barthélémy Chepault.

15 mai 1728 : « Nous, Louis-Léger Degouey, lieutenant du premier chirurgien du Roy, garde des chartes, statuts, privilèges et ordonnances de Sa Majesté sur le fait de la chirurgie dans la ville, ressort du bailliage et vicomté de Rouen, et chirurgien juré, etc., certifions avoir procédé à l'examen des candidats, chaque candidat passant quatre examens en quatre points différents : le premier sur l'anatomie du corps humain, le second sur les maladies chirurgicales, le troisième sur les opérations de chirurgie, et le quatrième sur les médicaments.

» La compagnie était composée de dix-huit à vingt maîtres chirurgiens. Nous avons trouvé :

» Delgard, inadmissible ;

» Lasches, épreuves jugées très satisfaisantes à l'unanimité ;

» Lefebure, de même ;

» Chepault aussi.

» A ce dernier examen étaient présents dix à douze maîtres ; mais il s'agit d'un fils de maître qui paraît avoir eu des questions préparées. Sur d'autres questions posées, il s'est montré insuffisant en anatomie. »

Sont venus aussi au Bureau : les sieurs Beauvains, Hélye, Moyencourt, Dufay, Roussel et Drouet, maîtres chirurgiens, avec un rapport. Ils présentent deux candidats capables : Lefebure et Chepault, fils de Louis Chepault, chirurgien de la ville.

Claude Lefebure. — L'Administration décide que Lasches et Lefebure tireront au sort. Lasches se désiste; Claude Lefebure est nommé chirurgien résidant de l'Hôpital-Général gagnant maîtrise.

L'Administration est obligée d'intervenir pour Dubuisson, auquel les chirurgiens de la ville veulent faire payer de prétendus droits. On les menace, s'ils ne le reçoivent pas gratuitement comme il en a le droit, de les mener devant le Parlement.

En janvier 1731, les chirurgiens de la ville, craignant probablement d'être inquiétés dans quelques-uns de leurs privilèges, demandent que pour l'exécution de l'édit de 1723, portant rétablissement des charges du premier chirurgien du Roi, il plaise au Bureau de recevoir les deux maîtres de la dite communauté qui s'y présenteront tous les premiers vendredis de chaque

mois, pour se trouver tous les jours au dit Hôpital, afin d'y visiter gratuitement les pauvres malades. Leur demande est évincée.

Le concours pour la place de Lefebure n'eut lieu que neuf ans au lieu de six ans après sa nomination. L'Administration devait trouver avantage à voir se renouveler moins souvent ses chirurgiens, car nous verrons, vers la fin de ce siècle, leur mandat se prolonger de plus en plus, de même que s'améliorait leur situation dans l'Hôpital. Les candidats pour la place ne semblaient cependant pas manquer. Il y en avait six en 1737 ; c'étaient :

Ambroise Gosmont, vingt-deux ans, fils de Gosmont, maître chirurgien à Vernon;

Bernard Rigou, vingt-six ans, natif d'Euze, diocèse d'Auch ;

Antoine-Jean Buffenoux, de Paris, vingt-sept ans ;

Michel Delabarre, chirurgien des armées du Roi ;

Jean-Blandin de Moydam, du diocèse de Bourgogne;

Pierre-Gabriel Ducancel, de Fontaine-le-Bourg.

Ducancel. — Le 11 janvier 1737, sont venus au Bureau : les sieurs de Moyencourt, lieutenant du premier chirurgien du Roi, Dufay, Le Cauchois, Roussel et Périer, maîtres chirurgiens en cette ville, qui ont dit avoir procédé à l'examen de Ducancel et l'avoir trouvé capable, avec suffrage de toute la communauté. Ducancel, agréé, prête serment.

Création des internes. — C'est de cette époque que

paraît dater, à l'Hôpital-Général, l'institution des internes. L'Administration en nommait deux à son choix, sous le nom de premier et de second garçons chirurgiens. La durée de leurs fonctions ne paraissait pas limitée. Le second succédait au premier, ainsi que nous le verrons, d'ailleurs.

Le 7 juin 1738, Laurent Michel est reçu comme garçon chirurgien de l'Hôpital-Général, et on lui accorde 15 livres d'appointements par an. Il sera nourri à la table des officiers, il aura son demiard de vin le matin, il rasera, saignera et médicamentera les pauvres malades. Il sera obligé d'instruire les enfants de l'Hôpital qu'il croira capables de pouvoir apprendre à saigner. Défense à lui faite de rien exiger des pauvres. Il sera assidu dans le dit Hôpital et apportera un certificat du sieur Jourdain, chez lequel il a travaillé.

En plus des internes, existent des élèves en chirurgie dont nous avons déjà signalé les premiers en 1704 et 1712. Le 22 juillet 1740, Dubuisson, *âgé de dix ans*, fils du sieur Dubuisson, ci-devant chirurgien dudit Hôpital, est reçu pour apprendre la profession de chirurgien dans cet Hôpital, où il viendra le matin et s'en retournera le soir. Ducancel est exhorté à l'instruire.

A la même séance, on accorde à Marc Cauvin, garçon chirurgien, 15 livres de gages par an, avec un demion de cidre à midi et autant le soir.

On inscrit la requête de Nicolas Carbonnier, premier chirurgien interne de l'Hôtel-Dieu, qui, ayant appris que la place de gagnant maîtrise à l'Hôpital-Général

était libre par la mort du sieur Ducancel, demande à concourir. Puis celle de Henri Grillon, natif de Clermont, diocèse de Berry, vingt-sept ans, ayant travaillé nombre d'années tant à Paris qu'à Montpellier, etc...

Grillon. — Le 16 mars 1742, viennent au Bureau : de Moyencourt, lieutenant du premier chirurgien du Roi, Sommes, Le Bigre et Dambrin, maîtres et gardes année présente, qui déclarent avoir trouvé à l'unanimité Henri Grillon capable de tenir la place de gagnant maîtrise. Michel Cousté, aussi aspirant, s'est désisté après la première épreuve. Grillon prête serment. Plus tard (1746), il est autorisé à habiter dans la chambre du prédicateur, où il était déjà installé.

En 1747, Jean Fouquet, de la Londe, nommé garçon chirurgien, est nourri à la table des officiers et a cent livres par an, puisqu'il sera chargé de faire repasser à ses frais les rasoirs et autres instruments portatifs de chirurgie.

Dans la même séance, la Commission administrative élabore un règlement pour toute la maison, dans lequel il est spécifié que le chirurgien est chargé de veiller de près sur ceux qui rasent. Il ne doit y avoir aucune prédilection, et les jours marqués pour raser *les bonshommes* doivent être employés gratis aux heures ordinaires. Le chirurgien doit avoir aussi soin de trouver des garçons qui puissent raser et qui aient soin des blessés, infirmes et malades. Grillon est chargé de trouver un garçon d'âge et à ce connaissant pour

les aider aux pansements des pauvres et officiers après présentation au Bureau.

Bonamy. — Le 8 mars 1748, Grillon passe maître de droit. On le prie de continuer ses soins au malades en cours et on accepte pour le remplacer Jean Bonamy, admis après le concours d'usage. Les juges de ce concours avaient été de Moyencourt, Marette et Bunon, entre autres. L'Administration avait alors nommé trois commissaires : Yvar, Canivet et Elie Lefebvre, chargés de faire une enquête sur ce concours et de s'informer si les chirurgiens de la ville n'avaient pas donné connaissance à Bonamy des interrogations qu'ils lui feraient, et s'il n'avait pas été les trouver depuis quelques semaines à ce propos. La Commission ne déconvrit aucune trace de fraude et Bonamy put prêter serment.

Il fut décidé que, dorénavant, trois ou quatre mois avant l'expiration des six années du gagnant maîtrise, on écrirait à Paris, à Saint-Côme, c'est-à-dire au Collège des chirurgiens, pour y faire afficher l'annonce du concours, et qu'on l'afficherait aussi à Rouen, de façon à prévenir le plus de candidats possible. Vigor, administrateur, fut chargé de cette publicité, qui paraît avoir été surtout demandée par Camus de Pontcarré, premier Président du Parlement de Normandie.

Au garçon chirurgien Fouquet succède en juin 1748 Nicolas Pavie, aux mêmes droits et conditions que lui. Deux mois après il se brouille avec Bonamy, qui se plaint d'avoir été insulté par lui. Pavie aurait, entre

autres, conseillé à quelques malades de ne pas prendre les remèdes ordonnés par Bonamy et les aurait fait jeter. Pavie est renvoyé et remplacé par Charles Dubois, dont les services sont assez appréciés de Bonamy pour que, sur un rapport de ce dernier, on augmente ses gages de 50 livres.

Le 11 janvier 1754, Bonamy est prorogé de deux ans, sur sa demande, pour acquérir plus d'expérience, et parce que l'Administration est très contente de ses services. Il obtient quelques mesures d'assainissement, comme la modification du logement trop humide des enfants écrouelleux.

Il eut un jour une discussion violente avec Lecat, qui était venu voir à l'hôpital son parent, M. de Saint-Hubert, en traitement pour la maladie vénérienne. Il y eut des paroles fort disgracieuses et fort vives de la part de Lecat. Tous deux écrivirent à M. Elie Lefebvre. On fit venir le malade, qui raconta que, pour Grillon, il ne s'agissait pas de la maladie vénérienne, mais d'un abcès dans l'œil. Cependant il était très soulagé depuis qu'il avait été percé et bien soigné par Bonamy, et qu'il espérait sortir guéri dans trois jours.

Leschevin. — Leschevin, natif d'Auberville, proche la ville d'Eu, et âgé de vingt-quatre ans, fut nommé gagnant maîtrise le 28 novembre 1755, sur le certificat de Dambrin, lieutenant du premier chirurgien du Roi, de Thibaut et Marette, gardes de la communauté.

Il avait comme aides les garçons chirurgiens Louis Maury, remplaçant Leduc, aux gages de 50 livres

(1758), lequel avait succédé à Dubois, et Maurice Rollin, deuxième garçon. Maury, en considération des services qu'il rendait, était admis à la table des officiers.

Vers cette époque, les chirurgiens de Rouen avaient mis au jour les nouveaux statuts de leur corporation. Le Bureau chargea Lecoulteux d'examiner s'ils ne contenaient rien de contraire aux privilèges du gagnant maîtrise à l'Hospice-Général. Voici les articles de ces statuts qui le concernent :

« Article 31. — Lorsqu'il sera question de nommer » et choisir un chirurgien pour l'Hôpital-Général des » pauvres valides de la ville de Rouen, aux fins d'y » servir les malades en qualité de gagnant maîtrise, » l'on admettra au concours tous ceux qui se présen- » teront, et par préférence à tous autres les fils de » maîtres, en observant qu'ils soient de bonnes vie et » mœurs, de religion apostolique et romaine ; qu'ils » aient au moins vingt ans et qu'ils aient servi trois » ans les maîtres de quelque communauté, ou fait ap- » prentissage chez l'un d'iceux, ou servi dans les hôpi- » taux de l'armée ou autres pendant trois ans. Et » seront, les concurrents pour ladite place de gagnant » maîtrise, examinés gratuitement par le lieutenant » du premier chirurgien, les prévosts en charge, le » doyen et tous les maîtres de la communauté, dans » quatre actes en quatre jours consécutifs, savoir : le » premier, sur les principes et l'anatomie ; le second, » sur les maladies chirurgicales ; le troisième, sur les » opérations, et le quatrième, sur les médicaments :

» le tout en présence des médecins et des gouverneurs
» et administrateurs dudit Hôpital. Et celui des con-
» currents qui sera admis demeurera audit Hôpital l'es-
» pace de six années entières et consécutives, sans
» qu'il lui soit permis de tenir boutique ouverte ou de
» travailler en ville pendant ledit temps, sous quelque
» prétexte que ce soit, à peine de 300 livres d'amende.

» Article 32. — Ne pourront encore, lesdits gagnant
» maîtrise, après leurs six années accomplies, exercer
» la chirurgie dans la ville, jusqu'à ce qu'ils aient été
» reçus et agrégés dans la communauté des maîtres
» chirurgiens en la forme qui sera expliquée au titre
» des agrégations, à l'article 79, au moyen de laquelle
» agrégation ils jouiront des mêmes droits et émolu-
» ments que les autres maîtres de la communauté. »

Donc, en dépit du Parlement, la communauté ne voulait pas s'incliner devant le décret de 1681 et prétendait réserver tous ses droits. Elle ne voulait pas que la maîtrise fût acquise de droit et gratuitement après les six ans de service à l'Hôpital-Général. Mais elle n'eut pas lieu de mettre en application cet art. 32. Leschevin, nommé en 1755, fut prorogé dans sa place d'abord de deux ans, puis indéfiniment, et il y resta jusqu'à sa mort, en 1788. Ces tracasseries des maîtres de la communauté furent peut-être en partie cause de cette prorogation qui, elle aussi, violait le décret et privait les jeunes d'une place enviable.

Antoine Le Serre succéda à Rollin comme garçon chirurgien en novembre 1761, et Leschevin, prorogé de

deux ans en 1762, est chargé de tenir registre des malades sortis guéris. L'année suivante, il demande à passer maître, tout en restant à l'Hôpital, et en mars 1764 il faut un arrêt du Parlement pour obliger les maîtres chirurgiens à le recevoir.

Leschevin ou *Lechevin* (J.-B.-André), était né le 4 juillet 1732 à Auberville-sur-Vères (arrondissement de Dieppe). C'était un des plus brillants élèves de Lecat, dont il faillit devenir le gendre. Il nous est resté de lui d'abord des rapports sur certains traitements des maladies dans son service dont nous aurons à voir l'importance, et qui attirèrent assez l'attention des autorités de l'époque pour qu'on lui décernât une récompense de 600 livres, à cause de son dévouement aux pauvres.

Il envoya un premier mémoire à l'Académie de Chirurgie de Paris, en 1762, sur les *maladies de l'oreille*. Ce mémoire sur le sujet au concours fut jugé le meilleur de ceux présentés ; mais on le lui renvoya, sous prétexte qu'il pouvait le perfectionner encore. L'année suivante, avec un travail remanié et augmenté, il obtint le prix. Ce mémoire est un petit traité des maladies de l'oreille résumant très clairement l'état de la science à cette époque et ne renfermant que peu d'observations personnelles. Il y passe en revue les affections du pavillon, du conduit auditif externe, du tambour, du labyrinthe et du nerf auditif. A propos des corps étrangers, il flétrit en passant le procédé des anciens qui consistait à attacher le patient sur une plan-

che, l'oreille en cause contre la planche, puis à cogner à coup de maillet sur l'extrémité du côté des pieds, ou encore à soulever la planche du côté de la tête et à la laisser retomber ! Il traite dans cet ouvrage des malformations et imperforations du conduit externe.

Mis en goût par ce premier succès, et probablement excité par l'exemple de son maître Lecat dont on connaît la réussite dans les concours de ce genre, il envoya un second mémoire sur le *traitement des abcès*, que l'on trouve annexé au petit volume des maladies de l'oreille. Il n'obtint cette fois qu'une mention honorable. Dans ce travail il passe en revue les abcès de toutes les régions, s'arrête, entre autres, aux abcès périnéphrétiques, indique la néphrotomie, conseille la trépanation dans les abcès du cerveau. Il donne en effet la préférence, quand il s'agit de les ouvrir, à l'instrument tranchant sur les médicaments suppurants et les cautères. Il décrit les sétons et touche au drainage sans lui donner toute l'importance qu'il prendra plus tard.

Le 5 novembre 1762, on donna lecture au Bureau d'une lettre de M. le duc de Choiseul, par laquelle le Roi prescrivait l'usage des dragées du sieur Keyser, pour le traitement des soldats atteints de la maladie vénérienne. Deux ans auparavant, Leschevin, chirurgien en fonctions, avait présenté à l'Administration un cahier d'observations sur le traitement de deux vénériens soumis à la méthode du sieur Keyser. Il conclut qu'on doit garder la préférence au traitement suivi jusqu'à ce jour. Le secret de Keyser avait été

acheté par le Roi, après avis des célébrités médicales et chirurgicales qui trouvaient ce remède supérieur à tous ceux connus. Il était en concurrence avec le sirop du sieur Bellet. Les pilules Keyser étaient, par ordre de M. Mistral, commissaire de la marine en Normandie, ordonnées à tous les marins malades traités à l'Hôpital-Général. Cependant, le Secrétaire d'Etat à la Marine, M. de Boynes, déclarait (décembre 1772) que ce remède n'avait rien de supérieur aux autres et qu'il fallait laisser toute latitude aux chirurgiens d'employer les remèdes convenables, qui sont : le mercure pour frictions, le sirop du sieur Bellet, les dragées de Keyser dont la recette vient d'être publiée, la poudre pour les lavements antivénériens du sieur Roger, le sublimé même, en usant de ce médicament avec beaucoup de ménagement.

Le 25 octobre 1786, lettre de M. Villedeuil, intendant de la Généralité de Normandie, annonçant que Sa Majesté voulait faire jouir tous les enfants des hôpitaux du bienfait de l'inoculation du virus de la petite vérole, par les soins de M. Jamberthou, qui avait justifié sa confiance lorsqu'il avait été chargé de cette opération sur la personne même de Sa Majesté et sur celles de Mgr le Dauphin, de Madame fille du Roi et de toute la famille royale.

Leschevin répondit que la petite vérole n'est pas meurtrière à Rouen ; que sur 50 à 60 enfants atteints par an, il n'en meurt qu'un ou deux, sauf dans les mauvaises années, où cette mortalité peut monter à une douzaine. La nature fait d'habitude tous les frais

du traitement ; cependant, quelquefois, lorsque l'éruption languit, on va jusqu'à administrer l'eau de chardon bénit avec du sirop d'œillets, et quelquefois la thériaque. La mortalité, de l'avis des médecins et des chirurgiens, est surtout le fait du manque d'air et du défaut de place.

Leschevin eut encore à faire, en 1788, un rapport à l'Administration sur la méthode de traitement de la gale, de l'abbé Quinet. « Dès que nous avons eu con-
» naissance de ce remède, peu différent de celui dont
» nous usons depuis un grand nombre d'années, nous
» n'avons eu aucun doute sur son efficacité ni sur le
» peu de danger attaché à son usage. Nous n'avons
» donc pas hésité à l'appliquer indistinctement aux
» deux sexes de tous les âges et aux différentes
» espèces de gale, et nous lui devons la justice de dire
» qu'il n'a pas trompé nos espérances. Il gâte moins le
» linge que les autres remèdes et est moins coûteux. »

On voit qu'avec Leschevin la thérapeutique était sagement progressive et que les méthodes officielles n'entraient pas de plein droit dans l'Hôpital-Général.

On trouve encore de lui en 1785 un mémoire sur le traitement des insensés, rédigé pour permettre de donner des renseignements sur ce sujet à M. de Crosne, qui en réclamait.

Encore un rapport sur la boîte de poudre et le baume végétal envoyés par M. de Montgerbet, médecin du Roi, contre la goutte, et qui avaient été remis à Leschevin pour qu'il les essaie avec sa prudence ordinaire. Un autre rapport sur la poudre antihémorrha-

gique du sieur Fainard, adoptée dans les hôpitaux militaires et maritimes.

Ces travaux et ces rapports avaient mis Leschevin en lumière parmi les chirurgiens rouennais contemporains; aussi avait-il été obligé d'accepter la place de lieutenant du chirurgien du Roi, c'est-à-dire de président de la communauté des chirurgiens de Rouen, à une époque où son autorité était nécessaire, paraît-il, pour apporter la paix au sein de l'assemblée.

L'Administration, à plusieurs reprises, augmenta ses gages modestes par des gratifications de 600 livres destinées à récompenser ses bons services. Elle l'installa plus au large près de l'apothicairerie dans l'hôpital et fit percer une porte faisant communiquer directement son habitation avec la rue, se réservant de la murer plus tard.

Leschevin, décédé le 8 mars 1788, laissait 100 louis à l'Hôpital pour être inhumé dans la chapelle. Il fut enterré dans le cimetière, à côté de l'ancien administrateur Lebrun. Son épitaphe, conservée de nos jours dans la chapelle de l'Hospice-Général, porte :

CI GIT JEAN BAPTISTE ANDRÉ LESCHEVIN
CHIRURGIEN ÉMÉRITE DE CET HOPITAL
AUTANT ESTIMÉ POUR SES VERTUS
QUE REGRETTÉ POUR SES RARES TALENTS
IL CESSA DE VIVRE LE 8 MARS 1788, AGÉ DE 55 ANS 8 MOIS
APRÈS AVOIR EMPLOYÉ 32 ANS
AU SOULAGEMENT DES PAUVRES DE CETTE MAISON
QUE SON AME REPOSE EN PAIX.

Maury. — Après la mort de Leschevin, le Collège des chirurgiens offrit de faire le service comme autrefois avant le décret de 1681 ; mais l'Administration répondit qu'elle pensait à faire afficher la place au concours, bien qu'un élève puisse difficilement remplir une place tenue avec autant d'autorité. Dans une réunion au palais archiépiscopal, on décida l'affichage, et provisoirement Maury, alors maître chirurgien en ville, qui avait toujours cultivé la connaissance de Leschevin et le remplaçait pendant sa maladie, fut invité à faire le service jusqu'à ce qu'il ait été pourvu au remplacement d'usage.

Deux candidats se présentèrent : Lamauve, de Vittefleur, et Pottier, de Bosc-le-Hard. Le lieutenant du chirurgien du Roi, le sieur Gamard, répondit à son propre et privé nom à Lamauve, qui avait quitté pour ce concours la place de moniteur d'anatomie qu'il remplissait brillamment à Paris, qu'on ne pouvait l'admettre comme aspirant, parce qu'il ne fournissait pas les certificats exigés par la loi. Au sieur Pottier, il opposa un différé à faire droit, jusqu'à ce qu'il ait plu à l'Administration de faire connaître les titres qui l'autorisaient à borner les droits du Collège à des examens interrogatoires, et, en général, à prendre la marche qu'elle suivait dans le moment actuel. L'Administration mit sursis à délibérer.

Le 20 janvier 1789, Gamard est requis de faire procéder au concours et on demande le réquisitoire du Procureur général. Alors s'éleva une contestation au sujet du mode du concours. L'Administration voulait

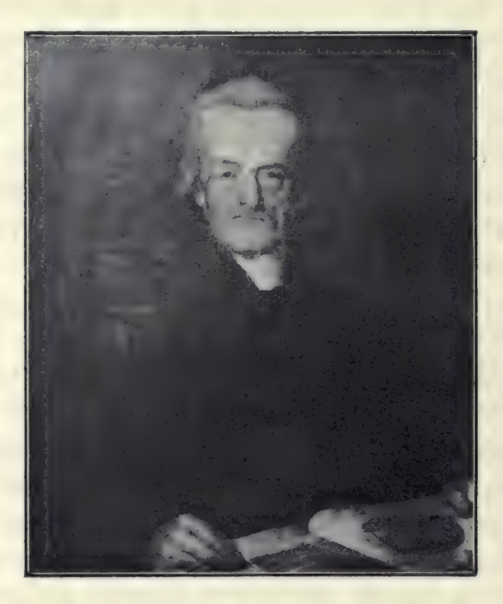
que les chirurgiens se conformassent à l'arrêt de la Cour de 1768 ordonnant que trois questions seraient écrites, pour chaque épreuve, sur des billets qui seraient mis dans l'urne et tirés au sort. David, chirurgien de l'Hôtel-Dieu, paraît avoir inspiré cet arrêt. Déjà en 1783, au concours pour la place de gagnant maîtrise, à l'Hôtel-Dieu, à laquelle fut nommé Courant, Gamard, lieutenant du premier chirurgien, protesta au nom de sa corporation, revendiquant pour chaque interrogateur le droit de choisir son interrogation. Gamard se retira avec Dieu et Maury, premier et deuxième prévôts des chirurgiens.

Dans la deuxième réunion de ce concours, Drouet, premier lieutenant, et David, chirurgien de l'Hôtel-Dieu, avaient accepté, mais Langlois et Doubleau, prévôts, avaient encore refusé de siéger. Le Parlement dut intervenir. Les chirurgiens objectaient qu'il n'y avait pas lieu de changer ce qui se faisait autrefois, que c'était suspecter leur honorabilité et leur bonne foi, et qu'un examinateur pouvait être un praticien et un savant des plus distingués et se trouver obligé d'interroger sur une question qu'il n'aurait pas approfondie depuis longtemps, ce qui le mettrait dans une fausse position en face du candidat.

Les chirurgiens se retirèrent d'une première réunion. Une seconde réunion se termina de même. Le concours fut ajourné, Maury assurant toujours le service.

Entre temps, l'horizon politique s'assombrissait, les yeux se tournaient vers les Etats-Généraux, et ainsi

arriva la nuit du 4 août 1789 où tous les privilèges et les corporations furent abolis. L'Administration était libre désormais; elle nomma Maury chirurgien titulaire le 28 mars 1792.



PORTRAIT DE MAURY
peint par Lendormy, son ami personnel.
(Cabinet du Directeur de l'Hospice-Général.)

Les garçons chirurgiens, internes de Leschevin, s'étaient succédé dans l'ordre suivant pendant le cours de son exercice :

A la retraite de Maury, Josse était passé premier garçon, et Gilles-Pierre Bernard nommé deuxième.

En 1767, on trouve Deserre, premier garçon, qui tombe malade et est remplacé par Jourdain fils. Le deuxième garçon est Becquet, travaillant à la barberie.

En 1771, Becquet arrive premier, et Pierre Payen deuxième garçon.

En 1774, Payen passe premier garçon, et Pierre Bailhastre second.

En 1780, Bailhastre est nommé premier garçon par suite du décès de Payen (16 février) ; Pierre Henri est nommé deuxième garçon, toujours sur la proposition de Leschevin. Le premier garçon touche 150 livres de gages, le deuxième 100 livres, sans compter les 100 livres qu'ils reçoivent chacun pour leur entretien. L'Administration décide de faire célébrer à la chapelle un service pour Payen et d'agir de même dorénavant pour tous les officiers.

En 1782, Henri se retire. Deux candidats sont présentés par Moulin, quartenier : Jacques-Augustin Trouard-Riolle, originaire de Dieppe, et Pierre Foré, de Villesichon, en Bourgogne, tous deux élèves en chirurgie. Leschevin choisit Foré.

Foré se retire en 1786, et Pierre-Alexandre Pottier est nommé deuxième garçon.

En 1792, les deux internes sont Bailhastre et Pottier, puis Bailhastre et Lefau qui, en l'an III (20 floréal), demandent une augmentation de traitement et obtiennent 500 livres au lieu de 300. Bailhastre reste jusqu'à sa mort, le 21 mars 1809. Bientôt Lefau est remplacé par Vigné, dont le passage dans ce poste fut des plus

brillants, comme on le verra à propos des médecins. Il démissionne le 4 germinal 1800 et est remplacé par Lepeuple dit Milly. A la mort de Bailhastre, Lepeuple passe premier interne, et Jean Postel, élève en chirurgie, deuxième interne (1809).

Maury, après avoir rempli les fonctions de chirurgien résidant pendant pendant plusieurs années provisoirement, fut enfin nommé en titre à la séance de réorganisation du 26 pluviôse an II. On lui donna pour logement la maison qui faisait face à la porte d'entrée de l'Hospice, en lui retenant de ce fait 450 livres sur ses appointements (25 fructidor). Ce ne fut pas sans peine qu'il put continuer à l'habiter. La Municipalité voulait la vendre avec les autres biens des Hospices. Il fallut que l'Administration représentât qu'elle était indispensable pour loger son chirurgien, et, cependant, elle fut affichée à louer en germinal an III (1795). Il est vrai qu'à ce moment la détresse était telle que l'Administration donnait une indemnité d'une livre de pain par jour à Maury, qui conserva son logement, avec un traitement de 120 livres par mois.

D'après le règlement mis en vigueur au moment de la réorganisation, l'officier de santé de l'Hospice-Général devait assister à toutes les séances de la Commission administrative avec le Directeur, afin de donner son avis sur les choses de sa compétence. Maury n'y manqua pas une seule fois. On trouve sa signature au milieu de celles des autres membres, dont l'assiduité n'est pas aussi absolue.

A chaque nouvelle organisation il est confirmé dans

sa place. Ses avis sont toujours écoutés. Il ne paraît pas qu'il ait fait des cours, au vrai sens du mot, aux élèves en chirurgie sous ses ordres, ainsi que le portait la délibération municipale de 1794. Il répondait néanmoins de l'instruction des élèves, de leur conduite, et devait présider leurs exercices, tels que les dissections, comme celles que faisait Vigné ou Blanche, officier de santé de l'hôpital militaire, qui avait été autorisé à faire des démonstrations sur le corps d'un citoyen décédé, « à condition qu'il se chargeât de le transporter ensuite au champ du repos » (1794).

Arrivé à l'êge de soixante-dix-neuf ans, Maury demande, le 2 janvier 1811, à ce que sa femme et lui soient enterrés dans le cimetière de l'Hospice-Général, où reposent déjà plusieurs de leurs parents. L'Administration accéda à ce désir en considération des longs et loyaux services rendus à la maison depuis vingt-trois ans par son chirurgien.

En 1815, l'Administration, trouvant que Maury et Laumonier devenaient vieux, décida de leur donner des adjoints. Sur ces entrefaites, Vigné, médecin de l'Hospice-Général, ayant démissionné le 22 mars, sous prétexte d'altération de santé, mais surtout, ainsi qu'en témoignent les lettres au dossier, parce qu'il était en but à l'humeur chagrine de Maury, l'Administration présenta au Préfet une liste de trois candidats. Elle estimait que, vu la multiplicité des services de santé à l'Hospice-Général, il était avantageux que le remplaçant de Vigné fût en même temps adjoint du chirurgien en chef, et qu'il était indispensable de nommer un

second adjoint pour coopérer au service, tant du médecin que du chirurgien en chef.

On fit le projet suivant :

1° Il sera nommé un médecin en chef en remplacement de M. Vigné, démissionnaire. Ce médecin sera en même temps adjoint à M. Maury, chirurgien en chef, pour le service de santé de l'Hospice-Général, sauf les mesures ultérieures à prendre;

2° Candidats comme médecin et premier adjoint :

Lamauve, rue Racine, 6;
Dulong, rue des Arsins, 6;
Pillore, rue Saint-Patrice, 25;

3° Candidats comme second adjoint :

Blanche fils, rue de la Madeleine;
Hardy, rue de la Chaîne, 23;
Burel, rue de Fontenelle, 7.

Le 27 mai 1815, une décision du Ministre nommait Roussel médecin en chef des deux hospices, Lamauve premier adjoint de Maury, et Flaubert adjoint de Laumonier, à l'Hôtel-Dieu.

Lamauve fut alors chargé spécialement du service des fous et des épileptiques.

Maury, vieux et malade, fut assuré qu'il occuperait sa maison de l'hôpital jusqu'à son décès. Le 2 mars 1816, il était nommé chirurgien en chef honoraire, gardant son traitement. Lamauve le remplaça comme chirurgien en chef.

Pendant le titulariat de Maury, les faits médicaux de quelque importance touchant l'Hospice-Général furent les suivants :

Oculiste. — En 1807, le Ministre annonça la visite du docteur Forleuze, qu'il venait de nommer chirurgien oculiste des lycées, écoles secondaires, hospices civils et établissements de bienfaisance dans les départements de l'Empire. Il fut admis à faire des opérations de cataractes et autres, pour lesquelles Maury et son interne Milly l'assistèrent. D'après le rapport élogieux de Maury, Forleuze avait pratiqué le 9 novembre dix opérations, et entre autres celle d'une fille de quinze ans, Geneviève P..., atteinte d'une tumeur carcinomateuse de l'œil droit, pour laquelle il avait pratiqué l'énucléation. Il fut remercié par lettre, ainsi que ses aides, et le Préfet prévenu.

Forleuze paraît être revenu par la suite à peu près tous les ans. Un rapport de Maury, en 1813, signale neuf opérations suivies de succès. Mais en 1815, comme le Préfet, annonçant sa venue, demande pour lui une indemnité de voyage et d'opérations, la Commission administrative répond qu'elle n'a pas d'argent pour ce chapitre d'abord, et qu'ensuite la présence de Forleuze n'est pas nécessaire, les officiers de santé des deux hôpitaux étant en mesure de faire aussi bien que lui les mêmes opérations.

Vaccine. — C'est aussi à cette époque que l'on voit apparaître l'usage de la vaccine dans les hôpitaux. En août 1807 on décide, sur un rapport de Maury, que l'on continuera à vacciner à l'Hospice-Général et à l'hospice d'Humanité, ou Hôtel-Dieu, tous les enfants admis même temporairement, et qu'il y aura une salle spé-

ciale pour les varioleux à l'Hôtel-Dieu. Ceci basé sur un arrêté du Préfet, envoyé en l'an XII et destiné à la propagation de la vaccine par tous les moyens, surtout dans les établissements publics, avec cette seule restriction qu'on n'y pouvait pas forcer les officiers de santé hostiles, en dehors de ces établissements.

Puis en 1811, sur le rapport de Laumonier, il fut admis qu'on ne recevrait plus aucun enfant à l'Hospice-Général ni à l'Hôtel-Dieu, s'il n'était vacciné.

Il y eut à la même époque (1813) une tentative de Labarre, dentiste à Rouen, pour être nommé dentiste des hospices, avec appui du Préfet, à laquelle il ne fut pas donné suite, malgré l'insistance de l'autorité.

Un médecin militaire, Laroche, présenté par Sériville, commissaire de la Guerre, demande à être employé comme médecin des salles militaires (an XIII), et comme on lui avait permis de suivre les visites faites aux militaires, il demande un logement dans l'hôpital pour lui et sa famille, ce qui ne put lui être accordé; mais, sans se rebuter, il insista pour avoir le titre de médecin de l'Hospice-Général, qu'il ne put prendre, puisqu'il appartenait à Gosseaume. Il fut nommé médecin à Saint-Yon, en 1814, avec Boismare et Barré comme adjoints.

Le nombre des élèves externes en chirurgie à l'Hospice-Général demeurait fixé à six, ce qui fut confirmé par un arrêté du 8 nivôse an XI. Ils étaient admis sur présentation d'un officier de santé, inscrits sur un tableau spécial, et aucun autre n'était admis à suivre la visite. C'était parfois de tout jeunes gens, comme

nous en avons déjà vu avant la Révolution, témoin Louis-Nicolas Fortin, âgé de treize ans, fils du citoyen Nicolas Fortin et neveu du citoyen Chauffard, officier de santé. Le 15 germinal an VI, la Commission, considérant que ce jeune citoyen manifeste la plus grande grande ardeur et les plus heureuses dispositions pour se livrer à l'étude et à la pratique de la chirurgie, arrête qu'il sera admis à l'Hospice pour y étudier et pratiquer l'art de la chirurgie sous les auspices du citoyen Maury et des autres officiers de santé de l'Hospice, qu'il lui sera accordé un logement et la nourriture dans l'Hospice, sous la surveillance du Directeur.

La même année sont reçus : Louis Sosson et Potel, dix-huit ans ; Alphonse Heuzé, dix-sept ans ; puis Henri Vienne, quatorze ans ; Bomare et Millet, dix-sept ans, en 1807.

A la même époque aussi (1806) fut remis en vigueur l'ancien règlement pour les internes, sous la forme suivante :

« 1° Les chirurgiens internes des deux hospices seront renouvelés tous les quatre ans. Ils seront pris parmi les élèves âgés au moins de dix-huit ans et au plus de vingt-quatre, présentés par le chirurgien en chef et nommés par l'Administration ;

» 2° La première nomination sera faite, pour l'hospice d'Humanité, avant le 1er germinal prochain, pour remplacer le sieur Jégu, démissionnaire ; la deuxième, pour l'Hospice - Général, avant le 1er germinal an XIV (22 mars 1806), en remplacement de Milly ; la troisième, en germinal an XV, en remplacement de Barré

à l'hospice d'Humanité ; la quatrième pour l'Hospice-Général, en l'an XVI, en remplacement de Bailhastre, et ainsi d'année en année ;

» 3° Les internes seront célibataires, le mariage entraînant leur démission ;

» 4° Ils n'exerceront pas la médecine en dehors et ne pourront sortir quand ils seront de garde ;

» 5° En cas de décès ou de démission, ils seront remplacés jusqu'à la fin des quatre années pour ne pas interrompre le roulement. Le remplaçant depuis moins de deux ans pourra être renommé pour quatre ans. »

Sur la demande de Maury, la Commission accorda, le 29 janvier 1812, que le nombre des élèves de l'Hospice-Général serait porté de six à douze, mais n'excèderait pas ce chiffre et serait ramené à six si elle le jugeait convenable. Ils seront âgés d'au moins seize ans, et le chirurgien en chef fera sur eux un rapport trimestriel.

Cette même année, le Préfet fit passer une circulaire demandant si, parmi les internes, il en était qui désireraient servir aux armées, appel qui paraît resté sans résultat à Rouen.

En 1813, les élèves de l'Hospice-Général, parmi lesquels on cite Jacques et Xavier Lefrançois, Angot, Audoin, Hue, Lefebvre et Cartier, furent admis à disséquer dans le laboratoire de l'hôpital, du 1er octobre au 30 avril, sous la surveillance du chirurgien en chef ou des internes. Les chirurgiens avaient la charge de leurs instruments ; aussi, en 1814, l'Administration refusa-t-elle le don que lui faisait l'autorité supérieure

de deux caisses à amputations provenant du 6e corps d'armée.

Le premier interne, Lepeuple dit Milly, étant décédé le 9 juillet 1814, Postel devint premier interne, et Bavant, proposé par Maury, deuxième interne.

En 1816, Postel ayant terminé ses quatre ans, Bavant devint premier interne, et on nomme second interne Yves Louis qui, jusqu'alors, depuis 1810, était élève vivant dans l'hospice moyennant une pension de 300 fr. par an qu'il payait.

Les internes de cette période reçurent des témoignages de satisfaction et des gratifications de la part des autorités pour le zèle qu'ils avaient apporté à seconder le chirurgien dans le traitement des militaires blessés. Ceux-ci encombraient les deux hôpitaux, au point que les élèves en chirurgie de la maison de détention durent offrir leur aide pour les pansements, et qu'on en traita jusqu'à 10,000 en quatre mois.

On permit à Postel de rester sans emploi pendant quelques mois, nourri et logé dans l'hôpital, afin qu'il puisse terminer ses études, interrompues par cette surcharge de travail. Quelques-uns de ses successeurs bénéficièrent de pareille faveur sans cause aussi justifiée. Son successeur direct, Bavant, ayant trouvé moyen d'héberger dans l'hôpital toute sa famille avec lui, frère, sœur, femme et fille, fut rappelé au règlement et à la portion congrue (1816).

Signalons, parmi les élèves externes admis alors à l'Hospice-Général : 1814, Poidevin, Delondel et Barbet;

1815, Beaumont, Petit, Berthe, Becquerel, Tibourg et Quesney; 1816, Lodieu, Hardy et Thillaud.

LAMAUVE. — La nomination de Roussel comme médecin en chef fut tout honoraire pour l'Hospice-Général. On ne trouve pas qu'il y ait fait acte de service, et cette nomination semble plutôt un moyen discret de supprimer la place de médecin en chef dans cet hôpital.

Restait comme véritable et seul chef de service Lamauve. L'installation de Lamauve se fit avec une certaine solennité. A la séance du 27 mars 1816, à laquelle assistait Rémy Taillefesse, pharmacien, ancien gagnant maîtrise de l'Hospice, Adjoint représentant le Maire de Rouen convoqué, et président, on fit entrer Lamauve, les chirurgiens internes et les élèves en chirurgie ou externes. Après avoir lu la décision du Ministre nommant Lamauve chirurgien en chef de l'Hospice-Général et conférant l'honorariat à Maury, avec continuation jusqu'à sa mort du logement et du traitement, après que Lamauve eut prêté serment de bien s'acquitter de ses fonctions avec toute l'humanité, le zèle et l'exactitude qu'exige une place aussi importante, le Président prononça le discours suivant :

« MESSIEURS,

» Quelques mois seulement se sont écoulés depuis le
» jour où j'eus l'honneur de me trouver au milieu de
» vous pour une cérémonie semblable à celle qui nous
» réunit en ce moment. Nous y remarquâmes encore
» assis à ce bureau cet estimable et laborieux vieillard

» qui pendant une longue suite d'années a rendu d'im-
» portants services à cette maison et dont le zèle infa-
» tigable n'a pu céder qu'au poids accablant des années.
» L'heureux choix du successeur qui vient d'être donné
» à M. Maury dans la place de chirurgien en chef de
» cet hospice montre assez toute l'importance que
» l'Administration attache au service sanitaire et atteste
» de nouveau sa sollicitude éclairée pour tout ce qui
» peut contribuer au bien-être de cette nombreuse popu-
» lation d'individus placés sous sa tutelle et confiés à
» ses soins. La réputation méritée dont jouit M. La-
» mauve, fruit précieux de ses solides connaissances,
» d'une longue expérience et de nombreux succès dans
» l'art qu'il exerce si honorablement, justifie pleine-
» ment la bonté d'un tel choix et promet aux infortu-
» nés que renferme cet hospice tous le secours que
» réclameront leurs maladies ou leurs infirmités. Dans
» ces vastes asiles ouverts à l'indigence par la charité
» publique, où les misères humaines viennent frapper
» l'œil affligé, il n'est pas de moments où l'homme
» bienfaisant, le véritable ami de l'humanité, ne trouve
» l'occasion de signaler sa philanthropie et de faire le
» bien. C'est pour l'opérer, ce bien, qu'il se rencontre
» des hommes assez généreux pour faire le sacrifice de
» leurs intérêts et des douceurs d'une vie tranquille
» aux nobles sentiments qui les animent. N'est-ce pas
» par un motif aussi pur, aussi louable, que ces femmes
» pieuses renoncent au monde pour consacrer leur
» existence entière au service des pauvres. M. Lamauve,
» digne émule de tant de dévouement, voudra s'asso-

» cier aux vues bienveillantes et paternelles qui régis-
» sent cet établissement. Il joindra aux secours de son
» art cette voix consolante qui calme déjà les douleurs
» de l'être souffrant, et l'indigence trouvera ici dans
» ses lumières et dans ses soins les mêmes avantages
» qu'y rencontre ailleurs l'opulence. Quel tableau plus
» propre à émouvoir des âmes sensibles que de ren-
» contrer à chaque pas dans cette maison cette vieillesse
» débile qui, épuisée autant par la misère que par le
» nombre des années, cherche dans tout ce qui l'envi-
» ronne des douces consolations que l'homme moins
» infortuné trouve même sur les bords de sa tombe
» au sein de sa famille ? Quel autre tableau non moins
» touchant ne vient-il pas encore frapper la vue d'une
» manière attendrissante dans cette foule d'enfants que
» des parents malheureux ou coupables confièrent en
» quelque sorte aux soins de la Providence ? Ne vous
» semble-t-il pas entendre chacun de ces infortunés
» s'écrier d'une voix reconnaissante : Mon père et ma
» mère m'ont abandonné, et vous m'avez reçu et vous
» avez pris soin de moi ? Quel doit être le prix de tant
» de dévouement de la part de ces hommes généreux,
» de ces dames charitables qui se livrent sans réserve
» et avec un si noble désintéressement à l'exercice de
» fonctions aussi pénibles qu'elles sont utiles au soula-
» gement des malheureux ? Vertueux soutiens de l'in-
» digence, protecteurs et bienfaiteurs des orphelins,
» si vous demandiez quelle sera votre récompense, je
» vous répondrais : Descendez dans vos cœurs, inter-
» rogez vos consciences, promenez vos regards autour

» de vous, portez-les vers le ciel, partout vous verrez
» cette récompense écrite par la main de la tendre et
» reconnaissante humanité. »

Lamauve, à son tour, remercie et ajoute qu'il met entièrement à la disposition de l'Hospice l'expérience qu'il a pu acquérir tant dans l'art de guérir que dans l'habitude de l'enseignement. L'éloge bien mérité donné par le Président au désintéressement de MM. les Administrateurs, au dévouement des religieuses, et la justice rendue aux connaissances, au zèle et à l'assiduité de M. Maury, ont excité dans son âme un vif désir d'imiter de si beaux exemples en se les proposant pour modèle. S'il a désiré être chirurgien de l'Hospice-Général, ce n'est point par intérêt pécuniaire. Le temps qu'il emploie à visiter des malades en ville sera désormais réservé à donner des soins à ceux de l'hospice et à obtenir l'estime des Administrateurs.

Ensuite, M. Lamauve expose à l'Administration que la statistique médicale de l'Hospice-Général présente journellement un tableau complet de toutes les maladies qut assiègent l'espèce humaine, l'homme étant admis dans cette maison depuis sa naissance, où commencent les premières souffrances, jusqu'à l'instant de la mort, naturel terme de ces dernières. La clinique médicale de cet établissement, avec la protection de l'Administration, sera avantageuse sur le double rapport des progrès de la médecine et de l'instruction des élèves. Le docteur a terminé sa réponse en disant qu'il faisait sa retraite médicale à l'Hospice-Général, que désormais il se dévouait au service de cette maison

et au soulagement des malheureux qui l'habitent.

Un élève, M. Et. Beaumont, après avoir demandé et obtenu la permission de l'Administration, a lu une pièce de vers latins. Beaumont était le fils du doyen du Collège de chirurgie de Rouen, alors âgé de quatre-vingt-un ans, et pour plusieurs raisons avait été admis comme élève résidant avec la nourriture et le logement.

On trouve dans l'*Almanach de Rouen pour l'an VII* (1899-1800) que le citoyen Lamauve, rue Saint-Laurent, n° 3, professeur d'anatomie, fait pendant le courant de l'année, rue et porte Bouvreuil, des cours d'anatomie, d'opérations, de chirurgie et d'accouchements. Ces cours sont encore annoncés en 1804 et années suivantes.

Au début, Lamauve eut quelques difficultés avec l'Administration. Comme il habitait assez loin, il fut suppléé pendant quelque temps par Potel, ancien interne, qui résidait encore dans la maison, et qui toucha de ce fait 600 francs. Mais les religieuses ne pardonnaient pas à Lamauve d'avoir été absent un jour où Villet, le chef tailleur, sourd et muet, était mort ; et puis, il arrivait parfois à l'hôpital pendant leur souper. Il n'était pas exact comme son prédécesseur. Tout s'arrangea peu à peu et la vie médicale reprit comme du temps de Maury, moins calme, cependant, du fait de Blanche fils, dont nous aurons à nous occuper bientôt.

Pendant l'exercice de Lamauve, il fut créé à l'Hospice-Général une troisième place d'interne, sur la

demande de l'Administration, qui le désirait, pour distribuer les médicaments et seconder les deux autres. Ce fut l'occasion d'une décision du Ministre de l'Intérieur du 24 décembre 1817 et d'un arrêté préfectoral du 29 janvier 1818. La place fut donnée à Beaumont, qui la remplissait officiellement depuis plusieurs mois.

Nous nous bornerons à signaler les nominations de nouveaux internes, rappelant que le dernier nommé prenait rang de troisième interne, les précédents devenant par ancienneté deuxième et premier interne. Bavant avait terminé ses quatre années; Saint-Yves était premier interne, et Poidevin deuxième.

Concours de l'internat. — Jusqu'alors la place d'interne avait été donnée au choix sur présentation des candidats par le chirurgien en chef. Le 16 juin 1819, Lamauve adresse un rapport à l'Administration pour demander que cette place soit donnée au concours et qu'il y ait quatre internes au lieu de trois. On n'accorda pas cette quatrième place; mais il fut entendu qu'à l'avenir les candidats pour la place d'interne se présenteraient devant un jury médical composé des chefs de service et de deux médecins de la ville, présidé par un Administrateur, qui donnerait son avis sur leur capacité.

C'est ainsi que furent nommés Tinel, en 1820, et Gueroult, en 1821, comme internes de Lamauve.

La variole ayant sévi violemment en 1819 sur les enfants de l'Hospice, au point que 140 en furent atteints dans l'année, malgré la vaccination rigoureuse

de tous ceux qui entraient, Lamauve fut chargé de faire un rapport. Il conclut que ces nombreux cas de de petite vérole devaient être attribués : 1° à la grande chaleur de l'été et à la sécheresse de l'atmosphère ; 2° à ce qu'à l'Hospice-Général le vaccin se développait moins bien qu'ailleurs, avec une marche irrégulière, ce qui était dû au régime peu fortifiant de l'établissement et à l'agglomération. (On devait connaître mal alors le faux vaccin.) Il conseillait, en terminant, d'isoler les vaccinés. Le Préfet recommanda qu'on appliquât sévèrement la vaccine à tous les enfants secourus, quels qu'ils soient, et dès l'année suivante (1820), on distribuait à l'Hôtel-de-Ville des prix aux vaccinateurs.

Le Préfet écrivait encore pour recommander le traitement de la gale par le procédé des fumigations sulfureuses du Docteur Galès, offrant d'aider à l'achat de l'appareil spécial sur les fonds disponibles du département.

Les frères Mahon venaient, dès cette époque, appliquer eux-mêmes dans les hôpitaux de Rouen leur spécifique contre la teigne. La plupart des teigneux étaient toujours soignés à l'Hôtel-Dieu.

Lamauve assista à la création de l'École de Médecine de Rouen. Il eut à lutter vers la fin de sa vie contre les empiètements de Blanche, qui devait lui succéder, et qui, fortement aidé par la Préfecture, se poussait vigoureusement en avant. En prenant la place de l'Hospice-Général, il avait laissé entendre qu'il pensait bien y prendre ses invalides ; aussi

n'exerça-t-il pas longtemps. En 1821, cinq ans après son installation, terrassé par la maladie, il ne pouvait déjà plus faire son service régulièrement, et on devait le faire remplacer par Blanche. La Préfecture le nomma chirurgien en chef honoraire avec conservation de son logement dans la maison de l'hospice, continuation des émoluments attachés à sa place, et demanda qu'on nommât un chirurgien en chef en activité chargé de le suppléer, sans traitement. Blanche était le candidat du Préfet ; mais le Ministre ayant signifié que cette nomination d'un survivancier était irrégulière, il fallut attendre la mort de Lamauve, survenue le 8 août de cette même année 1821, pour présenter les trois candidats obligatoires : Blanche, déjà chirurgien-adjoint ; Jourel, médecin, rue Étoupée, et Mulot fils, médecin, rue Saint-Nicolas. — Blanche fut enfin nommé au poste, qu'il convoitait depuis longtemps, de chirurgien en chef de l'Hospice-Général.

Blanche. — Blanche, fils de celui dont on trouve une partie de l'histoire révolutionnaire dans *La Terreur à Rouen*, de M. Clérembray, était un candidat fort bien en cour. Son activité toujours intense se manifeste dans les nombreuses lettres que la Préfecture envoyait à chaque occasion, et à son sujet, à l'Administration hospitalière. Déjà en 1811, puis en 1815, alors qu'il n'était que candidat à la place de deuxième adjoint de l'Hospice-Général, il demande qu'on lui accorde dans cet hôpital un amphithéâtre pour faire des cours d'anatomie et de physiologie aux

élèves en médecine. On lui répond alors qu'on aurait désiré utiliser son zèle, mais que les nouveaux arrangements ne laissent pas de place pour lui présentement.



BLANCHE

Nommé chirurgien-adjoint en 1819, il est désigné pour l'Hospice-Général, en même temps que Breuil était nommé pour l'Hôtel-Dieu. L'Administration rappelle à ce propos aux chirurgiens titulaires qu'ils doivent se faire remplacer par les adjoints chaque fois qu'ils s'absentent. Blanche fait demander alors par le Préfet à suivre chaque jour la visite du chirurgien en chef, afin de pouvoir le suppléer efficacement au cas où il s'absenterait. Il demande aussi à nouveau à faire des cours aux élèves. On lui répond que ses demandes sont inacceptables, et que l'Hospice-Général n'a jamais été destiné à recevoir des cours, mais bien l'Hôtel-Dieu, où stage et cours comptent pour les examens de doctorat de Paris.

La Préfecture, en novembre 1819, revient à la charge. Elle écrit que Blanche, médecin de la maison de détention et de correction, avait créé dans l'intérieur de cet établissement un amphithéâtre, où il donnait gratuitement aux élèves qui se livrent à l'étude de la médecine des leçons sur l'anatomie, les accouchements, l'histoire naturelle, la médecine, etc. L'Administration favorisait ces cours ; mais des remaniements intérieurs ont obligé de détruire l'amphithéâtre ; aussi demande-t-on à ce qu'il puisse continuer à l'Hospice-Général où il a été nommé adjoint. « Je comptais, ajoute le Préfet, que vous établiriez dans dans votre maison un cours complet de clinique comme dans presque toutes les villes du royaume, afin d'être en harmonie avec la loi du 19 ventôse an XI (10 février 1803). » Le Préfet ajoute qu'il demande

à ce que Blanche continue ses cours dans la salle de dissection. Si Lamauve veut faire des cours, Blanche y assistera pour pouvoir le suppléer, comme il doit assister aux visites des malades pour la même raison.

L'Administration répondit qu'il n'y avait jamais eu de cours à l'Hospice-Général, comme paraissait le supposer M. Blanche. L'instruction avait toujours été donnée à l'Hôtel-Dieu par des professeurs institués et dotés même par un règlement du Conseil général du département en 1703. Ces leçons destinées aux élèves des hôpitaux, avec admission d'étrangers, comprenaient la médecine, la chirurgie et la pharmacie. Ce temps d'études était compté comme valable aux étudiants qui se présentaient à Paris. Ces prérogatives n'avaient pas été étendues à l'Hospice-Général, probablement pour ne pas multiplier le nombre des maisons d'institution, ce qui n'aurait peut-être pas toujours tourné au profit de l'art de guérir. C'était probablement pour cela que les cours de Vigné n'avaient pas été continués. Déjà, à l'Hospice-Général, Lamauve démontrait l'anatomie et la chirurgie. De plus, il existait les cours de Vitalis et de Marquis. Enfin, il n'y avait eu en tout temps qu'un laboratoire de six pieds carrés, servant en même temps d'ensevelissoir, et qu'il ne fallait pas songer à agrandir. De même, le souci de la bonne harmonie qui devait régner entre tous les fonctionnaires de l'établissement empêchait qu'on pût autoriser Blanche à suivre toutes les visites du chirurgien en chef.

A propos de cette réponse, Lamauve, consulté, avait

rédigé pour l'Administration un mémoire où il écrit que le cours de Blanche avait été suivi pendant quelque temps par quelques élèves, trois ou quatre à lui particulièrement attachés. Quelques-uns avaient été grossir ce petit nombre pendant une indisposition de Laumonier et une cessation des cours de Flaubert.

Ces cours n'étaient pas tout à fait gratuits, car les élèves étaient pensionnaires chez lui. Le cours d'histoire naturelle, entre autres, avait été payé 20 francs par chaque élève et n'avait pas été achevé. Puis ils avaient cessé avant la destruction même de l'amphithéâtre. Il n'y avait pas d'élèves, malgré l'apposition d'affiches. L'amphithéâtre avait été abattu autant à cause de son inutilité que par besoin de place. Au reste, les cours de Blanche étaient inutiles et nuisibles : inutiles, parce qu'il se fait à Rouen plus de cours que le nombre d'élèves ne le permet ; nuisibles, parce que les cours de Bicêtre détournaient de ceux de l'Hôtel-Dieu et que le temps qu'on y passait n'entrait pas en compte pour les examens de Paris.

Du temps de Lecat, David, Laumonier, il n'y avait qu'un seul professeur avec plus de réputation, des élèves plus instruits et plus nombreux. Quand on a voulu multiplier et diviser l'instruction médicale, elle a langui et s'est annulée. A un certain moment on avait nommé trois professeurs qui étaient bien payés ; le nombre des élèves n'était pas en proportion. Il n'y eut plus de zèle entre les professeurs ni d'émulation entre les étudiants, et l'instruction fut suspendue (1809). « Blanche, qui n'a plus d'élèves à Bicêtre,

veut s'emparer des miens, ajoute Lamauve, pour se dédommager de la perte des siens. » L'Hôtel-Dieu suffit. Il y a trois chaires payées sur les sols additionnels du département, et seuls ses élèves ont leur temps d'études considéré valable par l'Ecole de Paris. Cette faveur a été refusée à l'Hospice-Général, parce qu'il n'est pas organisé pour l'instruction. C'est pour cela que, du temps de Bonami, Leschevin, Maury, il n'y avait que deux internes. « Je continuerai, dit encore Lamauve, à démontrer l'anatomie et la chirurgie, et avec les cours de Vitalis et de Marquis, les élèves en auront assez pour occuper toute leur année. » (Les élèves devaient alors s'inscrire à la Préfecture pour passer leurs examens devant les jurys parisiens.)

On arriva ainsi en 1821 au milieu des réclamations de Blanche, dont une, entre autres, due à ce que Lamauve s'est fait suppléer par un autre que par lui pour une absence de plus de trois jours. C'est alors que nous l'avons vu appelé d'abord à le suppléer pour six mois, puis enfin à prendre sa place de chirurgien en chef de l'Hospice-Général après décès.

Ecole de Médecine. — Sur ces entrefaites avait lieu en France la réorganisation des Ecoles de Médecine, et celle de Rouen, aujourd'hui florissante, était créée par l'Administration même des hôpitaux, dont elle fut pendant plusieurs années un rouage important. La plupart des détails de cette création sont de ce fait consignés aux registres des délibérations de l'Hospice-Général. L'histoire de la maison qui nous occupe se

trouve intimement mêlée à cette création ; aussi est-il impossible de l'en séparer et devons-nous l'enregistrer jusqu'à l'époque où, définitivement, le personnel médical et enseignant des deux hôpitaux devint interchangeable, époque où cesse enfin la dernière trace d'individualité proprement dite pour l'Hospice-Général, son individualité administrative ayant déjà cessé avec l'établissement de son budget privé comme partie du budget général des hôpitaux, lui-même chapitre du budget municipal.

Le 13 mai 1820, le doyen de la Faculté de Médecine de Paris demande que la Commission administrative sollicite du Ministre de l'Instruction publique la validation de l'instruction élémentaire donnée à l'Hôtel-Dieu de Rouen, ce à quoi l'Administration s'empresse, en demandant que cette validation soit étendue aux élèves de l'Hospice-Général.

Le Préfet répond, le 17 août, que le Ministre demande les renseignements nécessaires pour être à portée d'apprécier s'il est possible d'établir dans les hôpitaux de Rouen des cours complets de médecine dans le genre de ceux qui ont lieu dans quelques-unes des principales villes du royaume. En conséquence, il invite la Commission à lui faire connaître le nombre des élèves fréquentant les cours de Flaubert, quelles sont les branches de l'instruction médicale qu'il est dans l'usage de professer, et quels paraissent être les moyens de régulariser et d'étendre cet enseignement.

La Commission arrête (25 octobre 1820) qu'il sera répondu à M. le Préfet pour lui faire connaître l'état

actuel de l'enseignement médical dans les hospices, lequel consiste, savoir :

A l'Hôtel-Dieu :

Un cours de *clinique interne* par *M. Roussel*, médecin en chef.

Un cours d'*anatomie* et un cours de *clinique externe* par *M. Flaubert*, chirurgien en chef.

Un cours d'*accouchements* pour les élèves sages-femmes, institué par arrêté de M. le Préfet en date du 24 mai dernier, par le même M. Flaubert.

A l'Hospice-Général :

Un cours d'*anatomie* et de *physiologie* et un cours de *clinique interne* par *M. Lamauve*, chirurgien en chef.

Qu'il existe en outre à Rouen deux cours payés par la Ville :

Un cours de *chimie* et de *matière médicale* par *M. Vitalis*.

Un cours de *botanique* par *M. Marquis*.

Que pour compléter l'instruction, il serait facile d'en ajouter deux autres qui pourraient avoir lieu dans les hospices :

L'un, de *matière médicale proprement dite*, par *M. Blanche*,

Et l'autre, de *pharmacie*, par *M. Robert*, pharmacien en chef de l'Hôtel-Dieu.

Que quant au nombre des élèves qui fréquentent actuellement les cours, il est de 40 à 50 pour l'Hôtel-Dieu et de 15 à 20 pour l'Hospice-Général ; mais qu'il y a lieu de croire que le nombre se trouverait beau-

coup augmenté du moment où l'instruction se trouverait organisée.

Qu'enfin, M. le Préfet serait prié de solliciter de Son Excellence le Ministre de l'Intérieur de régulariser cette instruction, afin que les élèves attachés au service des deux hospices puissent profiter des avantages de l'arrêté du 20 prairial an XI.

Les pourparlers continuèrent toute une année sans amener de solution satisfaisante, car on trouve au registre la délibération suivante :

« A sa séance du 1er août 1821, la Commission administrative des Hospices civils de Rouen, composée de MM. de Martainville, maire, président, Faucon, Rémy Taillefesse, Fouquier et d'Etancourt : vu la lettre de Son Excellence le Ministre Secrétaire d'Etat, président du Conseil royal d'instruction publique, du 23 juillet dernier, en réponse à celle qui lui a été écrite le 14, par la Commission, et de laquelle il résulte que le Conseil ne peut autoriser les Facultés de Médecine à tenir compte aux élèves attachés aux hospices de cette ville de leur temps d'études pour l'admission au doctorat; que les ordonnances s'y opposent; que le seul moyen de faire que ces jeunes gens puissent jouir de cet avantage serait d'établir près de ces hospices, comme il y en a dans plusieurs villes, un enseignement médical suffisant et approuvé par l'Université;

» Sur quoi délibéré :

» Après avoir entendu le rapport d'un membre ;

» Considérant que tout temps il y a eu, près des hospices de Rouen, une instruction médicale; que depuis

la suppression de l'Ecole en 1809, jusqu'au mois de novembre dernier, les élèves qui suivaient les cours qui ont toujours eu lieu dans ces hospices ont encore joui des avantages de l'article 29 de l'arrêté du 20 prairial an XI (9 juin 1803); que la demande de l'institution d'un enseignement médical dans ces établissements n'est pas une chose nouvelle; qu'elle est indispensable; que sur la demande de Son Excellence le Ministre de l'Intérieur, l'Administration adressa à M. le Préfet, par sa lettre du 6 novembre 1820, tous les renseignements qu'elle avait crus propres à servir de base pour l'établissement, près des dits hospices, d'une Ecole secondaire; qu'il n'a pas encore été statué sur cette demande;

» Considérant aussi que les élèves attachés à ces hospices, instruits que l'Ecole de Médecine de Paris, d'après les dispositions de la délibération du Conseil royal d'instruction publique, avait refusé de faire compter leur temps d'études, ainsi que cela s'était pratiqué jusqu'alors, conformément à l'article 29 de l'arrêté du 20 prairial, avaient cessé au mois d'avril dernier leur service, pour aller étudier ailleurs; que ce n'a été que sur l'assurance que la Commission leur avait donnée des réclamations que M. le Préfet avait faites auprès de Son Excellence le Ministre de l'Intérieur et Ministre Secrétaire d'Etat, président du Conseil royal d'instruction publique, tant pour les faire jouir provisoirement du bénéfice de l'article 29 du 20 prairial an XI que pour l'institution d'une Ecole secondaire, qu'une partie de ces élèves reprit ses fonctions;

» Que ces jeunes gens, informés de nouveau que ces réclamations n'avaient point été accueillies et que l'Ecole de Médecine de Paris persistait à refuser leurs inscriptions, sont depuis le commencement de ce mois partis successivement, soit pour la capitale, soit pour d'autres villes où il y a un enseignement médical;

» Considérant que le nombre des malades que contiennent les deux hospices de cette ville est de 1,400 à 1,500, pour le soin et le pansement desquels il est indispensable que les médecins et chirurgiens en chef soient secondés par des élèves instruits en nombre suffisant; qu'on ne pourra obtenir des élèves qu'autant qu'il y aura une instruction médicale;

» Considérant, enfin, que sur 30 élèves qu'il y avait à l'Hôtel-Dieu, il n'en reste aucun aujourd'hui; que l'un des internes a donné sa démission; qu'on a lieu de craindre que les trois autres ne la donnent incessamment, et de voir ainsi le chirurgien en chef seul chargé du service avec son adjoint; qu'un pareil état de choses ne peut subsister plus longtemps; que l'expérience n'a que trop prouvé que le défaut de soins et d'exactitude dans les pansements entraîne les plus graves inconvénients; qu'il expose les malades à de plus longues souffrances, peut même occasionner leur mort, et vu les lois et arrêtés des 19 ventôse an XI (10 mars 1803) et 20 prairial an XI, a pris la délibération suivante :

» Article 1er. — Il est urgent, dans l'intérêt des malades, d'établir un enseignement médical près des hospices de Rouen.

» Art. 2. — Cet enseignement sera composé des cours suivants, savoir :

» A l'Hôtel-Dieu :

» Un cours de *clinique interne* par *M. Roussel*, médecin en chef.

» Un cours d'*anatomie* et un cours de *clinique externe* par *M. Flaubert*, chirurgien en chef.

» Un cours d'*accouchements* par *M. Leudet*, adjoint au chirurgien en chef, outre celui fait par M. Flaubert pour les élèves sages-femmes.

» Un cours de *pharmacie* par *M. Robert*, pharmacien en chef.

» A l'Hospice-Général :

» Un cours d'*anatomie*, un cours de *physiologie* et un cours de *clinique externe* par *M. Lamauve*, chirurgien en chef.

» Un cours de *matière médicale proprement dite* par *M. Blanche*, chirurgien-adjoint.

» Art. 3. — Les élèves seront, en outre, astreints à suivre les deux cours payés par la Ville :

» L'un, de *chimie* et de *matière médicale*, par *M. Vitalis ;*

» L'autre, de *botanique*, par *M. Marquis.*

» Art. 4. — Les cours seront dirigés suivant les lois, règlements et ordonnances sur la matière.

» Art. 5. — Expédition de la présente délibération sera adressée à M. le Préfet, avec prière de réitérer ses instances auprès de Leurs Excellences le Ministre de l'Intérieur et le Ministre Secrétaire d'Etat, président du Conseil royal d'instruction publique, afin d'obtenir le

plus tôt possible l'autorisation nécessaire pour cette institution. »

Le 24 octobre, la Commission adresse une nouvelle lettre au Préfet, dans laquelle elle rappelle les termes de la précédente avec, dans la distribution des cours qu'elle propose, les modifications suivantes :

« *Anatomie*, *physiologie*, *clinique externe*. — Flaubert, chirugien-chef.

» *Pathologie externe* et *accouchements*. — Leudet, chirurgien-adjoint.

» *Matière médicale*, *thérapeutique*, *clinique externe*. — Blanche, à l'Hospice-Général.

» *Pathologie interne*. — Hellis, médecin-adjoint à l'Hôtel-Dieu.

» *Clinique interne*. — Roussel, médecin en chef à l'Hôtel-Dieu.

» *Clinique* et *pharmacie*. — Robert, pharmacien-chef à l'Hôtel-Dieu. »

Sur ces entrefaites, Lamauve avait succombé à la maladie qui le tenait en grande partie éloigné de son service depuis quelques mois. Aussitôt, Blanche était nommé chirurgien en chef de l'Hospice-Général par arrêté du Préfet du 8 août. Comme pour Lamauve, il y eut présentation en séance devant les internes et les externes, discours du Président et réponse de Blanche, après prestation de serment.

Concours rejeté. — Les candidatures pour la place de chirurgien-adjoint devenue vacante furent tout de

suite nombreuses : Glinel, Couronné, Mulot, Bouteiller, Fischelin, Bayvel, Manoury et Lenormand, interne à l'Hôtel-Dieu, se firent inscrire. Aussi l'Administration agita-t-elle la question de mettre la place au concours. Après discussion prolongée en séance, il fut décidé qu'il n'y avait pas lieu recourir au concours, et l'on envoya au Préfet la liste suivante de proposition :

1° Couronné, docteur-médecin à Rouen, ancien élève et ancien chirurgien interne de l'Hôtel-Dieu, demeurant rue Saint-Nicolas ;

2° Glinel, docteur-médecin exerçant à Rouen, rue de la Pie ;

3° Manoury, docteur-médecin à Rouen.

Couronné, adjoint. — Le Préfet, par un arrêté du 23 novembre 1821, nomma adjoint au chirurgien-chef de l'Hospice-Général le docteur *Couronné.* Blanche décida la Commission à demander alors au Préfet d'ajouter à la liste des cours qu'elle proposait au Ministre deux cours nouveaux, celui de *médécine légale* et celui *de bandages et appareils*, que *Couronné* professerait à l'Hospice-Général.

En même temps, on écrivit à Auvray, architecte des Hospices, pour lui demander de dresser un rapport sur la possibilité de disposer de la salle du bâtiment des Célestins pour installer les cours qui devraient avoir lieu à l'Hospice-Général.

Création de l'Ecole. — Enfin, le 11 décembre, le Préfet écrivait que le Recteur de l'Académie, par une

lettre du 30 novembre, l'informait que le Conseil royal de l'instruction publique avait approuvé la délibération



COURONNÉ

par laquelle la Commission proposait d'ouvrir dans les hospices de Rouen des cours d'enseignement médical, en attendant que la Ville ait obtenu une Ecole secondaire de Médecine. Les élèves qui fréquenteraient les cours des hôpitaux seraient admis aux droits dont jouissaient, en vertu de l'article 29 de l'arrêté du 20 prairial an XI, les étudiants qui suivaient la pratique des grands hôpitaux où il y avait une instruction médicale légalement établie. Le Conseil chargeait le recteur, M. Botta, de veiller à l'assiduité des élèves et à la régularité de l'enseignement, conformément à son règlement du 7 novembre 1820 concernant les Ecoles secondaires de Médecine.

Le 9 janvier 1822, la Commission administrative des Hospices de Rouen, vu la lettre de M. le Préfet, en date du 11 décembre 1821, annonçant que le Conseil royal de l'instruction publique a approuvé la délibération par laquelle elle a proposé d'ouvrir dans les Hospices de Rouen des cours d'enseignement médical, en attendant que la Ville ait obtenu une Ecole secondaire de Médecine ;

La lettre de M. Botta, recteur de l'Académie, en date du 29 décembre dernier ;

Celle de M. Roussel, docteur-médecin, nommé directeur de l'*Ecole provisoire* de Rouen ;

Le programme des cours établis, approuvé par M. le Recteur de l'Académie ;

Considérant qu'il est du devoir de l'Administration de prévoir les cas qui pourraient porter atteinte au bon ordre et à la police intérieure des hospices ;

Qu'il convient aussi d'encourager les élèves par l'espoir de quelque avantage,

Arrête les dispositions suivantes :

« Article 1er. — Chaque élève ou étudiant inscrit à l'Ecole de Médecine se présentera au Secrétariat de l'Administration. Sur le vu de son extrait d'inscription, il lui sera délivré par le Secrétaire une carte d'entrée dans les hospices.

» Art. 2. — Cette carte, signée par un des Membres de l'Administration, sera présentée à l'agent de surveillance de l'Hôtel-Dieu et au Directeur de l'Hospice-Général, qui y apposeront leur signature. Les élèves seront tenus de la représenter toutes les fois qu'ils en seront requis.

» Art. 3. — Toute divagation dans l'intérieur des hospices est sévèrement interdite ; les directeur et agent de surveillance tiendront la main à ce que les élèves et les étudiants ne se rassemblent, soit dans les amphithéâtres de démonstration, soit dans les salles de clinique, que pendant les heures destinées aux leçons.

» Art. 4. — Il est recommandé aux élèves et aux étudiants de porter, en tout temps, aux dames hospitalières le respect qui leur est dû, de s'abstenir de tout ce qui pourrait blesser la décence et les égards dus aux malades.

» Art. 5. — En cas de troubles ou faute grave, expulsion provisoire.

» Art. 6. — A l'avenir, pour être admis à faire le service intérieur des hospices, soit comme interne, soit

comme élève ou aspirant, il faudra appartenir comme élève à l'Ecole provisoire de Médecine et justifier de son inscription. Ne seront admis à concourir pour l'internat que les élèves qui produiront un certain nombre d'inscriptions, qui ne pourra être moindre de dix, lorsque l'Ecole aura trois ans d'institution. Les règlements antérieurs persistent, sauf incompatibilité avec le présent. »

Le 22 janvier, le Directeur de l'Ecole provisoire de Médecine soumettait à la Commission un projet d'affiche des cours qu'elle approuva. Cette affiche imprimée par Nicétas Périaux, était, dès le début, dans la forme des affiches actuelles de l'Ecole, qui la continuent chaque année. On crut aussi devoir prendre des mesures pour maintenir l'ordre parmi les élèves qui devaient suivre les cours d'accouchements. Au sujet des cours de bandages et appareils et celui de médecine légale, le Conseil de l'Instruction publique, consulté par le Préfet, jugea qu'il était convenable d'attendre l'organisation des Ecoles secondaires pour statuer sur leur utilité.

On s'occupa encore de réglementer les autopsies et les dissections, ces dernières devant se faire dans le laboratoire distinct de l'ensevelissoir et sur des sujets non réclamés.

Auvray, architecte de l'Hospice-Général, fut chargé d'élever des bâtiments pour servir d'ensevelissoir, de salle de dissection et d'amphithéâtre de démonstration. Il choisit un emplacement entre les loges des fous et les écuries, et le devis de ces bâtiments, montant

INSTRUCTION PUBLIQUE.

ACADÉMIE ROYALE DE ROUEN.

ÉCOLE

PROVISOIRE DE MÉDECINE, PRÈS LES HOSPICES.

LES COURS de l'Ecole provisoire de Médécine établie près les Hospices de Rouen, autorisés par le Conseil royal de l'Instruction publique, et dont le Programme a été approuvé par le Recteur de l'Académie de Rouen, en Conseil Académique, le 22 Décembre 1821, sont fixés comme il suit :

COURS D'HIVER.	*COURS D'ÉTÉ.*
ANATOMIE,	MATIÈRE MÉDICALE et THÉRAPEUTIQUE,
PHYSIOLOGIE,	BOTANIQUE,
CHYMIE,	PHARMACIE,
CLINIQUE EXTERNE DE L'HOSPICE GÉNAL,	PATHOLOGIE INTERNE,
PATHOLOGIE EXTERNE,	CLINIQUE INTERNE DE L'HÔTEL-DIEU,
CLINIQUE EXTERNE DE L'HÔTEL-DIEU.	ACCOUCHEMENS.

Il y a, par chaque année d'Etudes, des Cours déterminés, et les Etudians, en prenant leurs Inscriptions, sont avertis par le Directeur de l'Ecole, de ceux qu'ils doivent suivre pendant le trimestre auquel se rapporte leur Inscription.

Pour la présente année 1822, l'année scholaire se composera de trois Trimestres, à partir du 1er Janvier; et les Cours déjà commencés, ceux qui devront s'ouvrir d'après l'état des Inscriptions, auront lieu comme il suit :

Du 1er Janvier au 1er Mai.

ANATOMIE, PHYSIOLOGIE	*Par M. FLAUBERT, à l'Hôtel-Dieu.* - Tous les jours, dix heures du matin
CLINIQUE EXTERNE DE L'HOSPICE GÉNÉRAL	*Par M. BLANCHE, à l'Hospice général.* - Les Mardi, Jeudi et Samedi, neuf heures du matin.
PATHOLOGIE EXTERNE	*Par M. LEUDET, à l'Hôtel-Dieu.* - Tous les jours, trois heures du soir
CLINIQUE EXTERNE DE L'HÔTEL-DIEU	*Par M. FLAUBERT, à l'Hôtel-Dieu.* - Les Lundi, Mercredi et Vendredi, onze heures du matin
CHYMIE —	Le Cours de Chymie, institué par l'Administration municipale, sera rendu obligatoire aux Etudians, qui devront rapporter, à la fin de chaque trimestre, un certificat d'assiduité.

Du 1er Mai au 1er Septembre.

MATIÈRE MÉDICALE ET THÉRAPEUTIQUE.	*Par M. BLANCHE, à l'Hospice général.* - Les Mardi, Jeudi et Samedi, neuf heures du matin
PHARMACIE.	*Par M. ROBERT, à l'Hôtel-Dieu.* - Les Mardi, Jeudi et Samedi, six heures du soir
PATHOLOGIE INTERNE.	*Par M. HELLIS, à l'Hôtel-Dieu.* - Les Lundi, Mercredi et Vendredi, trois heures du soir.
CLINIQUE INTERNE	*Par M. ROUSSEL, à l'Hôtel-Dieu.* - Tous les jours, huit heures du matin.
ACCOUCHEMENS	*Par M. LEUDET, à l'Hôtel-Dieu.* - Les Mardi, Jeudi et Samedi, trois heures du soir.
BOTANIQUE —	Même observation que pour le Cours de Chymie.

A l'avenir, l'année scholaire commencera au 1er Novembre, et se composera de deux Trimestres pour les Cours d'Hiver, du 1er Novembre au 1er Avril; et de deux Trimestres pour les Cours d'Eté, du 1er Avril au 1er Septembre.

ADMISSION A L'ÉCOLE.

En vertu de l'article Ier de l'Ordonnance du 5 Juillet 1820, tout Aspirant au Doctorat, ne pourra se présenter pour prendre ses Inscriptions, s'il n'a obtenu le grade de Bachelier-ès-Lettres.

Les jeunes gens qui, aspirant au titre d'Officier de Santé, désireront être admis à suivre les Cours de l'Ecole, se présenteront devant le Recteur de l'Académie, et lui produiront, 1° leur Acte de naissance en bonne forme, prouvant qu'ils ont seize ans accomplis; 2° s'ils sont mineurs, le Consentement de leurs Parens ou Tuteurs, à ce qu'ils suivent les Cours de ladite Ecole. Ce Consentement devra indiquer le domicile actuel desdits Parens; 3° un Certificat de bonne conduite du Maire de la Commune, auquel ils joindront, s'ils ont fréquenté une Ecole publique, un Certificat de bonne conduite du Chef de l'Ecole.

Le Recteur les fera examiner par deux Fonctionnaires de l'Université qu'il commettra à cet effet. Ils devront savoir lire et écrire correctement en français, expliquer au moins les Auteurs latins que l'on voit en troisième, et posséder les quatre Règles de l'Arithmétique.

S'ils satisfont à l'examen, le Recteur leur délivrera une Autorisation de se faire inscrire, qu'ils présenteront au Chef de l'Ecole.

Si les Parens ou le Tuteur de l'Elève ne résident pas dans la Ville où sera l'Ecole, il devra être présenté au Chef de l'Ecole par une Personne domiciliée dans cette Ville, laquelle Personne lui servira de répondant, conformément à l'article 6 de l'Ordonnance du 5 Juillet.

Les Etudians déjà inscrits dans une Faculté ou une Ecole, ceux qui auront obtenu le grade de Bachelier, seront tenus de représenter au Recteur de l'Académie leurs Certificats ou leurs Diplômes, et de se conformer aux autres dispositions ci-dessus.

Il sera tenu à l'Ecole des Registres d'inscriptions et de déclarations de domicile et de présentation par un répondant domicilié.

Les inscriptions seront prises, tous les trois mois, dans les quinze premiers jours du trimestre. Les frais en seront acquittés en même temps, et l'extrait qui en sera délivré vaudra comme quittance et comme billet d'admission aux Cours.

Par décision du Recteur de l'Académie de Rouen, les frais d'inscription sont fixés provisoirement, comme dans les Facultés, en attendant l'Avis ultérieur du Conseil royal de l'Instruction publique; savoir.

ASPIRANS AU DOCTORAT

1re ANNÉE, 25 francs par Trimestre	Pour l'Année 100 fr		
2me ANNÉE, 30	120		500 fr
3me ANNÉE, 35	140		
4me ANNÉE, 35	140		

ASPIRANS AU TITRE D'OFFICIER DE SANTÉ.

1re ANNÉE, par Trimestre, 25 francs	Pour l'Année 100 fr		
2me ANNÉE	30	120	360 fr.
3me ANNÉE	35	140	

Les Registres d'inscriptions, soit pour le Doctorat, soit pour le titre d'Officier de Santé, sont ouverts au Secrétariat de l'Ecole, chez M. ROBERT, Pharmacien de l'Hôtel-Dieu, du 1er au 15 Novembre pour le premier Trimestre; du 1er au 15 Janvier pour le second; du 1er au 15 Avril pour le troisième; du 1er au 15 Juillet pour le quatrième : ils seront irrévocablement clos le 15 de chacun de ces mois.

Vu et approuvé par le Recteur de l'Académie royale. Rouen, le 19 Janvier 1822. *Signé* BOTTA.

L'Administration des Hospices, aux sollicitations de laquelle est dû l'établissement de l'Ecole provisoire, voulant donner aux Etudians un nouveau témoignage d'encouragement, a arrêté les bases suivantes :

Pour être admis à faire le service intérieur des Hospices, soit comme Interne, soit comme Externe ou Aspirant, il faudra appartenir à l'Ecole provisoire de Médecine, et justifier de son inscription.

Ne seront admis à concourir pour l'Internat, que les Elèves des Hospices qui produiront un certain nombre d'Inscriptions, qui ne pourra être moindre de dix, lorsque l'Ecole aura trois ans d'institution.

L'Administration, en permettant l'entrée des Etablissemens confiés à ses soins, aux Etudians de l'Ecole, pour suivre les Cours, soit qu'ils appartiennent ou non au service intérieur des Hospices, leur impose l'obligation de se conformer à tous les réglemens de police intérieure, et notamment à celui arrêté dans sa Séance du 9 Janvier 1822, dont copie sera affichée dans chacun des Amphithéâtres de démonstration ou lieux de réunion des Elèves, et dont l'exécution est confiée aux Directeurs particuliers des deux Hospices.

Vu par la Commission administrative des Hospices, le 23 Janvier 1822.

Signé REMY-TAILLEFESSE, DETANCOURT, le Cte DE VALORY, DELAISTRE.

Vu et approuvé par le Préfet du Département de la Seine-Inférieure, le 28 Janvier 1822.

Signé G. A. DE [illegible]

Le Directeur de l'Ecole, ROUSSEL, D.-M.

Le Professeur faisant fonctions de Secrétaire, ROBERT.

Rouen. Imp. d'EMILE PERIAUX Fils aîné, rue Ganterie, N° 25. (Février 1822.)

à 5,805 francs, fut porté au budget de 1822 avec adjonction de 300 francs pour un mur d'entourage. Ils furent édifiés sur l'emplacement actuel de la cour des garçons et détruits vers 1870. On lisait dans l'amphithéâtre la devise suivante : « Hic locus est ubi mors gaudet succurrere vitæ ». L'adjudication des travaux eut lieu le 22 juillet 1822.

Les internes de Blanche étaient alors : Tinel, Gueroult et Lallemand. Il existait toujours un oculiste officiel, Luzardy, dont on décline les bons offices devenus inutiles, puisque le personnel médical et chirurgical des hôpitaux donnait aux indigents tous les soins nécessaires.

Cette même année 1822, nous trouvons pour la première fois mention du baccalauréat ès-sciences qui, par ordonnance royale du 5 juillet, deviendra exigible de tous ceux qui se feront inscrire dans les Facultés de Médecine, à partir du 1er janvier 1823.

L'élève Sevry, de l'Hospice, reçoit un prix consistant en 79 francs d'instruments de chirurgie, en témoignage de la satisfaction de l'Administration pour sa très bonne conduite.

Le 23 janvier 1853, la Commission met en vigueur un nouveau règlement pour le service de santé de l'Hospice-Général, dont le principal considérant est que la nomination des internes offre un puissant moyen de police intérieure et d'encouragement pour les élèves, si c'est l'Administration qui fait directement le choix des candidats.

Dispositions générales.

« Art. 1. — Les maladies qui donnent seules droit à être admis à l'Hospice Général sont les maladies de peau, la maladie vénérienne, la folie, l'épilepsie, la scrofule, le scorbut, les dartres, la paralysie et autres indispositions chroniques graves.

» Art. 2. — Le service de santé est confié à un chirurgien en chef aidé d'un chirurgien-adjoint, ayant sous leurs ordres trois internes et douze élèves.

» Art. 3. — Les visites des malades de la maison se font tous les matins à sept heures et demie et le soir à quatre heures.

» Art. 4. — Les ouvertures de cadavres se font toute l'année en se conformant d'ailleurs au règlement de 1822. Quant aux opérations anatomiques, elles ne peuvent avoir lieu que depuis le 1er octobre jusqu'à la fin d'avril.

» Les articles 5, 6, 7 et 8 règlementent les devoirs du chirurgien en chef, qui fait la visite le matin et a la haute main sur les élèves. Les suivants, ceux de l'adjoint et des internes. Ces derniers ne peuvent être mariés et sont de garde par semaine, avec adjonction d'un, deux ou trois externes au besoin. Ils font l'appel des externes, leur font déposer le chapeau et prendre le tablier dans la salle de chirurgie où ils remisent les boîtes à pansements. Ils doivent porter le plus grand respect à la religion, aux chapelains et aux religieuses.

» Art. 21 et 22. — Pour être admis comme élève, il faut appartenir à l'*Ecole provisoire de Médecine* et

justifier de son inscription. Une carte spéciale est délivrée au secrétariat et permet l'accès des salles.

» Art. 23. — Les élèves qui aspirent à l'internat sont d'abord soumis à l'examen public d'un comité de médecins et de chirurgiens dont sont membres de droit les médecins et chirurgiens en chef des deux hospices. L'objet de cet examen est de faire connaître à la Commission administrative d'une manière précise et détaillée le degré de capacité et d'instruction de chacun des concurrents, qui doit en outre présenter des certificats de MM. les chapelains, de Mme la supérieure, du chirurgien en chef et du directeur, constatant son exactitude et son honorabilité. (Le Préfet demande une modification à l'examen probatique.)

» Art. 24. — Les candidats sont choisis par l'Administration, de préférence parmi les plus anciens et ceux qui ont donné le plus de preuves de leur capacité à soigner les malades.

» Le chirurgien fait un rapport trimestriel sur les progrès des élèves que l'Administration pourra récompenser à la fin de l'année si elle le juge à propos. »

Au courant de l'année 1824, l'Administration se préoccupe du traitement à donner aux professeurs de l'Ecole provisoire près des hôpitaux. Elle écrit à ce sujet au Maire, au Recteur et au Préfet, en demandant en même temps une chaire de médecine légale pour Couronné. Le Recteur répond qu'il s'occupe de la chaire de Couronné, et que pour le traitement des professeurs il est assuré dans les autres villes par la

Municipalité. Les inscriptions des étudiants étaient délivrées gratuitement, parce que l'Ecole n'était que provisoire.

Pour remplacer Tinel, interne, arrivé au terme de sa mission, se présente devant le jury, et est nommé, Parchappe, originaire de Darnétal, qui l'année précédente, sur un rapport élogieux de Blanche, avait été, en témoignage de satisfaction, logé à l'Hospice-Général.

L'année suivante, Gueroult fut ainsi remplacé au concours par Lallemand jeune, et les internes, sur la demande de Blanche, furent autorisés à dîner à part à quatre heures dans le cabinet du médecin en chef, afin de pouvoir suivre les cours. Blanche, dont le traitement avait été porté à 3,000 francs, recevait encore chaque année du Ministère de la Guerre, comme avaient reçu ses prédécesseurs, et recevait le chirurgien de l'Hôtel-Dieu, une gratification qui pouvait aller jusqu'à 300 francs, en dédommagement des soins donnés aux militaires hospitalisés.

Le Maire de Rouen étant décidé en 1825 à demander au Ministre la création dans sa ville d'une Ecole de Médecine analogue à celles que l'on se disposait à créer dans les principaux centres, écrit à la Commission des Hôpitaux pour savoir d'abord dans quelles conditions se trouve l'Ecole actuelle, et, ensuite, si les Hôpitaux sont décidés à prendre à leur charge le logement des cours et le traitemens des professeurs. Autrement, il devrait en saisir le Conseil municipal. En même temps, le Recteur demande si Roussel accepterait d'être nommé dans cette nouvelle organisation profes-

seur de clinique, parce qu'il trouve juste de proposer les professeurs actuels. Roussel accepte.

Au cours des pourparlers pour l'organisation de cette *Ecole secondaire* de Médecine, son existence même paraît menacée; aussi l'Administration, afin de garder les élèves nécessaires au bon fonctionnement de ses services, écrivit-elle au Ministre et se fit-elle appuyer dans sa demande par le Recteur et les Députés du département : Ribard, de Girardin, Péton et Faure.

Le fonctionnement de l'Ecole provisoire près des hôpitaux devait laisser un peu à désirer, en effet, si nous en jugeons par le document suivant qui date de 1827, et qui dénote un état dont le Ministre était probablement informé.

« Les professeurs de l'Ecole provisoire de Médecine de Rouen écrivent donc en 1827 qu'ils sont informés d'une décision du Conseil royal d'instruction, en vertu de laquelle M. le Recteur de l'Académie leur demande de délivrer, dans une forme déterminée, les certificats d'assiduité aux élèves qui suivent leurs cours. Cela les met dans une situation embarrassante, attendu que découragés par l'espèce d'abandon où on les a laissés et convaincus qu'ils ont donné une preuve suffisante de leur zèle et de leur dévouement à la chose publique en professant gratuitement pendant cinq ans, ils ont dès l'année dernière cessé leurs leçons pour donner à leurs occupations personnelles le temps que leur devoir du professorat les obligeait d'en distraire. Ils prient l'Administration d'user de toute son influence pour que l'Ecole secondaire de Rouen reprenne le

caractère qui lui appartient, et pour obtenir une rétribution en leur faveur. »

La Commission fut d'avis que cette demande paraissait de toute justice et décida d'écrire au Recteur pour réclamer son intervention près du Ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique. Il lui ferait connaître la cause de l'impossibilité où on se trouve de satisfaire à sa demande, bien que les élèves ne dussent pas perdre le fruit de leur stage dans les hôpitaux en étant privés de leurs inscriptions. En même temps, il le prierait de s'entendre avec le Préfet et le Maire pour obtenir une allocation de fonds destinés à rétribuer les professeurs.

Le Recteur consulte l'Administration pour savoir :

1° S'il ne conviendrait pas d'ajouter aux cours déjà existants un cours de botanique ;

2° Si elle pense que tous les professeurs devraient avoir le même traitement ;

3° A quel taux semble-t-il convenable de le fixer.

Il conseille aussi de saisir de la question, non pas le Ministre, mais le Conseil municipal et le Conseil général. On voit combien l'Ecole était alors dans la dépendance de l'Administration qui l'avait créée, contrairement à ce qui existait presque partout ailleurs, où les Ecoles, Ecoles secondaires il est vrai, fondées en dehors des hôpitaux, par l'ordonnance du 10 mai 1820, dépendaient de la seule Université, puisque l'article de cette ordonnance mettait professeurs et étudiants sous la seule autorité du Ministre de l'Instruction publique.

On arrive ainsi jusqu'en 1828, où on obtient de la

Municipalité 1,500 francs pour collaborer au traitement des professeurs ; l'année précédente, en 1827, le Conseil général, sur la demande du Préfet, avait voté 2,500 francs dans le même but.

La démission de Roussel à l'Hôtel-Dieu faisait que Hellis était nommé médecin en chef, ce qui le conduisait à professer le cours de clinique interne. Blanche, qui professait à la fois à l'Hospice-Général la clinique externe, la matière médicale et la thérapeutique, demanda à continuer la clinique externe et à être chargé de la pathologie interne que professait Hellis.

Depuis longtemps Couronné, adjoint de l'Hospice-Général, demandait une chaire ; l'Administration, afin de lui témoigner sa reconnaissance pour les soins qu'il donnait gratuitement aux pauvres dans cet établissement, proposa au Ministère la répartition suivante des cours :

1° A l'Hôtel-Dieu : Hellis, médecin-chef, professeur de clinique interne ;

2° A l'Hospice-Général : Blanche, médecin et chirurgien en chef, professeur de clinique externe et de pathologie interne ;

3° A l'Hospice-Général : Couronné, adjoint au chirurgien en chef, professeur de matière médicale, de thérapeutique et de médecine légale.

Enfin, le 21 septembre de cette année 1828, le recteur Desmichels annonce que l'Ecole de Rouen a été réorganisée par le Ministre, conformément à la

demande de l'Administration des Hôpitaux, et prendra le nom d'Ecole secondaire de Médecine, avec :

Flaubert, directeur, professeur de clinique externe, d'anatomie et de physiologie.

Blanche (qui avait été mis en ligne comme directeur), professeur des cliniques de l'Hospice-Général et de médecine légale.

Hellis, professeur de clinique interne à l'Hôtel-Dieu, en remplacement de Roussel.

Leudet, adjoint de Flaubert, professeur de pathologie externe et d'accouchements.

Le Roy, pharmacien à l'Hôtel-Dieu, successeur de Robert, démissionnaire en 1822, professeur de pharmacie clinique et d'histoire naturelle des médicaments.

Les cours de chimie et de botanique institués par la Municipalité continuaient à être obligatoires pour les élèves. Pouchet professait la botanique et Girardin la chimie. A partir du 1er novembre, et pour l'année scolaire 1828-1829, les inscriptions ne furent plus gratuites comme auparavant, mais taxées à 15 francs.

Desmoulins, médecin à Rouen, avait demandé à faire un cours d'anatomie à l'Hospice-Général, ce qui lui fut accordé ; mais il n'en fit rien et s'excusa bientôt de ne pas venir, à cause de l'éloignement.

Le directeur Flaubert proposa à l'Administration une affiche des cours de l'Ecole secondaire, qui fut acceptée et exécutée conformément au modèle déjà établi en 1822.

Il demanda en même temps que l'Administration des Hôpitaux voulût bien se charger de l'entretien des

locaux nécessaires aux cours, ainsi que de leur mobilier, de leur chauffage et de la fourniture des quelques substances nécessaires, le budget de l'Ecole étant insuffisant pour tout cela. En effet, il n'était pour 1829 que de 7,000 francs. L'Administration se décida à contribuer à la dépense pour 300 francs et à fournir les quatre stères de bois pour le chauffage. Elle décida encore, sur la plainte du Directeur de l'Ecole, que tout élève qui cesserait de prendre ses inscriptions trimestrielles serait considéré comme ne faisant plus partie de l'Ecole, ni des Hôpitaux. On ne pouvait être élève des Hôpitaux de Rouen qu'à la condition d'avoir été inscrit par le Recteur à l'Ecole de Médecine de la Ville. Aussi, pour les quelques années qui suivent, les registres sont-ils pleins d'admissions d'élèves nouveaux, de radiations d'élèves n'ayant pas pris d'inscriptions en temps voulu, et de réadmissions de ceux qui finissaient par les prendre au bout d'un certain temps. Elles avaient été longtemps gratuites ; on s'habituait difficilement à les payer.

C'est aussi cette même année 1829 que Flaubert, directeur de l'Ecole secondaire de Médecine, demanda à l'Administration, au nom des professeurs, qu'à la fin de chaque année scolaire un concours ait lieu entre les élèves divisés en deux séries, suivant leur temps d'études. Chaque série aurait deux prix consistant en médailles et livres appropriés. Le concours serait public et composé d'une épreuve verbale et d'une écrite.

La distribution des prix se ferait avec celle des prix

de dessin et de chimie, ou tout autrement, si l'Administration hospitalière qui en ferait la dépense le préférait.

Il demandait en même temps que les internes fussent admis à pratiquer les accouchements sous sa direction (juin 1829).

La Commission, considérant que le principe des prix aux élèves avait été déjà accepté depuis longtemps, accorda volontiers ce que Flaubert demandait, en votant 300 francs par an à ce propos, tout en spécifiant cependant que 100 francs seraient spécialement affectés à récompenser dans chaque Hospice celui des élèves qui se serait le plus distingué par son zèle, sa conduite et ses capacités, sur rapport des chefs de services et des Administrateurs.

La première distribution eut lieu à la séance de l'Administration, à l'Hospice-Général, le 26 août 1829. Les médecins et chirurgiens en chef et adjoints des deux Hospices s'y étaient rendus, et les prix furent décernés :

1° A M. Richer, pour le service chirurgical de l'Hôtel-Dieu ;

2° A M. Leclerc, pour le service médical du même Hôpital ;

3° A M. Savoye, pour le service de l'Hospice-Général.

A cette même séance, on décida qu'au jury de l'internat pourraient siéger les adjoints, ainsi qu'un médecin de la ville, en plus des deux que prescrivait le règlement à ce sujet.

Blanche avait obtenu dès cette année-là que le nombre des élèves de l'Hospice-Général qui était toujours de 12 depuis 1823, fût porté à 18.

Pendant ce temps, les internes s'étaient régulièrement succédé à l'Hospice-Général. Nous avons laissé en 1825 premier interne H. Lallemand, deuxième Parchappe, troisième A. Lallemand jeune. En 1826, Lallemand part et Dajon est nommé, puis Parchappe démissionne et Rabasse arrive au concours. En 1828, Lallemand jeune démissionne, G. Dayral est nommé. En 1829, arrive Puchot, fils d'un médecin de Bourgtheroulde, et qui, depuis trois, ans était logé et nourri dans l'Hôpital, moyennant 300 francs de pension.

C'est en 1829 que l'Administration demanda aux médecins et chirurgiens un compte-moral médical.

En 1830, le Conseil général ayant accordé 1,400 francs pour l'organisation de la clinique d'accouchements de l'Hôtel-Dieu, le budget de l'Ecole monte en recettes à 9,555 francs, l'Administration ne contribuant en numéraire que pour 220 francs. Chaque professeur touche 1,455 fr. 17.

En 1831, les étudiants sont divisés en deux catégories : les élèves externes en nombre déterminé, et les aspirants en nombre indéfini. Seuls, les externes sont attachés aux services; les autres ne sont qu'admis à suivre la visite. Il y aura vingt externes à l'Hospice-Général.

Les élèves en activité ou externes peuvent seuls concourir pour l'internat, s'ils sont externes déjà depuis deux ans et depuis six mois dans l'Hôpital

pour lequel ils concourent. La permutation des internes d'un Hôpital à l'autre, qui ne s'est pas encore produite, ne pourra avoir lieu que par délibération spéciale de l'Administration, et le concours aura lieu en présence d'un Administrateur. Couturier est nommé interne à l'Hospice-Général.

Le choléra menace la ville; on arrête d'avance les mesures à prendre. On est d'abord d'avis de n'admettre aucun cholérique du dehors, et d'isoler ceux qui seront pris dans l'hôpital dans les greniers de la tour du Vieux-Colombier.

En 1832, l'épidémie de choléra désorganise tous les services. Les élèves sont envoyés dans les bureaux sanitaires des communes voisines, comme Darnétal, Oissel et Gueures, par exemple, et les autres sont rappelés par leurs familles. On est obligé de nommer externes ceux des aspirants qui restent. Blanche, débordé, demande qu'on lui adjoigne Parchappe et le docteur Dubuc. Le maire Henri Barbet préside les séances.

Parchappe, autorisé par le Ministre à ouvrir un cours d'histoire de la médecine à Rouen, demande à l'Administration de l'autoriser à professer dans l'amphithéâtre de l'Hospice-Général. Celle-ci refuse, d'abord parce que ce cours n'est pas dans le programme de l'Ecole, puis parce que Parchappe n'appartient pas au corps des médecins ou chirurgiens des Hôpitaux, et qu'elle n'admet que ceux-là à professer dans ces locaux, ce qui est le cas de tous les autres professeurs de l'Ecole.

Pour les mêmes raisons, Foville, médecin en chef de l'asile des aliénés, nommé la même année 1832 professeur de physiologie appliquée à la médecine, se voit refuser le même amphithéâtre.

Desalleurs, qui était adjoint à l'Hôtel-Dieu, ayant été seulement autorisé par le Ministre à faire un cours en payant un droit de 100 francs, l'Administration proteste en demandant une chaire pour son adjoint.

Pendant toutes les années suivantes dont nous avons encore à nous occuper, l'Ecole n'eut pas d'autres locaux que ceux de l'Administration des Hospices de Rouen. Les réunions de ses professeurs se faisaient à l'Hôtel-Dieu, dans la salle de l'Administration, qu'ils chauffaient à leurs frais, et les distributions annuelles des prix des Hôpitaux et des prix de l'Ecole, dans la salle des séances de l'Hospice-Général, en présence des Membres de l'Administration.

En 1833, ce fut Marchand qui eut le prix de l'Hospice-Général, et Blanche prononça un discours qui fut imprimé.

L'Administration entra alors en lutte avec l'Université, représentée par le Recteur, à propos d'élèves qu'elle expulsait des Hôpitaux. Le Recteur voulait qu'ils puissent y entrer pour les cours, et l'Administration soutenait que cela n'était pas possible, parce qu'ils étaient obligés alors de traverser des locaux d'où elle entendait les expulser, puisqu'elle était maîtresse chez elle, et que c'était elle, d'ailleurs, qui avait fondé l'Ecole. Il y eut à ce propos un rapport très documenté de l'administrateur Legris de la Chaise. Il concluait

que si l'Ecole ne voulait pas se soumettre au règlement intérieur des Hôpitaux, elle n'avait qu'à s'installer ailleurs. Le ton du rapport est un peu celui qu'aurait un homme ayant réchauffé un serpent dans son sein. Le différend s'apaisa, mais ce fut le point de départ de la séparation qui s'accentua plus tard et aida à l'émancipation de l'Ecole des lisières dans lesquelles la tint l'Administration pendant ses premières années.

Ces démêlés étaient survenus à propos des réclamations d'un étudiant de l'Hospice-Général, nommé Lemire, qui, se mettant à la tête d'une bande de mécontents, refusait de payer les 2 fr. 50 imposés à tous pour la tenue de l'amphithéâtre de l'Hôtel-Dieu. Il avait été expulsé pour un mois, et comme on lui refusait l'entrée du cours avant ce terme, il avait fait constater ce refus par ministère d'huissier. Puis il fit citer l'Administration à comparaître devant le Tribunal de première instance pour s'entendre condamner :

1° A lui payer 1,200 francs de dommages et intérêts ;

2° A lui rembourser 17 fr. 85 pour les frais d'actes nécessités par le refus que l'Administration opposait à ses demandes qu'il croyait fondées. Mais il perdit son procès, et devenu rédacteur de journal à Dieppe, puis insolvable et en fuite, il fut condamné à payer au Tribunal 67 fr. 95, que l'Administration dut débourser sur réclamation de l'avoué Jorre.

Les internes nommés avaient été : en 1831, Couturier ; en 1832, André Pellerin, révoqué en décembre 1833, pour s'être absenté un mois sans justification, puis

Bouffart. En 1833, l'Hospice-Général avait reçu 26 élèves externes; il y en avait 52 à l'Hôtel-Dieu.

Nouveau règlement sur le service de santé en 1834, ayant demandé plusieurs séances extraordinaires à la Commission et comprenant 136 articles.

Pour l'Hospice-Général, il est spécifié qu'il y aura un chirurgien en chef réunissant les services de médecine et de chirurgie et un pharmacien en chef. Ce chirurgien aura deux adjoints, dont le second fera la visite du soir en cas d'empêchement du chef. Il y aura des élèves internes, externes en activité de service, et des aspirants. Tous seront des étudiants de l'Ecole de Médecine de Rouen admis en qualité d'élèves des Hospices.

Le chirurgien de l'Hospice-Général a sous ses ordres 3 internes et 26 externes en activité de service. Les aspirants ne font ni service, ni pansements, mais sont à la disposition de l'Administration.

Les jours d'audience, le chirurgien se trouve à son cabinet pour donner ses avis à la Commission. Il fait la consultation.

Le règlement donne la règle à propos des décès et des autopsies. Il spécifie que le nombre des externes en activité est limité en tout à 78 pour les deux Hôpitaux, pouvant suivre indifféremment les cliniques de l'un ou de l'autre Hôpital. Les aspirants sont en nombre illimité.

Les internes, au nombre total de 7, sont nommés pour quatre ans, après un concours auquel les externes seuls peuvent prendre part. Le jury sera composé de

neuf membres : médecins et chirurgiens en chef des Hospices avec leurs adjoints et trois médecins de la ville nommés par l'Administration. Les examinateurs interrogeront les candidats sur une question tirée au sort.

Tous les ans, il sera distribué 300 francs de prix : 200 francs pour les prix de l'Ecole, et 100 francs pour ceux des Hôpitaux. Un retard de deux inscriptions entraîne la radiation de la liste des élèves des Hôpitaux. En cas d'exclusion pour plus d'un mois, l'Université avertie décidera si l'élève doit encore pénétrer dans les Hôpitaux pour les cours. (Approuvé par le Ministre.)

Avant la promulgation de ce règlement, les adjoints demandèrent à être entendus. De là débute leur campagne pour une plus grande division des services dans les deux Hôpitaux, question qui passionna les contemporains, fut l'objet de mémoires imprimés et aboutit à une solution conforme à leur demande en 1837.

Il fut décidé dans la séance extraordinaire du 30 août 1837, après enquête sur ce qui existait dans les autres grandes villes, que la division des services était désirable pour des raisons multiples, bien qu'elle lésât momentanément les droits des titulaires actuels.

En conséquence, à l'avenir, le service de santé dans les deux Hôpitaux sera divisé par salle et fait simultanément par plusieurs médecins et chirurgiens.

A l'Hôtel-Dieu, le service de médecine se composera de trois divisions, et celui de chirurgie de deux.

A l'Hospice-Général, le service sera partagé en deux divisions.

Il sera nommé autant de médecins et de chirurgiens adjoints qu'il y aura de services.

En cas d'épidémies ou de circonstances graves, on pourra créer des divisions provisoires.

Les titulaires actuels continueront à jouir du logement et du traitement comme auparavant. Suit la division de l'Hôtel-Dieu. Pour l'Hospice-Général, la première division comprendra tous les malades du côté des femmes et des vénériens, galeux et douloureux militaires.

La deuxième, tous les malades du côté des hommes, les vénériens galeux et douloureux civils, les enfants malades ou scrofuleux et les épileptiques.

Nous verrons bientôt comment le service fut réparti.

PARCHAPPE. — Les candidats pour la place de deuxième adjoint étaient Parchappe, Manoury et Pillore. Parchappe, nommé, fut installé le 18 février et autorisé le même jour à faire son cours de l'Ecole dans l'amphithéâtre de l'Hospice-Général en qualité d'officier de santé de cet Hôpital, chose qu'il avait auparavant demandée à plusieurs reprises sans obtenir satisfaction.

Le 1er juillet suivant, il était nommé médecin en chef de l'asile d'aliénés et donnait sa démission d'adjoint à l'Hospice-Général. Cependant, à cause de cet antécédent, on l'autorisa en 1838 à faire à l'Hôtel-Dieu son cours de physiologie, mais provisoirement,

pour sauvegarder les principes. Ce fut une tolérance qui s'étendit à Morin, professeur de chimie, et à Godefroy, qui purent faire leurs cours à l'Hospice-Général sans faire partie du personnel de la maison.

Pillore. — Pour la place laissée vacante par le départ de Parchappe, l'Administration présentait trois



PILLORE

candidats suivant la règle : Pillore, Dubuc et Puchot. Blanche demandait Puchot, et le Préfet écrivit à ce sujet; mais l'Administration s'obstina à présenter Pillore en première ligne. Le Préfet demanda à réfléchir, il ajourna la nomination en prétextant des raisons d'ordre élevé, pendant que de son côté Blanche écrivait encore en faveur de Puchot. Cependant, sur les instances réitérées de l'Administration, Pillore fut nommé le 28 décembre. En 1836, nommé professeur d'anatomie, il fut autorisé à faire son cours dans l'Hospice-Général.

Le préfet Dupont-Delporte signa le 26 février 1840 l'arrêté qui établissait dans l'Hospice-Général deux divisions ainsi organisées :

Première division : Blanche, chirurgien en chef, avec treize salles :

Deuxième division : Couronné, adjoint, avec dix salles, un interne, quatre externes et un étudiant en pharmacie suivant la visite. Il avait même responsabilité administrative que le chirurgien en chef, mais pas de traitement.

L'Administration demandait des adjoints en second nommés pour cinq ans, prorogeables et sans traitement, jusqu'à soixante ans pour les médecins, cinquante-cinq ans pour les chirurgiens. Il en fallait six pour les deux Hôpitaux, dont deux pour l'Hospice-Général. Pillore, déjà adjoint, fut affecté aux deux services de Blanche et de Couronné, pour le cas où ils s'absenteraient plus de trois jours. *Puchot* fut nommé

alors adjoint spécial de Blanche, et *Dusseaux* adjoint de Couronné.

L'Ecole de Médecine ayant été réorganisée en 1840 en Ecole préparatoire de Médecine et de Pharmacie, l'installation en eut lieu le 19 avril 1841, dans la salle des séances de l'Hospice-Général, et les cours d'anatomie, pour lesquels on apportait même des sujets de l'Hôtel-Dieu, continuèrent à être professés à l'Hospice-Général, préparés par Mélays, nommé chef des travaux anatomiques.

Comme l'ordonnance du Roi du 13 octobre 1840 sur les Ecoles de Médecine portait (art. II) que les comptes du Directeur seraient vérifiés par une Commission composée, avec le Maire, d'un Conseiller municipal, d'un Conseiller général et de deux Administrateurs des Hôpitaux, ce furent Bouctot et Lepicard que l'on désigna en séance pour cette fonction.

Plus tard, Pillore passa à la gésine de l'Hôtel-Dieu. L'originalité de l'Hospice-Général disparaissait aussi peu à peu. Le registre des délibérations de 1841 est intitulé pour la première fois : *Délibérations des Hospices de Rouen.* Nous sommes donc obligé d'arrêter là nos citations, d'autant plus que nous arrivons à la période contemporaine, dont l'histoire ne pourra être écrite que plus tard.

Il ne nous reste plus qu'à citer les internes jusqu'au moment où eux aussi firent partie, non plus exclusivement du personnel de l'Hospice-Général, mais du personnel des Hôpitaux de Rouen, avec affectation indifféremment à l'un ou à l'autre des deux Hôpitaux.

En 1834, Vivefoy et Hulard sont nommés internes, puis Toulza. C'est à cette époque qu'on leur accorda un réfectoire particulier. Vivefoy ayant demandé en 1836 à passer à l'Hôtel-Dieu, se vit refuser cette faveur par l'Administration, qui l'admit seulement à concourir avec les autres candidats pour l'internat de l'autre Hôpital. En 1838, Cavé est nommé à l'Hospice-Général; mais la spécialisation disparaît au concours de 1840. Cette année-là, Gressent, Blondel et Andrieu furent nommés au concours de l'Hospice-Général; mais il fut arrêté (ce qui coïncidait avec la réorganisation de l'Ecole) que les internes auraient le droit de choisir leur service et ne seraient plus classés en premier, deuxième et troisième interne, qu'ils pourraient passer d'un hôpital à l'autre en cas de vacance, et que tous les élèves pourraient concourir à l'internat sans stage préalable. Cette fois, c'est bien la fin. Tous les rouages de la maison de la Maresquerie lui sont communs avec l'Hôtel-Dieu et interchangeables : administration, budget, registres, chefs de service et élèves.

MÉDECINS DE L'HOSPICE-GÉNÉRAL.

Comme la Communauté des chirurgiens, le Collège des médecins avait en principe, dès la fondation de l'Hôpital-Général, assuré aux pauvres qui y étaient enfermés et aux officiers et autres employés, les secours médicaux au moyen d'un roulement qui mettait chacun de ses membres de service pendant un mois. C'était une tradition de la corporation, dont les services gratuits ainsi assurés aux pauvres étaient récompensés par certains privilèges. Cela valait aux médecins du Collège, comme aux chirurgiens, d'être exemptés de corvées auxquelles étaient astreintes les autres corporations. Ils furent même exemptés du droit de capitation et déchargés de l'obligation de loger des soldats, voire même des officiers, lorsqu'il y avait foule, c'est-à-dire alors que les magistrats eux-mêmes étaient réquisitionnés.

Les registres antérieurs à l'édit de Louis XIV, sans signaler qu'ils aient procédé à des visites régulières dans la maison, notent qu'ils donnaient un certificat de guérison aux vénériens soignés par les chirurgiens de la ville, grâce auxquel ceux-ci étaient payés de leurs soins par le Bureau. Au reste, il n'y eut jamais en fait de visites régulières médicales à l'Hospice-Général avant la division des services, qui survint en

1837. Il n'y eut que des visites chirurgicales journalières. Les médecins ne venaient dans la maison qu'appelés par le chirurgien résidant ou par l'Administration, ou encore pour faire des sortes d'inspections espacées.

Cependant, en droit, ils devaient visiter les malades à tour de rôle pendant un mois, et ce droit leur fut confirmé par l'édit de 1681 et par les lettres patentes qui constituaient le Collège.

Il est dit au registre des délibérations, à la date d'août 1707, que le chirurgien tiendra liste des médecins de service par chaque mois, et que M. Le Bailly, ancien échevin, verra les sieurs médecins pour les engager à continuer leurs soins charitables aux pauvres.

Le 28 avril 1711, Lhonoré, médecin de la ville, se présente au Bureau avec le chirurgien et l'apothicaire et déclare qu'il viendra, lui et ses confrères, deux fois par semaine, et même plus, pour les cas urgents. Le chirurgien et l'apothicaire seront tenus de rester à l'hôpital ces jours-là.

Malgré ces règlements, ces habitudes, ces édits et ces promesses, les visites des médecins paraissent avoir été plutôt irrégulières. Plusieurs fois on trouve aux registre des trente années qui suivirent l'édit trace des préoccupations des Administrateurs à ce sujet, et des députations envoyées pour secouer l'apathie du Collège des médecins. Dans une pièce des archives établie à propos de la survivance de Gosseaume sollicitée

par Vigné, on lit, au sujet du service gratuit du Collège des médecins au Bureau des valides :

« Mais cet acte de leur part, si louable et si utile,
» avait été mal rempli, c'est-à-dire que les médecins
» oubliaient volontiers leurs malades gratuits pour ne
» s'occuper que de leurs malades payants. L'Adminis-
» tration eut lieu de s'en plaindre souvent. Aussi voit-
» on que, dès l'an 1685, un Administrateur fut chargé
» de voir le Doyen des médecins pour l'engager à ex-
» horter ses confrères à prendre plus de soin et à être
» plus assidus auprès des malades.

» L'exhortation fut sans succès. L'Administration,
» gémissant sur une telle négligence, interpella en
» 1689 le même Doyen de passer la déclaration, au
» nom de son Collège, si les médecins veulent ou non
» continuer leur service et le faire avec plus de zèle.
» On parla et on écrivit beaucoup de part et d'autre :
» les Administrateurs pour les besoins de leurs pau-
« vres, les médecins pour le maintien de leurs privi-
» lèges; mais, enfin, après une longue querelle, l'Ad-
» ministration prit le parti, en 1720, de s'attacher un
» seul médecin. Ce fut le docteur Estard, auquel il fut
» accordé un honoraire actuel de 150 livres. Par un
» salaire aussi modique on n'avait pas prétendu assu-
» jettir le médecin à faire des visites journalières à
» l'Hôpital, mais seulement à y venir toutes les fois
» qu'il y serait appelé. »

Estard. — Ce Michel Estard n'est pas une figure banale. De nos jours, on lui donnerait probablement.

l'épithète d'arriviste. Aussi est-on porté à le soupçonner d'avoir été pour quelque chose dans la décision du Bureau de s'adjoindre un médecin en titre.

Avant lui, en 1689, peu de temps après l'édit, avait cependant eu lieu une tentative du même genre. François Gallemand, agrégé au Collège, avait écrit au Bureau, le 11 février, pour demander à faire seul le service de l'Hospice-Général, aux « gaiges » du Bureau. Le Collège des médecins, averti, s'y était opposé, et ses membres s'étaient engagés à se suppléer au besoin dans le roulement établi.

Le Collège des médecins laissa cette fois passer sans protester. Il n'en garda pas non plus rancune à Estard, que l'on trouve doyen trois ans après, et rien ne fait allusion à cette petite révolution dans le registre des délibérations du Collège. Ce n'est que soixante ans plus tard, à la nomination de Gosseaume, que nous verrons ce Collège revendiquer ses droits si longtemps oubliés.

Michel Estard était né à Alençon, avait étudié à Caen et exercé à Orbec quand il demanda en 1707 son agrégation au Collège des médecins de Rouen. Ses procédés, dès le début, sont un peu brusques. On en trouve le développement dans le registre du Collège, dont il occupe plusieurs pages, ce qui n'existe pour aucun autre. Il envoie exploit sur exploit pour exiger son admission et veut violenter la sage lenteur et les minuties d'examen de la Compagnie. Il présente les titres indispensables, dont la valabilité semble contestable. D'après ces titres, pendant qu'il avait exercé à Orbec, il aurait passé ses grades de maître ès arts,

bachelier, licencié, en cinq jours! Néanmoins, on le renvoie aux calendes de juillet, dans six mois, pour soutenir sa thèse. Le sujet en est : *Peut-on employer les purgatifs dans les plaies de tête compliquées de fracture et d'inflammation du foie?* En octobre, à l'époque fixée, il n'est pas prêt et reçoit une admonestation avec ordre de visiter les médecins du Collège en robe, suivant l'habitude et les règlements. En 1709, il n'a pas encore passé cette thèse et ne vient pas au jour fixé pour cette épreuve, qu'il ne subit qu'en 1710 ou 1712, années dont le compte-rendu manque sur le registre du Collège. En tous cas, on trouve son nom en 1713 parmi les huit membres qui composaient ce Collège.

Cette réception d'Estard n'avait pas été sans autres péripéties. Il avait été chargé de tenir le registre, et quand il le remit à Houppeville (voir Avenel), celui-ci fit constater qu'il manquait plusieurs feuillets importants. Le Procureur général du Parlement fut saisi de cette lacération. On retrouva les feuillets enlevés entre les mains de Lenoble, un des anciens du Collège. Il les avait reçus de Michel Estard lui-même, qui avait voulu faire disparaître ainsi des notes qu'il jugeait injurieuses pour lui. Le premier Président fit remettre les feuillets en place et déposer le registre en lieu sûr. Peut-être y a-t-il là l'explication de l'absence de compte-rendu vers l'époque où Estard fut nommé agrégé.

En plus de sa place de médecin en titre de l'Hôpital-Général, Estard s'était fait nommer médecin des

eaux minérales de Saint-Paul, et nous avons de lui une lettre sur ces eaux qui est bien intéressante. On n'a pas fait mieux depuis.

Estard. — *Dissertation ou lettre à M. Poirier, premier médecin du Roi, surintendant général des eaux, sur les effets des eaux minérales et médicinales de Rouen*, 1727.

Dans cette étude, Estard attire l'attention sur quatre sources qui jaillissent au pied de la côte Sainte-Catherine, à proximité de nombre d'autres, dit-il, et qui s'écoulent par un ruisselet dans la Seine. Ce sont des eaux ferrugineuses et sulfureuses. L'eau en traversant la minière dissout les principes ferrugineux, parce qu'elle est chargée du sel universel contenu dans l'air ou cédé par la mer, grand réservoir où se réparent les dissipations des sels de la terre et autres principes.

Une de ces fontaines, plus sulfureuse que les autres, avait reçu le nom de l'Argentée; une autre, la Dorée, qui était inondée l'hiver par le débordement de la Seine.

Estard en fait l'essai avec de la noix de Galles et de l'huile de tartre. Il décrit les figures formées par les dépôts au fond des vases où l'eau des sources a été recueillie. Puis il étudie les résidus après évaporation, les essaye au tournesol, à la teinture de violette, à l'eau de chaux, au sublimé, voit leur influence sur le lait, etc.

Ces eaux ne sont ni alumineuses, ni ammoniacales.

Elles sont efficaces dans les maladies chroniques, surtout des reins et de la vessie. L'auteur cite quelques observations de malades ayant rendu plus de cent pierres plus grosses les unes que les autres ! Ces eaux sont spécifiques contre les vices de l'estomac, la colique, les hémorrhoïdes, les vers. Une personne de trente ans qui prit de cette eau rejeta plus de trois pots de petits vers. Les asthmes, les fièvres irrégulières, tout est guéri. La jaunisse, les lippitudes ou rougeurs des yeux, la surdité, la mélancolie, les vapeurs, la paralysie, les vieux rhumatismes, les maladies du sexe, l'amour furieux, les ulcères, les tumeurs du sein, ne résistent pas à l'eau de Saint-Paul. Elle fait disparaître la stérilité, la gale, les pertes de sang, les maladies honteuses. Cette étude se termine en faisant valoir l'avantage de la proximité de Rouen avec toutes ses ressources, son corps médical instruit, etc. Les eaux de Forges ne sauraient tenir la comparaison. Puis viennent des expertises probantes par les apothicaires.

Heureusement la source est toujours là ; mais nous sommes d'un siècle sans foi !

A la mort d'Estard, ses héritiers ayant omis sur les billets de convocation aux obsèques ses titres de doyen des médecins et même de médecin, le Collège supprima le titre de doyen, qui jusqu'alors était décerné au plus ancien.

Deslongchamps. — Du vivant d'Estard, on lui nomma ce que l'on appelait alors un survivancier; ce fut *Des-*

longchamps qui fut choisi dès l'année 1741. Il avait été, croit-on, présenté par Estard, qui avait été à même d'apprécier ses qualités. A la mort du premier médecin de l'Hôpital-Général, survenue en 1752, Deslongchamps lui succéda naturellement, et reçut de l'Administration une indemnité annuelle de 100 livres. Deslongchamps avait demandé son agrégation au Collège des médecins de Rouen le 4 octobre 1731. Il était docteur de la Faculté de Montpellier, où il avait exercé deux ans et avait eu trois prix au Lycée de Médecine de cette ville. Il avait soutenu une thèse brillante devant l'Académie de Caen et était fortement recommandé par l'illustre Chirac, premier médecin du Roi.

Deslongchamps fut invité à déposer, suivant l'usage, 300 livres pour le Collège, et on lui donna la thèse d'agrégation suivante : *Doit-on saigner dans la fièvre maligne compliquée de diarrhée et d'hémorrhagie ?* Cependant, M. Nicolas-Gervais Deslongchamps ne fut agrégé que l'année suivante, et avec une thèse différente, sur l'*Erysipèle du poumon*. Il fut élu conseiller médecin du Roi en 1735, et on le trouve en cette qualité bataillant pour le Collège qu'il présidait contre l'opérateur Ferrand et l'apothicaire Lecointe. En 1743, il fut admis sur sa demande, et avec assentiment d'Estard, à jouir des privilèges et exemptions attribués aux officiers de l'Hôpital-Général. Il est élu médecin du Roi en 1742. En cette qualité, il devait faire le cours d'anatomie et de médecine opératoire. Mais le chirurgien Lecat donnait alors avec son

enseignement libre, très suivi, de grosses préoccupations au Collège des médecins.

Peut-être cette question du cours d'anatomie, qu'il ne faisait pas, laissant le champ libre à Lecat, fut-elle cause que Deslongchamps ne fut pas, suivant l'usage, réélu médecin du Roi en 1747. Il attaqua ses collègues en justice et fut débouté, puis il fit amende honorable. (Voir le Collège des médecins [Avenel]). Nous n'avons trouvé aucune publication scientifique sous sa signature. Il mourut en 1779.

Gosseaume. — Son successeur, qui fut *Gosseaume*, ne fut nommé que deux ans plus tard, en 1781. A ce sujet, le Collège des médecins intervient pour la première fois. Il n'avait pas protesté lors des nominations d'Estard et de Deslongchamps. Il s'avise maintenant que ses droits sont violés. On sait que les membres du Collège, en considération de leurs soins gratuits aux pauvres et de leur service mensuel au Bureau des valides, avaient été déchargés de nombreuses taxes. L'année de la mort de Deslongchamps, la veuve de Boisduval, ancien médecin du Roi et président du Collège, fut avertie par M. l'Intendant d'avoir à loger des gens de guerre. Fleury, Michel et Lepecq furent chargés d'aller représenter à MM. les Administrateurs de l'Hôpital-Général que la mort de Deslongchamps rétablissait, à l'égard du Collège, l'occasion de manifester le désir que ses membres avaient d'être utiles au public. Ils réclamaient à cet effet l'exécution de l'article 20 de leurs statuts homologués au Parlement,

en vertu duquel chaque membre du Collège était obligé de faire à son tour la médecine au Bureau des valides et de la faire gratuitement. Ils faisaient remarquer que cette pratique, assurant aux malades un concours de lumières et de soins et leur procurant l'avantage de recevoir les conseils de tout le Collège, faisait entrer dans les fonds destinés à l'entretien des pauvres une somme qui n'était pas à mépriser, quelque modique qu'elle fût. Elle donnait en même temps aux médecins une de leurs prérogatives les plus chères, celle de rendre aux malheureux l'obligation sacrée qu'ils avaient contractée dans leur agrégation, et dont l'autorité suprême leur avait fait la loi; ils suppliaient MM. les Administrateurs d'avoir égard à leur représentation dictée par l'humanité, la religion, l'obéissance et la justice. (Rouelle.)

« Sur le rapport fait par MM. Defontenay et Le-
» febvre le jeune, quarteniers, de l'examen qu'ils ont
» fait :

» 1° De la requête présentée par le Collège des mé-
» decins de cette ville, le 10 février 1779, ainsi que de
» son mémoire succinct, envoyé par M. de Montholon,
» premier Président, le 19 juillet 1780, tendant à
» obtenir que chaque membre dudit Collège fasse,
» chacun à son tour, la médecine au Bureau des pau-
» vres valides, et de la faire gratuitement, vu le décès
» de M. Deslongchamps, médecin de cet Hôpital;

» 2° Des délibérations des 10 juillet 1685, 11 février
» 1689, 9 février 1720, 14 avril 1741, 10 février-
» 3 mars 1779 et 16 février 1780, qui constatent que

» depuis soixante ans l'Hôpital-Général a eu un seul
» médecin pour soigner les pauvres, et que le service
» s'est fait avez zèle et humanité par les sieurs
» Estard et Deslongchamps, médecins ;

» Sur quoi délibéré, il a été arrêté que M. Gos-
» seaume, docteur et membre du collège des méde-
» cins de cette ville, est nommé médecin de cette
» maison, aux lieu et place de M. Deslongchamps;

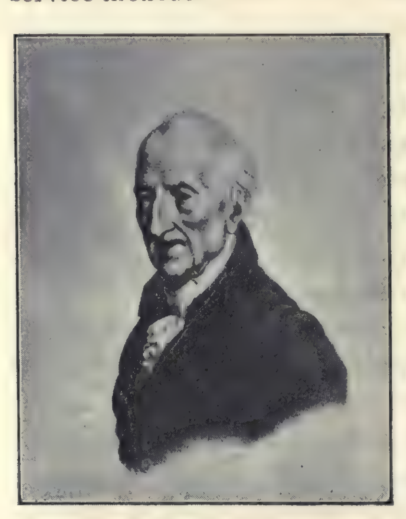
» Et MM. Defontenay et Lefebvre le jeune, quarte-
» niers, ont été priés de voir mon dit sieur Gos-
» seaume, à l'effet de l'informer du choix que l'Admi-
» nistration a fait de sa personne, pour remplir une
» place (pénible par ses fonctions), mais précieuse et
» chère aux âmes sensibles et bienfaisantes ». Signé : Belbeuf. (Extrait du registre des délibérations, 8 août 1781.)

Le Collège déclara *ratifier* ce choix et *nommer* ledit M. Gosseaume pour son représentant dans le service dudit Hôpital, sous la réserve qu'en cas de surcharge, d'épidémie dans ledit Hôpital, d'absence ou de maladie dudit M. Gosseaume, d'empêchement légitime, le Collège fournirait un ou plusieurs médecins pour le remplacer, lui aider, ou s'acquitter du service qui lui était imposé par le souverain.

Et sur l'observation faite par M. Gosseaume que le service auquel le Collège est assujetti était un service gratuit, M. Gosseaume déclara que ne voulant altérer en rien cette prérogative de bienfaisance, il acceptait l'honneur que lui faisaient l'Administration et son Collège, à la condition que ses fonctions seraient gra-

tuites. Michel et Lepecq, délégués par le Collège, se présentèrent à l'Administration avec Gosseaume pour lui remettre la délibération et la prier de leur en donner un reçu.

On pouvait croire l'affaire réglée par ce compromis. Il n'en fut rien. L'année suivante, les membres du Collège (3 mai 1782) exprimèrent de nouveau leur désir d'assurer leur antique prérogative de fournir un médecin à l'Hôpital des pauvres valides, qu'ils tenaient des lettres patentes de 1681. On décida avant toute nouvelle réclamation de consulter M. Bréant, avocat du Collège. M. Bréant fut d'avis que M. Gosseaume ne pouvait accepter sa nomination, contraire aux usages et statuts du Collège et préjudiciable à ses droits, et que les membres du Collège devaient reprendre leur service mensuel.



GOSSEAUME

Celui-ci demanda du temps pour prévenir les Administrateurs amicalement, et les choses paraissent n'avoir pas eu d'autre suite. Gosseaume resta médecin en titre jusqu'après la Révolution, et désigna Vigné pour lui succéder.

Né à Lyon, il fut admis au Collège avec sa thèse : *Dans la pneu-*

monie érysipélateuse, doit-on prescrire des bains? On trouvera de lui une biographie dans l'ouvrage du Dr Roger sur les médecins normands, puisée en partie dans la notice que lui a consacrée Vigné à l'Académie de Rouen. Ses publications sont nombreuses et variées. Elles ont trait soit à des sujets médicaux, soit à des sujets littéraires, mais surtout à la botanique. C'est lui qui, au moyen des manuscrits qu'il put rassembler depuis l'origine de l'Académie, a reconstitué les cinq premiers volumes de cette docte assemblée, constituée, au début surtout, par les médecins de la ville. Il a laissé dans la mémoire de ses contemporains une trace profonde et tous sont unanimes pour le considérer comme un savant et un homme de bien dans toute l'acception du terme. Aussi paraît-il avoir tenu noblement sa place dans le poste d'honneur que lui avait confié l'Administration. Il ne fit pas d'enseignement dans le cours de ses fonctions à l'Hôpital-Général. Les premières tentatives d'enseignement dans l'Hôpital ne remontent qu'à son successeur Vigné, et nous aurons à y revenir plus tard.

VIGNÉ. — Gosseaume demanda à être remplacé dans son service, et Vigné sollicita la place. Il l'obtint facilement à la suite d'un rapport lu par un des Membres de la Commission administrative dans la séance du 30 janvier 1811, et dont nous avons relaté le début au commencement de ce chapitre des médecins. En voici la suite :

« Pour la survivance accordée à M. Deslongchamps,

» vous voyez, Messieurs, que vos prédécesseurs n'ont » point été retenus par la crainte d'ôter à leurs suc- » cesseurs la faculté de nommer un survivancier à » M. Estard; il est à croire que M. Deslongchamps » avait fait ses preuves de capacité, et que présenté » par M. Estard, sous lequel il avait exercé son art, il » possédait tous les avantages que l'on devait attendre » de lui.

» Toutefois, cette survivance, qu'un individu tient » de la libéralité d'une Administration, ne serait point » un titre tellement sacré qu'il ne pût être révoqué, » s'il y avait lieu; le survivancier dont la conduite ne » répondrait pas au choix qu'on aurait fait de lui » encourrait la peine de l'exclusion, et elle serait » méritée. L'Administration en exercice la prononce- » rait sans que l'exclus eût le droit de s'y opposer.

» Les divers genres de maladies traitées dans cet » Hospice sont plus du ressort de la chirurgie que de » la médecine. Dans tous les temps il a été desservi » par un chirurgien en chef qui était ordinairement » pris dans les chirurgiens gagnant maîtrise. Il se » fait assister et seconder par des élèves sur lesquels » il a une juridiction presqu'absolue. On se souviendra » longtemps et toujours avec reconnaissance des ser- » vices importants que feu M. Lechevin a rendus à » cette maison. La mort l'enleva en 1788. Son élève, » M. Maury, qui se montrait déjà digne d'un si grand » maître, le remplaça incontinent et, en l'année 1792, » l'Administration le nomma chirurgien en chef aux » lieu et place de M. Lechevin. Vous connaissez,

» Messieurs, le talent, le zèle et l'activité de M. Maury.
» Il est encore avec vous, et si nous songeons à son
» âge avancé, ce n'est que pour reconnaître qu'aucun
» vestige ne s'en aperçoit dans son devoir, et pour
» admirer en lui ce dévouement journalier et religieux
» avec lequel il continue de soulager l'humanité
» souffrante et malheureuse.

» Mais un chirurgien en chef tel que celui que
» nous possédons n'a point donné lieu à rapporter la
» nomination de M. Gosseaume, élu en 1781, sans
» rétribution; si celui-ci est venu rarement dans cet
» Hospice, ce n'a pas été indifférence, mais parce qu'il
» n'y a été appelé, ni par le chirurgien en chef, ni
» par l'Administration; il est pourtant, Messieurs, des
» circonstances où la présence du médecin peut être
» infiniment utile. Une épidémie peut se déclarer. Ne
» serait-il pas même nécessaire aujourd'hui d'observer
» tous les symptômes et les accidents de l'épilepsie,
» de cette maladie épouvantable qui fait tant de pro-
» grès depuis plusieurs années? Ne pourrait-on pas,
» d'après les grandes découvertes qui ont été faites en
» chimie, rendre le traitement des maladies véné-
» riennes moins violent que celui qui est en usage
» dans cette maison? Enfin, le régime sanitaire ne
» pourrait-il pas recevoir quelques lumières de l'art
» médical? Tout est méditation dans la conser-
» vation de l'homme. La nature est éternelle, et son
» étude est sans bornes dans son laboratoire infini;
» le médecin le plus éclairé, quand il est modeste,
» meurt encore écolier à cent ans.

» Ce serait faire une injustice à M. Maury de penser » que la nomination de M. Vigné à la survivance de » de M. Gosseaume pourrait lui déplaire. J'ai dans les » mains, Messieurs, l'opinion de M. Maury sur » M. Vigné. Elle viendra dans l'ordre que je lui ai » assigné.

» Maintenant, Messieurs, que je vous ai démontré » que la demande de M. Vigné n'est point étrangère » à vos attributions, que ce qu'il vous demande sous » la recommandation de M. Gosseaume, vos prédéces- » seurs l'avaient accordé à M. Deslongchamps sur la » recommandation de M. Estard, voyons quels titres » M. Vigné vous produit de ses mœurs, talents et » expériences, pour vous déterminer à lui accorder la » survivance de M. Gosseaume.

» M. Vigné, fils d'un homme infiniment honorable » de cette ville, s'est allié à une famille également » recommandable. Ses premiers exercices dans l'art » de la chirurgie ont été dans l'hospice d'Humanité » de Rouen, dans les Hôpitaux de Paris et de Brest, » et dans cet Hospice où il est resté cinq années.

» En 1799, M. Vigné intéressait tellement l'Admi- » nistration des Hospices, qu'elle demande à l'Admi- » nistration centrale du département à l'exempter de » la réquisition ; il déploye, disaient nos prédécesseurs, » des talents rares à son âge; il se conduit d'une » manière exemplaire par ses mœurs; sa douceur » dans le traitement le fait estimer journellement; il » est le modèle des autres élèves qu'il a instruits par » l'ouverture de plusieurs cours, etc.

» Je serai fidèle, Messieurs, dans mes citations, et
» l'organe pâle de ceux qui ont loué M. Vigné.

» En la même année 1799, à la suite d'un cours
» d'ostéologie, l'Administration consigna dans sa
» délibération le tribut d'éloges que M. Vigné avait
» acquis par les lumières de sa démonstration.

» En 1801, autre délibération, où l'Administration
» parlant de M. Vigné, sur son cours d'anatomie, dit
» que les grandes connaissances qu'il s'est acquises
» par une étude suivie lui ont mérité les applaudisse-
» ments de l'assemblée.

» Dans la même année, l'Administration départe-
» mentale écrivait à celle des Hospices : Vous avez
» rendu justice à nos sentiments quand vous avez
» préjugé que nous verrions avec intérêt les succès
» distingués du sieur Vigné; nous applaudissons
» également aux soins qu'il se donne pour participer ses
» connaissances à ses confrères.

» En 1803, la Société de Médecine clinique de
» Paris admit M. Vigné au nombre de ses correspon-
» dants.

» En 1804, il reçut le diplôme de docteur en méde-
» cine, à lui envoyé par l'Ecole de Médecine de Paris,
» et que lui avaient mérité les divers examens qu'il
» avait subis, notamment une thèse ayant pour titre :
» *Essai sur les scrofules*, dans laquelle, disent les
» professeurs de l'Ecole, M. Vigné a fait preuve d'un
» savoir aussi solide qu'étendu.

» En 1805, il reçut la commission de Membre du
» Comité central de vaccine établi à Rouen.

» L'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de » Rouen l'admit au nombre de ses membres résidents » en 1806.

» En 1807, la Société médicale d'Emulation de Paris » l'admit, voulant associer, dit-elle, à ses travaux, » ceux des médecins, des chirurgiens et des autres » savants distingués qui lui sont connus.

» La même année, il reçut le diplôme de l'Académie » des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen, à » laquelle il avait envoyé ses observations sur les » quatre questions suivantes :

» Sur une inflammation de l'estomac ; contre l'usage » du rob anti-syphilitique du sieur Laffecteur.

» Sur un vomissement, symptôme principal d'une » fièvre rémittente.

» Sur les qualités indispensables au médecin.

» Nous reconnaissons en M. Vigné, disent les rap- » porteurs, un excellent observateur qui deviendra un » praticien distingué en retraçant les devoirs de la » profession qu'il honore par ses talents et par sa » propre conduite.

» La Société de Médecine du département de l'Eure » l'a également agrégé au nombre de ses correspon- » dants.

» La Société de Médecine de Lyon, à l'occasion d'un » ouvrage de M. Vigné, intitulé : *De la Médecine* » *légale*, lui a envoyé un diplôme de membre associé, » le 15 décembre dernier. Le rapporteur nommé par » l'Académie de Lyon s'exprime ainsi :

» L'auteur se fait remarquer par la clarté des idées » et la pureté du style; les notions physiologiques » auxquelles il est obligé de recourir tiennent à des » principes très sains ; ses réflexions jettent le plus » grand jour sur les matières importantes qu'il dis- » cute; on y rencontre partout l'empreinte d'une âme » noble et généreuse. Enfin, le moindre témoignage » que l'on puisse rendre à M. Vigné est de lui appli- » quer l'épigraphe qu'il a placée à la tête de son livre : » *Probitas et scientia.*

» Les Académies et toutes les Sociétés savantes ne » jugent souvent les hommes que sur leurs écrits ; » mais, Messieurs, voici deux attestations auxquelles » foi entière doit être ajoutée, parce qu'elles sont de » deux hommes sous lesquels M. Vigné a travaillé, et » qui sont aussi recommandables par leur talent que » par leur expérience et leur véracité. (Suivent deux » lettres laudatives de Gosseaume et de Maury.)

» Sur quoi délibéré :

» La Commission administrative prenant en consi- » dération tout ce que le rapporteur a exposé en » faveur des pauvres et du pétitionnaire, voulant » donner à M. Gosseaume un témoignage de sa con- » fiance, et à M. Vigné une marque du désir qu'elle » a d'encourager son zèle et le voir se fortifier de plus » en plus dans son art, a délibéré unanimement de » lui accorder la survivance de M. Gosseaume dans » le titre de médecin en chef de l'Hospice-Général, » parce que le dit sieur Vigné s'y rendra toutes les » fois qu'il y sera appelé par la Commission adminis-

» trative ou par le chirurgien en chef du dit Hos-
» pice. »

Pendant son internat à l'Hospice-Général, Vigné avait, avec le consentement des Administrateurs, fait aux élèves de l'Hôpital un cours d'anatomie qui avait obtenu le plus grand succès[1]. Le registre des délibérations en contient le compte-rendu suivant :

Aujourd'hui 18 ventôse, an septième de la République française une et indivisible (10 mars 1799),

La Commission temporaire administrative des Hospices civils de Rouen, composée des citoyens Willart, président, Gontaut, Lambert et Lachenez-Heude neveu, s'est assemblée à onze heures du matin dans le lieu de ses séances, enclave de l'Hospice-Général, où se sont rendus le Secrétaire de la Commission, le Receveur des dits Hospices, le Directeur et l'officier de santé en chef de l'Hospice-Général.

En conformité de la délibération du 12 de ce mois, la Commission assiste à l'examen des élèves qui ont suivi le cours d'ostéologie ouvert le 3 frimaire dernier (24 novembre 1798) et professé par le citoyen Vigné, chirurgien interne de l'Hospice-Général. Ce citoyen, après avoir prononcé un discours dans lequel il démontre tous les avantages d'une science aussi utile à l'humanité, procède successivement à l'examen des élèves dont les noms suivent :

---

1. Le discours de Vigné à la distribution solennelle des prix a été imprimé en un opuscule.

	Age.	Temps d'exercice.
Louis-Nicolas Lepeuple.	24 ans.	2 ans 9 mois.
François-Marie Jourel..	23 —	2 — 6 —
Louis Maury..........	22 —	3 —
Emmanuel Davoult....	19 —	1 — 3 —
Jacques Tillaye........	18 —	2 —
Jean-Louis Casse......	13 —	1 —
Louis Fortin..........	13 —	9 —
Nicolas-Sanson Ouin...	13 —	3 —

Chacun d'eux ayant décrit les différentes parties osseuses sur lesquelles ils ont été interrogés, ainsi que les moyens propres à remédier aux inconvéniens dont elles sont susceptibles, la Commission les félicite sur leurs travaux et les engage à profiter constamment des leçons que le citoyen Vigné veut bien continuer à leur donner. Elle paie à ce dernier le tribut d'éloges qu'il s'est acquis et l'invite à lui remettre le discours qu'il a prononcé lors de l'ouverture de son cours et celui de ce jour, pour être déposés aux archives de l'Hospice-Général. Vigné remercie, et extrait de la délibération est envoyé à la Municipalité et au Département. — Quelque temps après, l'Administration municipale envoie une lettre de félicitations.

L'année suivante, le 12 ventôse an VIII (3 mars 1800), avant sa séance hebdomadaire, la Commission administrative assiste à l'examen des élèves qui ont suivi les trois premières parties du cours d'anatomie professé par Vigné. La séance est ouverte par un discours de Vigné sur les sujets traités, et qui fut im-

primé par la suite, puis les citoyens Gosseaume et Le Maire de Ternante font les interrogations aux élèves, qui répondent d'une manière très satisfaisante et sont félicités.

Après quoi, le citoyen Vigné, de son propre mouvement, remet sur le bureau deux prix destinés par lui aux élèves qui, au jugement des citoyens examinateurs, les auront mérités.

L'un, composé de l'*Anatomie, de Winslow*, est décerné au citoyen Louis-Nicolas Lepeuple.

L'autre, composé du *Traité des os, par Bertin*, est décerné au citoyen Louis-Michel Petit, âgé de vingt-cinq ans, natif de Lisieux.

Cette distribution finie, le citoyen Vigné père se lève et fait un présent à son fils, en lui témoignant sa satisfaction de ses travaux. Aussitôt son fils le presse dans ses bras et lui en marque toute sa reconnaissance. Les Membres de la Commission et plusieurs personnes de l'Assemblée embrassent aussi les citoyens Vigné et leur donnent de nouvelles preuves de leur satisfaction, notamment les examinateurs sur le mode d'instruction. Une lettre d'éloges de la Municipalité fut envoyée ensuite et transmise à Vigné, dans une séance de la Commission administrative au cours de laquelle il donna sa démission d'interne : « Parce que, disait-il, il était temps de travailler sérieusement pour lui ; les années s'écoulaient, et l'étude de la botanique, de la chimie et surtout de la médecine pratique, réclamaient désormais tous ses loisirs. L'Administration accepta cette démission (4 germinal an VIII) en mani-

festant le regret de ne pouvoir conserver plus longtemps un interne aussi distingué, auquel l'Administration centrale du département envoyait aussi ses éloges.

Le passage de Vigné à l'Hospice-Général, comme médecin en chef, fut de courte durée. Il démissionna le 22 mars 1815, sous prétexte de santé, et parce que il avait été nommé seul, alors que la loi de l'an V qui mettait la nomination des places des grands hôpitaux à la disposition du Ministre demandait qu'il soit présenté une liste de trois candidats, mais, en réalité, parce qu'il était en but aux tracasseries de Maury.

Vigné était d'une nature délicate et sensible. On trouve de lui, dans le livre du Dr Roger, sur les *Médecins normands*, une étude longue et détaillée. Il était poète, et plusieurs de ses poésies ne sont pas sans valeur. Voici, à son sujet, un trait inédit, croyons-nous.

Il écrit le 22 novembre 1815 à l'Administration : « Mon petit ouvrage intitulé *La violette et le lys* a » produit 313 fr. 75. Employer une partie de cette » somme à récompenser la bonne conduite le travail » et le talent chez de jeunes sujets dénués de fortune, » ne serait-ce pas en faire une application doublement » utile ? » Il demande que l'on donne 100 francs à deux enfants de l'Hospice-Général, Pierre Christophe et Mauduit, et les autres 113 francs à Madame Jamet, supérieure des religieuses, pour qu'elle les distribue au mieux. Il demanda encore à payer les frais faits par l'Administration à son cabinet de l'Hôpital, son

intention ayant toujours été que dans la maison des pauvres on ne fît rien pour lui qui pût leur être à charge. Il avait fait enlever les fers à ceux des fous qu'il avait trouvés encore enchaînés, et il le rappelle dans une lettre à Maury, qui l'accusait d'avoir donné sa démission parce qu'il ne se sentait pas de force à tenir sa place. Il l'appelle dans cette lettre, et en termes atténués, l'homme le moins civilisé, le plus injuste et le plus ingrat qu'il connaisse.

En 1834, il fut nommé du jury d'internat; mais il refusa cet honneur et envoya à l'Administration son ouvrage sur les secours aux noyés.

Vigné fut le dernier médecin de l'Hospice-Général. Après lui, Roussel fut bien nommé médecin des deux Hôpitaux, mais ce fut surtout pour atténuer ce qu'une suppression brusque aurait pu avoir d'imprévu. Lamauve, chirurgien, remplit en même temps les fonctions de médecin, puis, plus tard, Blanche, chirurgien en chef. On ne vit reparaître le titre de médecin de l'Hospice-Général que plus tard, à la division des services. En fait, Couronné fut le premier après Vigné, et à long intervalle. Mais nous devons nous arrêter ici, pour ne pas pénétrer dans la période contemporaine.

PHARMACIENS.

Avant l'édit de 1681, les médicaments étaient fournis aux malades de l'Hôpital-Général par les apothicaires de la ville, et le plus souvent par les chirurgiens mêmes, que nous avons vus entreprendre comme à forfait la guérison des vénériens du Bureau. Pas plus que les chirurgiens, les apothicaires, dont le nouvel ordre de choses lésait les intérêts privés et corporatifs, ne se hâtèrent de se conformer à cet édit et de désigner à l'Administration un compagnon gagnant maîtrise pour servir six années gratuitement.

Les gardes du métier d'apothicaire, mandés au Bureau du 23 juin 1682, pour déclarer si un candidat qui s'était présenté avait les qualités requises, demandèrent du temps afin de pouvoir en conférer avec leurs confrères.

BÉNARD. — Le 3 juillet, l'Administration passe outre, en observant que des remontrances ont été faites plusieurs et diverses fois à la corporation, et cela sans résultat. D'un autre côté, le Bureau avait trouvé Isidore Bénard, natif d'Hennebont en Bretagne, faisant sa demeure chez Houppeville, apothicaire à Rouen, où il exerçait et pratiquait la pharmacie depuis dix ans, et qui acceptait de venir faire sa demeure dans l'Hô-

pital. On nomma de suite Bénard à la place de gagnant maîtrise. Les gardes apothicaires, sommés de donner leur avis, apportèrent un écrit où il était consigné, entre autres choses, qu'ils s'inclinaient pour obéir à l'édit. Cela était signé des sept anciens de la corporation. Ils ajoutaient que les Commissaires administrateurs pouvaient proposer tel qu'il leur plairait pour jouir du bénéfice porté par l'édit.

Comme pour les chirurgiens, il arriva que la place fut plus tard disputée par plusieurs candidats.

Delaforge. — Deux ans plus tard, Bénard, sans attendre le bénéfice de son service à l'Hôpital-Général, demanda à passer sa maîtrise. Un garçon apothicaire, Vital Borderie, natif de Pézénas en Languedoc, demanda à lui succéder. Les Administrateurs, qui étaient alors Bigot, Godescar, Marye, de Beaudoin, Bence et Turgis, le renvoyèrent pour subir l'examen devant les maîtres et gardes de la corporation, sous la présidence de Néel et Houppeville, médecins royaux (29 août 1684).

Mais les choses traînent en longueur, les maîtres apothicaires de Rouen opposent la force d'inertie aux demandes répétées de l'Administration, et, comme en 1685 ils n'ont encore présenté personne, celle-ci nomme d'office Delaforge, apothicaire à Saint-Valery-en-Caux et venant d'Evreux (6 février 1685).

Les deux premiers apothicaires durent acheter directement les drogues dont ils avaient besoin, car, le 31 juillet 1691, sur la présentation d'une note à payer

de 487 l. 8 s. pour drogues achetées pour l'Hôpital, l'Administration s'émeut. Elle décide que Lemesnager, alors quartenier, fera un inventaire de l'apothicairerie, afin de se rendre compte de l'emploi des drogues, et qu'à l'avenir il n'en sera fait aucun achat sans l'ordre exprès de l'Administrateur spécial.

Havard. — Le 15 mars 1693, Delaforge a fini son temps, et on déclare sa place vacante, après lui avoir délivré un certificat nécessaire pour sa maîtrise gratuite.

Plusieurs candidats se font inscrire : Besnard, Anthoine et Havard d'abord, puis Hamelin, garçon à Domfront, et Jean Plassac. Havard fut nommé, sans que les registres mentionnent à la suite de quelles épreuves.

A cette époque, l'apothicaire avait un jardin sur le rempart. Il fut supprimé en 1694 pour servir à l'agrandissement du cimetière de l'Hôpital. La même année, les gages de l'apothicaire, comme ceux du chirurgien et des autres officiers gagnant maîtrise, furent supprimés pour être rétablis l'année suivante, avec remboursement des gages passés.

Thomas. — A l'expiration des six ans d'Havard (16 juin 1699), trois candidats se présentent : Garin, Vasse et Thomas. Suivant les règles, ils passent un concours devant les sieurs médecins ordinaires et les gardes apothicaires. Le 23 juin, sur certificat de Houppeville et Néel, Roland Thomas obtient la place pour six ans.

Jamet. — Les concours se font maintenant avec régularité ; en 1705, Philippe-Romain Jamet est nommé, contre l'autre candidat, François Mallet. C'est lui qui est atteint par la mercuriale que nous avons citée à propos du service du chirurgien Jourdain. On lui rappelle aussi, en 1707, que l'apothicaire est tenu de suivre la visite avec le chirurgien ; qu'il ne doit acheter les remèdes que par l'entremise du commissaire ; qu'il doit en tenir registre aussi bien de leur entrée à l'apothicairerie que de leur sortie ; enfin, qu'il ne doit distribuer aucun remède en dehors de l'Hôpital sans ordre exprès du Bureau. En 1711, on l'autorise à distribuer des remèdes aux officiers externes de l'Hôpital, selon que la nécessité le requèrera.

Au même mois de mars, Jamet demande que, vu ses six ans de services et la saison favorable, en travaillant à la distillation des eaux et sels nécessaires à la pharmacie pour les besoins de l'Hôpital, il en puisse aussi distiller pour son utilité et le besoin de la boutique qu'il montera et ouvrira après ses six années de service, qui doivent expirer vers le mois d'août prochain, auquel temps il ne serait pas saison d'y travailler. A considérer que la même grâce a été accordée à son prédécesseur. Cela lui est accordé, à condition qu'il laisse la pharmacie de l'Hôpital suffisamment fournie des eaux et sels nécessaires.

Blin. — Jean-François Blin et Jacques-Michel de Laizement, garçons apothicaires, présentent leur re-

quête pour la place du gagnant maîtrise et sont renvoyés devant le jury habituel après Quasimodo.

Le 5 juin 1711, un certificat de Lenoble et de Néel, médecins du Roi, de Boos, Quillebeuf et Dubusc, gardes et maîtres apothicaires, atteste que après examen de Blin, originaire de Lons-le-Saulnier, en Franche-Comté, diocèse de Besançon, a été reconnu capable de remplir l'emploi de gagnant maîtrise à l'Hôpital-Général.

Blin, nommé, prête serment et sera nourri au réfectoire des officiers. Il sortira le dimanche et deux jours par semaine, soit le matin, soit le soir, pourvu que son service n'en souffre pas. Il rentrera pour les heures de repas et ne découchera pas. Mais Blin a des velléités d'indépendance. Il sort plusieurs jours de suite et découche une nuit. Puis il se réunit le soir dans une chambre avec le teilleur, le fouleur, le cordonnier, le brasseur, le boulanger. Les Administrateurs les rappellent au règlement ; mais il y a récidive. Blin, avec les autres officiers, se réunissent avec Crispin, cordonnier, dans la chambre de Marin Collé, toilier. Blin et Collé sont congédiés dès le lendemain (25 novembre 1712). Blin apportait de l'eau-de-vie, du sucre et du thé de la pharmacie ; aussi le congédie-t-on définitivement, alors que Collé rentre en grâce.

Intermède. — Le service de la pharmacie est assuré par Thiphaigne de la Roche, employé à l'officine, qui reçoit 100 sous de gratification par an.

Religieuse apothicaire. — Les choses allèrent ainsi

jusqu'en 1715, où, dans la séance du 22 mars, l'Administration décide qu'il serait nécessaire que la pharmacie soit gouvernée par une fille s'y connaissant, qui y ferait de l'économie et de la propreté. Les apothicaires de la ville seraient avertis d'y venir voir préparer les remèdes et donner leurs instructions. La Supérieure est chargée de chercher cette personne; mais il est spécifié, toutefois, que cela ne portera aucun préjudice au privilège de l'Hôpital de mettre dans ce poste un apothicaire quand on le jugera à propos.

Bocquet. — Ce fut une religieuse choisie par Mlle de la Coudraye qui tint la place pendant vingt-quatre ans. Le 5 juin 1739, en effet, le garçon apothicaire Jean Bocquet se présenta, sur le conseil qu'on lui avait donné de demander la place vacante. Il avait été cinq ans à Rouen, chez Delaissement, puis à Paris, et il était actuellement depuis six mois chez la veuve Quillebeuf. Un certificat signé des sieurs Delesnault et Larchevêque, médecins, Hédou, Jamet et Mossous, gardes apothicaires, constatait qu'ils avaient fait subir au dit Jean Bocquet les examens et chef-d'œuvre de la pharmacie galénique et chimique, qu'il avait satisfait à ces épreuves, si bien qu'ils l'avaient d'une voix unanime jugé capable de travailler pour le service des pauvres dans l'Hôpital. Bocquet, admis aussitôt, prêta serment.

Jamet père. — Il exerça peu de temps, car l'année suivante, le 1er avril 1740, Philippe-Romain Jamet représente au Bureau qu'en raison de l'accident arrivé

à Bocquet, la place reste vacante, personne ne se présentant pour la remplir. Il rappelle qu'il a toujours fidèlement servi les pauvres pendant le temps qu'il a gagné maîtrise dans l'Hôpital. Il se déclare prêt à reprendre les mêmes fonctions gratis. L'Administration l'admet jusqu'à ce qu'il se présente un candidat convenable gagnant maîtrise.

Jamet fils. — Trois ans plus tard il présente son fils comme candidat et demande qu'il soit envoyé devant le jury du concours. Celui-ci ayant subi les épreuves avec succès, est nommé gagnant maîtrise le 23 août 1743. Vingt ans plus tard (1763), on enferme comme fou un Robert Jamet fils, sans qu'il nous ait été possible de savoir s'il s'agit d'un membre de la même famille.

Jalama. — Jalama, de Montgiscard, diocèse de Toulouse, fut reçu gagnant maîtrise le 14 juin 1754, sur certificat de Boisduval et Pinard, médecins, Besserue, Hédou et Ledanois l'aîné, gardes apothicaires. A l'expiration de ses six années, il fut prorogé tant que l'Administration le jugerait à propos. On lui donna cependant un certificat pour passer maître. Nous avons trouvé dans les archives des pharmaciens le parchemin suivant :

« — L'an de grâce mil sept cent soixante et un, le
» vingt-trois avril, devant nous Jean-Pierre Borel,
» Conseiller du Roy, lieutenant particulier civil et de
» police au Bailliage, Ville et Vicomté de Rouen, s'est
» présenté *Pierre Jalama,* garçon apothicaire, lequel

» nous a remontré qu'il a servi depuis six années
» dans l'Hôpital-Général des pauvres valides de cette
» ville, où il a exercé les fonctions d'apothicaire et
» art de pharmacie et médicamenté les pauvres ma-
» lades, officiers et domestiques y enfermés, dont il
» s'est bien acquitté au soulagement et satisfaction
» des dits pauvres, ayant été reçu au dit Hôpital le
» 14 juin 1754, après avoir subi les interrogatoires
» des gardes en charge de l'art d'apothicaire, le tout
» suivant le certificat de MM. les Gouverneurs et
» Administrateurs, du seize may mil sept cent soixante ;
» nous requérant de recevoir son serment de maître
» apothicaire en cette ville, en présence des sieurs
» François Bout, Pierre Absolut, Jean-Baptiste Bes-
» serve, Etienne Delaunay-Desbarrets, Jean-Baptiste
» Ledanois et Toussaint Bonnet, maîtres et gardes
» année présente du dit art d'apothicaire épicier
» cirier en cette ville, lesquels, en considération des
» six années de service que le dit Jalama a rendus aux
» pauvres, ont consenty sa réception, en exécution de
» la déclaration du Roy du mois de may 1681. Néant-
» moins, sauf et sans préjudice des droits de la com-
» munauté pour l'avenir. A ces causes, vu la décla-
» ration cy dessus datée, le certificat des dits sieurs
» Administrateurs, nous avons, du consentement du
» Procureur du Roy du siège, le dit Pierre Jalama
» juré et reçu maître apothicaire épicier cirier en
» cette ville de Roüen, pour lui en jouir et l'exercer
» de ce jour et à l'avenir, ainsi qne les autres maîtres
» du dit art, et conformément à la déclaration du Roy

» faite comme dessus. » (Ont signé les maîtres nommés, ajoutant à leur nom la mention : gratis.)

Voici, d'autre part, un mémoire que présentèrent au Bureau de l'Administration de l'Hôpital-Général les maîtres et gardes de la Communauté des apothicaires de la ville de Rouen, en mai 1761, et qui contient des renseignements intéressants à plus d'un titre :

« Les maîtres et gardes apothicaires auxquels l'Administration a renvoyé le sieur Vallemont de Bomare, à l'effet de lui faire subir les examens nécessaires pour décider s'il est capable de remplir la place de gagnant maîtrise de l'Hôpital-Général et d'y conduire et exercer la pharmacie, ont l'honneur de représenter à MM. les Directeurs et Administrateurs qu'auparavant de procéder aux examens du sieur Bomare, ils ont cru devoir faire quelques observations tendantes à l'exécution de l'édit d'établissement du dit Hôpital.

» La liberté que l'Administration a accordée au gagnant maîtrise de demeurer hors l'Hôpital est un abus contraire aux dispositions de l'édit et à l'intérêt du corps des apothicaires.

» Le sieur *Jamet* fils a été le premier qui ait donné lieu à cet abus contre lequel les apothicaires réclament; ils y firent d'autant moins d'attention que le dit sieur demeurait chez son père, qui avait lui-même occupé la place du privilège dont il continua le service pendant près de trente années.

» Mais le sieur Jalama, dernier gagnant maîtrise, auquel l'Administration avait donné la liberté de

demeurer ailleurs que dans l'Hôpital, a loué une maison et s'est ingéré à composer, vendre et débiter tout ce qui dépend du commerce des apothicaires, quoiqu'il ne dût exercer sa profession dans la ville qu'après les six années de service expirées. Il traita ensuite des fonds de la dame Quillebeuf, sous le nom de laquelle il a eu boutique ouverte environ deux ans avant l'époque de sa maîtrise.

» Les apothicaires ont été plusieurs fois sur le point de porter leurs plaintes à l'Administration, dont ils connaissent l'esprit de justice et d'équité, et l'on ne peut révoquer en doute que de pareilles contraventions ne soient très préjudiciables à l'état des apothicaires; elles sont aussi contraires aux dispositions de l'édit; leurs plaintes sont donc à tous égards fondées.

» L'obligation où est l'apothicaire gagnant maîtrise de demeurer dans l'Hôpital est très sensible dans l'article 21 de l'édit de 1681; c'est l'usage qui s'est pratiqué de tout temps; sa loi est la même que celle du chirurgien. Dans tous les hôpitaux du royaume, l'apothicaire gagnant maîtrise y demeure pendant six ans, comme le chirurgien, et à Rouen même, les sieurs *Havard*, *Thomas* et Jamet père ont demeuré six ans dans l'Hôpital-Général.

» Si c'était l'esprit de ménagement du revenu des pauvres qui eût porté MM. les Administrateurs à dispenser les deux derniers gagnant maîtrise de demeurer dans la maison, les maîtres apothicaires auraient dans ce cas l'honneur de proposer à l'Administration de faire eux-mêmes personnellement, chacun à leur tour

et par mois, le service de l'Hôpital-Général, en ce qui concerne leur art. L'avantage que les pauvres en retireraient est sensible, en dehors de la capacité plus grande chez un maître que dans la personne d'un jeune apprentif; le service serait fait gratuitement et sans qu'il en coûte rien au Bureau, au lieu que le gagnant maîtrise en pharmacie doit, comme celui de la chirurgie, demeurer dans l'Hôpital, y être logé, nourri, chauffé avec les autres officiers.

» Lors de l'enregistrement de l'édit, la Cour y apporta des modifications, et notamment à l'article 21, en ordonnant qu'il ne serait point dérogé à l'usage qu'ont les médecins et chirurgiens de la ville et faubourgs de venir servir chacun à leur tour et par mois au dit Hôpital-Général. On pourrait adopter d'autant mieux cette modification, que l'obligation des apothicaires est la même que celle des chirurgiens, et que l'article 21 les confond et les assimile les uns avec les autres.

» C'est en cet état que le corps des apothicaires s'adresse à MM. les Directeurs et Administrateurs pour être autorisés, conformément à l'édit de 1681, à faire le service chacun à leur tour et par mois à l'Hôpital-Général, pour tout ce qui concerne la pharmacie. Cependant, dans le cas où, contre tout attente, l'Administration se porterait à rejeter la proposition des apothicaires et voudrait s'éjouir de son privilège, auquel les apothicaires sont loin de vouloir donner atteinte, alors il lui plaira ordonner qu'à l'avenir le gagnant maîtrise de la pharmacie sera tenu de résider

dans l'Hôpital, sans pouvoir avoir aucun domicile dans la ville, ni y exercer sa profession qu'après les six années expirées. »

Robert Vallemont de Bomare, candidat en 1764, fut admis à concourir et déclaré apte à remplir la place de gagnant maîtrise à l'Hôpital-Général; mais l'Administration demanda que le concours fût repris à cause d'un vice de forme, et il ne paraît pas que Vallemont de Bomare ait eu à prêter serment. On connaît la brillante carrière qu'il fournit à Paris.

Langlois. — Il n'y eut plus de gagnant maîtrise jusqu'en 1775, année où Marc-Charles-Nicolas Langlois présenta ses certificats constatant qu'il avait été en apprentissage tant à Rouen qu'à Paris. Il avait appris que la place d'apothicaire de l'Hôpital-Général était vacante depuis plusieurs années et demandait à passer l'examen. Delaroche et Daurignac, médecins, Baillère, Lecarpentier et Lecarbonnier, gardes apothicaires, après l'avoir examiné sur la pharmacie galénique et chimique, le déclarent apte à être reçu. Il est nommé à l'Hôpital et prête serment le 26 juillet 1775, et le 21 août 1781 on lui délivre un certificat pour passer gratuitement maître de son art.

Rémy Taillefesse. — Nicolas-Rémy Taillefesse, natif de Sommery, garçon depuis dix ans chez Baillère et Delaissement, se porta candidat à la place vacante depuis plusieurs mois. Il est admis et prête serment le 17 avril 1782, sur certificat de Lepecq et Daurignac, médecins, Descroizilles, Lechandelier et

Lecarbonnier, maîtres et gardes apothicaires, qui l'ont interrogé sur la pharmacie galénique et chimique. Son certificat pour la maîtrise est daté du 23 avril 1788.

AVIS AU PUBLIC.

PLACE

DE

COMPAGNON APOTHICAIRE

GAGNANT Maîtriſe à l'Hôpital Général des Pauvres Valides de Rouen,

A REMPLIR.

ON fait ſçavoir que la Place de Compagnon Apothicaire gagnant Maîtriſe, après ſix années de ſervice, à l'Hôpital Général de Rouen, doit être miſe au concours le ſept Mai 1788, le tems du ſieur NICOLAS-REMY TAILLEFESSE, finiſſant le 17 Avril préſente année. Que ceux qui voudront y parvenir, par leur capacité & expérience, aient à ſe préſenter ledit jour ſept Mai & jours ſuivans, pour ſubir les examens ordinaires & accoutumés.

[illegible]

Les candidats pour lui succéder furent Jean-François Aubé, d'Illeville-sur-Montfort; Pierre-J.-B. Taillefesse, de Sommery; Victor Arvers, de Châtellerault en Poitou, et Georges Lecroq, d'Angerville-l'Orcher. Ce

fut Pierre Taillefesse, frère du précédent gagnant maîtrise, qui fut nommé, sur certificat de Daurignac et Hardi, médecins, Lechandelier et Lecarpentier, gardes apothicaires (11 juin 1788).

Peu de temps après il passa son chef-d'œuvre pour s'installer à Pont-l'Evêque. Ce fut le dernier des gagnant maîtrise. La période révolutionnaire fut le point de départ d'une transformation du poste d'apothicaire de l'Hôpital-Général, comme de beaucoup d'autres choses.

Citoyenne Desmarest. — Dans sa première séance du 26 pluviôse an II, le nouveau Bureau, composé des citoyens Roumy, Pinel, Lambert, Guttinger, Bellanger, Hays, Milcent et Arvers, s'occupa, entre autres nominations, de celle d'un pharmacien. Elle décida de différer jusqu'à ce qu'on ait les renseignements nécessaires pour le choix le plus convenable. Provisoirement, la place était suffisamment remplie, au gré de l'Administration, par celle des hospitalières qui en avait la charge. C'était la citoyenne Desmarest.

Les renseignements donnés sur son compte par le Directeur étaient des plus favorables, tant au point de vue de la conduite que des talents. Elle avait même obtenu un certificat de civisme. L'exemple qu'elle donnait ne pouvait qu'être favorable à l'Hospice. L'administrateur Bellanger lui rendait aussi le même hommage, et Maury assura au Bureau qu'elle avait des talents rares et précieux pour la pharmacie, tels qu'on n'en trouverait pas de semblables chez beaucoup

d'hommes (2 germinal). Le 5 germinal de cet an II (26 mars 1794), elle fut nommée pharmacien par la Commission qui, dans sa lettre d'envoi à la Municipalité, insiste sur sa bonne conduite, ses talents et les longs services déjà rendus. La nomination revint à la séance suivante, approuvée par le département.

La citoyenne Desmarest continua à gérer la pharmacie pendant toute la période révolutionnaire, et je n'ai pu trouver dans les documents de l'Hospice, registres ou liasses, le moment où elle cessa ce service, ni la cause qui la fit remplacer. Il est possible qu'elle ait suivi l'exode de toutes les officières laïques, qui succéda à la rentrée des religieuses. En tous cas, la première mention du service de la pharmacie après la Révolution ne se rencontre qu'en 1828. Cette année-là, le chirurgien en chef Blanche écrivit à l'Administration pour protester sur ce que le service de la pharmacie était confié à une des dames religieuses, quoique les lois et règlements sur le service de santé n'admettent, pour la confection des médicaments composés, que des pharmaciens ayant subi un examen.

En 1830, il fut décidé qu'il y aurait à l'Hôtel-Dieu une pharmacie centrale pour les Hôpitaux et les Bureaux de bienfaisance, sous le contrôle de Leroy. Ce pharmacien chef était chargé de l'inspection de la pharmacie de l'Hospice-Général.

Le décret du 16 février 1831 créa une place de pharmacien et une d'élève en pharmacie à l'Hospice-Général, avec le logement, etc., pour les deux, et des appointements de 1,000 francs et de 200 francs.

Lemenu fut nommé le 4 mai sur une liste de trois candidats ; les autres étaient Duparc et Legrip. Lemenu jeune fut nommé élève. Au bout de quelque temps, comme ils se plaignaient de ne pouvoir arriver à eux deux à remplir toute la besogne, suivre la visite et distribuer à temps les médicaments, on leur adjoignit un deuxième élève sur la présentation de Leroy. Ce fut Alexandre Dubreuil.

Lemenu, après avoir eu maille à partir avec l'Administration, parce qu'on l'accusait d'employer les enfants de la pharmacie pour ses courses personnelles, se maria en 1833 et se vit refuser l'autorisation d'introduire son épouse dans l'Hôpital. On lui donne une indemnité de logement et de nourriture; mais il acheta une pharmacie et donna sa démission.

Lemoine, premier élève, chargé de l'intérim, fut nommé à la place de Lemenu, contre Bertout, de Gonneville, et Persac, de Rouen. Les élèves étaient Manoury et Maubec. En 1834, on créa un jardin pour les plantes usuelles, qu'inspectait Leroy. On cultivait le raifort, le cochléaria, la chicorée sauvage, la menthe, la mélisse, la sauge, l'angélique, le romarin, l'hysope, le thym, la ciguë, la belladone, l'aconit, etc.

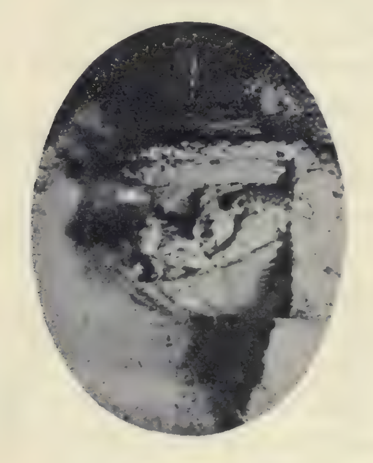
Le règlement laissait peu d'initiative au pharmacien de l'Hôpital-Général, et Lemoine, croyant avoir à se plaindre de vexations de la part de l'agent de surveillance, donna sa démission. *Bertout* prit la place, avec Picot et Hauguel comme élèves.

En 1840, Leroy obtint que les élèves en pharmacie des Hôpitaux de Rouen auraient au regard de l'Ecole

de Paris le rang de pharmaciens de deuxième classe.

Leroy étant décédé cette même année 1840, *Thorel* lui succéda comme pharmacien en chef des deux Hôpitaux, au traitement de 2,900 francs.

L'année suivante, 1841, Bertout, pharmacien de l'Hospice-Général, mourut et fut remplacé le 1er avril par Allaire, qui démissionna plus tard et finit ses jours pharmacien rue Saint-Lô.



BAS-RELIEF
sur la colonne de support
d'un escalier en grande partie détruit
dans la tour du Vieux-Colombier.
(Photographie de M. Florion.)

RELIGIEUSES HOSPITALIÈRES.

Les Administrateurs, les médecins et les chirurgiens eurent pendant toute cette période, qui va de la création de l'Hôpital jusqu'à la Révolution, des collaborateurs précieux dans les officiers et officières, c'est-à-dire dans les personnes chargées de diriger chacun des offices de l'établissement, offices dont le nombre et l'importance s'accrurent avec le développement de l'œuvre. Aujourd'hui ce sont des religieuses d'un ordre spécial qui remplissent cette fonction et que l'on nomme encore des sœurs officières; mais il n'en fut pas toujours ainsi.

Au début, les maisons de la Maresquerie ne reçurent que quelques vieillards infirmes qu'on y logeait simplement; les autres bâtiments acquis par le Bureau étaient donnés à loyer à des particuliers, et on peut voir sur le plan primitif que nous publions qu'une de ces maisons, au moins, est encore habitée par un bourgeois. Mais en 1645 une délibération du Bureau, en date du 17 décembre, prescrivit d'avertir à Noël les locataires de ses maisons de la Maresquerie de prendre leurs mesures pour laisser ces maisons libres à Pâques 1646, afin qu'on y puisse renfermer, à partir de cette époque, les jeunes filles de la ville et faubourgs, outre les filles trouvées, qui étaient inscrites à l'aumône.

En effet, à Pâques 1646, ces jeunes filles y furent introduites et enfermées depuis l'âge de six à sept ans jusqu'à dix-huit; une chapelle avec deux prêtres fut accordée par l'Archevêque. Le Bureau errant à travers la ville s'y fixa définitivement, avec l'approbation de la Cour.

Les hommes avaient un supérieur nommé par l'Administration. Aux filles on donna : 1° des maîtresses pour les instruire en la religion, la lecture, l'écriture et le calcul; 2° des maîtresses pour les former au travail; 3° une maîtresse première chargée du gouvernement de la maison, sous l'autorité de l'Administration. Toutes ces maîtresses étaient des laïques, filles pieuses dont c'était la vocation, et que leur costume sévère faisait appeler *les dames noires*. Voici les noms de ces maîtresses premières, depuis leur création jusqu'à l'apparition des religieuses :

De 1646 à 1653, Mlle de Hotteman.
De 1653 à 1690, Mlle Grandsire.
De 1690 (août) à 1698 (3 juin), Mlle Vieillard.
De 1698 à 1705 (20 juin), Mlle Bigue.
De 1705 à 1714 (août), Mlle Chirois.

L'accroissement de la population de l'Hôpital-Général et l'extension des services exigeaient de plus en plus une direction efficace et la collaboration d'aides plus nombreux sur le zèle desquels l'Administration pût compter. C'est alors que l'archevêque d'Aubigné, voyant Mlle Chirois avancer en âge, et poussé par un Conseiller, résolut de créer une communauté religieuse

destinée spécialement à l'Hôpital-Général. Il y avait d'ailleurs l'exemple de l'hôpital Saint-Louis, de Caen, où pareille institution rendait les plus grands services. Justement, une de ces religieuses de Caen était fille d'un ancien Maître des comptes de Rouen ; c'était Mlle Marie-Barbe Pellerin de la Coudraye, baptisée en l'église Saint-Godard le 15 novembre 1686. Elle était entrée en 1712, à vingt-six ans, dans la communauté de l'Hospice-Général de Caen, fondée vingt-cinq ans auparavant, et s'était déjà fait remarquer par ses qualités d'organisatrice. Ce fut elle que Mgr d'Aubigné désigna pour donner corps à son projet. Appelée à Rouen, elle commença à bien choisir le personnel de sa communauté. Elle fit venir de la communauté de Caen une digne maîtresse des novices qui fut en même temps chargée de la pharmacie, ce qui ne portait aucun préjudice à l'apothicaire, destiné à donner ses instructions, comme le spécifie, le 29 mars 1715, le Procureur général du Parlement.

Mlle de la Coudraye donna à sa communauté l'habit et la règle de la communauté de Caen. Mme Saint-Simon, supérieure à Caen, lui fournit plusieurs sujets pour l'aider dans ses débuts. Elle était d'une activité étonnante, surveillant jour et nuit, inspectant les enfants en nourrice, remettant de l'ordre partout, donnant l'exemple des plus sévères vertus chrétiennes. Plusieurs livres de la bibliothèque de la communauté portent en tête ces mots : *Communauté de Mlle de la Coudraye.* Sa renommée s'étendait au loin, et l'Evêque de Lisieux lui demanda de venir poser aussi dans sa

ville les bases d'une communauté hospitalière. Ce fut le sujet de quelques absences qui déplurent à l'Administration. De plus, elle avait créé entre temps, dans la rue du Gril, un refuge pour les jeunes filles pauvres et leur faisait donner l'instruction par quelques-unes de ses sœurs ; elle arriva même, à l'instigation de quelques prêtres, à loger, coucher et garder ces filles perdues, grâce à ses revenus propres et à des fonds fournis par les curés et par ses sœurs. On l'accusa de voler l'Hôpital-Général au profit de son refuge, et les choses s'envenimèrent au point que la populace menaça de mort Mlle de la Coudraye et ses sœurs. L'Archevêque fut obligé d'intervenir, et pour lui faire quitter son supériorat, la remplaça par Mlle Le Massif, son assistante, le 30 avril 1750, et lui défendit de remettre les pieds dans l'Hôpital-Général. Elle se réfugia dans sa maison de la rue du Gril, et bientôt fut rappelée à Lisieux par l'Evêque de cette ville, qui la fit supérieure de son Hospice-Général. Elle mourut dans cette charge à soixante-dix-neuf ans, en 1763, après avoir été à Rouen pleinement justifiée et remise en complet honneur. Elle avait encore fondé à Lisieux, avant sa mort, une maison-mère de quatre établissements : 1° l'Hospice-Général des valides ; 2° l'Hospice des malades ; 3° le Bon-Pasteur ; 4° l'Hospice de la congrégation des Enfants-Pauvres[1].

---

1. Notice publiée chez Fleury, place Saint-Ouen, 1862, par M. X***, aumônier de l'Hospice-Général, d'après un manuscrit.



Mlle de la COUDRAYE (1715-1750)



Mlle Le MASSIF (1750-1778)



Mlle B. de SAINT-GERMAIN (1778-1807)



Mlle JAMET (1804-1822)

Mlle Le Massif, originaire aussi de Rouen, fut supérieure jusqu'à sa mort, survenue en août 1778.

Elle fut remplacée par Mlle Bordel de Saint-Germain, qui sortit en 1793 de l'Hôpital, avec sa communauté, pour refus de serment.

Cette communauté étant restée jusqu'à nos jours telle qu'elle fut fondée par Mlle de la Coudraye, il nous paraît plus simple de n'en pas scinder l'histoire, qui continue encore sans modifications, en dépit de l'éclipse assez courte qu'elle subit pendant la tourmente révolutionnaire.

Les religieuses furent rappelées en 1803, dix ans après leur départ. Plusieurs vacances s'étaient produites alors dans le personnel civil, tant par décès que par démissions. De plus, il fallait faire des économies en changeant d'organisation. On considéra qu'il était avantageux de rappeler les anciennes dames hospitalières dont le zèle, les soins et le dévouement étaient connus. On les invita à rentrer. Mlle de Saint-Germain est nommée provisoirement supérieure, sauf des vénériens et des galeux (27 pluviôse an XI [17 février 1803]). Elles rentrèrent les unes après les autres. La première fut la supérieure, qui revint le 30 mars 1803.

Le 26 février, rentraient Mlles Jamet, Valière, Sinoquet, Leboulanger, Thinel, Tardif, Gouinville ; dans le courant de mars, Mlles Simon, Bulard, Huby et Barbé ; enfin, en mai, Mlle Lamy ; en tout, treize religieuses.

Mlle de Saint-Germain mourut le 28 juin 1807 ; mais depuis le 18 fructidor an XII (30 août 1804), elle n'é-

tait plus que supérieure honoraire, à cause de son grand âge et de ses infirmités. Les religieuses lui avaient nommé comme remplaçante Mlle Jamet, avec Mlle Simon comme assistante.

Mlle Jamet lui succéda jusqu'en 1822 (octobre).

Mlle Simon, de 1822 à 1831.

Mlle Caqueray de Beaumont, de 1831 à 1849 (14 juillet).

Mlle Coté (sœur Marie-Jésus) ; ce fut elle qui inaugura, sans cause connue, les prénoms religieux. Elle mourut en 1864.

Mlle Foliot (sœur Saint-Charles), décédée le 23 février 1890.

Mlle Lehuédé (sœur Saint-Louis de Gonzague) lui a succédé et dirige actuellement la communauté comme neuvième supérieure depuis la fondation.

Les religieuses de l'Hospice-Général ne relèvent d'aucun ordre et ne desservent que l'Hospice-Général de Rouen et l'Hospice de Caudebec-en-Caux, où elles sont quatre. Leur nombre est actuellement de quarante-trois, en voie d'accroissement, tant professes que novices. Elles passent un an comme postulantes et deux ans comme novices avant de devenir sœurs professes.



La Tour du Colombier s'élevait sur le milieu du rempart allant de la porte Saint-Hilaire à la porte Martainville. C'est dans ses parages que fut blessé mortellement d'un coup d'arquebuse Antoine de Bourbon, père de Henri IV.

Cette tour démantelée appartenait en 1663 à M. de Montausier qui la donna vers cette époque à l'Hospice-Général. En 1683, un moulin à vent avait été établi sur sa plate-forme.

(Cliché de M. Florion.)

TABLE DES MATIÈRES.

ILLUSTRATIONS.

ROUEN. — IMPRIMERIE LECERF FILS.